



**Projet de Plan de prévention
et de gestion des déchets non dangereux**

SOMMAIRE

•	PREAMBULE	8
1.	Contexte réglementaire	8
2.	Historique de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.....	11
3.	Périmètre du Plan.....	13
3.1	Périmètre des déchets pris en considération.....	13
3.2	Zone du Plan.....	15
•	CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	16
1.	Description de l'organisation de la gestion des déchets non dangereux.....	16
1.1	Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers.....	16
1.1.1	<i>Structuration intercommunale en 2009</i>	<i>16</i>
1.1.2	<i>Description de l'organisation des actions de prévention de la production des déchets ménagers.....</i>	<i>21</i>
1.1.3	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers.....</i>	<i>23</i>
1.2	Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement.....	31
1.2.1	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets de l'assainissement gérés par les collectivités</i>	<i>31</i>
1.2.2	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'assainissement des stations d'épuration industrielles</i>	<i>33</i>
1.3	Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques	33
1.3.1	<i>Description des actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques.....</i>	<i>34</i>
1.3.2	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les collectivités</i>	<i>34</i>
1.3.3	<i>Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs</i>	<i>34</i>
2.	Inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités.....	36
2.1	Déchets ménagers non dangereux.....	36
2.1.1	<i>Ordures ménagères</i>	<i>36</i>
2.1.2	<i>Déchets principalement collectés en déchèteries.....</i>	<i>40</i>
2.1.3	<i>Estimation des données non connues</i>	<i>42</i>
2.1.4	<i>Bilan.....</i>	<i>43</i>
2.2	Déchets de l'assainissement.....	43
2.2.1	<i>Déchets de l'assainissement gérés par les collectivités</i>	<i>43</i>
2.2.2	<i>Déchets de l'assainissement des activités économiques.....</i>	<i>44</i>
2.3	Déchets d'activités économiques (hors déchets de l'assainissement).....	45
2.3.1	<i>Déchets d'activités économiques collectés par les collectivités</i>	<i>45</i>
2.3.2	<i>Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs</i>	<i>45</i>

2.3.3	<i>Bilan</i>	46
2.4	Déchets importés	47
2.5	Bilan des déchets non dangereux, non inertes collectés sur la zone du Plan	48
2.6	Bilan	48
3.	Recensement des installations existantes de collecte ou de traitement des déchets non dangereux	50
3.1	Recensement des installations de collecte	50
3.1.1	<i>Recensement des installations de collecte des déchets ménagers</i>	50
3.1.2	<i>Recensement des installations de collecte des déchets d'activités économiques</i>	50
3.2	Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux	51
3.3	Recensement des installations de tri des déchets non dangereux	52
3.4	Recensement des installations de traitement des déchets non dangereux	54
3.4.1	<i>Installations de valorisation organique des déchets non dangereux</i>	54
3.4.2	<i>Usines d'incinération des déchets</i>	56
3.4.3	<i>Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)</i>	58
3.4.4	<i>Bilan des installations de traitement des déchets ménagers résiduels</i>	59
3.5	Décharges non réglementaires	59
4.	Recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets	60
5.	Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux	60
6.	Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer	61
7.	Recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers	61
•	CHAPITRE II - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX	62
1.	Objectifs de prévention des déchets non dangereux	63
2.	Priorités à retenir pour atteindre ces objectifs de prévention des déchets non dangereux	65
3.	Indicateurs de suivi des mesures de prévention des déchets non dangereux et méthodes d'évaluation	67
•	CHAPITRE III - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX	69
1.	Inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et le type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles	69
1.1	Perspectives d'évolution de la population	69
1.2	Perspectives d'évolution quantitative des déchets ménagers	70
1.2.1	<i>Hypothèses d'évolution du gisement des déchets ménagers (scénario fataliste)</i>	70
1.2.2	<i>Perspectives d'évolution des quantités de déchets ménagers collectées intégrant les objectifs de prévention du plan</i>	71
1.3	Perspectives d'évolution des déchets d'assainissement.....	74

1.4	Perspectives d'évolution des déchets d'activités économiques	74
2.	Objectifs et indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée des biodéchets et de valorisation des déchets non dangereux, méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs	75
2.1	Rappel des principaux objectifs réglementaires.....	75
2.2	Objectifs relatifs aux mesures du tri à la source et de collecte séparée des biodéchets ..	76
2.2.1	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des biodéchets ménagers.....</i>	<i>76</i>
2.2.2	<i>Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets des gros producteurs</i>	<i>77</i>
2.3	Objectifs de valorisation des déchets ménagers hors biodéchets.....	77
2.3.1	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers</i>	<i>77</i>
2.3.2	<i>Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets de textiles.....</i>	<i>78</i>
2.3.3	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'ameublement.....</i>	<i>78</i>
2.3.4	<i>Objectifs de valorisation des cartons.....</i>	<i>79</i>
2.3.5	<i>Objectifs de valorisation des autres déchets principalement collectés en déchèteries</i>	<i>79</i>
2.3.6	<i>Synthèse des objectifs de valorisation des déchets ménagers.....</i>	<i>80</i>
2.4	Objectifs de valorisation des autres déchets non dangereux.....	81
2.4.1	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'assainissement</i>	<i>81</i>
2.4.2	<i>Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques</i>	<i>81</i>
2.5	Indicateurs de suivi des objectifs du Plan	82
2.5.1	<i>Définition de la méthode d'élaboration et de suivi des indicateurs.....</i>	<i>82</i>
2.5.2	<i>Définition des indicateurs de suivi des objectifs du Plan</i>	<i>83</i>
3.	Priorités à retenir pour atteindre les objectifs de tri à la source, de collecte séparée et de valorisation des déchets non dangereux.....	86
3.1	Priorités relatives à l'intercommunalité	86
3.2	Priorités relatives aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation des biodéchets.....	87
3.2.1	<i>Priorités portant sur le tri à la source des déchets fermentescibles ménagers en vue de leur valorisation.....</i>	<i>87</i>
3.2.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets verts.....</i>	<i>87</i>
3.2.3	<i>Priorités portant sur la valorisation des biodéchets des gros producteurs</i>	<i>89</i>
3.3	Priorités pour la valorisation des composts issus des déchets organiques	90
3.4	Priorités portant sur la valorisation des déchets ménagers hors biodéchets	90
3.4.1	<i>Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers.....</i>	<i>90</i>
3.4.2	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles.....</i>	<i>94</i>
3.4.3	<i>Priorités à retenir portant sur la valorisation des autres déchets ménagers, principalement les encombrants collectés en déchèteries</i>	<i>94</i>
3.4.4	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets de l'assainissement.....</i>	<i>94</i>
3.4.5	<i>Priorités portant sur la valorisation des déchets d'activités économiques</i>	<i>96</i>
4.	Traitement des déchets non dangereux résiduels	97
4.1	Bilan des tonnages de déchets non dangereux résiduels à traiter	97
4.2	Organisation de traitement retenue	99

4.2.1	<i>Présentation des scénarii</i>	101
4.2.2	<i>Analyse comparée des scénarii</i>	101
4.2.3	<i>Scénario retenu</i>	103
4.2.4	<i>Synthèse</i>	104
4.3	Equipements de traitement des déchets non dangereux	104
4.4	Définition des limites aux capacités d'incinération et de stockage	106
4.4.1	<i>Installations d'incinération</i>	106
4.4.2	<i>Installation de stockage</i>	106
4.4.3	<i>Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux</i>	107
4.5	Définition du déchet ultime	108
4.5.1	<i>Définition réglementaire du déchet ultime</i>	108
4.5.2	<i>Définition du déchet ultime non dangereux sur le périmètre du plan</i>	108
5.	Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer	108
6.	Coût de la gestion des déchets	111
7.	Bilan quantitatif du scénario du Plan	112
7.1	Bilan quantitatif des déchets non dangereux produits sur le territoire du Plan	112
7.2	Bilan quantitatif des déchets non dangereux valorisés et stockés sur le territoire du Plan	113
8.	Gestion des déchets en situations exceptionnelles	114
8.1	Enseignements tirés des situations de crises	114
8.1.1	<i>Etat des lieux des cas de pandémies et de catastrophes naturelles</i>	114
8.1.2	<i>Retour d'expériences de la gestion des déchets lors des situations de crise</i>	116
8.2	Description de l'organisation qu'il apparaît nécessaire de créer pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle	118
8.2.1	<i>Compétences</i>	118
8.2.2	<i>Description de l'organisation à mettre en place</i>	118
•	CHAPITRE IV – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS	120
1.	Mesures retenues pour la gestion des déchets d'emballages ménagers	121
2.	Mesures retenues pour la gestion des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés	122
3.	Mesures retenues pour la gestion des déchets de pneumatiques	123
4.	Mesures retenues pour la gestion des déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures, de linges de maison destinés aux ménages	124
5.	Mesures retenues pour la gestion des médicaments non utilisés	125
•	ANNEXES	126
•	ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	127

- **ANNEXE 2 : LEXIQUE..... 134**
- **ANNEXE 3 : BILAN QUANTITATIF DETAILLE DE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS PAR COLLECTIVITE DE COLLECTE POUR 2009 ET PERSPECTIVES 2018 ET 2024 136**
- **ANNEXE 4 : CONCLUSION DES GROUPES DE TRAVAIL PREPARATOIRES A LA REVISION DU PLAN..... 149**
- **ANNEXE 5 : COURRIER DE REPOSE AU CONSEIL GENERAL DES LANDES PAR LE MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES DECHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES..... 153**
- **ANNEXE 6 : RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS ENTERINANT LES INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER156**
- **ANNEXE 7 : CALCUL DU POURCENTAGE DE VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS..... 190**
- **ANNEXE 8 : LISTE DES DATES ET EVENEMENTS CONCERNEES PAR LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES DEPUIS 1982 193**
- **ANNEXE 9 : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES..... 196**
- **ANNEXE 10 : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS 230**

◉ PREAMBULE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire fait référence aux « textes de base », repris généralement dans le Code de l'Environnement, afin de donner au lecteur leur date de publication.

▣ *Le transfert de compétence de l'élaboration et du suivi du Plan au Conseil Général de la Corrèze*

L'article 45 (article L. 541-14 du Code de l'Environnement) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère au Département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières).

▣ *Evolution du cadre réglementaire*

En aval de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, socle de la réglementation française sur les déchets, la **loi du 13 juillet 1992**, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés. L'évolution de la réglementation relative à la planification des déchets non dangereux s'appuie principalement sur 6 textes, par ordre chronologique :

- **la directive européenne n°1999/31/CE du 26 avril 1999**, qui prévoit que la quantité de déchets municipaux biodégradables mise en décharge doit être réduite à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016 en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995 ;
- **le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005** (codifié aux rubriques L.541-1, L.541-2, L.541-14, L.541-21, L.122-6 et L.122-10 du Code de l'Environnement) qui :
 - d'une part, transpose en droit français les objectifs de la Directive Européenne 2004/12 CE du 11 février 2004, relative aux emballages et aux déchets d'emballages, avec une exigence de plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels au 31 décembre 2008,
 - d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale (dont les modalités d'application sont définies dans les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 du Code de l'Environnement et précisées dans les circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006),
- **la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement**, dite « Grenelle 1 », qui s'appuie sur la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, consacre la réduction des déchets comme « priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement » et fixe comme objectif national la diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années,
- augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques).

En cohérence avec la directive européenne du 19 novembre 2008, l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement rappelle la hiérarchie du traitement des déchets résiduels : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Il indique que « le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement.

- **la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** (dite « Grenelle 2 ») apporte des modifications sur le contenu des Plans, notamment :
 - la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Elle doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
 - les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de pénurie de capacité de traitement,
 - le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ; ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés,
 - les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques avec une mise à jour annuelle via la Commission consultative,
 - les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée,
- **l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010** traduit partiellement la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Cette ordonnance prévoit notamment le remplacement des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés par des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, avec l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte à l'ensemble des déchets non dangereux.
- **le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011** portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets fournit le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

❑ ***Le contenu du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux***

Prévus aux articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'Environnement, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement dispose :

« I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

II. Pour atteindre les objectifs visés à l'article L. 541-1, le Plan :

1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;

2° Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

2° bis Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

3° Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le Plan :

a) Fixe des objectifs de prévention des déchets ;

b) Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;

c) Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;

d) Enonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative visée au VI ;

e) Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;

II bis. Le Plan peut prévoir pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, en la justifiant compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;

III. Le Plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

IV. Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des installations de stockage de déchets non dangereux. »

L'article R. 541-14 du Code de l'Environnement détermine le contenu des Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui a été repris pour établir le cadre (sommaire) du présent document.

▣ La compatibilité du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Les Plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que dans les zones où les Plans visés aux articles L.541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux doivent être compatibles avec ces Plans.

❑ **Modalité de révision du Plan**

L'article R541-24-2 du code de l'environnement indique que le Plan doit faire l'objet d'une évaluation tous les six ans qui contient :

- un nouvel état des lieux de la gestion des déchets réalisé conformément à l'article R.541-14,
- la synthèse des suivis annuels qui comprend en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan et une comparaison entre le nouvel état des lieux de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

Cette évaluation ainsi que les conclusions relatives à la nécessité de réviser partiellement ou complètement le plan sont soumises, pour avis, à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan et au préfet. L'organe délibérant statue ensuite sur le principe et l'étendue de la révision.

2. HISTORIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Le premier Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 Octobre 1994. Cette démarche a permis d'initier une réflexion autour de la gestion des déchets et a abouti à la réalisation d'équipements structurants comme l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rosiers d'Egletons.

Afin d'intégrer des objectifs de valorisation et de recyclage ambitieux, ce Plan a été révisé par arrêté préfectoral du 24 juillet 2004.

Cependant, le plan actuellement en vigueur présente de nombreuses insuffisances notamment en termes de prise en compte des déchets non ménagers et de nouveaux objectifs de valorisation. Au cours de la réunion de la commission consultative du plan de 2008, il a été décidé de lancer 4 groupes de travail rassemblant tous les acteurs locaux. Pendant une année, ils se sont réunis à fréquence régulière, autour de quatre thèmes :

- réduction des déchets à la source,
- développement du tri et de la valorisation,
- recherche de nouvelles filières et de nouveaux exutoires,
- maîtrise des coûts.

Les conclusions de ces groupes de travail (rassemblées sur un document de synthèse présenté en annexe n°4) font ressortir :

- le lancement d'un plan départemental de prévention des déchets au niveau de la Corrèze,
- le besoin d'un réseau de ressourceries sur le territoire,
- la nécessité de mieux promouvoir le compostage individuel et semi-collectif,
- la problématique de l'avenir de l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche et de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Perbousie, etc.

Compte tenu de ces conclusions, le Conseil général de la Corrèze a décidé par délibération du 21 janvier 2010 de soumettre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en 2004 à révision. Suite à la parution de l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, cette révision s'est transformée en une élaboration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Dans la suite du document, par souci de simplicité et de clarté du document, le terme de « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux » est dénommé « Plan » et la « Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan » est dénommée « Commission consultative ».

Cette élaboration, qui a fait l'objet d'une concertation à travers des réunions de la Commission consultative et d'ateliers thématiques, s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **commission consultative du 5 octobre 2010** : cadrage de la mission, présentation et validation de l'état des lieux sur la zone du Plan avec comme année de référence 2009.
- **commission consultative du 30 novembre 2010** : présentation et validation de l'évolution de la population prise en compte et des objectifs de prévention et de valorisation.
- 4 ateliers de travail des 16 et 17 février 2011 :
 - atelier 1 : déchets de l'activité économique ;
 - atelier 2 : valorisation des déchets ;
 - atelier 3 : déchets de l'assainissement ;
 - atelier 4 : intercommunalité.
- réunion avec le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze (SYTTOM 19) du 5 avril 2011 : travail sur les scénarios de traitement ;
- atelier de travail du 18 avril 2011 : traitement des déchets
- **commission consultative du 24 novembre 2011** : présentation et validation des scénarios de traitement et de tri retenus.

Le Plan a été élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de la Corrèze, approuvé par arrêté préfectoral le 14 août 2003 ;
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux du Limousin, approuvé par délibération du Conseil régional en 2008 ;
- les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements voisins :
 - Plan de la Dordogne approuvé par délibération du Conseil général le 22 juin 2007,
 - Plan du Haute-Vienne approuvé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2006,
 - Plan de la Creuse approuvé par délibération du Conseil général le 30 janvier 2006,
 - Plan du Puy-de-Dôme approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2002,
 - Plan du Cantal approuvé par arrêté préfectoral du 11 mai 2007,
 - Plan du Lot approuvé par arrêté préfectoral en août 2004,

3. PERIMETRE DU PLAN

3.1 PERIMETRE DES DECHETS PRIS EN CONSIDERATION

Les déchets peuvent être classés selon leur provenance (déchets des ménages et déchets d'activités économiques) ou selon leurs catégories (déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes).

Les déchets considérés par le présent document concernent les déchets non dangereux listés dans l'encadré rouge du tableau ci-dessous :

	Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques
<u>Déchets dangereux</u>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets dangereux en déchèteries provenant des ménages ■ Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto- traitement ■ Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux, piles et batteries, déchets dangereux diffus) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets dangereux en déchèteries provenant des activités économiques ■ Autres déchets dangereux d'activités économiques et déchets d'activités de soins à risques infectieux des professionnels ■ Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (déchets d'équipements électriques et électroniques dangereux) ■ Piles et batteries
<u>Déchets non dangereux</u>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ordures ménagères résiduelles ■ Collectes sélectives (emballages et biodéchets) ■ Déchets verts ■ Encombrants ■ Autres flux collectés en déchèteries (hors déchets inertes) ■ Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public ■ Matières de vidange de l'assainissement autonome ■ Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés, mobilier textiles...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers ■ Autres déchets des activités économiques ■ Déchets non dangereux non inertes du bâtiment et des travaux publics ■ Déchets non dangereux agricoles ■ Boues de station d'épuration industrielles et déchets des industries agro-alimentaires ■ Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés...)
<u>Déchets inertes</u>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gravats et terres inertes en déchèterie provenant des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gravats et terres inertes collectés en déchèterie provenant des professionnels ■ Déchets inertes du bâtiment et des travaux publics

Figure 1: Déchets non dangereux pris en compte dans le Plan

Ce tableau mérite quelques commentaires :

- les déchets non dangereux issus du traitement des déchets sur le territoire du Plan concernent notamment les ferrailles extraites des déchets dans les unités de traitement, les mâchefers d'incinération et le compost non normalisé issus de la valorisation organique des déchets non dangereux (en effet, seul le compost normalisé est considéré comme un produit et ne fait pas l'objet d'un plan d'épandage). Ils sont intégrés dans les déchets d'activités économiques.
- Les déchets d'activités économiques non dangereux sont d'origines diverses : établissements administratifs, bureaux, entreprises industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, entreprises artisanales et agricoles. Certains d'entre eux sont soumis à une réglementation particulière. A ce titre, le règlement CE n°1069/2009 du Parlement et du Conseil Européen du 21 octobre 2009 établit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 relatif aux sous-produits animaux) et définit leurs modalités de traitement. Le présent Plan ne traitera pas de ces types de déchets d'activités économiques, qui suivent des filières spécifiques, gérées à l'échelle régionale, interrégionale voire nationale, encadrées dans des textes réglementaires qui leur sont dédiés, en dehors des déchets couverts par la circulaire du 10 janvier 2012, relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la

source des biodéchets par les gros producteurs (article L. 514-21-1 du Code de l'Environnement).

- certains déchets d'activités économiques sont collectés et traités avec les déchets des ménages : il s'agit de déchets que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont produits principalement par des commerces, des services publics, bureaux et des artisans. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.

Ne sont pas pris en compte dans le Plan :

- **les déchets dangereux** : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux dont l'élaboration est de la responsabilité du Conseil régional :
 - à ce titre, les déchets dangereux des ménages et des artisans collectés en déchèteries ne seront donc pas traités dans le présent Plan.
 - les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relèvent de différentes rubriques de déchets au titre de l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique 20-01-35 : « Equipements électriques et électroniques mis au rebut, contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 (tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure) et 20-01-23 (équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones) » ainsi que la rubrique 20-01-36 « Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 et 20-01-35 ».

Ainsi, un déchet d'équipement électrique et électronique peut être considéré comme dangereux ou non, en fonction de ses composants. Il n'existe pas, à ce jour, de répartition des DEEE collectés en déchèteries entre les différentes catégories de déchets présentées ci-dessus.

L'OCAD3E et les 4 éco-organismes adhérents ont réfléchi à cette question lors de la mise en place de la filière et ont donné la réponse suivante : "Outre que les DEEE contiennent tous des substances réglementées (...), que le choix du code nomenclature européen relève de la responsabilité du producteur, que l'utilisation d'un bordereau de suivi de déchets garantit la meilleure traçabilité des opérations de collecte et de traitement, il a été convenu au regard de ces éléments de faire référence uniquement aux rubriques de déchets classées dangereuses".

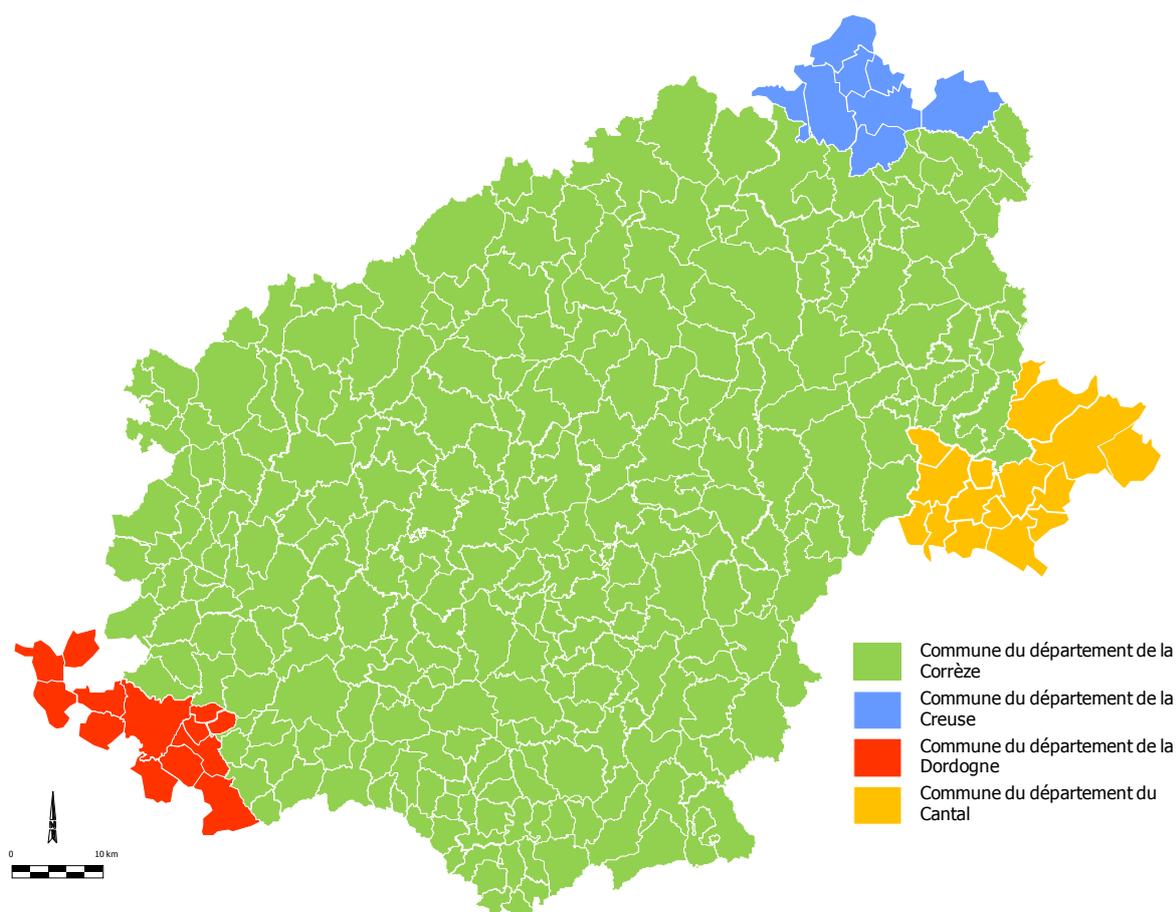
Interrogé par le Conseil général des Landes, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, a répondu par courrier en date du 6 avril 2012 (voir annexe n° 5) que : "Compte tenu des exigences en matière de gestion de ces déchets, les DEEE doivent être considérés comme des déchets dangereux".

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux du Limousin, actuellement en vigueur, évoque les DEEE.

- **les déchets inertes** (y compris ceux collectés en déchèteries) : ils sont du ressort du Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Cependant, l'article 12 du décret du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R.541-41-2 du Code de l'Environnement), portant sur les Plans de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, demande de définir les « *types et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, afin de gérer les déchets non dangereux inertes [...] en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le Plan visé à l'article L541-14* » (Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux).

Sur ces bases, le présent document se limite à identifier, dans le cadre de l'état des lieux, les tonnages de déchets inertes collectés en déchèteries, la définition des objectifs et des priorités concernant ces déchets étant du ressort du futur Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

3.2 ZONE DU PLAN



La zone du Plan a été validée lors de la Commission consultative du 5 octobre 2010. Elle a été modifiée par rapport au précédent Plan par l'intégration de 13 communes supplémentaires du Cantal adhérentes à la CC de Sumène-Artense.

La zone du Plan correspond donc au périmètre administratif du département de la Corrèze auquel se rajoute :

- 8 communes creusoises adhérentes au SIVOM de la Courtine (Beissat, Lacourtine, le Mas-d'Artige, Magnat-l'Etrange, Malleret, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Merd-la-Breuille, Saint-Oradoux-de-Chirouze),
- 13 communes de la Dordogne adhérentes au SIRTOM de la région de Brive (Châtres, Chavagnac, Condat-sur-Vézère, Grèzes, la Bechellerie, la Cassagne, la Dornac, la Feuillade, le Lardin-Saint-Lazare, Nadaillac, Pazayac, Saint-Rabier, Terrasson-Lavilledieu),
- 16 communes du Cantal adhérentes au SYSTOM de Bort Artense (Beaulieu, Lanobre, Saint-Pierre, Antignac, Bassignac, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, la Monselie, le Monteil, Madic, Saignes, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes).

Elle comprend donc **323 communes**, représentant, en 2009, **265 978 habitants** correspondant à la population municipale légale 2010.

● CHAPITRE I - ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

L'état des lieux du Plan a été réalisé sur la base des données de l'année **2009**.

1. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Conformément au I, 2° de l'article R.541-14 du Code de l'Environnement, le présent document décrit la gestion des déchets non dangereux sur la zone du Plan et son organisation. Ce paragraphe détaille les modalités de collecte, les flux et les exutoires des différents types de déchets non dangereux.

Ainsi, il sera fait mention de :

- déchets ménagers,
- déchets d'assainissement,
- déchets de l'activité économique.

1.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Les déchets ménagers sont gérés par le service public d'élimination des déchets assuré par les EPCI ayant les compétences collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

1.1.1 STRUCTURATION INTERCOMMUNALE EN 2009

1.1.1.1 *Structuration de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés*

Il existe sur le territoire du Plan un nombre important de structures intercommunales en charge de tout ou partie de la collecte. Ainsi, différentes organisations administratives suivant la nature des collectes concernées cohabitent.

On recense ainsi un éclatement de la compétence collecte entre plusieurs intercommunalités concourant à rendre l'organisation peu lisible par un enchevêtrement de structures intercommunales et engendrant une absence de cohérence au niveau du découpage administratif du territoire pour la collecte des déchets.

	OM	Emballages et Journaux- Revue-Magazines	Verre	Déchèteries
Servière-le-Château, Gimel-les-Cascades, Toy Viam, Tarnac, Peyrelevade, Louignac	Indépendantes (Toy-Viam, Tarnac et Gimel-les-Cascades sont collectées par la SIRTOM de la région d'Egletons via une convention)			
Commune adhérentes au SICRA mais n'ayant pas délégué la compétence collecte : Auriac, Bassignac-Le-Haut, Darazac, Forgès, Hauteffage, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-La-Loutre, Saint-Martial-Entraygues,	Indépendantes	SICRA		
Autres communes adhérentes au SICRA et Saint-Bazile-de-la-Roche	SICRA			
Communes adhérentes à la CC du Doustre et du Plateau des Etangs hors Saint-Bazile-de-la-Roche	CC du Doustre et du Plateau des Etangs			
Latronche, Soursac, Saint-Pantaléon-de-Lapleau	Indépendantes	SIVOM de Riffaud		
Palisse, Lamazière-Basse	SIRTOM d'Egletons	SIVOM de Riffaud		
Saint-Hilaire-Luc, Serandon, Neuvic, Ligniac, Chirac-Belleue, Saint-Etienne-la-Gineste, Sainte-Marie-Lapanouze, Roche-le-Peyroux	SIRTOM d'Ussel	SIVOM de Riffaud		
Saint-Setiers, Millevaches, Saint-Merd-les-Oussines, Perols-sur-Vézère, Saint-Germain-Lavolps, Saint-Frejoux, Saint-Angel, Chavagnac, Saint-Bonnet-près-Bort		Indépendantes	SIRTOM d'Ussel	Indépendantes
Saint-Sulpice-les-Bois, Meymac, Ambrugeat, Davignac, Maussac, Combressol, Saint-Pardoux-le-Vieux, Ussel, Valiergues, Mestes, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Etienne-aux-Clos, Alleyrat, Chaveroche		CC Ussel, Meymac, Haute-Corrèze		CC Ussel, Meymac, Haute-Corrèze
Sarroux, Saint-Pierre	Indépendantes	SYSTEM de Bort Artense		
Communes adhérentes à la CC du Plateau Bortois hors Saint-Bonnet-Près-Bort	CC du Plateau Bortois			
Beaulieu, Lanobre, Bort-les-Orgues	CC de Bort les Orgues, Lanobre, Beaulieu			
Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Trémouille, Vebret, Madic, Champagnac, Saignes, Veyrières, Bassignac, Sauvat, Le-Monteil, La-Monselie, Antignac, Ydes	CC de Sumène Artense			
Communes adhérentes au SIRTOM de la région de Brive	SIRTOM de la région de Brive			
Communes adhérentes au SICREL	SICREL			
Communes adhérentes à la CC du Pays d'Uzerche	CC du Pays d'Uzerche			
Communes adhérentes au SIRTOM de Treignac	SIRTOM de Treignac			
Communes adhérentes à la CC de Tulle et Cœur de Corrèze pour la compétence déchets	CC de Tulle et Cœur de Corrèze			
Communes adhérentes au SIVOM de la Courtine	SIVOM de la Courtine			
Communes adhérentes à la CC du Pays d'Eygurande	CC du Pays d'Eygurande			
Communes adhérentes au SIRTOM d'Egletons hors Palisse et Lamazière-Basse	SIRTOM d'Egletons			

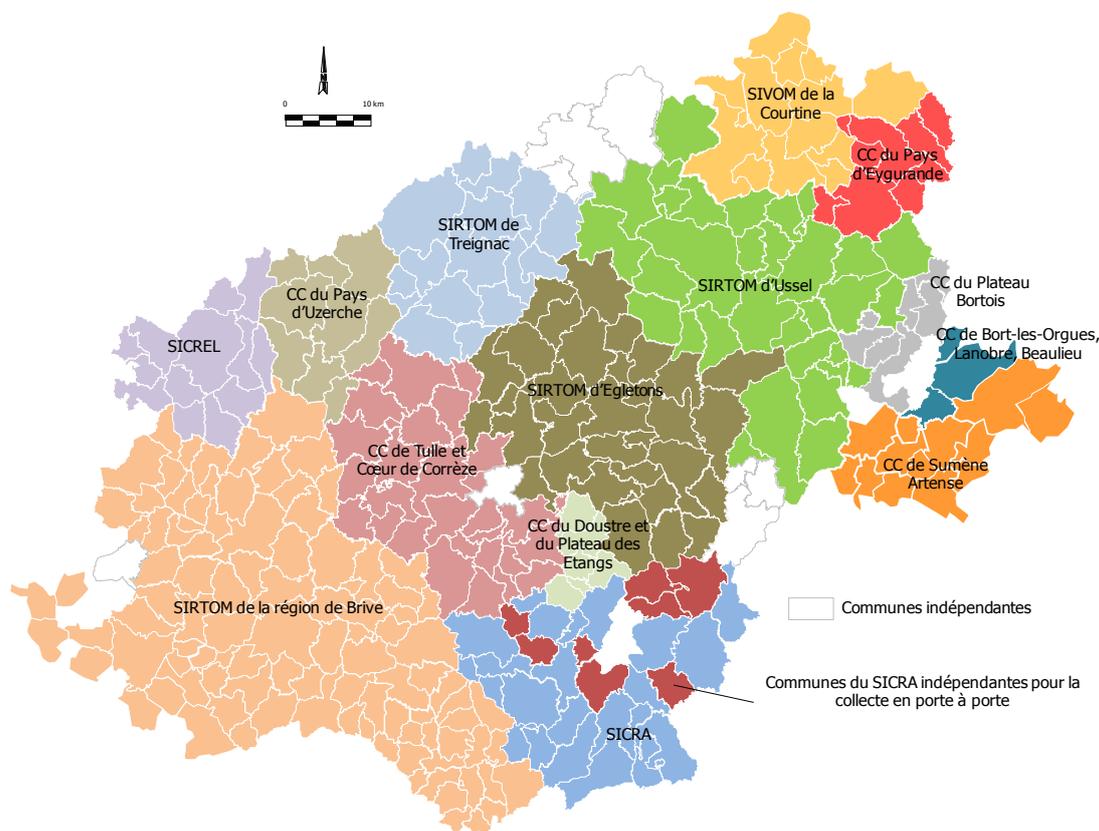
Tableau 1 : Répartition des compétences de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la zone du Plan

La compétence collecte des déchets des ménages sur la zone du plan est caractérisée par :

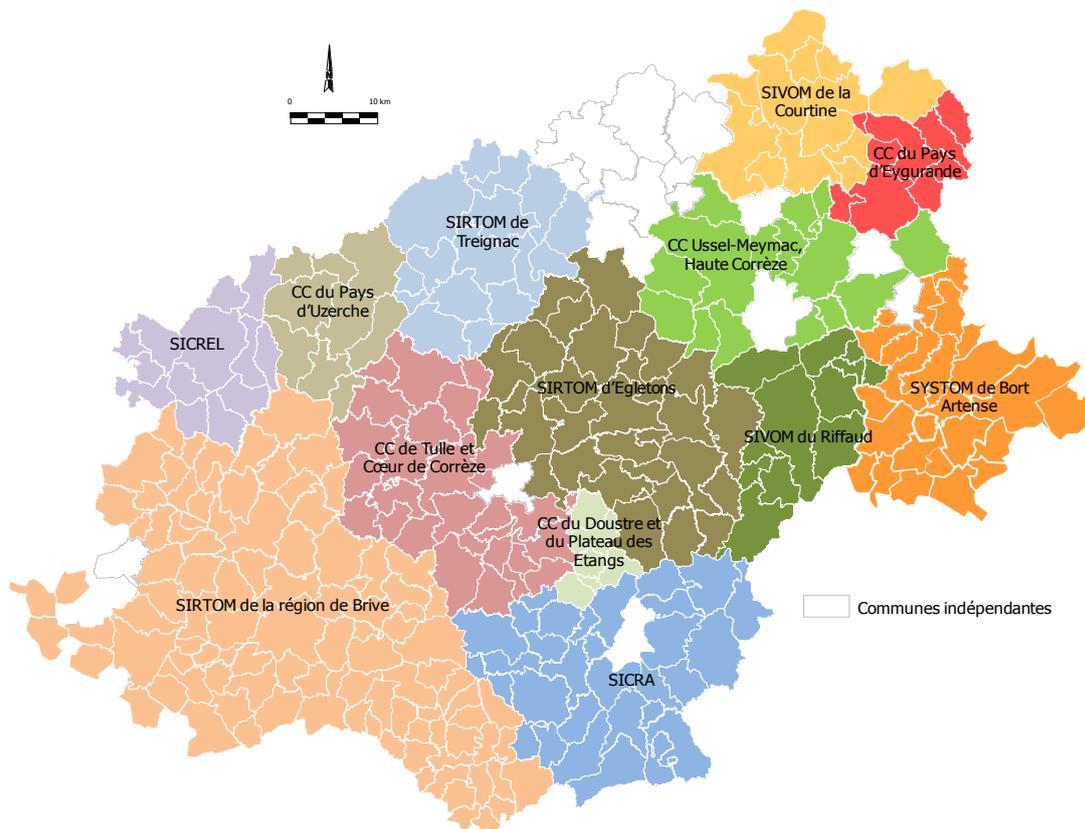
- un enchevêtrement des structures intercommunales reflétant un manque de lisibilité et d'homogénéité dans le partage de la compétence :
 - séparation des collectes d'ordures ménagères et des collectes sélectives,
 - des structures n'exerçant la compétence collecte que sur une partie de leur territoire.
- De nombreuses structures intercommunales couvrant 98% de la population.
- Des communes indépendantes pour la collecte des ordures ménagères (19 communes) et pour la collecte sélective (15 communes).

En conséquence, la collecte sélective n'est pas développée sur certains territoires du fait de l'absence de maître d'ouvrage lié à la séparation des compétences (collectes sélectives et ordures ménagères) et à la présence de communes indépendantes pour la collecte sélective.

Le Plan concerne les collectivités assurant le service de collecte des ordures ménagères résiduelles et les collectivités assurant le service de collecte sélective des emballages et journaux-revues-magazines :



Carte 2 : Collectivités à compétence collecte pour les ordures ménagères résiduelles

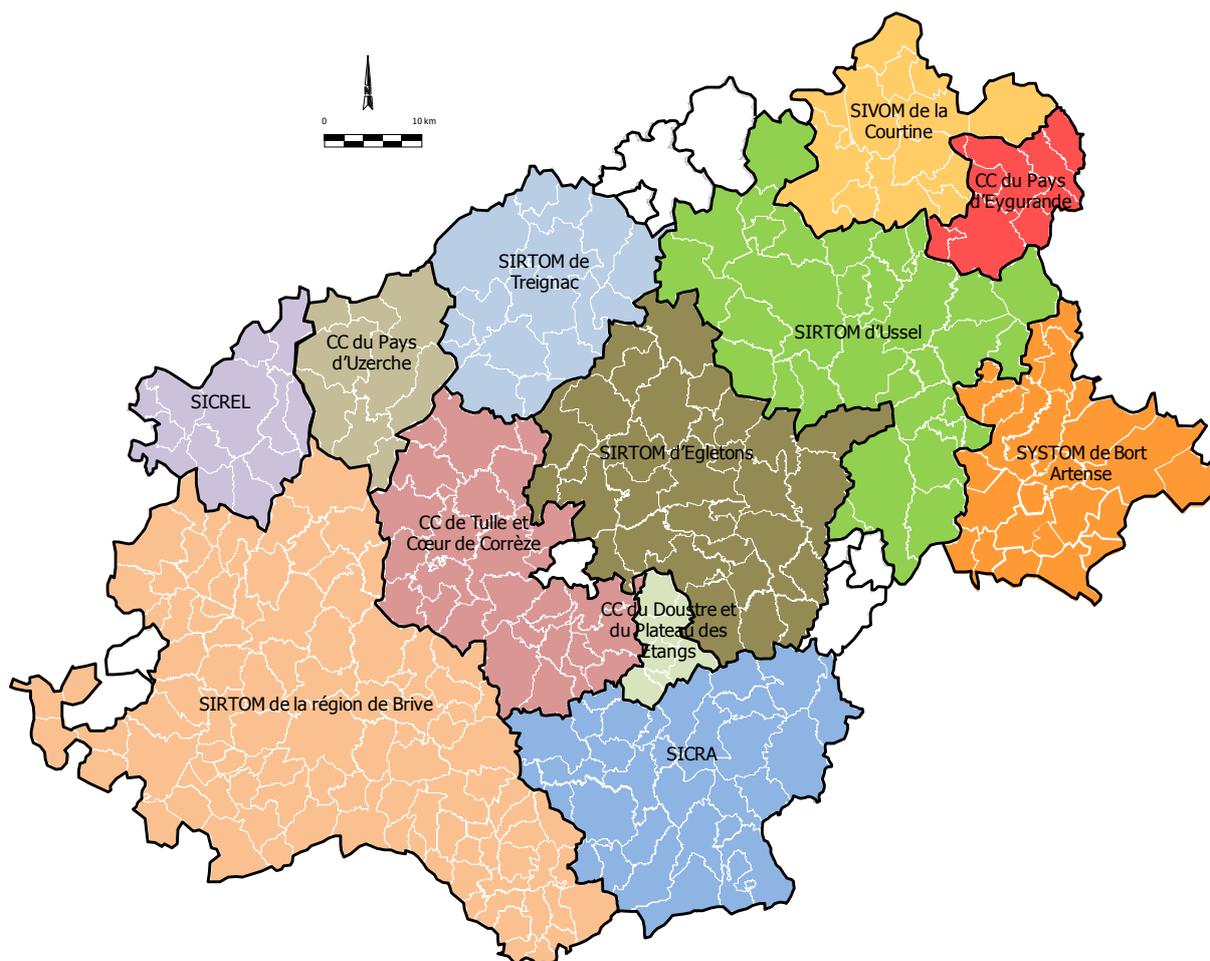


Carte 3 : Collectivités à compétence collective pour la collecte sélective

Il est à noter que :

- depuis le premier janvier 2012, la CC de Tulle et Cœur de Corrèze est devenu Tulle'Agglo Communauté d'Agglomération. Ce changement de nom s'est accompagné de l'intégration des communes suivantes :
 - Gimel-les-Cascades, dont la collecte est effectuée par Tulle'Agglo Communauté d'Agglomération depuis sa création,
 - Orliac-de-Bar, Corrèze, Saint-Priest-de-Gimel, Eyrein et Vitrac-sur-Montagne précédemment adhérentes au SIRTOM d'Egletons et dont la collecte sera effectuée par Tulle'Agglo Communauté d'Agglomération au premier janvier 2013,
 - Cornil, Saint-Hilaire-Peyroux et Le Chastang précédemment adhérentes au SIRTOM de la région de Brive et dont la collecte est effectuée par Tulle'Agglo Communauté d'Agglomération depuis le premier janvier 2012,
- la commune de Louignac a prévu d'adhérer au SIRTOM de la région de Brive en fin d'année 2012.

Pour une plus grande clarté, un découpage a été retenu dans le cadre du Plan qui permettra d'avoir un référentiel commun pour les différentes collectes. Il servira de base aux objectifs définis dans le présent document. Ainsi le découpage retenu est présenté ci-après.



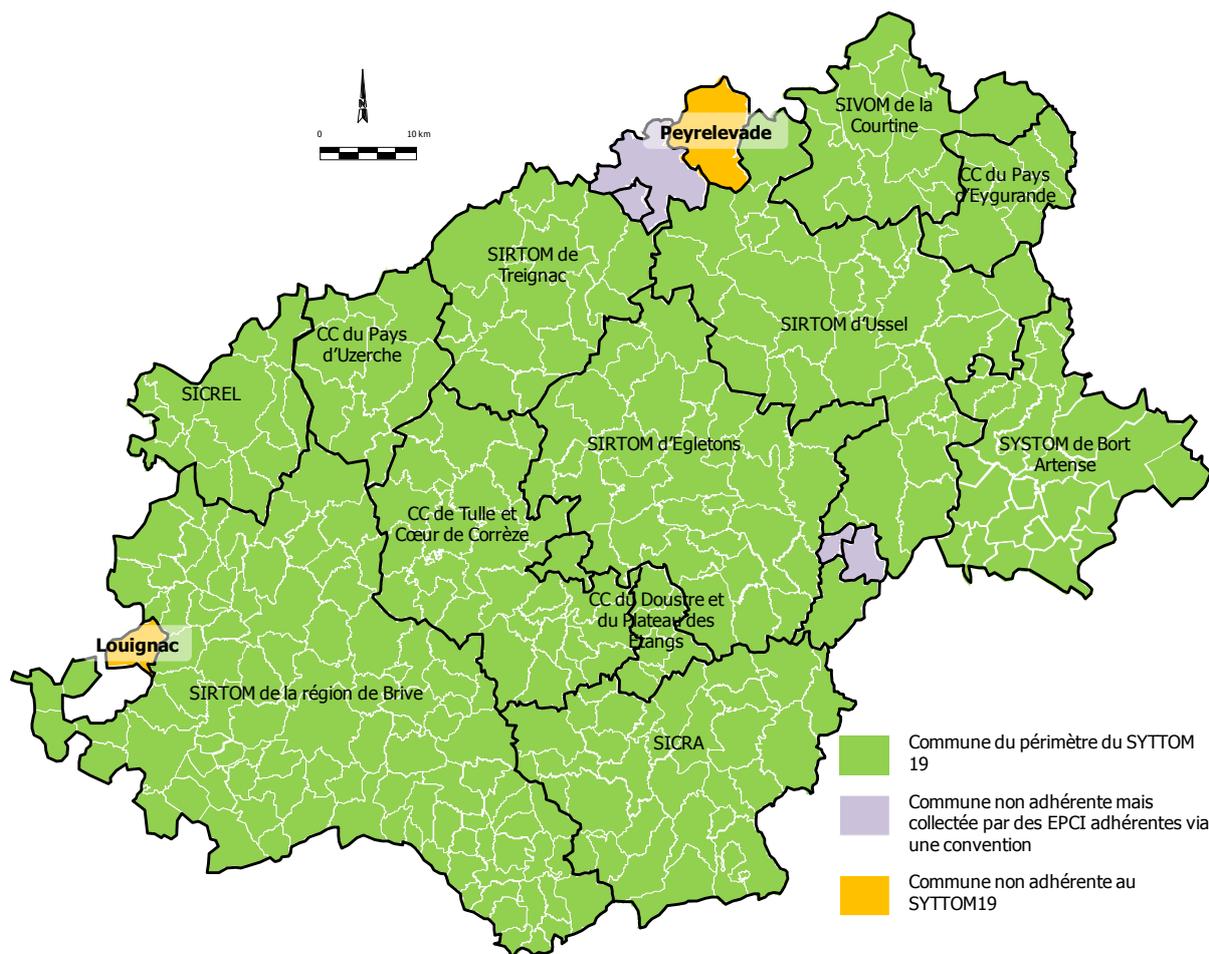
Carte 4 : Carte de référence des collectivités retenue dans le cadre du Plan

1.1.1.2 Structuration de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés

Un seul établissement de coopération intercommunal dispose de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit du SYTTOM 19 qui regroupe la totalité des communes de la zone du Plan, à l'exception de 6 communes indépendantes : Louignac, Peyrelevade, Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Toy-Viam et Tarnac :

- 4 communes (Toy-Viam, Tarnac, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Latronche) sont collectées via une convention, par des collectivités voisines adhérentes au SYTTOM 19 (SIRTOM d'Egletons pour Toy-Viam et Tarnac et Commune de Soursac pour Saint-pantaléon-de-Lapleau et Latronche) ;
- la commune de Peyrelevade dont la collecte est effectuée par la CC du Plateau de Gentioux à laquelle elle adhère. Cette Communauté de communes est principalement située dans la Creuse, le traitement des déchets est donc effectué sur ce département.
- La commune de Louignac dont la collecte et le traitement sont effectués par une entreprise privée (traitement des déchets en Dordogne).

Le SYTTOM 19 ne s'est pas saisi de la totalité des équipements de traitement des déchets sur le territoire. Ainsi le SICRA gère le centre de tri d'Argentat et la CC Tulle et Cœur de Corrèze gère une plateforme de compostage des déchets verts. De même, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Perbousie est géré par la Communauté d'Agglomération de Brive-la-Gaillarde, qui n'a plus la compétence collecte et traitement des déchets.



Carte 5 : Structuration de la compétence traitement sur la zone du Plan

1.1.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS

Dans le cadre de son Agenda 21 départemental voté le 27 mars 2009, le Conseil général de la Corrèze et l'ADEME ont signé le 4 décembre 2009, un accord cadre de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Départemental de Prévention des Déchets.

Il a donné lieu à l'établissement d'un état des lieux de la prévention des déchets sur le territoire du Plan. Il met en évidence que 5 types d'acteurs effectuent ou pourraient effectuer des actions de prévention sur les déchets ménagers. A savoir :

- les EPCI de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- les associations,
- les structures départementales et régionales,
- les corréziens,
- les entreprises.

1.1.2.1 EPCI de collecte

En 2009, aucun EPCI n'avait formalisé sa démarche de prévention des déchets autour d'un programme clairement défini. Il s'agit principalement d'actions de promotions du compostage domestique.

- **compostage domestique**
La moitié des EPCI de collecte mettent à disposition de leur population des composteurs individuels. En 2009, environ 5 500 composteurs ont été distribués sur le territoire du Plan avec ou sans accompagnement, suivant les EPCI.
En 2009, 2 EPCI étaient en cours de réflexion sur la mise en place de cette action.
Sur certains territoires, des projets de compostage semi-collectif commencent à voir le jour notamment au niveau des établissements scolaires.
- **réemploi**
2 projets de recyclerie ont été identifiés sur le territoire du Plan :
 - sur la CC de Tulle et Cœur de Corrèze,
 - sur la Commune de Meyssac.
- **suppression des sacs de caisse**
Un EPCI a fait un test de distribution de sacs réutilisables dans une pharmacie en 2009. Les sacs de caisses dans les grandes surfaces ont quasiment disparu sur le territoire du Plan, sans que les collectivités soient impliquées.
- **stop-Pub**
Trois EPCI distribuent des autocollants Stop-Pub sur leur territoire mais sans réaliser un suivi de leur opération. Cependant, le SIRTOM de la région de Brive a estimé entre 7 % et 10% le nombre de foyers qui ont fait une demande d'autocollant sur l'année 2005-2006.
- **autres actions**
Le SIRTOM de la région de Brive a effectué d'autres actions particulières sur la prévention des déchets :
 - des animations en supermarchés sur la thématique de la réduction des déchets ;
 - de l'assistance aux éco-manifestations : 4 évènements ont été suivis en 2009.

1.1.2.2 Associations

19 associations ont été identifiées dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des déchets, comme portant ou pouvant porter des actions de prévention.

Les actions développées par ces associations sont diverses, elles vont du réemploi, à la collecte du textile en passant par le compostage.

Associations environnementales	Associations d'insertion	Associations de consommateurs
Corrèze environnement Voilco Aster Fédération des Associations Laïques (FAL) Halte Incin'Corrèze Le Battement d'ailes Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) Énergie pour demain Notre village La vie et demie Va de l'avant	AILE Vet'Aime Association le Roc ARBRE Restaurants du cœur Comité des amis d'Emmaüs EPLÉ FPA Chantier du Golf Secours Populaire Croix Rouge	UFC Que Choisir Famille de France

Tableau 2 : Récapitulatif des associations intervenant, ou étant susceptible de pouvoir intervenir sur les thématiques de la prévention

1.1.2.3 Structures départementales et régionales et entreprises

Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, et Chambre des métiers et de l'artisanat) portent des actions de sensibilisation à la prévention des déchets auprès des entreprises (voir point 1-3-1 « Description des actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques »).

1.1.2.4 Corréziens

Un sondage réalisé par le Conseil général a permis de mettre en évidence les comportements suivants.

- 75 % des personnes interrogées prétendent connaître et se sentir concernées par la prévention des déchets. Cependant, le principal geste de prévention qu'elles citent est le tri des déchets. Il y a donc une réelle confusion entre la prévention des déchets et le tri,
- 26 % des personnes sondées consomment plus de 15 bouteilles d'eau par mois,
- 50 % des enquêtés connaissent l'autocollant "stop pub", cependant très peu l'ont sur leur boîte aux lettres, en particulier en milieu rural,
- 50 % des personnes interrogées pratiquent le compostage souvent uniquement avec les déchets verts. Les déchets de cuisine sont mis à la collecte des ordures ménagères.

1.1.2.5 Entreprises

La prévention au sein des entreprises est détaillée au point 1.3.1 « Description des actions de prévention de la production des déchets d'activités économiques » du présent chapitre.

1.1.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Il existe plusieurs types de déchets ménagers non dangereux, à savoir :

- les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives
- les déchets majoritairement collectés en déchèteries : le tout-venant, les déchets verts, les cartons, le bois, la ferraille, etc.

1.1.3.1 Gestion des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères est effectuée en régie pour 98 % de la population. Seule la Communauté de communes du Plateau Bortois et la Commune de Sarroux sont collectées par un prestataire privé (Entreprise Mattioz). La Communauté de Communes du pays d'Eygurande fait intervenir un établissement et service d'aide par le travail (ESAT – Fondation J. Chirac) et la Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs est collectée, dans le cadre d'une convention, par le SIRTOM d'Egletons. De même, les communes de Saint-Pantaléon-de-Lapleau et de Soursac sont collectées via une convention par la commune de Soursac, et des communes de Toy-Viam et Tarnac sont collectés par le SIRTOM d'Egletons via une convention.

Les zones rurales sont collectées principalement en points de regroupement ou en porte-à-porte entre une fois par quinzaine et une fois par semaine. Des augmentations de fréquence de collecte sont réalisées en juillet et août sur certains territoires pour faire face à l'augmentation des quantités de déchets générées par la population touristique et sur les zones collectées une fois par quinzaine passent à une collecte par semaine.

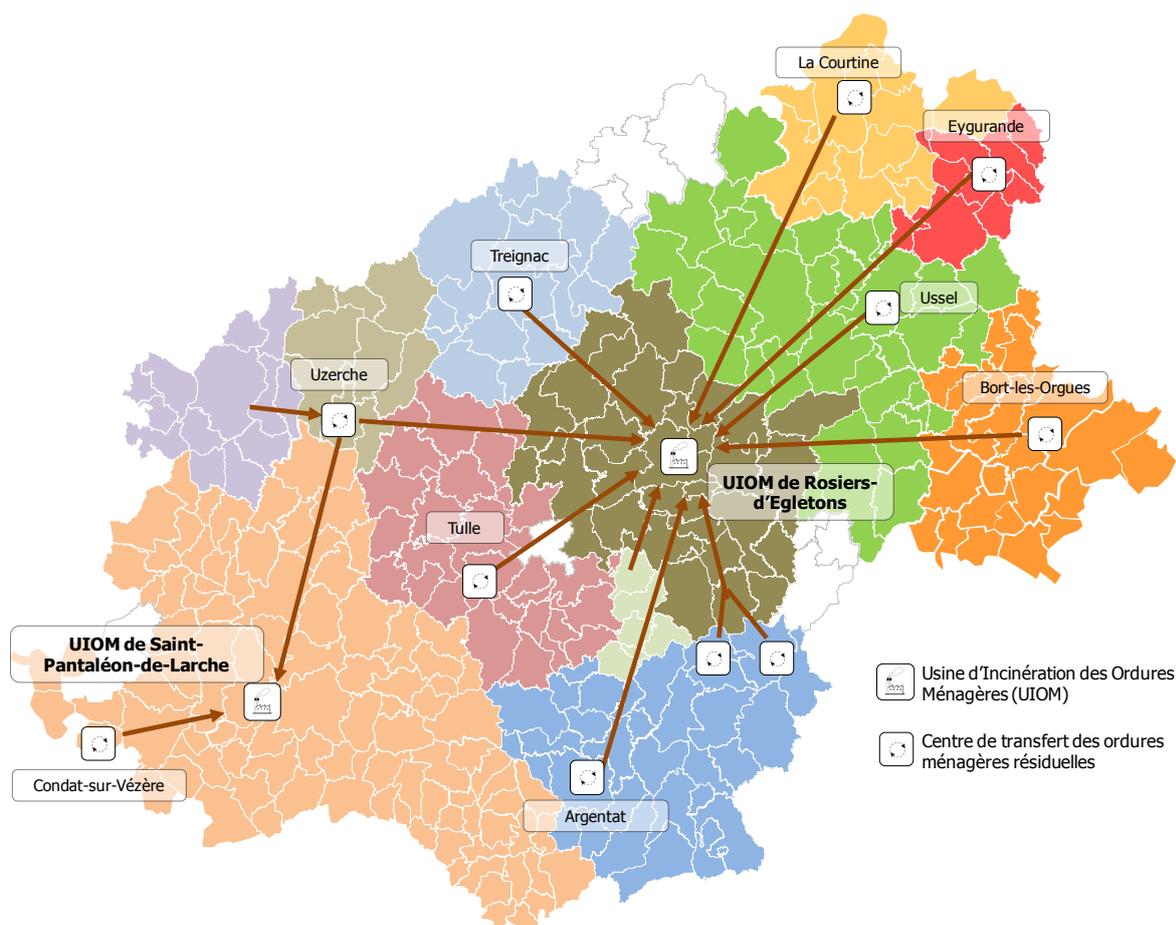
On constate des fréquences de collectes élevées sur les principales villes : 6 fois par semaine sur le centre historique de Brive, d'Ussel et de Tulle.

En 2009, 11 centres de transfert sont utilisés pour les collectes des ordures ménagères résiduelles :

- 9 dont la maîtrise d'ouvrage est effectuée par le SYTTOM 19, les EPCI de collecte assurant l'exploitation (Bort-les-Orgues, Condat-sur-Vézère, La Courtine, Eygurande, Monceaux-sur-Dordogne, Treignac, Tulle, Ussel et Uzerche,) ;
- 2 dont la maîtrise d'ouvrage est communale : Auriac et Bassignac-le-Haut.

Les ordures ménagères résiduelles sont ensuite traitées sur la zone du Plan, dans les unités d'incinération (Saint-Pantaléon-de-Larche et Rosiers-d'Egletons).

Les flux principaux des ordures ménagères résiduelles sur le périmètre du Plan sont présentés dans la carte ci-dessous :



Carte 6 : Flux d'ordures ménagères résiduelles

1.1.3.2 Gestion des collectes sélectives

La collecte sélective porte sur les déchets d'emballages ménagers (verre, flacons plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires et papiers-cartons) et les journaux-revues-magazines.

▣ Collecte du verre

La collecte sélective du verre couvre l'ensemble du département. Elle est réalisée en apport volontaire. La dotation moyenne en colonnes à verre sur le département est d'environ 1 colonne pour 275 habitants. A titre comparatif, Eco-Emballages fournit les moyennes nationales du nombre moyen d'habitants par colonne.

Milieu	Couverture moyenne par colonne et en nombre d'habitants par colonne
Rural	230
Semi-rural	312
Semi-urbain	476
Urbain	810
Tous milieux	435

Tableau 3 : Couverture moyenne en colonne d'apport volontaire constatée par Eco-Emballages (donnée 2009)

Le territoire du Plan se situe dans les moyennes Eco-Emballages.

Les préconisations d'Eco-Emballages, en termes de couverture du territoire en points d'apport volontaire, sont, pour l'habitat rural diffus, d'équiper chaque commune d'au moins un point de collecte et de respecter une densité moyenne d'au moins un point pour 500 habitants.

❑ **Collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines**

A ce jour, la collecte sélective des autres emballages ménagers et des journaux-revues-magazines, ne couvre pas la totalité du territoire du plan. Ainsi :

- le SIRTOM de Treignac, certaines communes du SIRTOM d'Ussel, le SICREL de Lubersac, certaines communes indépendantes ne disposent de collecte sélective ni pour les autres déchets d'emballages, ni pour les journaux-magazines : la population concernée représente environ 6 % de celle du Plan ;
- le SIVOM de la Courtine, une partie de la Communauté de communes de Tulle (ex SIRTOM de Seilhac), la Communauté de communes du Pays d'Eygurande collectent sélectivement les déchets de papiers mais pas les déchets d'emballages (uniquement journaux-magazines) : la population concernée représente 5 % de celle du Plan. La mise en place de la collecte sélective des déchets d'emballages est prévue en 2010 pour la Communauté de Communes du Pays d'Eygurande et le territoire non couvert de la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze.

La collecte est principalement réalisée en apport volontaire bi-flux des déchets d'emballages / journaux-revues-magazines, du fait de la ruralité du département.

La collecte en porte-à-porte couvre 47 communes (15 % de l'effectif total des communes du Plan) réparties sur les territoires suivants :

- la zone urbaine du SIRTOM de la région de Brive (Brive, Malemort et Terrasson) ;
- le SICRA d'Argentat : porte-à-porte sur le centre ville d'Argentat et points de regroupement ailleurs ;
- 13 centres bourgs de communes du SIRTOM d'Egletons.

La collecte sélective en porte-à-porte ou en points de regroupement couvre 30 % de la population totale du Plan.

La collecte sélective est réalisée en prestation de services, principalement pour le vidage des points d'apport volontaire pour environ un quart de la population.

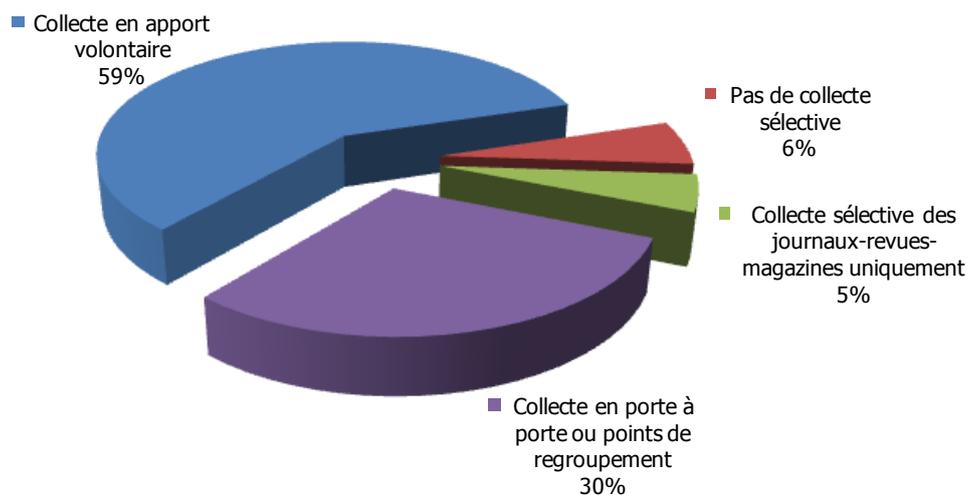
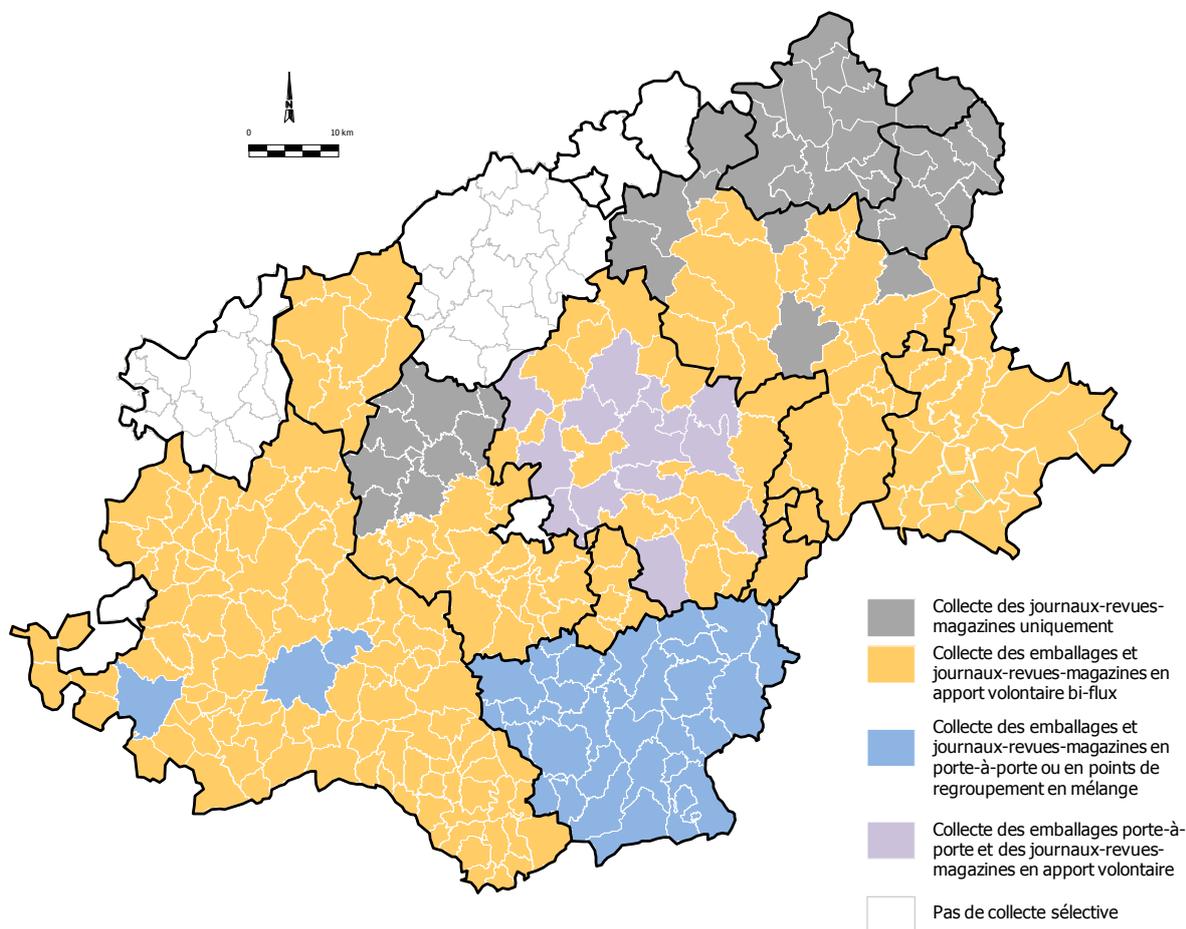


Figure 2 : Répartition de la population selon les modalités de collecte sélective

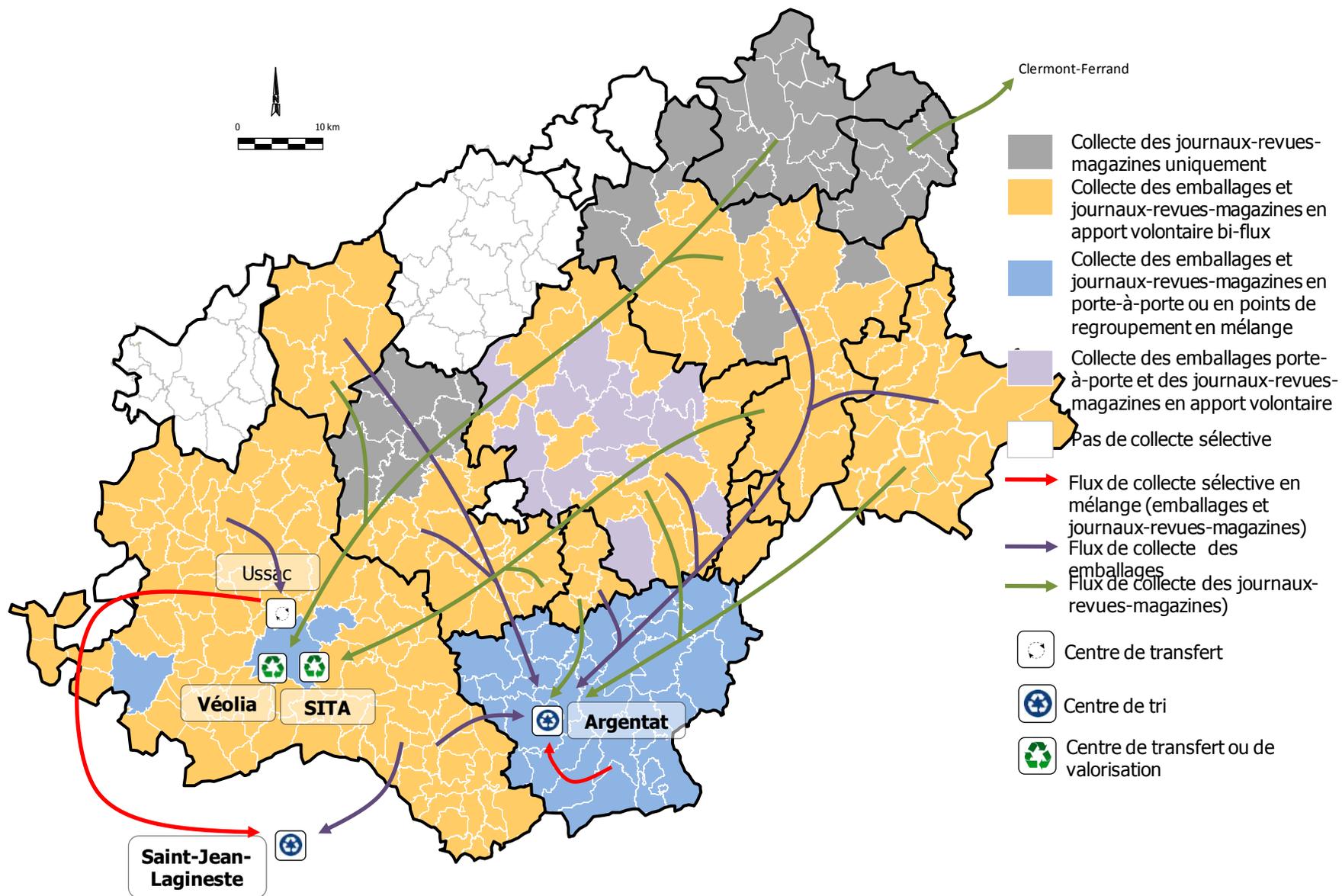


Carte 7 : Mode de collecte sélective

Il existe un seul quai de transfert des collectes sélectives à Ussac. Il est utilisé par le SIRTOM de la région de Brive comme exutoire des collectes sélectives avant transport au centre de tri de Saint-Jean-Lagineste dans le Lot.

Les collectes sont acheminées vers différents exutoires : principalement vers deux centres de tri (à Argentat en Corrèze et à Saint-Jean-Lagineste dans le Lot) et vers des repreneurs (notamment Véolia et SITA à Brive pour le papier, les cartons et les journaux-revues-magazines).

Le devenir des différents flux collectés sélectivement (hors verre) en 2009 est représenté sur la carte suivante :



Carte 8 : Devenir des collectes sélectives

1.1.3.3 Déchets principalement collectés en déchèteries

Les déchets principalement collectés en déchèteries sont les suivants :

- le tout-venant, c'est-à-dire les encombrants non valorisables en fonction des conditions techniques et économiques du moment mais également des débouchés locaux (exemple déchets de mobilier en formica, plastiques durs, sommiers, matelas, vieux jouets...),
- les déchets verts,
- la ferraille,
- le bois,
- les cartons et papiers,
- les déchets inertes,
- les déchets de pneumatiques,
- les huiles alimentaires,
- le polystyrène.

□ Collecte en déchèteries

- **Parc de déchèteries**

On recense, sur le périmètre du Plan, 35 déchèteries en service, dont 14 gérées par le SIRTOM de la région de Brive.

EPCI	Nombre de déchèteries
CC du Doustre et Plateau des Etangs	1
CC du Pays d'Eygurande	1
CC du Pays d'Uzerche	1
CC Tulle et Cœur de Corrèze	3
CC Ussel, Meymac, Haute-Corrèze	2
SIRTOM d'Egletons	2
SIRTOM de la région de Brive	14
SIRTOM de Treignac	3
SIVOM du Riffaud	1
SICRA	3
SICREL	2
SYSTOM Bort-Artense	1
SIVOM de la Courtine	1
TOTAL	35

Tableau 4 : Répartition des déchèteries sur le territoire

Le taux moyen d'équipement est d'une déchèterie pour 7 600 habitants, ce qui correspond à un bon taux de couverture (moyenne française : 1 déchèterie pour 14 000 habitants).

Toutes ces installations n'ont pas fait l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le gardiennage de ces installations est généralement effectué en régie, sauf sur les 14 déchèteries du SIRTOM de Brive qui sont gérées en prestation de services via les sociétés ARBRE et VEOLIA.

Les 2/3 des déchèteries accueillent les professionnels avec paiement en fonction du poids, du volume et de la nature des déchets apportés. Sur le bassin de Brive, les professionnels sont orientés sur la déchèterie d'Ussac, les autres installations ne les accueillant pas.

- **Nature des déchets acceptés en déchèterie**

Les déchets acceptés varient d'une EPCI à l'autre :

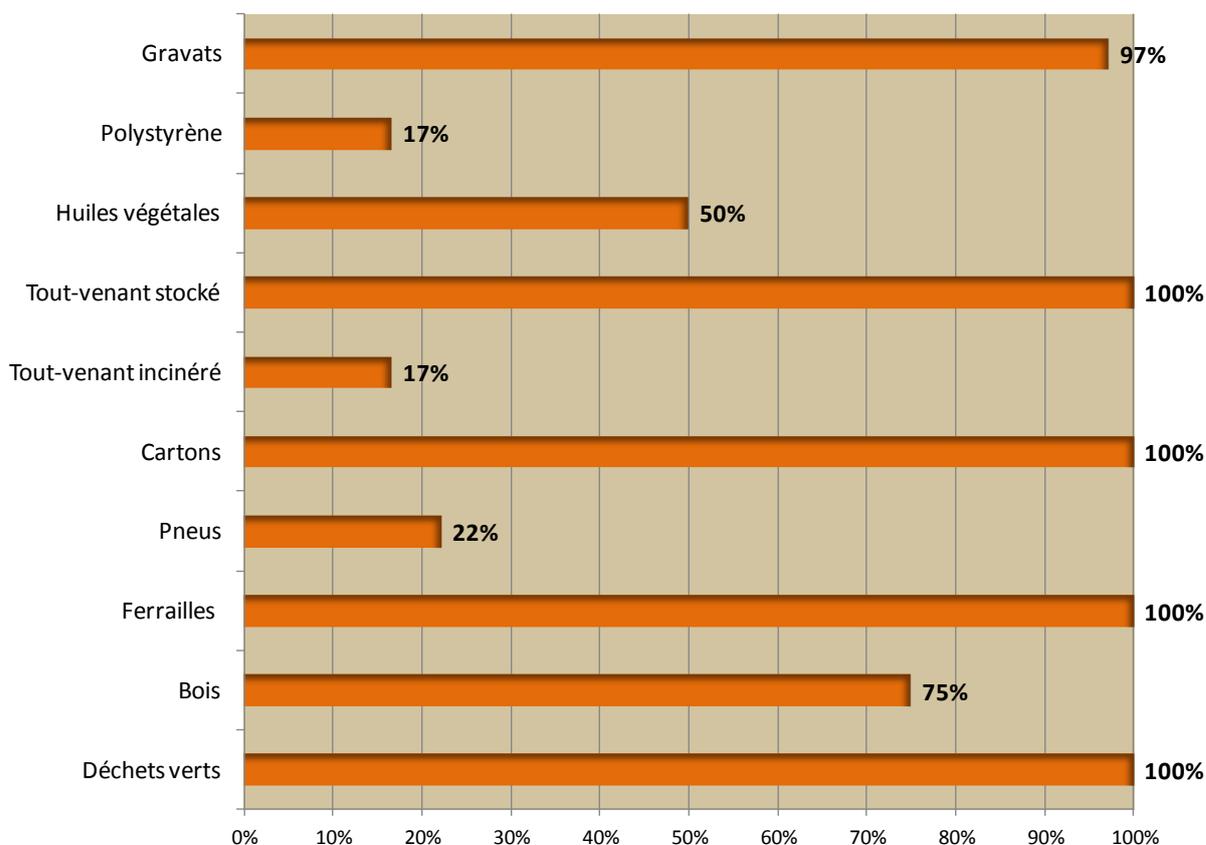


Figure 3 : Pourcentage des déchèteries accueillant les différentes catégories de déchets

La collecte des huiles végétales et déchets textiles reste à développer.

La collecte du polystyrène est développée sur certains territoires (Communauté de Communes de Tulle, SIRTOM d'Egletons, SIVOM de Riffaud).

- **Collecte des encombrants et des déchets verts en porte-à-porte**

Il existe des collectes d'encombrants (tout venant, ferraille, bois), sur le SIRTOM d'Ussel, d'Egletons, le SICRA, la Communauté de Communes de Tulle et d'Eygurande. Elles sont organisées, en porte à porte, avec des fréquences qui vont d'une fois par mois à une fois par an, ou en apport volontaire sur des bennes.

On recense également des collectes de déchets verts en points de regroupement (bacs de 1 100 litres) avec une fréquence de collecte d'une fois par semaine sur les quartiers résidentiels de la Communauté de Communes de Tulle.

▣ *Devenir des déchets collectés en déchèteries*

Le graphique ci-dessous montre la répartition des différents modes de traitement des déchets collectés en déchèteries :

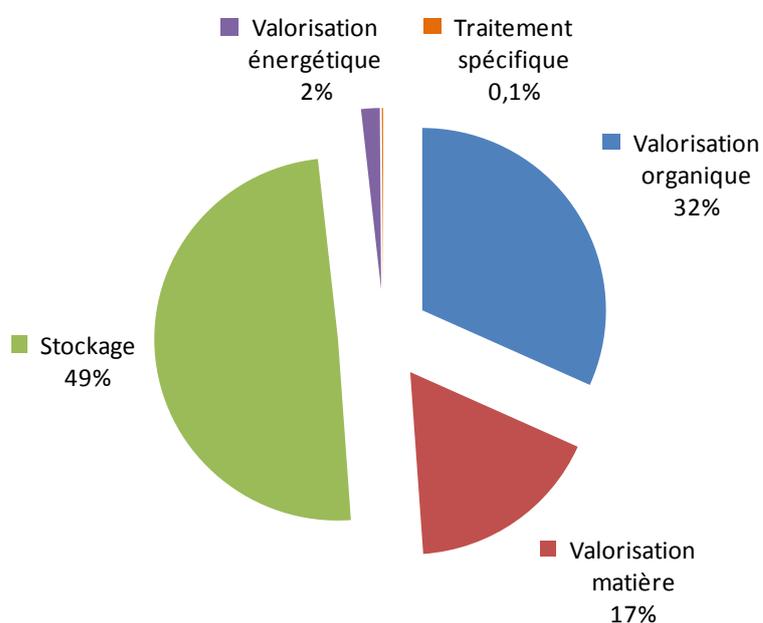


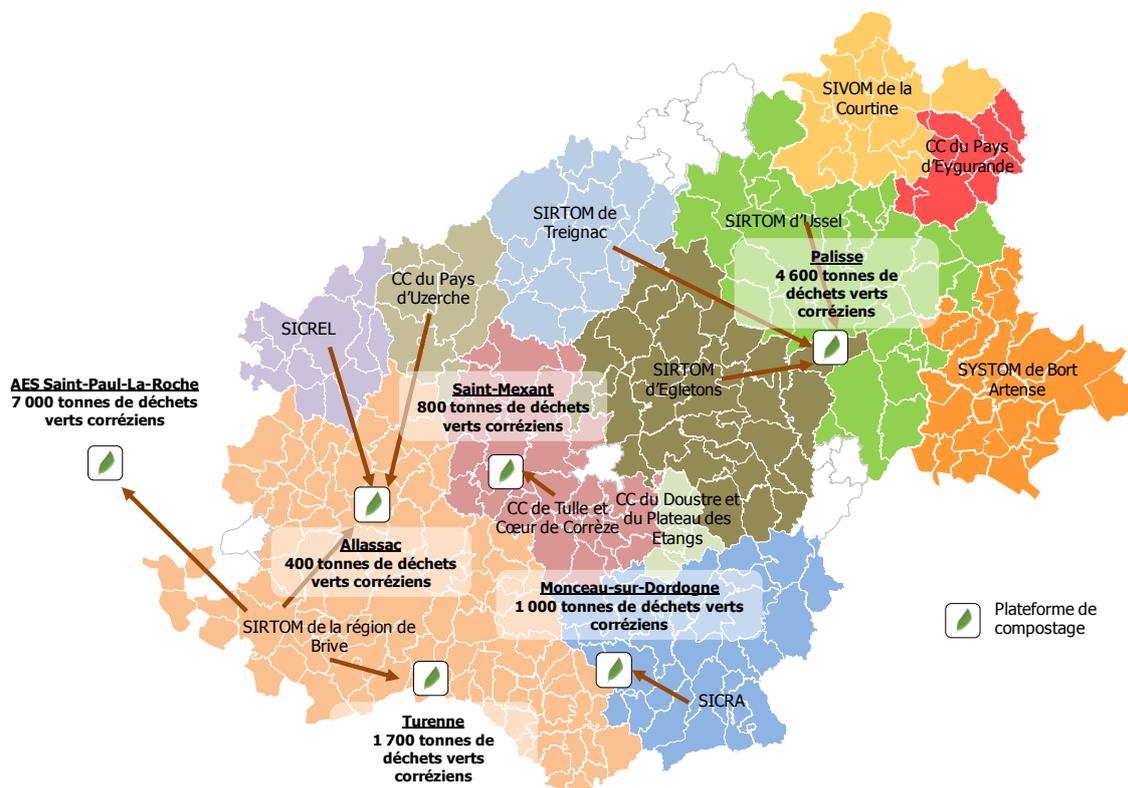
Figure 4 : devenir des déchets collectés en déchèteries

La majorité des déchets verts collectés est compostée puis valorisée sous forme organique. Cependant, certains EPCI stockent les déchets verts. Ils ne disposent pas de suivi des quantités concernées.

95% des déchets tout-venant (encombrants non valorisables) sont stockés dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Perbousie, les 5% restant étant incinérés sur les installations d'incinération des ordures ménagères du département.

Les autres déchets collectés sur les déchèteries suivent des filières de valorisation en fonction du type de matériau considéré.

Les déchets verts collectés sur les déchèteries sont traités sur les installations présentées sur la carte suivante :



Carte 9: Devenir des déchets verts collectés en déchèteries

1.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

1.2.1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT GERES PAR LES COLLECTIVITES

1.2.1.1 Gestion des boues de stations d'épuration

- **Parc de stations**

Le département de la Corrèze dispose de 254 stations d'épuration représentant une capacité totale de traitement de 474 000 Equivalents Habitants.

71% de la capacité d'épuration du département est concentré sur les 6 plus importantes stations (Brive, Egletons, Tulle, Ussel, Lubersac et Argentat), avec notamment Brive qui, avec 250 000 Equivalents Habitants, représente 51% du volume épuratoire. En conséquence, 50% des stations du département ont une capacité inférieure à 200 Equivalents Habitants.

Le parc des stations corréziennes est ancien avec 57% des installations âgées de plus de 15 ans. Cependant, d'importants travaux ont eu lieu, notamment avec la construction de nouvelles usines de traitement des eaux sur Brive-la-Gaillarde et Ussel en 2007, ainsi que sur des collectivités de faibles tailles (stations de 200 à 1 500 Equivalents Habitants).

- **Exutoires des boues produites**

Les boues de station d'épuration sont traitées selon 4 filières :

- envoi sur d'autres stations non définies (empêchant de connaître l'exutoire final des boues),
- stockage,
- valorisation agricole après compostage,
- valorisation agricole par épandage direct.

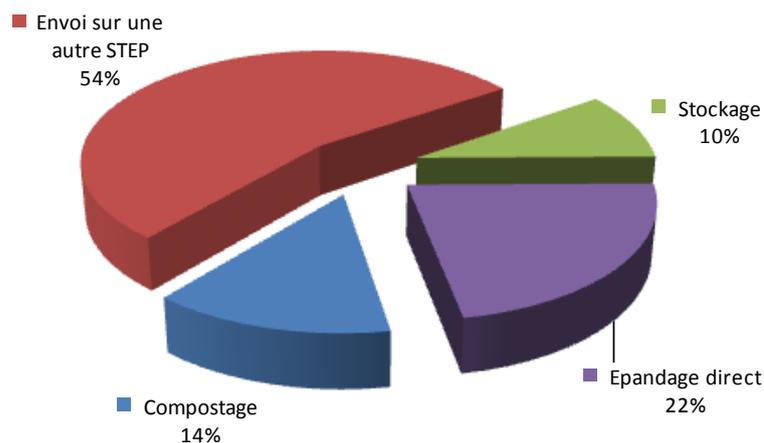


Figure 5 : Répartition du devenir des boues de stations d'épuration en fonction du nombre de stations

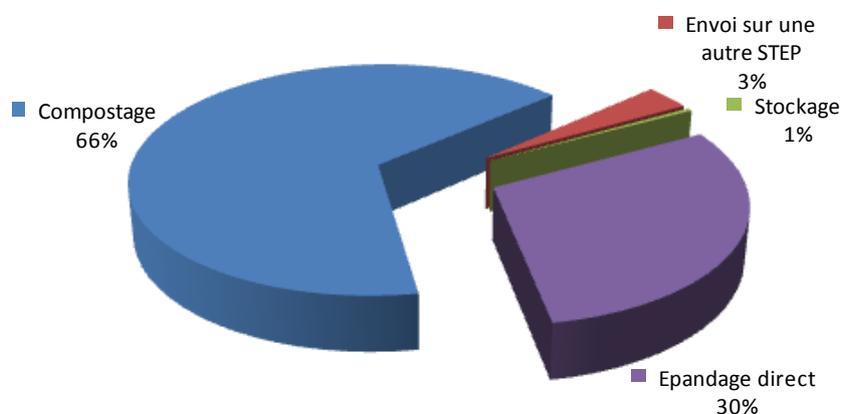


Figure 6 : Répartition du devenir des boues de station d'épuration en fonction de la quantité de boues en matière sèche

De nombreuses stations d'épuration produisant peu de tonnages de boues stockent ces résidus. Certaines stations de petites tailles apportent leurs boues sur d'autres stations qui effectuent ensuite une valorisation (certaines stations d'épuration n'ont pas communiqué l'exutoire exacte des boues, ce qui ne nous a pas permis de définir la valorisation effectuée).

La station d'épuration de Brive-la-Gaillarde possède une capacité épuratoire de 250 000 Equivalents Habitants, ce qui représente 51% de la capacité épuratoire de la Corrèze. 57% de la production de boues répertoriée sur la zone du Plan provient de cette installation.

96% des tonnages de matières sèches sont valorisés en agriculture soit après compostage, soit en épandage direct.

Seule la station de Brive est autorisée à accueillir des boues d'autres stations. Elle a accueilli 4 699 tonnes de matières brutes en 2009. Les tonnages produits ou transitant par Brive sont ensuite compostés sur la plateforme de Saint-Paul-la-Roche en Dordogne. D'autres stations ne disposant pas de l'autorisation ont cependant accueilli des boues en provenance d'autres stations d'épuration (2,5 tonnes identifiées sur 2 stations).

Trois plateformes acceptent les boues de stations d'épuration sur la zone du Plan, il s'agit des plateformes d'Allasac, de Turenne et de Palisse (voir point 3.4.1 Installations de valorisation organique des déchets non dangereux).

1.2.1.2 *Gestion des matières de vidange*

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif sont gérés à l'aide de systèmes autonomes qui nécessitent des vidanges régulières.

Les matières de vidanges ainsi générées sont accueillies sur les stations d'épuration du département. Réglementairement seules trois stations sont autorisées pour le traitement de ces déchets :

- Brive-la-Gaillarde pour 500 t de matières sèches par an
- Tulle pour 3 000 m³ par an, soit une estimation de 150 tonnes de matières sèche (siccité à 5%)
- Ussel pour 48 kg/j de DBO₅, soit une estimation de 3 000 m³ par an (1m³ de matière de vidange pour 6 kg de DBO₅), soit 150 tonnes de matières sèches.

Au total, la capacité de traitement autorisée est de 800 tonnes de matières sèches.

La station de Bort les Orgues est équipée pour recevoir des matières de vidange mais ne dispose pas d'autorisation.

1.2.1.3 *Gestion des autres sous-produits de l'assainissement*

- **Sables**

Les exutoires des sables issus de l'assainissement sont très mal connus et de nombreuses stations du département effectuent encore du stockage des sables sur site.

La STEP de Brive-la-Gaillarde dispose d'un système de nettoyage des sables. Cette technologie permet d'utiliser ensuite les sables en sous-couche routière.

- **Refus de dégrillage**

Les exutoires des refus de dégrillages sont mal connus et de nombreuses installations utilisent la collecte des ordures ménagères pour les évacuer, sans effectuer de suivi des quantités concernées.

- **Graisses**

Les stations de Brive-la-Gaillarde, Tulle et Argentat accueillent des graisses extérieures. Les capacités de traitement des graisses sur le département ne sont pas suffisantes et les stations arrivent à saturation (station de Brive notamment).

1.2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT DES STATIONS D'EPURATION INDUSTRIELLES

Il n'existe pas de recensement des stations épuration industrielles sur la zone du Plan. Cependant, la majorité des entreprises rejettent leurs eaux usagées dans le réseau d'assainissement communal : elles sont donc traitées sur les stations d'épuration des collectivités.

1.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour éliminer leurs déchets, les producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerces...) font appel :

- soit aux collectivités compétentes en matière de gestion des déchets : les déchets concernés sont ceux que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.
- soit à des prestataires privés qui les collectent et les traitent.

1.3.1 DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Deux chambres consulaires portent des actions ayant attrait à la prévention des déchets. Il s'agit de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- actions de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

La CRCI, en partenariat avec la C.C.I, effectue des actions de sensibilisation des entreprises à l'éco-conception pour les PME et les PMI. Elle organise la démarche « 1, 2, 3 Environnement » qui vise à sensibiliser les entreprises aux démarches environnementales et qui peut aller jusqu'à l'obtention des certifications ISO 14001 et EMAS. Elle organise par ailleurs la structuration de la filière des éco-entreprises via la mise en place d'annuaires, de veille et d'identification des savoir-faire.

La CCI travaille également avec les activités touristiques en proposant des ateliers thématiques qui peuvent aborder la question des déchets. Elle organise aussi la promotion des éco-labels et est en cours de rédaction d'un guide de l'éco-commerce.

- actions de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

La CRMA organise la filière de collecte des huiles alimentaires usagées et des déchets dangereux. Elle sensibilise également les artisans à la thématique des déchets dans le cadre des formations préalable à l'installation.

1.3.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES COLLECTIVITES

1.3.2.1 Gestion des déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers

L'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers par les collectivités est la même que celle des déchets ménagers (voir point 1.1.3 ci-dessus : « Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers »).

1.3.2.2 Gestion des déchets d'activités économiques collectés spécifiquement par les collectivités

Une collecte des cartons des professionnels est effectuée sur le territoire de la Communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze. Elle est effectuée en porte à porte 3 fois par semaine sur le centre de Tulle et une fois par semaine sur les communes de l'ex-SIRTOM de Tulle. Les cartons collectés sont ensuite apportés aux Etablissements Vichy sur la commune de Bar. Cela a représenté 200 tonnes en 2009.

1.3.3 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAR LES AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas de données centralisées sur les modalités de gestion des déchets d'activités économiques. Cependant, un travail de recensement des installations de traitement de ces déchets sur la zone du Plan et hors département a été mené par le Conseil général.

26 installations susceptibles de traiter des déchets en provenance de la zone du Plan ont été interrogées ; 16 ont répondu au questionnaire dont 6 ont déclaré ne pas avoir traité de déchets d'activités économiques en provenance de la zone du Plan en 2009.

Le résultat de l'enquête est présenté dans le tableau ci-après :

Types d'installation		Commune	Maître d'ouvrage	Type de déchets traités	Quantités 2009 en provenance de la Corrèze
Installations appartenant à des collectivités	UIOM	Saint-Pantaléon-de-Larche	SYTTOM19	Résiduels	4 389 t
	UIOM	Rosiers-d'Egletons	SYTTOM19	Résiduels	4 788 t
	ISDND	Brive-la-Gaillarde	NCI Environnement	Résiduels	21 258 t
	Transfert/tri	Brive-la-Gaillarde	NCI Environnement	Déchets verts valorisés	Compostage à Allasac
				Bois valorisé	1 001 t
Compostage	Saint-Mexant	CC Tulle-et-Cœur-de-Corrèze	Biodéchets	297 t	
Installations appartenant à des privés	Transfert/tri	Bar	Etablissement Vichy	Résiduels + Cartons	ISDND Brive-la-Gaillarde
				Bois valorisé	Transfert/tri de NCI environnement à Brive-la-Gaillarde
	Transfert/tri	Brive-la-Gaillarde	SITA	Cartons, papiers, plastiques valorisés	6 018 t
				Bois valorisé	Compostage à Turenne
				Résiduels	UIOM et ISDND du département
				Ferrailles valorisées	4 t
	Transfert/tri	Brive-la-Gaillarde	Véolia	Cartons, papiers, plastiques valorisés	10 435 t
				Déchets verts valorisés (valorisation estimée à 50% sur les plateformes du département)	60 t
				Résiduels	UIOM et ISDND du département
				Bois valorisé (valorisation estimée à 50% sur les plateformes du département)	417 t
	Compostage	Allasac	Agricompost environnement	Déchets verts, boues valorisées	6 169 t
Compostage	Turenne	Terralys	Déchets verts, bois, fermentescibles valorisés	5 277 t	
Total					60 113 t
Total valorisé					29 678 t
Total résiduel					30 435 t

UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, ISDND : Installation de Stockage des Déchets non Dangereux

Tableau n°5 : Filières de traitement des déchets de la zone du Plan

60 113 tonnes de déchets d'activités économiques ont ainsi été répertoriées sur les différentes installations interrogées. A ce tonnage, il faut ajouter 5 770 tonnes de déchets d'activités économiques en provenance de l'extérieur de la zone du Plan, soit un total de 65 883 tonnes. Aucune installation extérieure à la zone du Plan n'a déclaré traiter des déchets en provenance de la Corrèze.

La valorisation des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets. Ainsi les installations de tri de la zone du Plan ont indiqué avoir valorisé 30 435 tonnes de déchets d'activités économiques après tri, mais la valorisation directe n'a pu être

quantifiée (manque de données sur les centres de valorisation et les plates-formes de compostage situées hors de la zone du Plan).

2. INVENTAIRE DES TYPES, DES QUANTITES ET DES ORIGINES DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS ET TRAITES

Conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement, le Plan présente l'inventaire des différentes catégories de déchets qui le concerne, en détaillant les quantités de déchets non dangereux ainsi que leurs origines.

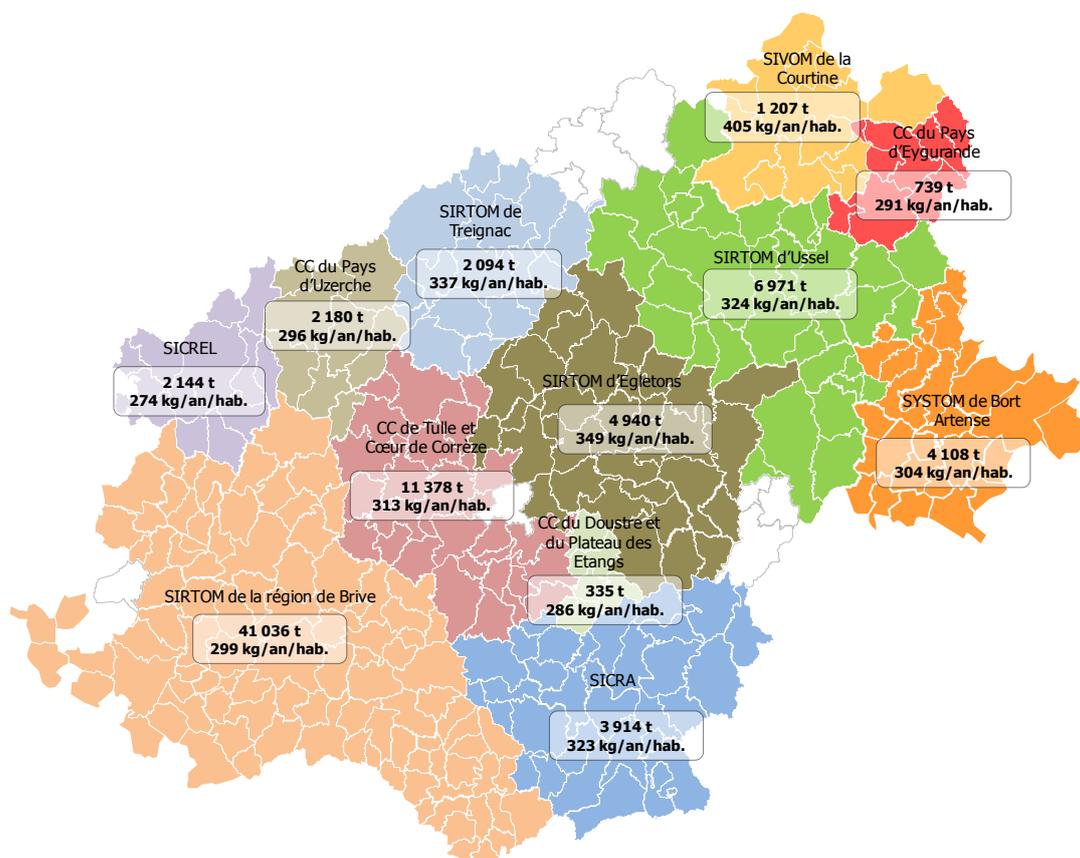
2.1 DECHETS MENAGERS NON DANGEREUX

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il n'est pas possible de différencier ces déchets. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers.

2.1.1 ORDURES MENAGERES

2.1.1.1 Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté en 2009, sur le territoire du Plan, est de **81 424 tonnes**, ce qui correspond à **306 kg/an/hab.** Ce ratio est très légèrement supérieur à la moyenne nationale, qui est de 298 kg/an/hab. (Enquête ADEME 2009), et supérieur à la moyenne des départements limitrophe qui est de 259 kg/an/hab..



Carte 10 : Répartition des tonnages et des ratios de collecte des ordures ménagères résiduelles

L'enquête de type MODECOM effectuée en basse saison sur les ordures ménagères résiduelles sèches par le SYTTOM 19 a conclu que 60% des OMr pourraient suivre une filière de valorisation organique ou matière. En effet, les OMr sont composées à :

- 22% de cartons, journaux-revues-magazines, plastiques etc. pouvant être collectés sélectivement,
- 5% de verre,
- 37% de matières organiques compostables.

Ainsi les ordures ménagères résiduelles « véritables » ne représentent que 36% du gisement global.

2.1.1.2 Collectes sélectives

Il existe plusieurs types de collectes sélectives :

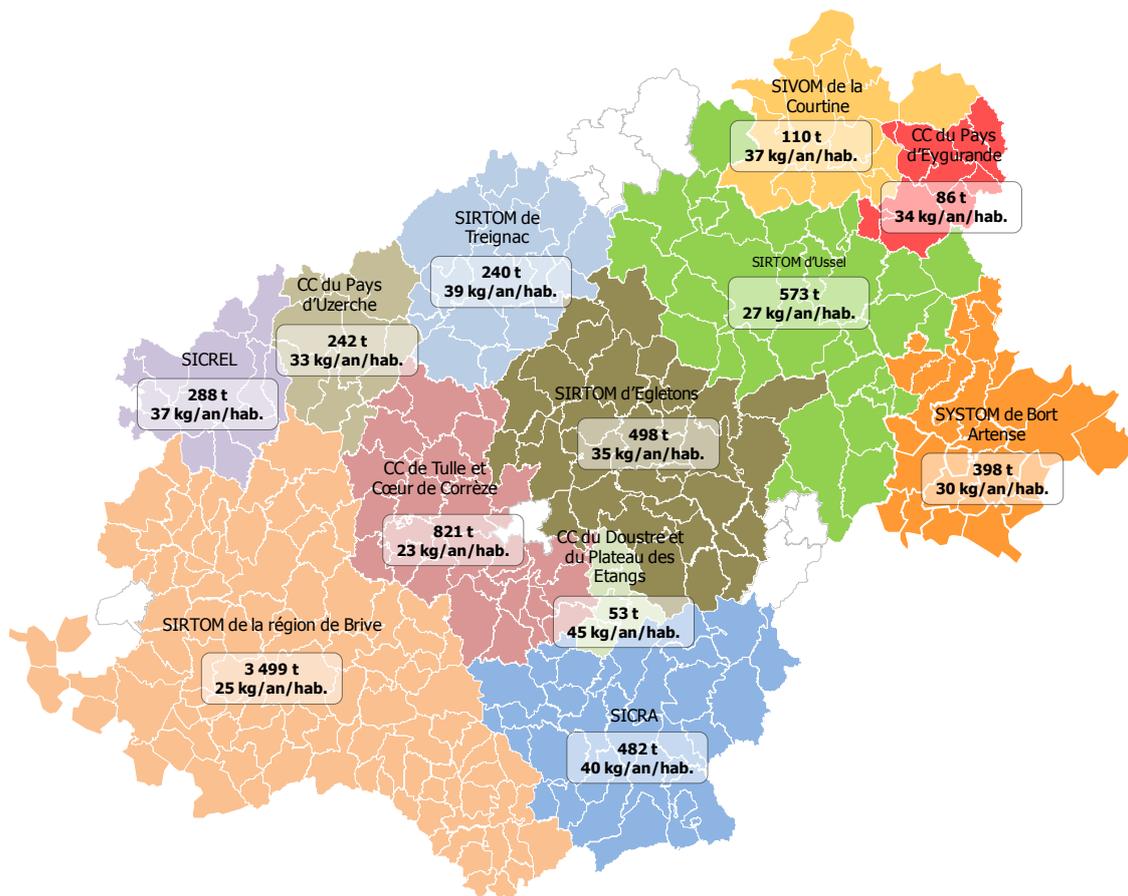
- la collecte du verre,
- les collectes des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines (JRM).

▣ *Collecte du verre*

En 2009, **7 291 tonnes de verre, soit en moyenne 27 kg/an/hab. ont été collectées sélectivement en vue d'une valorisation** sur le territoire du Plan. La moyenne nationale constatée par l'ADEME lors de l'enquête collecte 2009 est de 29 kg/an/hab.

Ce flux représente 47% des matériaux issus des collectes sélectives sur la zone du Plan.

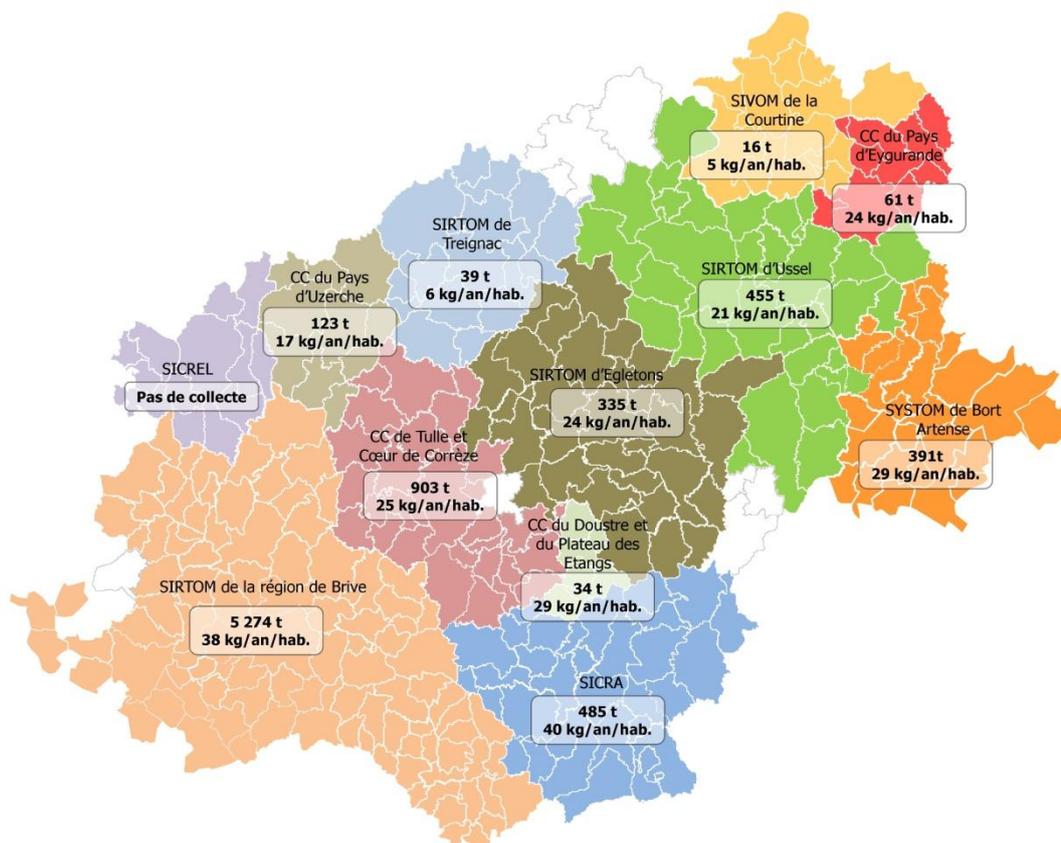
L'enquête de type MODECOM effectuée en basse saison sur les ordures ménagères résiduelles sèches par le SYTTOM 19 a conclu qu'il reste 14 kg/an/habitant de verre. Ainsi, la collecte actuelle permet de collecter 66% du gisement disponible. Une part importante de déchets qui potentiellement sont recyclables n'est pas recyclée, principalement faute de collecte sélective suffisante. Le point 3.4.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux » présente les actions à mener qui permettraient d'améliorer le taux de recyclage conformément aux objectifs du point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III cité précédemment.



Carte 11 : Répartition des tonnages et des ratios de collecte de verre

❑ **Collecte des déchets d'emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines**

Au global, **8 116 tonnes de déchets ont été collectées sélectivement (hors verre) en vue d'une valorisation**, ce qui représente un ratio de **31 kg/an/hab.** La moyenne nationale est de 46 kg/an/hab. (donnée enquête collecte ADEME 2009).



Carte 12 : Répartition des tonnages et des ratios des collectes sélectives des emballages ménagers (hors verre) et des journaux-revues-magazines

L'enquête de type MODECOM effectuée en basse saison sur les ordures ménagères résiduelles sèches par le SYTTOM 19 a conclu qu'il reste 55 kg/an/habitant de déchets répondant aux critères de collectes sélectives (hors verre) dans les ordures ménagères. Ainsi, la collecte actuelle permet de collecter 40% du gisement disponible.

Les refus de tri sont présentés sur la figure ci-après.

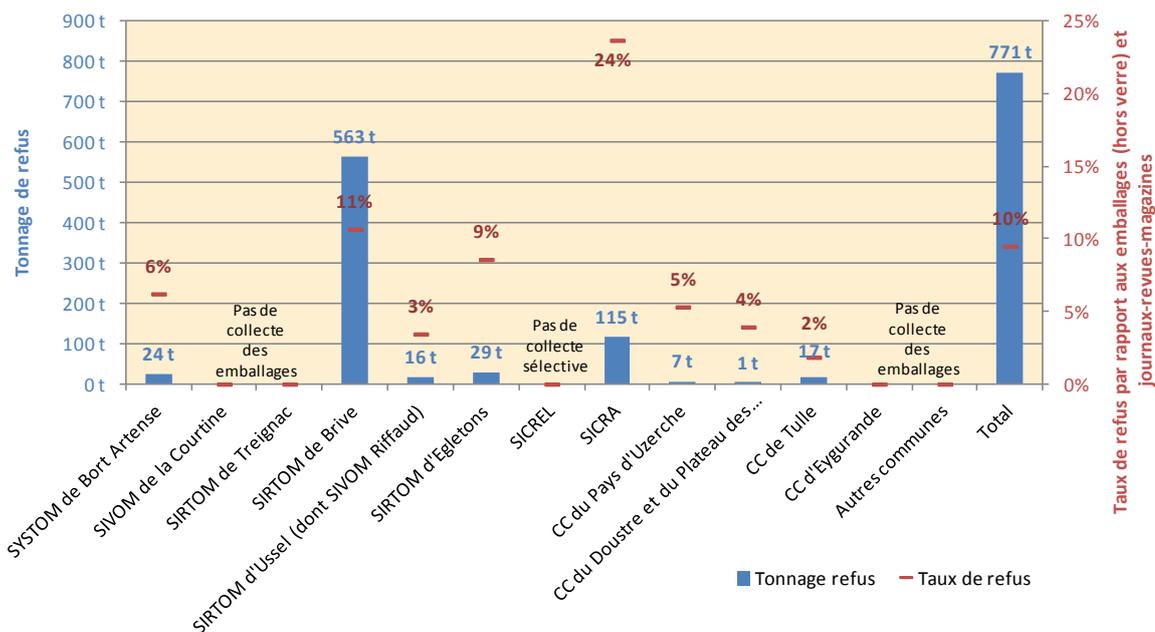


Figure 7 : Tonnages et taux de refus de tri par rapport au tonnage total collecté sélectivement (hors verre)

A l'échelle de la zone du Plan, les **refus représentent 10% du tonnage total de sélectif collecté** (déchets d'emballages hors verre et journaux-revues-magazines).

2.1.2 DECHETS PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES

En 2009, **47 722 tonnes** soit **179 kg/an/hab.** de déchets non dangereux, principalement accueillis en déchèteries, ont été collectés sur la zone du Plan.

Le détail des tonnages de déchets non dangereux principalement collectés en déchèteries, par collectivité de collecte et par catégorie de déchets, est fourni dans le tableau ci-après :

	SYSTEM de Bort Artense	SIVOM de la Courtine	SIRTOM de Treignac	SIRTOM de Brive	SIRTOM d'Ussel	SIRTOM d'Egletons	SICREL	SICRA	CC du Pays d'Uzerche	CC du Doustre et du Plateau des Etangs	CC de Tulle	CC d'Eygurande	TOTAL
Tout venant stocké	102 t	51 t	474 t	9 747 t	1 293 t	161 t	686 t	581 t	394 t	107 t	1 665 t	0 t	15 262 t
Tout venant incinéré	0 t	0 t	0 t	344 t	0 t	301 t	0 t	114 t	0 t	0 t	0 t	0 t	759 t
Ferrailles	117 t	74 t	137 t	1 871 t	400 t	339 t	48 t	154 t	101 t	25 t	161 t	64 t	3 492 t
Bois	67 t	54 t	0 t	1 629 t	266 t	304 t	0 t	0 t	105 t	40 t	133 t	0 t	2 598 t
Papiers/Cartons	46 t	8 t	76 t	707 t	111 t	149 t	28 t	178 t	48 t	16 t	200 t	39 t	1 607 t
Déchets de pneuma	0 t	0 t	0 t	0 t	7 t	17 t	0 t	0 t	0 t	0 t	26 t	0 t	50 t
Autres valorisables	0 t	0 t	0 t	145 t	1 t	4 t	0 t	2 t	0 t	0 t	8 t	0 t	159 t
Déchets verts	NC	50 t	299 t	9 118 t	1 394 t	1 465 t	677 t	282 t	710 t	NC	1 085 t	NC	15 081 t
Déchets inertes	0 t	0 t	98 t	4 660 t	317 t	1 045 t	0 t	1 796 t	125 t	NC	714 t	NC	8 756 t
Total	333 t	238 t	1 084 t	28 219 t	3 789 t	3 785 t	1 439 t	3 107 t	1 483 t	189 t	3 992 t	103 t	47 762 t

NC : Non Communiqué

Tableau 6 : Répartition des tonnages principalement collectés en déchèteries par zone

	Tout venant stocké	Tout venant incinéré	Ferrailles	Bois	Papiers / Cartons	Déchets de pneumatiques	Autres valorisables	Déchets verts	Déchets inertes	Total
Tonnage 2009	15 262 t	759 t	3 492 t	2 598 t	1 607 t	50 t	159 t	15 081 t	8 756 t	47 762 t
Ratio 2009	57 kg/hab.	3 kg/hab.	13 kg/hab.	10 kg/hab.	6 kg/hab.	0,2 kg/hab.	1 kg/hab.	57 kg/hab.	33 kg/hab.	180 kg/hab.

Tableau 7 : Tonnages totaux et ratio 2009 des déchets principalement collectés en déchèteries

L'enquête collecte nationale 2009 effectuée par l'ADEME donne un ratio moyen de collecte en déchèterie égal à 184 kg/an/hab. (y compris déchets dangereux). La zone du Plan présente donc un ratio de collecte en déchèteries comparable à la moyenne nationale.

Le tonnage de déchets non dangereux principalement collectés en déchèteries, hors déchets inertes, s'élève à **39 006 tonnes**, qui se répartissent de la manière suivante :

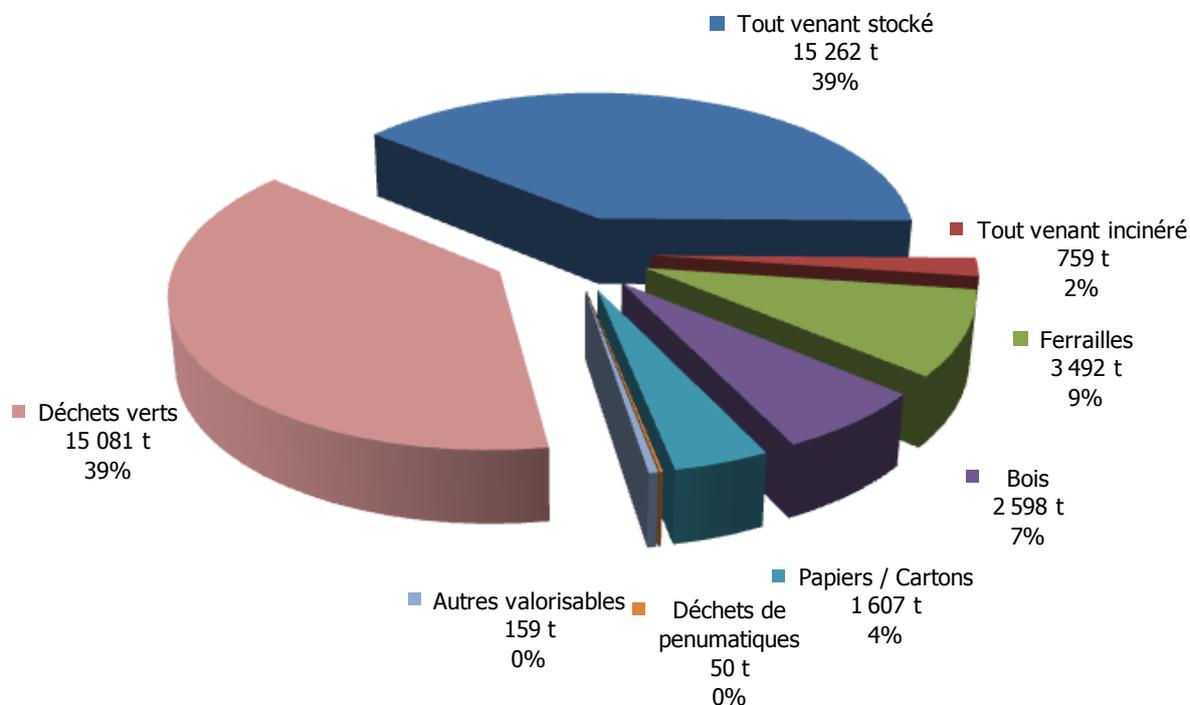


Figure 8 : Répartition des tonnages principalement collectés en déchèteries

2.1.3 ESTIMATION DES DONNEES NON CONNUES

Dans le cadre de l'état des lieux 2009, certaines données n'ont pas pu être quantifiées sur les déchèteries.

Cependant, pour ne pas fixer des objectifs et effectuer des estimations sur une base faussée, ces données ont été estimées à partir des données proches connues :

- les quantités de déchets verts collectés sur les déchèteries de la CC de Doustre et du plateau des étangs, du SIVOM de la Courtine et de la CC du Pays d'Eygurande ont été estimées selon la moyenne constatée au niveau départemental : 66 kg/an/habitant.
- les quantités de déchets verts et d'encombrants résiduels du SYSTOM de Bort Artense et d'encombrants résiduels de la CC du Pays d'Eygurande ont été estimées à partir des données constatées en 2008.

Ainsi les données estimées sont les suivantes :

	Etat des lieux 2009 avant estimation	Etat des lieux 2009 avec tonnages estimés
Encombrants résiduels	16 021 t	16 481 t
Déchets verts	15 081 t	16 114 t

Tableau 8 : Estimations de quantités de déchets verts et d'encombrants résiduels

Ces tonnages estimés serviront de base pour les estimations d'évolution des quantités de déchets traités sur le territoire du Plan.

2.1.4 BILAN

Le bilan des quantités de déchets ménagers, y compris estimation des données non disponibles, est présenté dans le graphique ci-dessous :

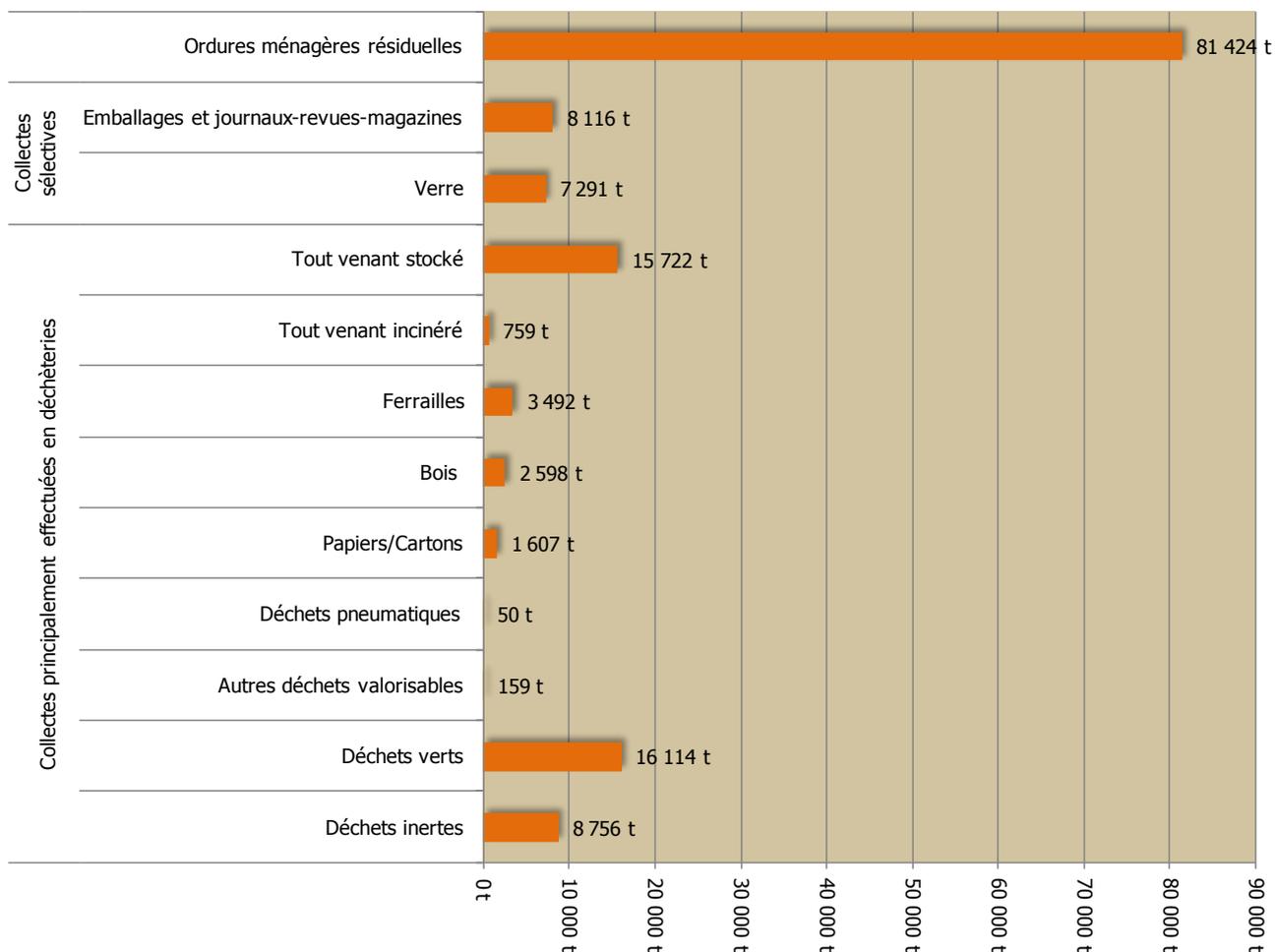


Figure 9 : Bilan des quantités de déchets ménagers collectés

Au global, **137 330 tonnes de déchets ménagers non dangereux, non inertes** ont été répertoriés sur la zone du Plan en 2009, dont :

- 29 % sont valorisés (39% d'ordures ménagères et 71% de déchets principalement collectés en déchèteries),
- 71% sont envoyés vers une installation de traitement des déchets résiduels (83% d'ordures ménagères résiduelles et 17% de déchets principalement collectés en déchèteries).

Les ordures ménagères (résiduelles et collectes sélectives) représentent 71% des déchets ménagers non dangereux et non inertes, collectés sur la zone du Plan.

2.2 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

2.2.1 DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT GERES PAR LES COLLECTIVITES

2.2.1.1 Boues de station d'épuration

La quantité de boues produites par les stations d'épuration de la Corrèze en 2009 s'élève à **3 500 tonnes de matières sèches**.

57% des boues sont produites par la station d'épuration de Brive.

Une étude effectuée par le Conseil général en 2004 a estimé la production théorique des boues sur le département aux environs de 5 500 tonnes de matières sèches. Cependant, la station de Brive s'est équipée d'un système de séchage des boues très performant permettant d'atteindre des siccités de l'ordre de 90%.

Des travaux sont en cours de réalisation suite à la directive n°91/271/CE sur les Eaux Résiduaires Urbaines (Directive ERU). Ces réfections ont pour but de supprimer les by-pass et les pertes en lignes sur les réseaux. En conséquence la quantité de boues va augmenter dans les prochaines années.

2.2.1.2 *Matières de vidange*

Les matières de vidange sont les résidus de vidange des systèmes d'assainissement autonome utilisés dans les zones non reliées à un système d'assainissement collectif. En 2009, **environ 12 700 tonnes de matières brutes, soit environ 635 tonnes de matières sèches** (hypothèse de 5% de matières sèches) ont été répertoriées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur le département.

L'étude menée en 2004 par le Conseil général estimait la production théorique de matières de vidange à 885 tonnes de matières sèches sur le département

On considèrera globalement que ces quantités principalement traitées sur les stations d'épuration de la zone du Plan sont incluses dans les tonnages de matières sèches de boues d'épuration.

2.2.1.3 *Autres déchets de l'assainissement*

Les autres déchets de l'assainissement sont constitués essentiellement de refus de dégrillage, de graisse et de sables.

❑ *Refus de dégrillage*

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a identifié **396 tonnes** de refus de dégrillage sur le périmètre du Plan.

❑ *Sables*

En 2009, **635 tonnes** de sables de curage ont été comptabilisées sur les installations de la zone du Plan par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

❑ *Huiles et Graisses*

Les stations de Brive, Tulle et Argentat accueillent des graisses extérieures :

- Brive : 887 tonnes de matières brutes
- Tulle : 578 tonnes de matières brutes
- Argentat : pas de données

L'étude menée en 2004 sur le traitement des eaux usées du département estimait la quantité de graisses à traiter entre 2 000 et 2 800 tonnes par an.

La station de Brive est actuellement à saturation concernant la gestion des graisses.

Ainsi la quantité totale de graisses traitées est estimée à **1 465 tonnes de matières brutes**.

2.2.2 **DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Il n'existe pas de quantification des boues pour les stations d'épuration industrielles sur le département.

2.3 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (HORS DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT)

2.3.1 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR LES COLLECTIVITES

2.3.1.1 *Déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers*

Il n'a pas été possible d'identifier les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les ordures ménagères. L'ADEME estime que 20% des ordures ménagères, et au minimum 17% des déchets collectés en déchèteries, correspondent aux déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers. En déchèteries, les déchets concernés portent essentiellement sur des déchets inertes, des déchets verts et, dans une moindre mesure, des encombrants (bois, tout-venant, cartons). L'estimation quantitative de ces déchets a été réalisée sur la base du pourcentage de 20% des ordures ménagères, 17% des déchets verts et 10% des encombrants (déchets inertes non pris en compte).

Ainsi, on estime que 19 300 tonnes d'ordures ménagères, et au minimum 5 200 tonnes de déchets de déchèteries, proviennent des activités économiques. Soit au global **24 500 tonnes de déchets d'activités économiques collectées en mélange avec les déchets ménagers non dangereux non inertes**.

En se basant sur les taux de valorisation des déchets collectés en déchèteries et des ordures ménagères, on estime que 7 000 tonnes de déchets assimilés sont valorisées (dont 2 900 tonnes en valorisation organique et 4 100 tonnes en valorisation matière).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a effectué une étude de gisement qui montre que les artisans ont générés environ 11 000 tonnes de déchets qui ont été considérées ici comme des déchets assimilés.

2.3.1.2 *Déchets d'activités économiques collectés spécifiquement*

Les collectes des cartons des professionnels ont permis de collecter 200 tonnes de cartons sur la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze. Ces tonnages sont comptabilisés dans les données présentées dans le tableau du paragraphe 1.3.3.

2.3.2 DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES PAR D'AUTRES OPERATEURS

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif global des déchets d'activités économiques (voir point 1.3.3 « Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs »).

2.3.2.1 *Déchets d'activités économiques hors déchets agricoles*

Les déchets d'activités économiques hors boues industrielles, hors déchets des exploitations agricoles et hors sous-produits du traitement des déchets ménagers, ont été estimés à 106 000 tonnes en 2009.

Ces données sont issues d'une étude de gisement effectuée par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il s'agit d'une estimation basée sur des ratios de production des déchets dépendant de la nature de l'entreprise et du nombre de salariés, ces données étant fournies par les fichiers d'adhérents de la CCI.

Cette approche ne prend pas en compte les déchets issus des administrations qui sont, pour la plupart, collectés avec les déchets ménagers. Elle ne prend pas en compte également les déchets des artisans qui ont été considérés comme des déchets assimilés aux déchets ménagers (voir point 2.3.1.1 « Déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers » ci-avant).

2.3.2.2 Déchets agricoles

Les déchets agricoles de la zone du Plan ont été **estimés à 5 000 tonnes par an**. Cette estimation est basée sur les données nationales fournies par le Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'agriculture, ramenées à l'échelon départemental via le ratio de production française en provenance de la Corrèze. Ces données ne prennent pas en compte les effluents d'élevage qui sont gérés sur les exploitations et considérés comme des ressources par les agriculteurs.

2.3.2.3 Sous-produits de traitement des déchets non dangereux

Les déchets non dangereux issus du traitement des déchets ménagers sur la zone du Plan sont les ferrailles extraites dans les unités de traitement et les mâchefers d'incinération.

La quantité de sous-produits de traitement connue en 2009 s'élève à **20 802 tonnes**, conformément au tableau ci-dessous :

	Tonnage 2009
Mâchefers	
▶ Usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche	12 395 t
▶ Usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons	6 578 t
<i>TOTAL mâchefers</i>	<i>18 973 t</i>
Ferrailles	
▶ Usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche	895 t
▶ Usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons	934 t
<i>TOTAL ferrailles</i>	<i>1 829 t</i>
TOTAL sous-produits de traitement	20 802 t

Tableau 9 : Bilan quantitatif des sous-produits de traitement des déchets non dangereux

Les incinérateurs de la zone du Plan ont également produit 3 120 tonnes de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), qui sont classées comme déchets dangereux, et à ce titre dépendantes du Plan Régional d'Élimination de Déchets Dangereux.

2.3.3 BILAN

Au global, le gisement de déchets d'activités économiques, hors déchets assimilés aux ordures ménagères, est estimé à **132 000 tonnes**, comportant :

	Tonnage 2009
Estimation CCI	106 000 t
Estimation déchets des exploitations agricoles	5 000 t
Mâchefers	18 973 t
Ferrailles issues du traitement	1 829 t
Total	132 000 t

Tableau 10 : Composition des déchets d'activités économiques

Le Conseil général a mené une enquête auprès de 26 installations susceptibles de recevoir des déchets d'activités économiques (cf. point 1.3.3 « description de l'organisation de la gestion des

déchets d'activités économiques par les autres opérateurs »). 60 100 tonnes collectées sur la zone du Plan ont été identifiées auxquelles s'ajoutent les mâchefers et ferrailles issues du traitement, soit 80 900 tonnes. Ainsi, 61% du tonnage estimé ci-dessus a été répertorié dans les enquêtes.

La valorisation des déchets d'activités économiques est très difficile à appréhender du fait de la diversité des modalités de valorisation des matériaux et de l'absence de données centralisées répertoriant ces déchets.

Pour 2009, on estime que l'ensemble des déchets résiduels a été identifié lors de l'enquête menée par le Conseil général. La différence entre l'estimation CCI et l'enquête du Conseil général est donc uniquement constituée de déchets valorisés.

Ainsi, on obtient au global :

	Tonnage valorisé	Tonnage de déchets résiduels
Enquête auprès des installations par le Conseil Général	29 700 t	30 400 t
Mâchefers et ferrailles issus du traitement	20 800 t	
Estimation de gisement	132 000 t	
Répartition de l'estimation CCI et déchets des exploitations agricoles en fonction de leur exutoire	101 600 t	30 400 t
Pourcentage	77%	23%

Tableau 11 : estimation des quantités de DAE valorisés et résiduels

Ainsi, on estime que 77 % des déchets d'activités économiques sont valorisés et 23% sont des déchets incinérés ou enfouis (hors sous produits de traitement et déchets d'activités économiques importés).

2.4 DECHETS IMPORTES

Le SYTTOM 19 a passé une convention de partenariat avec le SYDED du Lot concernant le traitement d'une partie de leurs ordures ménagères résiduelles. Elle a été passée en janvier 2009 pour une durée de 6 ans. Cette convention permet :

- le traitement par le SYTTOM 19 des déchets non valorisables au SYDED du Lot
- le transfert et le traitement par le SYDED du Lot des déchets recyclables du SYTTOM 19.

Ainsi, lors de l'apport des déchets recyclables du SYTTOM 19 sur le centre de tri de Saint-Jean-Lagineste, les camions sont utilisés pour le transport d'ordures ménagères résiduelles du SYDED du Lot à l'incinérateur de Saint-Pantaléon-de-Larche. En 2009, la quantité d'ordures ménagères du SYDED incinérée a représenté 8 470 tonnes

De même, le SIETOM de Drugeac (Cantal) a apporté des déchets issus de collectes sélectives sur le centre de tri d'Argentat où ils sont traités, pour un total de 435 tonnes.

D'autres installations traitent des déchets en provenance de l'extérieur du département (déchets pris en considération dans le tableau précédent, détaillant les résultats de l'enquête menée par le Conseil général) :

- l'ISDND de Perbousie a déclaré traiter des déchets en provenance de la Dordogne et du Lot, quantité estimée à 3 805 tonnes en 2009 ;
- la plateforme de compostage d'Allasac a déclaré traiter 580 tonnes de déchets d'industrie agro-alimentaire en provenance du Lot en 2009 ;
- la plateforme de Turenne a déclaré traiter 1 385 tonnes de déchets d'industrie agro-alimentaire, du bois et des déchets verts en provenance du Lot en 2009 ;

- La plateforme de compostage de Palisse a déclaré traiter 6 600 tonnes de boues de stations d'épuration en provenance d'Aurillac et du Puy-en-Velay en 2009.

Au global, 21 275 tonnes de déchets ont été importées et traitées sur le département.

2.5 BILAN DES DECHETS NON DANGEREUX, NON INERTES COLLECTES SUR LA ZONE DU PLAN

	<i>en tonnes</i>	2009	
Déchets ménagers		137 330	50%
- Ordures ménagères résiduelles		81 424	
- Verre		7 291	
- Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines		8 116	
- Déchets verts		16 114	
- Tout-venant		16 481	
- Ferrailles		3 492	
- Bois		2 598	
- Déchets de pneumatiques		50	
- Cartons/papiers		1 607	
- Textile valorisé		0	
- Ameublement		0	
- Divers valorisables		159	
Déchets de l'assainissement		5 996	2%
Boues d'épuration urbaines (en matières sèches)		3 500	
Refus de dégrillage		396	
Sables		635	
Graisses (en matières brutes)		1 465	
Déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers, déchets de l'assainissement et sous produits de traitement des déchets ménagers)		132 000*	48%
Total		275 326	
Déchets importés		21 275	

* : Donnée estimée (gisement de production)

Tableau 12 : Bilan 2009 des tonnages de déchets non dangereux sur la zone du Plan

Environ 53% des déchets non dangereux non inertes collectés sur la zone du Plan sont valorisés en 2009, dont :

- 28% des déchets ménagers,
- 82% des déchets issus de l'assainissement,
- 77% des déchets de l'activité économique (hors déchets assimilés et déchets de l'assainissement).

2.6 BILAN

Le bilan global des différents flux de déchets est présenté en page suivante. Il décrit, au travers d'un tableau synoptique, le devenir des déchets non dangereux ménagers, de l'assainissement et d'activités économiques pour 2009.

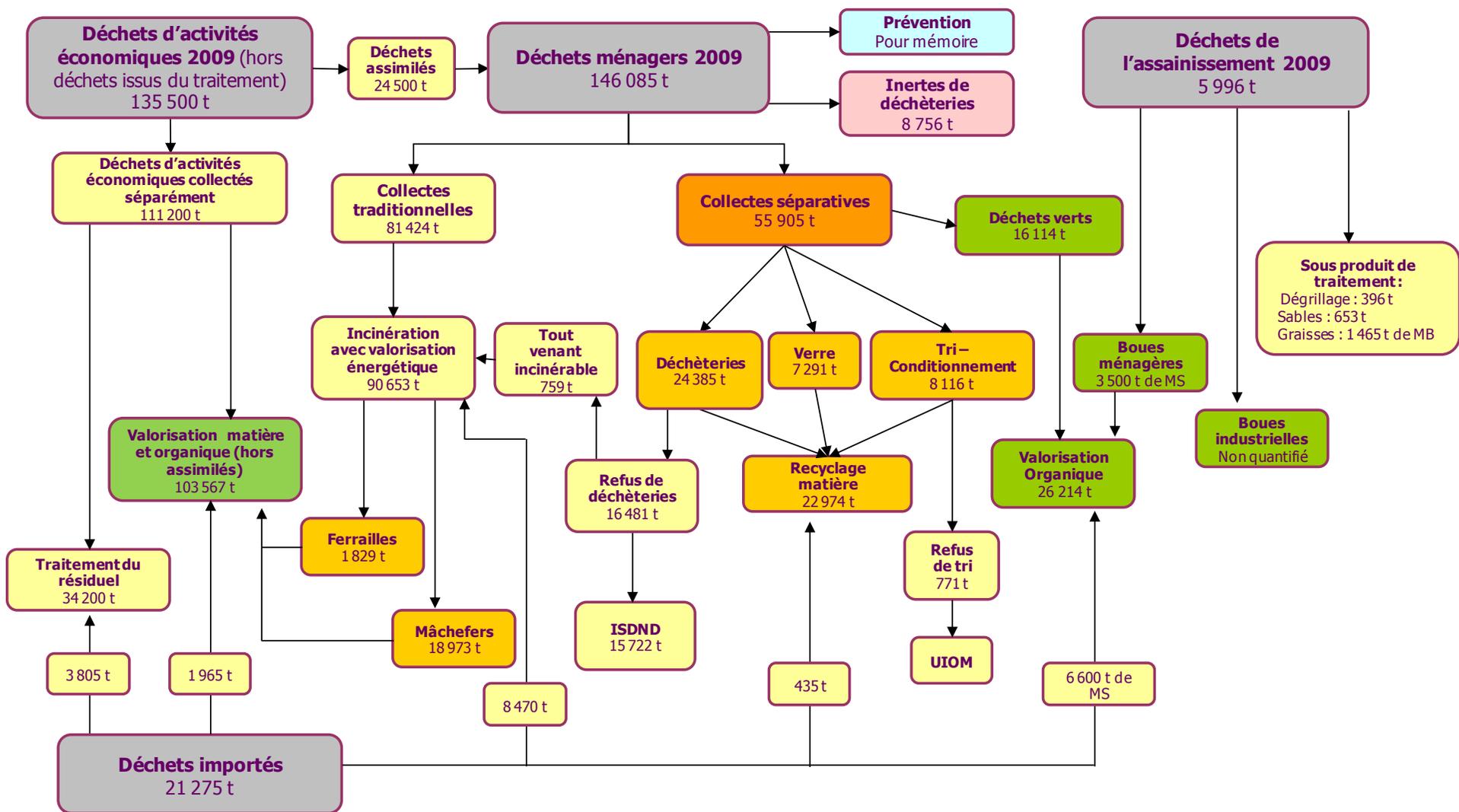


Figure 10 : Tableau synoptique des flux de déchets collectés sur la zone du Plan en 2009

3. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

3.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE

3.1.1 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La zone du Plan compte 35 déchèteries destinées principalement aux ménages.



Carte 13: Localisation des déchèteries

Sur les 35 déchèteries de la zone du Plan, 61% accueillent les professionnels. Dans 58% des déchèteries, les apports des professionnels donnent lieu à une facturation. Il s'agit, en 2009, des déchèteries situées sur les territoires du SICREL, du SICRA, de la CC Tulle et Cœur de Corrèze, du SIRTOM d'Egletons, du SIVOM de la Courtine, de la CC du Pays d'Uzerche, de la CC du Doustre et du Plateau des Etangs et de 8 déchèteries du SIRTOM de la région de Brive (Aubazine, Condat-sur-Vézère, Beaulieu, Beynat, Objat, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Julien-de-Maumont et Ussac). La déchèterie située sur le territoire du SIVOM du Riffaud accepte les professionnels sans donner lieu à une facturation.

3.1.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Une déchèterie réservée aux professionnelles est située sur la commune d'Ussel, au lieu dit du Camp-César. La déchèterie est gérée par la Commune d'Ussel.

3.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRANSFERT DES DECHETS NON DANGEREUX

Il existe sur la zone du Plan 10 centres de transfert des ordures ménagères.

9 centres concernent les ordures ménagères résiduelles :

Commune d'implantation	Condat sur Vézère	Monceaux sur Dordogne*	Bort les Orgues	La Courtine	Eygurande	Treignac	Tulle	Ussel	Uzerche
Maitre d'ouvrage	SYTTOM 19	SYTTOM 19	SYTTOM 19	SYTTOM 19	SYTTOM 19				
Exploitant	SIRTOM de la région de Brive	SICRA	SYSTEM de Bort-les-Orgues	SIVOM de la Courtine	CC du Pays d'Eygurande	SIRTOM de Treignac	CC Tulle et Cœur de Corrèze	SIRTOM d'Ussel	CC du Pays d'Uzerche
Date d'ouverture	janv-75	juil-98	<i>Non connue</i>	<i>Non connue</i>	sept-91	janv-02	janv-97	févr-97	oct-96
Date de dernière autorisation d'exploiter	janv-74	févr-06	sept-08	mars-04	sept-91	mai-06	oct-96	oct-96	oct-96
Capacité autorisée	<i>Non Défini</i>	4 500 t/an	7 000 t/an	6 t/j	5 t/j	3 000 t/an	15 000 t/an	12 000 t/an	10 000 t/an
Nature des déchets transités	OM	OM et autres résidus urbains	OM et autres résidus urbains	OM et autres résidus urbains	OM et autres résidus urbains, Mâchefers, DAE	OM et autres résidus urbains	OM et autres résidus urbains, Mâchefers, DAE	OM et autres résidus urbains	OM et autres résidus urbains
Tonnage total 2009	2 450 t	3 997 t	4 109 t	1 207 t	730 t	2 123 t	9 541 t	6 971 t	6 359 t
Tonnages apporté à l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons	0 t	3 914 t	4 041 t	1 207 t	730 t	2 094 t	8 631 t	6 842 t	2 505 t
Tonnages apportés à l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche	2 450 t	83 t	68 t	0 t	0 t	29 t	910 t	129 t	3 854 t

DAE : Déchets de l'Activité Economique ; OM : Ordures Ménagères

* : les communes d'Auriac et de Bassignac-le-Haut regroupent leurs collectes avant apport sur le quai de transfert de Monceaux-sur-Dordogne

Tableau 13 : Centres de transfert des ordures ménagères résiduelles

Un centre de transfert concerne les collectes sélectives :

	Ussac
Maitre d'ouvrage	SYTTOM 19
Exploitant	SYTTOM 19
Date d'ouverture	<i>Non connue</i>
Date de dernière autorisation d'exploiter	mai-09
Capacité autorisée	7 000 t/an
Nature des déchets transités	Collectes sélectives
Tonnage total 2009	2 970 t

Tableau 14 : Centre de transfert des collectes sélectives

3.3 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRI DES DECHETS NON DANGEREUX

On recense sur la zone du Plan un centre de tri accueillant des collectes sélectives de déchets d'emballages et de journaux-revues-magazines : le centre de tri d'Argentat, d'une capacité autorisée de 2 000 tonnes par an :

Commune d'implantation	Argentat
Maitre d'ouvrage	SICRA
Exploitant	SICRA
Date d'ouverture	déc-97
Capacité autorisée	2 000 t/an
Nature des déchets entrants	Collectes sélectives
Tonnage total entrant 2009	2 278 t
Tonnages triés	1 494 t
dont en provenance de Corrèze	1 359 t
dont extérieur à la Corrèze	135 t
Tonnage mis en balle non trié	783 t
dont en provenance de Corrèze	483 t
Dont extérieur à la Corrèze	300 t
Description du site	Gyrotri
Emplois (en Equivalent Temps Plein)	12
Projets	Rénovation complète du site

Tableau 15 : Description du centre de tri d'Argentat

A l'extérieur du département, le centre de tri de Saint-Jean-Lagineste dans le Lot accueille 3 436 tonnes issues des collectes sélectives de la zone du Plan. Cette installation, gérée en régie par le SYDED du Lot a fait l'objet d'une autorisation le 28 décembre 2010. Sa capacité technique est de 15 000 tonnes par an.

Il existe également des installations effectuant à la fois de la collecte (réception de déchets en provenance directe des entreprises), du transfert (envoi vers des installations de traitement), du tri (tri à la pelle mécanique essentiellement) des déchets d'activités économiques ou du conditionnement de collectes sélectives. Elles sont au nombre de 4 sur la zone du plan : Véolia à Saint-Pantaléon-de-Larche, Sita à Brive-la-Gaillarde, SIRMET à Brive-la-Gaillarde et les Etablissements Vichy à Bar.

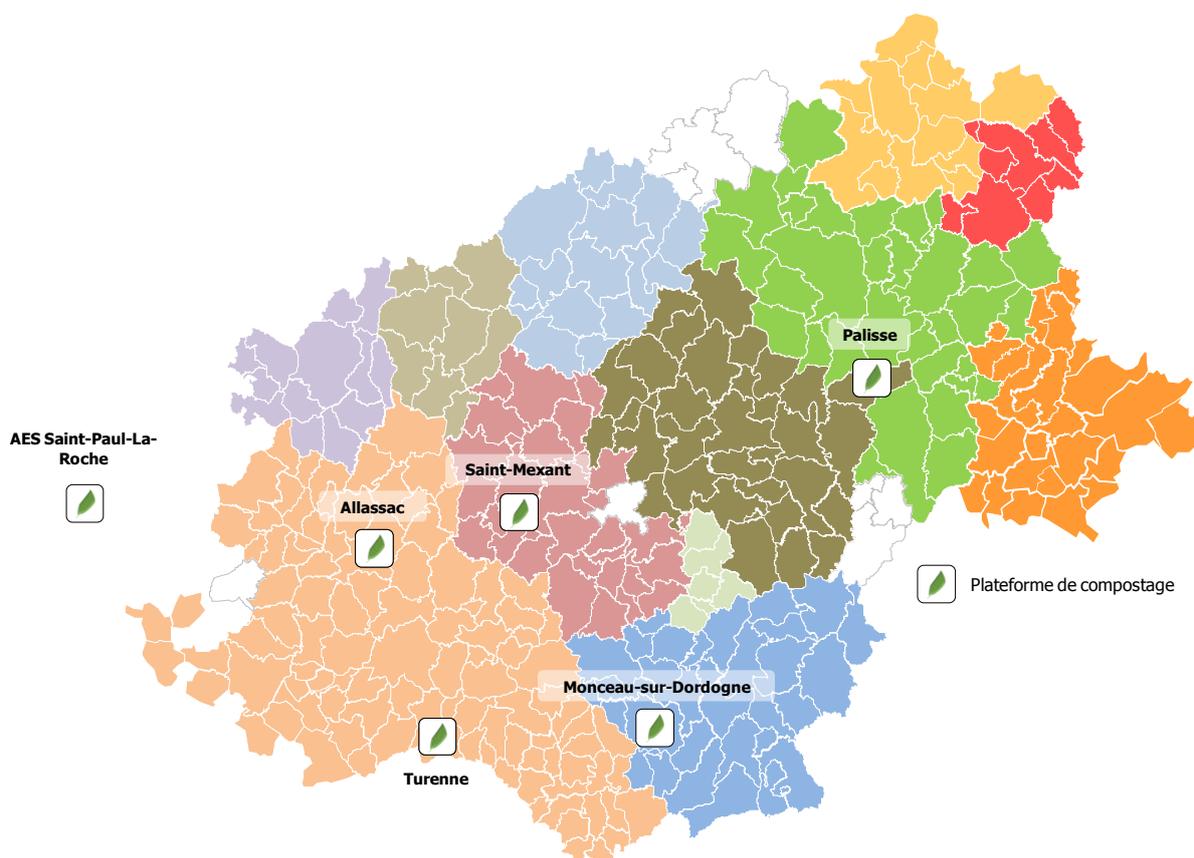
Commune d'implantation	Saint-Pantaléon-de-Larche	Brive-la-Gaillarde	Bar	Brive-la-Gaillarde
Maitre d'ouvrage	Véolia	SITA	Etablissements Vichy	SIRMET
Date de dernière autorisation d'exploiter	10-juil-96	09-juil-09	Non défini	09-juin-11
Natures des activités, des déchets et capacité autorisées	Transit de déchets industriels et d'ordures ménagères et autres résidus urbains : 20 000 t/an Déchets de métaux : 200 à 1 500 t/an Dépôt de papiers souillés : 20 000 t/an Stockage de matières plastiques : volume maximal de 500 m ³	Dépôt de papiers souillés : 300 t Déchèterie professionnelle : 4 000 m ² Dépôt de bois, papiers cartons : 19 000 m ³	Non défini	Transit et tri de métaux : 4 500 m ³ Déchèterie : 2 600 m ²
Tonnage total entrant 2009	13 141 t	7 892 t	706 t	Non communiqué
Tonnages cartons	10 435 t	3 456 t		
Tonnage papiers		2 409 t		
Tonnages plastiques		153 t		
Tonnages bois	834 t	101 t	143 t	
Tonnage métaux		4 t		
Tonnage déchets verts	120 t			
Total valorisé	11 389 t	6 123 t	143 t	
Total résiduels	1 753 t	1 769 t	564 t	

Tableau 16 : description des installations de tri-transferts des déchets d'activités économiques

3.4 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

3.4.1 INSTALLATIONS DE VALORISATION ORGANIQUE DES DECHETS NON DANGEREUX

La valorisation organique des déchets est effectuée par 6 plateformes de compostage représentées dans la carte ci-dessous.



Carte 14 : Localisation des unités de valorisation organique des déchets

Les données concernant les installations de compostage situées sur la zone du Plan sont récapitulées dans le tableau suivant :

Commune d'implantation	Allasac	Monceau-sur-Dordogne	Palisse	Saint-Mexant	Turenne
Maitre d'ouvrage	Agricompost environnement	SARL Ponty Compost Environnement	Corrèze Amendement	CC Tulle et Cœur de Corrèze	Terralys
Exploitant	Agricompost environnement	SARL Ponty Compost Environnement	Corrèze Amendement	CC Tulle et Cœur de Corrèze	Agro développement SA
Date de dernière autorisation d'exploiter	juil-08	août-07	sept-02	sept-03	août-07
Type de dossier ICPE	Déclaration	Déclaration	Déclaration	Déclaration	Déclaration
Nature des déchets autorisés	Boues, produits alimentaires, déchets verts et déchets animaux et végétaux	Matière organique	Boues et déchets verts	Déchets verts	Boues, déchets animaux et végétaux
Capacité technique	3 650 t de compost produit	6 000 t de déchets accueillis	3 650 t de compost produit	3 230 t de déchets accueillis	3 600 t de compost produit
Total traité	8 583 t	1 000 t	10 980 t*	1 210 t	6 747 t
Tonnages issus des collectivités	3 124 t	0 t	6 380 t*	513 t	1 091 t
- Boues de STEP	1 436 t		6 380 t*		85 t
- Déchets verts	1 688 t			513 t	1 006 t
Tonnages déchèterie	398 t	1 000 t	4 600 t*	581 t	0 t
Tonnages déchets des entreprises	5 061 t			116 t	5 656 t
- Industries agro-alimentaires (IAA)	2 286 t				4 075 t
- Ecorces / copeaux / Déchets de bois	1 305 t				1 425 t
- Déchets verts	1 049 t			116 t	157 t
- Boues de stations d'épurations	421 t				
Origine des déchets	Corrèze et Lot (327 tonnes de déchets d'IAA)			Corrèze	Corrèze et Lot (838t de déchets d'IAA, 486 t de bois et 61 t de déchets verts)
Compost produit	1 821 t	Non connu	Non connu	64 t	2 898 t

* : donnée 2010

Tableau 17: Principales caractéristiques des installations de compostage sur la zone du Plan

Au global, les plateformes de compostage de la zone du Plan traitent 28 520 tonnes de déchets dont :

- 6 911 tonnes de déchets verts en provenance des ménages (déchèteries + autres collectes),
- 2 875 tonnes de déchets verts produits par les services des collectivités,
- 10 412 tonnes de déchets des entreprises (hors déchets de l'assainissement),
- 8 322 tonnes de boues :
 - 7 901 tonnes en provenance des collectivités,
 - 421 tonnes en provenance d'installations privées.

Sur l'ensemble de ces tonnages, 1 712 tonnes proviennent du département du Lot.

Depuis 2010 les déchets verts de la déchèterie de Treignac sont broyés sur place deux fois par an et utilisés en fond de stabulation par un agriculteur local.

Les déchets verts de la zone du Plan sont également traités sur la plateforme de compostage d'Action Environnement Service SAS (groupe Paprec) à Saint-Paul-la-Roche en Dordogne pour environ 7 000 tonnes de déchets. Cette plateforme est autorisée pour une capacité de 70 tonnes par jour de production de compost (arrêté préfectoral d'autorisation du 15 février 2002).

3.4.2 USINES D'INCINERATION DES DECHETS

On recense 2 usines d'incinération des déchets sous maîtrise d'ouvrage du SYTTOM 19 :

- usine de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
- usine de Rosiers-d'Egletons.

Ces installations traitent des ordures ménagères résiduelles, du tout-venant de déchèteries et des déchets d'activités économiques. Elles effectuent de la valorisation énergétique, sous forme de vapeur pour l'usine de Saint-Pantaléon-de-Larche et sous forme d'électricité pour l'usine de Rosiers-d'Egletons.

Leurs caractéristiques sont fournies dans le tableau en page suivante.

Commune d'implantation	Saint-Pantaléon-de-Larche	Rosiers-d'Egletons
Maitre d'ouvrage	SYTTOM 19	SYTTOM 19
Exploitant	Inova France SA	Novergie
Date d'ouverture	01/10/1973	01/01/1997
Date de dernière autorisation d'exploiter	avr-05	mai-95
Capacité autorisée	72 000 t/an	40 000 t/an
Nature des déchets entrants	OMr, boues, déchets de voiries, déchets en mélange, refus de tri et médicaments non utilisés	OMr, déchets d'activités économiques
Tonnage total 2009 incinéré	59 308 t	40 303 t
Collectivités du périmètre du SYTTOM 19	46 344 t	35 282 t
Déchèteries collectivités du périmètre du SYTTOM 19	338 t	
Collectivités extérieures	8 237 t	233 t
Déchets d'activités économiques	4 389 t	4 788 t
Tonnage de mâchefers	12 395 t	6 578 t
Exutoire des mâchefers	Sous couche routière sur l'ISDND Perbousie	Infrastructure routière (Eurovia)
Tonnage de REFIOM	1 206 t	1 914 t
Exutoire des REFIOM	Mine de sel en Allemagne	Mine de sel en Allemagne
Tonnage de ferrailles	895 t	934 t
Exutoire des ferrailles	NC	Decons
Valorisation énergétique	oui	oui
Production électrique		13 809 MW
Vente d'électricité		10 554 MW
Tonnage de vapeur produite	194 962 t	
Tonnage de vapeur délestée	87 981 t	
Tonnage de vapeur autoconsommée	63 278 t	
Tonnage de vapeur vendue	43 703 t	
Clients vapeur	Blédina, Serres municipales	
Emplois	23 ETP	13 ETP
Certification	ISO 9001, ISO 14001	ISO 14001

* Le tonnage de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), s'agissant de déchets dangereux, est ici indiqué pour mémoire car ne relevant pas du présent Plan

OMr : Ordures Ménagères résiduelles ; DAE : Déchets d'Activités Economiques ; NC : Non Connue ; ETP : Equivalent Temps Plein ; ISDND : Installation de Stockage des Déchets non Dangereux

Tableau 18 : Principales caractéristiques des usines d'incinération des déchets

L'incinération des déchets ménagers engendre des sous-produits non dangereux que sont les mâchefers et les ferrailles :

- les mâchefers représentent, en 2009, un tonnage total de 18 973 tonnes, soit 19% des tonnages incinérés ;
- les ferrailles qui représentent en 2009 un tonnage de 1 829 tonnes, soit 2% des tonnages incinérés sont valorisées.

L'unité d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche est ancienne et les coûts d'entretien et de maintenance du site augmentent en conséquence. Le marché d'exploitation de l'usine lancé en 2012 (en cours d'attribution) est prévu pour prendre fin en décembre 2022, avec possibilité de renouvellement jusqu'à fin 2024.

3.4.3 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

L'unique installation de stockage des déchets non dangereux implantée sur le périmètre du Plan est située sur les communes de Brive-la-Gaillarde et de Lissac-sur-Couze. Cette installation, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde au titre de la compétence tourisme, accueille des déchets encombrants des déchèteries et des déchets d'activités économiques essentiellement.

Les caractéristiques de cette installation sont fournies dans le tableau suivant :

Commune d'implantation	Brive-la-Gaillarde (lieu dit Perbousie)
Maitre d'ouvrage	CA de Brive-la-Gaillarde
Exploitant	ISS environnement
Date d'ouverture	janv-86
Date de dernière autorisation d'exploiter	févr-05
Date limite d'autorisation d'exploiter	déc-21
Capacité autorisée	39 000 t/an
Nature des déchets autorisés à l'enfouissement	Encombrants, DAE assimilables aux déchets ménagers, déchets de plateformes de traitement des déchets verts, refus de tri...
Total 2009 enfoui	38 470 t
Tonnage encombrants	13 407 t
Tonnage de DAE	25 063 t
Autres déchets entrants sur le site pour valorisation (non enfoui)	23 835 t
Déchets inertes valorisés	7 534 t
Mâchefers valorisés en sous couche routière sur le site	13 262 t
Déchets verts en transit	1 561 t
DAE bois valorisés	1 001 t
DAE inertes valorisés	478 t
Origine des déchets	Corrèze pour 90% des déchets entrants sur site
Traitement des lixiviats	Traitement biologique, puis ultrafiltration et traitement sur charbons actifs
Quantité de lixiviat traitée	23 742 m3
Emplois	7 ETP
Certification	ISO 9001, ISO 14001

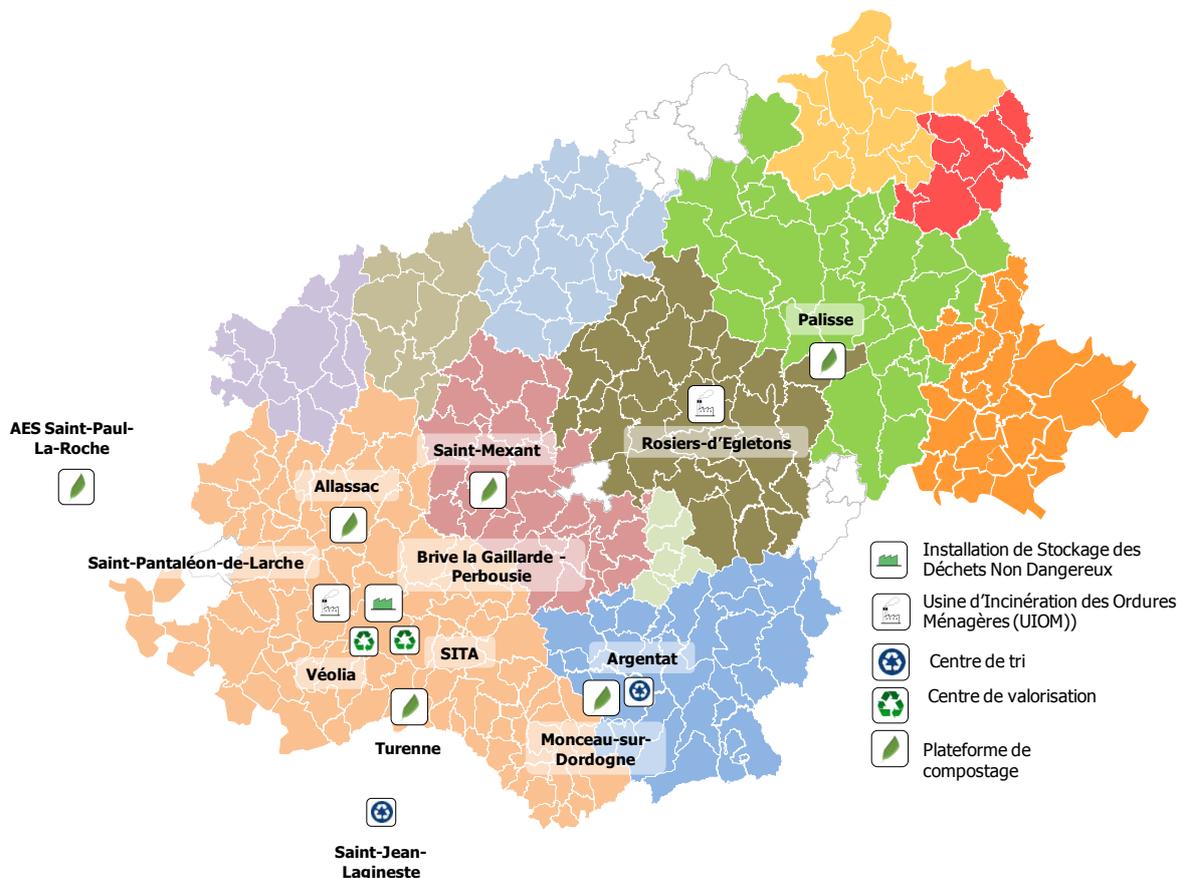
DAE : Déchets d'Activités Economiques ; ETP : Equivalent Temps Plein

Tableau 19 : Principales caractéristiques de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Perbousie en 2009

Cette installation est prévue pour durer jusqu'en 2021. Cependant, la côte prévue pour le massif de déchets ne sera pas atteinte à cette date et l'installation pourrait être prolongée d'environ 7 à 10 ans selon les apports (renouvellement de l'autorisation de l'installation de Perbousie envisagée sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au point 4.3 – « Equipements de traitement des déchets non dangereux » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux »).

3.4.4 BILAN DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

La carte présentée ci-dessous présente l'ensemble des installations de traitement des déchets non dangereux sur la zone du Plan :



Carte 15 : Centres de traitement des déchets non dangereux

3.5 DECHARGES NON REGLEMENTAIRES

- Définition des sites concernés

Sont considérées comme décharges non réglementaires (ou brutes), les installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets, souvent exploitées par les collectivités ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants et déchets verts).

Il convient par ailleurs de rappeler la distinction à faire avec les dépôts sauvages qui résultent le plus souvent d'apports corréziens réalisés par les particuliers ou les entreprises pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des déchets ménagers, et dont le traitement, compte tenu de leur mobilité, n'est pas intégré dans le Plan.

- Situation sur le territoire du Plan

En 2009, la zone du Plan comportait 13 anciennes décharges en attente de réhabilitation. Aucune d'entre elle n'a fait l'objet de dépôt depuis 2003. Ainsi, au sens réglementaire, c'est-à-dire en référence aux données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (Circulaire du 20/02/1989 relative aux décharges de résidus urbains exploitées sans autorisation dites « décharges brutes »), il n'existe pas de décharges brutes sur la zone du Plan.

En revanche, il existe ponctuellement des dépôts sauvages.

4. RECENSEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS

La zone du Plan présente deux usines de traitement des déchets produisant de l'énergie. Il s'agit des usines d'incinération des déchets de Saint-Pantaléon-de-Larche et de Rosiers-d'Egletons. En 2009, ces centres de traitement ont produit :

- 13 809 MWh d'électricité pour l'usine de Rosiers-d'Egletons, dont 10 554 MWh vendus ;
- 106 981 tonnes de vapeur pour l'usine de Saint-Pantaléon-de-Larche, dont 43 703 tonnes vendues à l'usine Blédina et aux serres municipales attenantes à l'unité d'incinération.

Il n'existe pas, à l'heure actuelle de projets d'unités de traitement qui produiront à terme de l'énergie sur la zone du Plan.

5. RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Ce recensement concerne les projets d'installations de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a déjà été déposée (article R541-14 du code de l'environnement).

Le SYTTOM 19 envisage de porter la capacité de traitement de l'unité d'incinération de Rosiers-d'Egletons à 5,3 t/h, soit une capacité annuelle de 43 000 t/an. Cette augmentation de capacité répondra à la mise en place d'une plateforme de tri du tout-venant de déchèteries, en vue d'une valorisation énergétique. Cette plateforme, positionnée sur le site de l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons, a fait l'objet d'une déclaration en préfecture le 29 novembre 2011. Elle permet au SYTTOM 19 d'exploiter :

- une unité de transit des métaux et déchets de métaux de 1 000 m² ;
- une unité de transit des déchets non dangereux de papiers, plastiques et bois de 1 000 m² ;
- une unité de transit des déchets non dangereux, non inertes de 1 000 m².

6. RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS ENTERINANT LES INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER

Le Conseil général a interrogé l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets afin de recenser la totalité des délibérations prises pour entériner les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer.

En réponse, il a été porté à la connaissance du Conseil général, les 7 délibérations suivantes (cf. annexe 6) :

- délibération du SYTTOM 19 du 10 décembre 2007, concernant la réhabilitation du centre de tri d'Argentat, en portant la capacité de tri à 3 000 t/an.
Cette délibération prévoyait des investissements de l'ordre de 700 000 €, mais n'a jamais été suivie de faits.
- Délibération du SYTTOM 19 du 8 décembre 2010, entérinant la réhabilitation du centre de transfert d'Ussel, avec le renouvellement du matériel, la mise en place d'un pont à bascule et la possibilité de transférer la collecte sélective.
- Délibération du SYTTOM 19 du 13 mai 2011, entérinant la passation d'un avenant au contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Rosiers-d'Egletons, spécifiant que l'exploitant devra prendre en charge la plateforme de tri des encombrants prévue pour une capacité de 5 000 t/an.
- Délibération du SYTTOM 19 du 13 mai 2011 portant sur la passation d'un avenant au contrat de prestation de l'unité de valorisation énergétique de Rosiers-d'Egletons, spécifiant que l'exploitant devra prendre en charge 3 000 tonnes de déchets supplémentaire du fait de l'apport de tout-venant incinérable. En conséquence, la capacité de l'usine d'incinération sera portée à 43 000 t/an.
- Délibérations du SYTTOM 19 du 17 novembre 2011 et du 20 juin 2012, entérinant la convention passée avec Tulle'Agglo Communauté d'Agglomération (anciennement CC Tulle-et-cœur-de-Corrèze) concernant l'étude et la construction d'un centre de transfert sur la commune de Naves.
- Délibération du SYTTOM 19 du 22 décembre 2011 portant sur la relance d'un contrat marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Pantaléon-de-Larche pour une durée de 10 ans à partir de la fin de l'année 2012.
- Délibération du SYTTOM 19 du 18 juillet 2012 entérinant le choix de l'exploitant pour le nouveau marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Saint-Pantaléon-de-Larche.

7. RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

La zone du Plan ne présente, en 2009, aucun programme local de prévention des déchets. Le SIRTOM de la région de Brive s'est lancé en 2011 dans un programme local de prévention (dispositif ADEME).

Tulle'Agglo Communauté d'Agglomération se lance également dans l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets suivant le dispositif ADEME (signature de la convention avec l'ADEME en juin 2012).

CHAPITRE II - PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

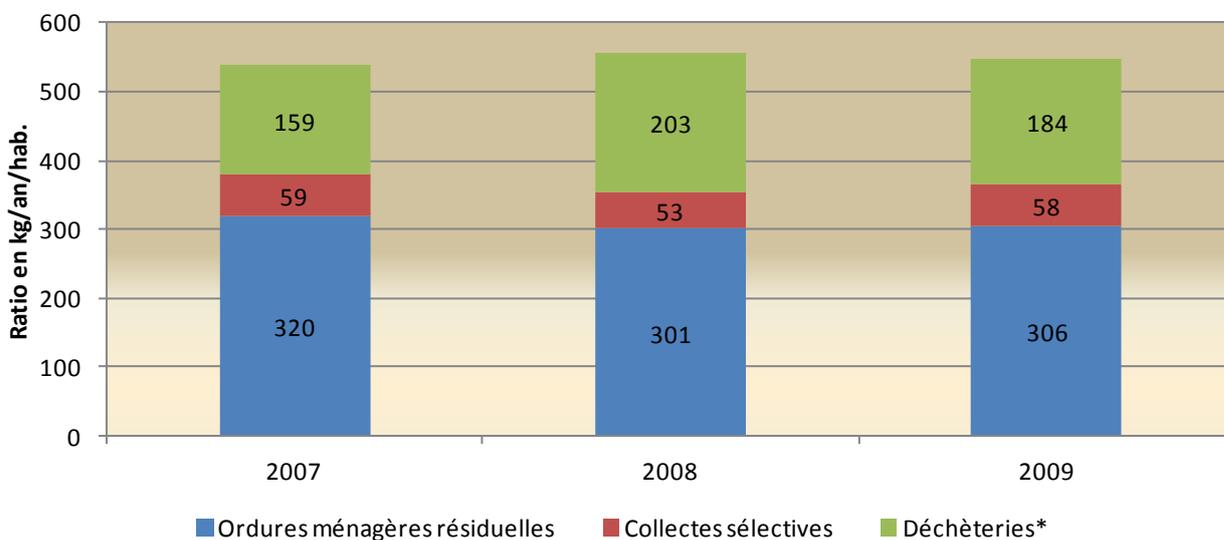
L'article R.541-14 du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un **programme de prévention** des déchets non dangereux qui définit :

- 1 les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2 les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Le Conseil général a signé avec l'ADEME en 2009 un accord cadre pour un Plan Départemental de Prévention des Déchets.

Sur le plan quantitatif, le graphique ci-après met en évidence l'évolution des déchets ménagers (quantité en kilogramme par an et par habitant) entre 2007 et 2009, à savoir :

- une diminution de 2 % par an des ordures ménagères collectées par habitant et par an (collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles),
- une augmentation de 8 % par an des déchets collectés principalement en déchèteries (déchets verts, encombrants, ...).



* : les déchets collectés en déchèteries comprennent les déchets inertes et déchets dangereux pour pouvoir effectuer la comparaison avec les données des années précédentes

Figure 11 : Evolution entre 2007 et 2009 des ratios de déchets ménagers collectés par habitant et par an

1. OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les objectifs de prévention des déchets non dangereux sont définis à horizon 6 ans (2018) et 12 ans (2024). Ils s'appuient sur les objectifs réglementaires mais aussi sur les retours d'expériences corrézien, français et européen.

Les objectifs de prévention des déchets ménagers ont été validés en Commission consultative le 30 novembre 2011.

Les objectifs de prévention des déchets de l'assainissement ont été discutés en atelier le 17 février 2011 avec l'ensemble des acteurs de la filière.

L'atteinte des objectifs de prévention est un axe fort du Plan.

Les données d'évaluation du gisement et les objectifs définis ci-dessous seront réajustés régulièrement dans le cadre du suivi annuel du Plan. Cette réévaluation concernera plus particulièrement les déchets d'activités économiques, notamment les résiduels.

❑ **Objectif 1 : réduire les quantités d'ordures ménagères et assimilées de 9% d'ici 2018 et 12% d'ici 2024**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, prévoit une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années. Cet objectif a été repris par l'ADEME, dans le cadre des contrats signés avec les collectivités, pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes locaux de prévention.

Cet objectif national est appliqué au niveau de la zone du Plan à l'horizon 2014. Cet effort de réduction à la source des ordures ménagères est ensuite poursuivi avec un objectif de réduction de 9% d'ici à 2018 et de 12% d'ici à 2024.

L'application de ce premier objectif se traduit de la manière suivante :

Ordures ménagères (y compris collecte sélective et déchets assimilés collectés avec les ordures ménagères)	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024*
Objectif de réduction des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	9%	12 %	Maintien des quantités collectées par habitant et par an sur chaque collectivité
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	364 kg/an/hab.	330 kg/an/hab.	321 kg/hab. /an	364 kg/an/hab.

* « scénario fataliste 2024 » : L'évaluation environnementale introduit la notion de « scénario fataliste », qui consiste à mesurer l'évolution probable des indicateurs environnementaux, si le Plan n'était pas mis en œuvre, aux horizons 6 et 12 ans, soit 2018 et 2024.

Tableau 20 : Objectifs d'évolution des quantités d'ordures ménagères collectées à horizon 6 et 12 ans

❑ **Objectif 2 : limiter l'évolution des quantités d'encombrants collectées par habitant et par an**

Pour les encombrants (ensemble constitué principalement de tout-venant, carton, ferraille et bois), l'objectif est de limiter l'évolution des quantités collectées par an et par habitant de la manière suivante :

- +2% par an entre 2009 et 2018 (au lieu des 8% d'augmentation constatés entre 2007 et 2009),
- stabilisation du ratio de collecte en kg/an/habitant entre 2018 et 2024.

Encombrants	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024
Objectif d'évolution des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	+ 2% par an	Stabilisation	+8 %/an entre 2009 et 2018 +4 %/an entre 2018 et 2024
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	92 kg/ an/hab.	110 kg/ an/hab.	110 kg/ an/hab.	232 kg/an/hab.

Tableau 21 : Objectifs d'évolution des quantités d'encombrants collectés à horizon 6 et 12 ans

❑ Objectif 3 : limiter l'évolution des quantités de déchets verts collectées par habitant et par an

Pour les déchets verts, l'objectif est de limiter l'évolution des quantités collectées par rapport au scénario fataliste. Cela se traduit par les évolutions suivantes :

- +2% par an entre 2009 et 2018 (au lieu des 8% d'augmentation constatés entre 2007 et 2009),
- stabilisation du ratio de collecte en kg/an/habitant entre 2018 et 2024.

Déchets verts	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024	Scénario fataliste 2024
Objectif d'évolution des quantités collectées par habitant en pourcentage par rapport à 2009	-	+ 2% par an	Stabilisation	+8 %/an entre 2009 et 2018 +4 % entre 2018 et 2024
Quantités moyennes collectées par habitant et par an sur la zone du Plan	61 kg/ an/hab.	72 kg/ an/hab.	72 kg/ an/hab.	153 kg/an/hab.

Tableau 22 : Objectifs d'évolution des quantités de déchets verts collectés à l'horizon 6 et 12 ans

❑ Objectif 4 : prévention des déchets d'activités économiques non collectés avec les déchets ménagers

Du fait du manque de données (voir chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »), notamment au niveau de leur évaluation quantitative et de leur appréciation qualitative (portant sur la nature des déchets concernés), il est difficile de définir des objectifs ciblés de prévention des déchets d'activités économiques justifiables au regard de leur composition. De plus, même si la réglementation insiste sur la priorité de la réduction à la source, elle ne définit aucun objectif réglementaire.

Le Plan fixe un objectif de maintien du tonnage 2009 pour 2018 et 2024, correspondant à 111 000 tonnes par an

2. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Dans le cadre de son Plan Départemental de Prévention des Déchets (convention signée avec l'ADEME le 4 décembre 2009), le Conseil général poursuit l'objectif principal de faire émerger, sur le territoire corrézien, des programmes locaux de prévention des déchets portés par les collectivités en charge de déchets, de manière à ce que d'ici 2015, 80 % de la population corrézienne soit couverte par un programme local de prévention entrant dans le dispositif ADEME.

Afin d'atteindre cet objectif principal, ce Plan Départemental de Prévention des Déchets s'articule autour des 4 priorités suivantes :

- connaître le territoire couvert par le Plan ;
- mobiliser les acteurs ;
- agir dans la durée ;
- assurer le suivi des actions.

Le rôle du Conseil général est ainsi orienté vers l'information, l'animation et la coordination des acteurs et de leurs actions engagées ou à venir sur le territoire du Plan. Les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent définir et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention, dans le cadre de leur programme local de prévention des déchets.

□ **Priorité 1 : connaître le territoire couvert par le Plan**

Connaître le territoire est primordial pour pouvoir établir un Plan de Prévention des Déchets. Ce diagnostic fait l'inventaire de ce qui existe déjà en Corrèze en matière de gestion et de prévention des déchets.

Ce travail est porté par le Conseil général en collaboration avec les principaux acteurs de la prévention : les EPCI, les associations, les structures départementales et régionales, les entreprises et les corréziens.

Dans cet état initial réalisé en 2010, sont décrits :

- le territoire desservi : la population, les structures concernant la gestion des déchets, les gisements de déchets et leur collecte actuelle, les facteurs socio-économiques,
- les acteurs :
 - les EPCI à compétence "déchets" : les déchets collectés, le mode de collecte, les actions de prévention déjà menées,
 - les associations : leur domaine d'actions, les actions déjà engagées et à venir, leur connaissance sur la prévention des déchets,
 - les structures départementales et régionales : leur implication dans l'exemplarité des structures, leur connaissance sur la prévention des déchets,
 - les entreprises : le nombre et le nom des entreprises corréziennes lancées dans une démarche environnementale,
 - les corréziens : leurs connaissances sur la prévention des déchets, leurs habitudes de consommation.

Ce diagnostic permet de dégager les principaux besoins en matière de prévention sur le territoire et de les hiérarchiser.

❑ **Priorité 2 : mobiliser les acteurs**

Le Plan rappelle les dispositions du point VII de l'article 194 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (transposé à l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement) :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

Pour soutenir la mise en place de ces programmes, le Conseil général développe plusieurs actions :

- création et animation d'un réseau de partenaires
 - plateforme collaborative permettant d'échanger de la documentation, des retours d'expériences ou autres ;
 - animation d'évènements annuels d'échanges entre les acteurs dans un but de mutualisation et de mise en place d'actions communes.
- mise à disposition d'outils méthodologiques,
- formation et sensibilisation des acteurs via des journées de formations, des colloques...,
- communication :
 - campagnes de communication départementales,
 - site internet,
 - réseaux sociaux,
 - articles dans le magazine du Conseil général.

❑ **Priorité 3 : agir dans la durée**

L'objectif national de réduction de -7% des OM, se traduit par la volonté du Conseil général d'agir sur l'ensemble de la durée de vie des produits :

- avant l'acte d'achat
 - actions sur la promotion de l'eau du robinet,
 - actions sur la réduction des imprimés non adressés.
- pendant l'acte d'achat
 - choix du conditionnement,
 - utilisation de sacs réutilisables,
 - choix d'objets réutilisables plutôt que jetables,
 - promotion des labels.
- après l'acte d'achat
 - promouvoir le compostage,
 - favoriser le réemploi et la réutilisation.

Dans le cadre de cette priorité d'action sur l'ensemble de la durée de vie des produits, le Conseil général a choisi de travailler sur l'éco-exemplarité :

- en interne au Conseil général,
- auprès des commerces et entreprises,
- auprès des manifestations.

❑ **Priorité 4 : assurer le suivi des actions**

Cette action est décomposée en deux points :

- élaboration d'un tableau de bord

L'élaboration d'un tableau de bord est indispensable pour suivre l'avancement des actions mises en place par le Plan Départemental de Prévention des Déchets. La prévention doit être identifiée comme une démarche d'amélioration continue, c'est-à-dire que chaque action doit faire l'objet d'indicateurs pour suivre la réalisation des objectifs fixés.

Pour chaque action, ce tableau de bord va répertorier les objectifs fixés, les indicateurs et l'avancement de l'action.

- mise en place d'une équipe projet, d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.

Des ajustements pourront être réalisés dans le cadre du suivi annuel du Plan, suite à la parution du Plan national de prévention.

3. INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET METHODES D'EVALUATION

Le Conseil général s'est engagé, dans le cadre de son Plan Départemental de Prévention des Déchets, à mettre en place un dispositif de suivi des actions de prévention sur la zone du Plan. L'objectif poursuivi est d'avoir une vision départementale des actions de prévention entreprises pour apporter une cohérence territoriale et pouvoir comparer les résultats locaux.

Il a donc défini un certain nombre d'indicateurs de suivi de son plan d'actions permettant de mesurer l'évolution du département vers l'atteinte des objectifs.

Dans le cadre du suivi du Plan, deux indicateurs globaux de suivi de la prévention ont été définis :

- le pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention (comme déjà précisé, l'objectif poursuivi par le Conseil général est que d'ici 2015, 80 % de la population corrézienne soit couverte par un programme), calculé à partir de la population municipale de la zone du Plan.
- la quantité de déchets ménagers collectée (en tonnes par an et en kg/an/hab.), répartie suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts). Pour les ordures ménagères, seront distinguées les quantités d'ordures ménagères résiduelles, celles collectées sélectivement (emballages et journaux-revues-magazines d'une part et de fraction fermentescible issue des ordures ménagères d'autre part).

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément leur gisement et leur devenir. C'est pourquoi, le Plan ne définit pas d'indicateurs de suivi de la quantité de ce type de déchets (voir point 2.5.1 « Définition de la méthode d'évaluation et de suivi des objectifs du plan » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux »).

Calcul des indicateurs	2009	2018	2024
Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention	0 %	80 %	100 %
Quantité de déchets ménagers collectés			
Ordures ménagères : tonnes kg/an/hab.	96 830 t 364 kg/an/hab.	89 010 t 330 kg/an/hab.	86 680 t 321 kg/an/hab.
- ordures ménagères résiduelles : tonnes kg/an/hab.	81 424 t 309 kg/an/hab.	63 836 t 243 kg/an/hab.	57 622 t 220 kg/an/hab.
- collecte sélective d’emballages et journaux-revues-magazines tonnes kg/an/hab.	8 116 t 58 kg/an/hab.	11 821 t 77 kg/an/hab.	13 377 t 86 kg/an/hab.
- FFOM* tonnes kg/an/hab.	0 0 kg/an/hab.	3 300 t 12 kg/an/hab.	3 300 t 12 kg/an/hab.
Encombrants : tonnes kg/an/hab.	24 385 t 92 kg/an/hab.	29 572 t 110 kg/an/hab.	29 636 t 110 kg/an/hab.
Déchets verts : tonnes kg/an/hab.	16 114 t 61 kg/an/hab.	19 537 t 72 kg/an/hab.	19 571 t 72 kg/an/hab.
Population de référence (population municipale de la zone du Plan)	265 978 habitants	269 702 habitants	270 002 habitants

*FFOM : fraction fermentescible issue des ordures ménagères

Tableau 23 : Calcul des indicateurs de prévention

● CHAPITRE III - PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX

1. INVENTAIRE PROSPECTIF A HORIZON 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX A TRAITER SELON LEUR ORIGINE ET LE TYPE EN INTEGRANT LES MESURES DE PREVENTION ET LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES PREVISIBLES

L'inventaire prospectif à horizon 6 et 12 ans porte sur les années 2018 et 2024. L'évolution quantitative des déchets non dangereux peut être liée à plusieurs facteurs :

- la variation de population,
- la variation des quantités produites par producteur,
- l'évolution de l'activité économique,
- l'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.

L'inventaire présenté ci-après sera réajusté régulièrement en fonction de l'actualisation et de l'affinage des données d'évaluation du gisement, en particulier sur les déchets d'activités économiques, dans le cadre du suivi annuel du Plan.

1.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population municipale 2009 du territoire du Plan s'élève à 265 978 habitants. Le modèle Omphale de l'INSEE donne une estimation de l'évolution de la population pour le Limousin en fonction de différents scénarios. Pour la Corrèze, il a été choisi de retenir le scénario central du modèle, ce qui donne les hypothèses d'évolution suivantes :

<i>Evolution annuelle</i>	2009-2018	2018-2024
Aire urbaine Brive	0,4%	0,2%
Autres	0,1%	-0,1%

Tableau 24 : Hypothèses d'évolution de la population retenues dans le Plan

Sur ces bases, les hypothèses d'évolution de la population retenues jusqu'en 2024 sont les suivantes :

	2009	2018	2024
SYSTEM de Bort Artense	13 504	13 626	13 544
SIVOM de la Courtine	2 981	3 008	2 990
SIRTOM de Treignac	6 221	6 277	6 240
SIRTOM de Brive	137 428	139 990	141 067
SIRTOM d'Ussel	21 504	21 698	21 568
SIRTOM d'Egletons	14 141	14 269	14 183
SICREL	7 822	7 893	7 845
SICRA	12 115	12 224	12 151
CC du Pays d'Uzerche	7 363	7 430	7 385
CC du Doustre et du Plateau des Etangs	1 173	1 184	1 177
CC de Tulle	36 383	36 712	36 492
CC du pays d'Eygurande	2 540	2 563	2 548
Autres communes	2 803	2 828	2 811
TOTAL	265 978	269 702	270 002

Tableau 25 : Evolutions de la population prévues par collectivité de collecte

Cela donne une population sur le périmètre du Plan :

- pour 2018 : 269 702 habitants,
- pour 2024 : 270 002 habitants.

1.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES DECHETS MENAGERS

1.2.1 HYPOTHESES D'ÉVOLUTION DU GISEMENT DES DECHETS MENAGERS (SCENARIO FATALISTE)

Ce chapitre considère l'évolution probable du gisement des déchets si les mesures de réduction à la source prévues dans le cadre du Plan n'étaient pas mises en œuvre. Il s'agit du **gisement « fataliste »** à horizon 2018 (6 ans) et 2024 (12 ans), excluant toute mesure de prévention de la production des déchets.

Les hypothèses d'évolution du gisement fataliste des déchets ménagers ont été établies à partir de l'analyse des évolutions de la quantité de déchets produits par habitant et par an sur les précédentes années.

1.2.1.1 Evolution annuelle des différentes catégories de déchets ménagers constatée :

Evolution entre 2007 et 2009 en pourcentage annuel	Tonnes par an	Quantités par habitant et par an
Ordures ménagères résiduelles	- 1,5 %/an	- 2,1 %/an
Collectes sélectives	+ 0,2 %/an	- 0,5 %/an
Déchets collectés en déchèteries	+ 8,2 %/an	+ 7,5 %/an

Tableau 26 : Evolution annuelle des différentes catégories de déchets ménagers sur la période 2007/2009

❑ **Ordures ménagères résiduelles**

Leur tonnage annuel diminue malgré une augmentation de la population (+1,5%), ce qui fait que le ratio de collecte par habitant et par an diminue encore plus fortement entre 2007 et 2009 (-2,1%).

❑ **Collectes sélectives**

Les quantités de collectes sélectives ont augmenté plus faiblement que l'augmentation de la population du territoire, ce qui fait que l'on constate une baisse du ratio de collecte à l'habitant.

❑ **Déchets collectés en déchèteries**

On constate une très forte augmentation des tonnages, entre 2007 et 2009, principalement due à l'amélioration de la visibilité des déchèteries par la population, à l'amélioration de la qualité des installations et à la couverture du territoire.

1.2.1.2 Evolution annuelle fataliste des différentes catégories de déchets ménagers retenue dans le Plan

Sur la base de ces constats et des perspectives nationales, les hypothèses d'évolution du gisement fataliste à horizon 2024 retenues, avant une mise en place ou renforcement des actions de prévention de la production de déchets, sont les suivantes :

- **pour les ordures ménagères** (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives des déchets emballages et des journaux-revues-magazines) : stabilisation des quantités collectées par habitant et par an ;
- pour les déchets ménagers collectés principalement en déchèteries :
 - pour les encombrants valorisables (ferrailles, bois, cartons...) : stabilisation des quantités collectées par habitant et par an.
 - pour les encombrants et les déchets verts : évolution de +8 % par an, jusqu'en 2018, puis ralentissement de l'augmentation entre 2018 et 2024 à +4 % par an.

Le gisement fataliste des déchets ménagers aux horizons 2018 et 2024, calculé en fonction des évolutions de population et du ratio de production par habitant, est fourni dans le tableau suivant :

Tonnages "fatalistes"	2009	2018	2024
Ordures ménagères	96 830 t	98 180 t	98 290 t
Encombrants	24 385 t	49 465 t	62 723 t
Déchets verts	16 114 t	32 678 t	41 422 t
Total	137 330 t	180 323 t	202 436 t

Tableau 27 : Tonnages fatalistes des déchets ménagers

1.2.2 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS MENAGERS COLLECTEES INTEGRANT LES OBJECTIFS DE PREVENTION DU PLAN

Suivant le type de déchet ménager considéré, les hypothèses d'évolution de la population et les objectifs définis au chapitre « Programme de prévention des déchets non dangereux », l'évolution entre 2009 et 2024 des quantités de déchets ménagers à collecter est la suivante :

Tonnages intégrant les objectifs de prévention	2009	2014	2024
Ordures ménagères	96 830 t	89 010 t	86 680 t
Encombrants	24 385 t	29 572 t	29 636 t
Déchets verts	16 114 t	19 537 t	19 571 t
Total	137 330 t	138 119 t	135 887 t

Tableau 28 : Bilan des tonnages de déchets ménagers collectés

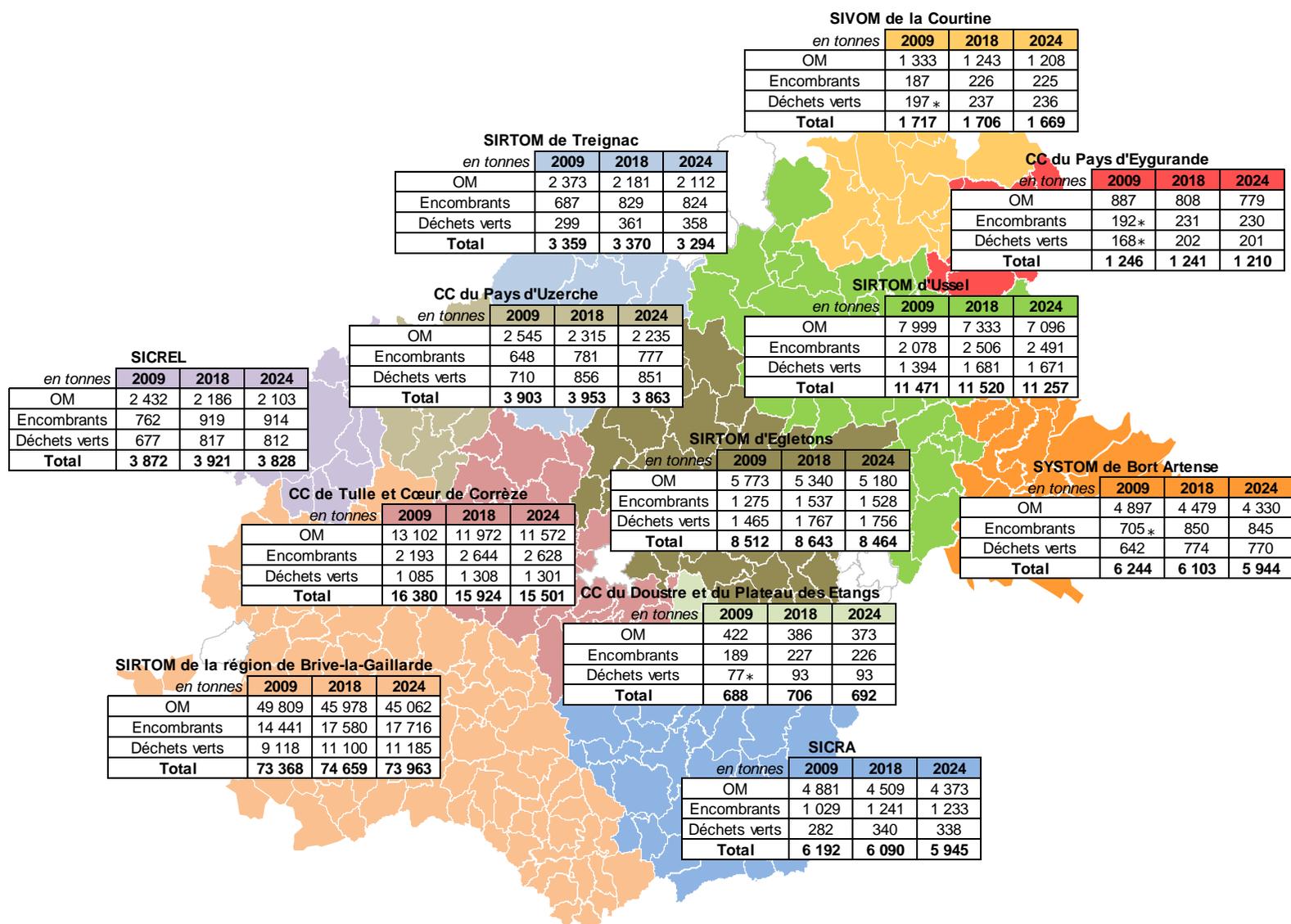
L'incidence de la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ménagers non dangereux sur le plan quantitatif est estimée de la manière suivante :

Tonnes par an (kg/an/hab.)	2009	2018	2024
Ordures ménagères (sélectives et résiduelles)			
- Quantité fataliste	Base de référence*	98 180 t 364 kg/an/hab.	98 290 t 364 kg/an/hab.
- Quantité collectée	96 830 t 364 kg/an/hab.	89 010 t 330 kg/an/hab.	86 680 t 321 kg/an/hab.
- Quantité évitée	/	9 170 t 34 kg/an/hab.	11 610 t 43 kg/an/hab.
Encombrants			
- Quantité fataliste	Base de référence*	49 465 t 183 kg/an/hab.	62 723 t 232 kg/an/hab.
- Quantité collectée	24 385 t 92 kg/an/hab.	29 572 t 110 kg/an/hab.	29 636 t 110 kg/an/hab.
- Quantité évitée	/	19 893 t 74 kg/an/hab.	33 087 t 123 kg/an/hab.
Déchets verts			
- Quantité fataliste	Base de référence*	32 678 t 121 kg/an/hab.	41 422 t 153 kg/an/hab.
- Quantité collectée	16 114 t 61 kg/an/hab.	19 537 t 72 kg/an/hab.	19 571 t 72 kg/an/hab.
- Quantité évitée	/	13 142 t 49 kg/an/hab.	21 851 t 81 kg/an/hab.
Total déchets ménagers			
- Quantité fataliste	Base de référence*	180 323 t 669 kg/an/hab.	202 436 t 750 kg/an/hab.
- Quantité collectée	137 330 t 516 kg/an/hab.	138 119 t 512 kg/an/hab.	135 887 t 503 kg/an/hab.
- Quantité évitée	/	42 204 t 156 kg/an/hab.	66 548 t 246 kg/an/hab.

* Base de référence : l'année 2009 correspond à l'année de référence pour l'évaluation des quantités évitées grâce aux actions de prévention des déchets

Tableau 29 : Bilan des quantités de déchets ménagers fatalistes, collectés et évités

Les tonnages ont également été répartis selon les collectivités en fonction des projets, de l'état actuel des collectes et des caractéristiques des territoires (cf. annexe n°3). Les tonnages ainsi définis sont présentés sur la carte suivante :



* : tonnages estimés

Carte 16 : Détail des tonnages de déchets collectés par collectivité

Les objectifs retenus dans le cadre du programme de prévention des déchets non dangereux permettent :

- une réduction de 12 % entre 2009 et 2024 des quantités d'ordures ménagères collectées par habitant et par an. Ainsi, 43 kg/an/hab. (soit 11 610 tonnes) sont évités en 2024 grâce aux mesures de prévention.
- Une limitation de l'augmentation des quantités de déchets principalement collectés en déchèteries (encombrants et déchets verts) entre 2009 et 2024 à +20% (au lieu de 151% dans le cadre du scénario fataliste). Ainsi, 204 kg/an/hab. (soit 54 938 tonnes) sont évités en 2024 grâce aux mesures de prévention.

Soit au global une réduction de 3% de la quantité de déchets des ménages en kg/an/hab. entre 2009 et 2024.

1.3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

L'évolution de la quantité de boues traitées via l'assainissement collectif est proportionnelle à la qualité des réseaux et des stations d'épuration. La résorption des pertes en lignes et des problèmes liés aux by-pass, ainsi que la poursuite des rénovations des installations va entraîner un rapprochement de la quantité réelle vers la quantité théorique de boues produites sur le département (5 500 tonnes) calculée dans l'étude départementale pour la gestion des boues des stations d'épuration et des matières de vidange de mai 2004.

Compte tenu des évolutions techniques et des améliorations sur les réseaux et stations, les objectifs concernant les quantités de boues de stations d'épuration sont les suivants :

	2009	2018	2024
Tonnage de boues de stations d'épuration en tonnes de matières sèches	3 500 t	4 250 t	5 000 t

Tableau 30 : Perspectives d'évolution des boues de stations d'épuration

Les autres sous produits de l'assainissement (sables, refus de dégrillage et graisses) ne sont pas dépendant de la qualité du traitement, mais sont liés directement au nombre d'habitants desservis. Ainsi leur évolution est liée à l'augmentation de la population, ce qui donne les perspectives suivantes :

<i>en tonnes</i>	2009	2018	2024
Refus de dégrillage	396	402	402
Sables	635	644	645
Graisses (en matière brute)	1 465	1 486	1 487

Tableau 31 : Perspectives d'évolution des autres sous produits de traitement

1.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La situation économique actuelle est tendue et présente un manque de visibilité pour l'avenir ; les perspectives de croissance prises en compte par l'état et par le Fond Monétaire International sont plus réduites que par le passé.

Sur ces bases, il est difficile d'estimer les perspectives d'évolution du gisement des déchets d'activités économiques à partir des données économiques et des évolutions passées. C'est pourquoi, il a été décidé de se baser sur un maintien des tonnages estimés en 2009, à savoir 132 000 tonnes de déchets des activités économiques.

2. OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX, METHODE D'ELABORATION ET DE SUIVI DES INDICATEURS

Les objectifs de tri à la source, collectes séparées et valorisation de déchets ménagers, ont été validés lors de la Commission consultative du 30 novembre 2010.

2.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La définition des objectifs de tri et de valorisation pour le territoire du Plan a été réalisée sur la base :

- du diagnostic de la situation 2009 et de l'analyse de l'état d'avancement du tri et de la valorisation des déchets sur les différentes collectivités en charge de la gestion des déchets, de leurs capacités techniques et financières ainsi que de leurs projets ;
- des objectifs réglementaires en matière de tri et de valorisation qui encadrent l'élaboration du Plan.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement fixe comme objectifs nationaux :

- la diminution de 15 % entre 2009 et 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage ;
- la réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % entre 2009 et 2014 ;
- l'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés de manière à atteindre 35 % en 2012 puis 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004), ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers ainsi que pour les déchets des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

La Directive Européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 précise que 50 % des déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés ou préparés en vue d'un réemploi.

Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets dispose à l'article 26 (codifié à l'article R.543-226 du Code de l'Environnement) que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets (représentant plus de 50 % de masse de déchets considérés une fois exclus les déchets d'emballages) sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Il précise également que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. La valorisation de ces déchets peut être effectuée directement par leur producteur ou leur détenteur ou être confiée à un tiers, après une collecte séparée lorsque la valorisation n'est pas effectuée sur le site de production.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils définis à l'article R.543-225 du Code de l'environnement de production à partir desquels les dispositions précédentes sont applicables aux producteurs.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil de production des biodéchets autres que les huiles alimentaires est de 120 tonnes par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2016, 10 tonnes par an.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le seuil de production des huiles alimentaires est de 1 500 litres par an. Il diminue au fil des ans pour atteindre, à partir du 1^{er} janvier 2016, 60 litres par an.

2.2 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DU TRI A LA SOURCE ET DE COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

Rappel : La définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* »

2.2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS MENAGERS

Ces objectifs concernent :

- les déchets verts de jardins ou de parcs, principalement collectés en déchèteries ;
- la fraction fermentescible issue des ordures ménagères (déchets alimentaires ou de cuisine).

2.2.1.1 *Déchets verts*

Actuellement, les déchets verts collectés (principalement en déchèteries) sont très majoritairement valorisés sous forme organique de différentes manières (voir point 1.1.3.3 « Déchets principalement collectés en déchèteries » au Chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

Les objectifs du Plan concernant les déchets verts sont les suivants :

- incitation des habitants à valoriser sur place ou à mieux gérer leur production de déchets verts chez eux par des pratiques de broyage, de mulching, de paillage, de changement des méthodes de jardinage ;
- arrêt des pratiques non conformes (stockage) et meilleure connaissance des flux de déchets verts par une pesée des déchets ;
- traitement de l'ensemble des déchets verts collectés sélectivement via une autonomie de la zone du Plan pour la valorisation soit de manière organique soit de manière énergétique (méthanisation, chaufferies...).

2.2.1.2 *Fraction fermentescible issue des ordures ménagères (déchets alimentaires ou de cuisine)*

L'objectif du Plan est de renforcer la promotion de la valorisation des déchets fermentescibles par compostage, y compris en habitat collectif.

Le SIRTOM de Brive s'est engagé dans une expérimentation sur la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur le centre de Brive-la-Gaillarde et pourrait, dans un second temps, l'étendre sur le reste de son territoire. Le Plan prend en compte ce développement et fixe comme objectif, la collecte de 38 kg/an/habitant concerné (source ADEME) sur Brive-la-Gaillarde, Les communes proches de Brive-la-Gaillarde présentant plus de 1 000 habitants, et la commune de Tulle, soit 3 300 tonnes. A l'échelle de la zone du Plan, cette collecte représente 12 kg/an/habitant.

Les huiles alimentaires, considérées comme des déchets fermentescibles, doivent également être collectées sélectivement en vue de leur valorisation.

2.2.2 OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Ces objectifs s'adressent à l'ensemble des gros producteurs concernés par l'obligation réglementaire de trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. La notion de gros producteur est définie par l'arrêté du 12 juillet 2011.

L'objectif du Plan est de mettre en application, sur son territoire, les dispositions de l'article 26 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R.543-226 du Code de l'Environnement), à savoir : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets [...] sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue d'une valorisation organique », et « les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante d'huiles alimentaires sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique ».

2.3 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS HORS BIODECHETS

2.3.1 OBJECTIFS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS DE PAPIERS

2.3.1.1 Hypothèses de calcul des objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

La détermination des objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des journaux-revues-magazines a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- l'objectif de collecte sélective pour 2018 a été défini comme un objectif intermédiaire, tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité, dans une volonté de progression vers l'objectif de 2024.
- pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés, l'objectif national de valorisation de 75 % des emballages a été pris en compte pour 2018 et est dépassé pour 2024 ;
- pour les déchets de papiers (journaux-revues-magazines, papiers en vrac, etc.), l'objectif retenu est de valoriser 65 % du gisement collecté (gisement estimé à 12,5% des ordures ménagères, soit 49 kg/an/hab. sur la zone du Plan) à horizon 2018 et 70% à horizon 2024.

2.3.1.2 Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers

L'objectif qualitatif retenu sur la zone du Plan est la couverture de la totalité de la population par une collecte sélective.

Les objectifs quantitatifs de valorisation (hors refus de tri) aux horizons 6 et 12 ans sont présentés dans le tableau ci-après :

Kg/an/hab. – hors refus	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024
Verre	27	32	37
Déchets d’emballages hors verre (moyenne de la zone du Plan hors refus)	Certains territoires ne possèdent pas de collecte sélective		
▶ En apport volontaire	Entre 3 et 13*	12	15
▶ En porte à porte	Entre 8 et 9*	17	20
Déchets de papiers : (journaux-revues-magazines-imprimés publicitaires -papiers bureautiques)	Entre 0 et 32*	30	32

*Performances par collectivité en charge de la collecte (voir annexe n° 3 du Plan).

Tableau 32 : Objectifs de valorisation des déchets d’emballages ménagers et des déchets de papiers

2.3.2 OBJECTIFS DE COLLECTE SELECTIVE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE TEXTILES

L’objectif du Plan est de détourner, à horizon 2018 et 2024, 80 % du gisement de textiles actuellement collecté dans les ordures ménagères (gisement annuel estimé à 8,2 kg/an/hab. sur la zone du Plan), soit 6,6 kg/an/hab.

Il est estimé que :

- 51 % peuvent être réutilisés (inclus dans les objectifs de prévention) ;
- 10 % constituent des refus ;
- 39 % sont valorisés, soit 2,6 kg/an/hab.

2.3.3 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D’AMEUBLEMENT

Initialement évoquée dans l’engagement 251 du Grenelle de l’Environnement, la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) sur les déchets d’ameublement a été définitivement instituée lors de la loi dite « Grenelle 2 » parue le 12 juillet 2010 : « A compter du 1^{er} janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d’ameublement assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la valorisation et de l’élimination desdits produits en fin de vie, soit sous la forme d’initiative individuelle, soit sous la forme d’un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion ».

Une étude commanditée par l’ADEME a permis d’évaluer à environ 2,7 millions de tonnes le gisement français de mobiliers usagés en 2009. 2,1 millions de tonnes seraient constituées de « mobiliers ménagers et assimilés » soit 33 kg/an/hab. Trois matériaux concentrent environ 80 % du gisement : les panneaux, les métaux et le bois.

9 catégories de meubles ont été identifiées : meubles meublants, sièges, meubles de bureau et de magasin, meubles de cuisine, literie, tapis, meubles de salle de bain, meubles de jardin, textiles.

A ce jour, ces déchets sont en grande majorité collectés en déchèteries dans les bennes de tout-venant, de bois traités (quand ce type de collecte existe) et de ferraille.

Avec la mise en place de la REP, le Plan a pris comme objectifs de détournement de la filière « tout-venant » en vue d’une valorisation :

- pour 2018 : 20 % du gisement moyen à l’habitant de meubles (33 kg/an/hab.), soit 6,7 kg/an/hab./ : ce pourcentage tient compte des déchets qui sont déjà détournés par la filière bois en place ;
- pour 2024 : 40 % du gisement moyen à l’habitant de meubles, soit 13,4 kg/an/hab.

2.3.4 OBJECTIFS DE VALORISATION DES CARTONS

La caractérisation des déchets ménagers réalisée par l'ADEME en 2007 (MODECOM) au niveau national met en évidence un gisement de 31 kg/an/hab. de cartons collectés de différentes manières :

- en déchèteries (4,4 kg/an/hab.) ;
- dans le cadre de la collecte sélective des emballages et des journaux-revues-magazines (8,7 kg/an/hab.) ;
- avec les ordures ménagères résiduelles (18 kg/an/hab. au niveau national et 18,7 kg/an/hab. dans le MODECOM réalisé par le SYTTOM 19 au niveau local).

Sur la zone du Plan, 34 % des cartons sont collectés sélectivement en 2009, soit 5,9 kg/an/hab. en déchèteries et 4,8 kg/an/hab. dans le cadre de collectes sélectives.

L'objectif de collecte et de valorisation du carton pour 2018 et 2024 est fixé à 65 % du gisement moyen futur (estimé à 30 kg/an/hab.), soit 19,5 kg/an/hab. (7 kg/an/hab. en collecte sélective et 12,5 kg/an/hab. en déchèteries).

2.3.5 OBJECTIFS DE VALORISATION DES AUTRES DECHETS PRINCIPALEMENT COLLECTES EN DECHETERIES

Les autres déchets d'encombrants valorisables (en plus des cartons et des déchets d'ameublement traités dans les chapitres précédents) collectés principalement en déchèteries sont la ferraille et le bois.

Actuellement 25% des déchèteries de la zone du Plan ne collectent ou ne valorisent pas le bois. La mise en place d'une filière bois sur l'ensemble des déchèteries augmentera le taux de valorisation sur les déchèteries.

Tenant compte de l'incidence de la mise en place du dispositif de responsabilité élargie du producteur sur les déchets d'ameublement, le Plan estime que les déchets d'ameublement seront issus à 25% du bois qui est actuellement collecté dans la benne bois.

Par ailleurs, le Plan fixe un maintien des performances actuelles de collecte des ferrailles.

Ainsi les quantités de ferrailles et de bois prévues dans le Plan sont les suivantes :

Kg/an/hab.	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024
Ferrailles	13	13	13
Bois	10	9	8

Tableau 33 : objectifs de collecte du bois et des ferrailles sur le périmètre du Plan

Les huiles alimentaires sont actuellement collectées sur un seul EPCI. L'objectif du Plan est de généraliser la collecte de ce déchet en déchèteries de manière à réduire les risques d'évacuation dans les eaux usées, privilégiant ainsi sa valorisation.

Les déchets de pneumatiques sont collectés sur certaines déchèteries. La filière de responsabilité élargie du producteur en place permet une collecte et une valorisation de ce type de déchets. Cette filière fonctionne essentiellement par la collecte des pneus dans les garages. Ainsi, le Plan prévoit le maintien des quantités de déchets de pneumatiques collectés en déchèteries, les éventuelles variations de quantités étant absorbées par les garagistes.

Le Plan retient également comme objectif la valorisation énergétique de 30% du tout-venant résiduel de déchèteries. Cela représente 5 984 tonnes en 2018 et 5 594 tonnes à horizon 2024.

2.3.6 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

La synthèse des objectifs et les conséquences sur les résiduels restants à traiter sont présentées dans le tableau suivant :

Kg/an/hab.	2009	2018	2024
TOTAL Ordures Ménagères	364	330	321
- Emballages & journaux-magazines	58	77	86
- Déchets de textiles (part valorisée)	0	1	3
- Fraction fermentescible	0	12	12
- Gros cartons	0	3	6
- Total refus	3	6	7
Total valorisé	55	87	101
Total résiduel (y compris refus de tri)	309	243	220
TOTAL Encombrants	92	110	110
- Ferraille	13	13	13
- Bois	10	9	8
- Papiers-cartons	6	6	6
- Déchets d'ameublement	0	7	13
- Déchets de pneumatiques	0,2	0,2	0,2
Total valorisé	30	36	41
Total résiduel	62	74	69
Total déchets verts valorisés	60	72	72
TOTAL valorisé	145 28%	196 38%	214 43%
▪ Matière	85	117	136
▪ Organique	60	85	85
Total résiduel	371 72%	317 62%	289 57%

Tableau 34 : Bilan quantitatif des déchets ménagers collectés, valorisés et traités en kg/an/hab. pour 2009 – 2018 - 2024

Les objectifs de valorisation définis dans le cadre du Plan s'inscrivent dans les objectifs nationaux présentés au point 2.1 « Rappel des principaux objectifs réglementaires » (voir ci-avant) et participent à leur atteinte, comme le présente le tableau ci-dessous :

Rappel des objectifs nationaux	Pourcentage de valorisation dans la zone du Plan
75 % des emballages ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2012 <i>(voir calcul en annexe 7)</i>	2009 : 52% 2018 : 69% 2024 : 77%
45 % des déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique en 2015 (loi Grenelle)	Pourcentage de recyclage hors préparation en vue du réemploi (non connu) : 2009 : 28 % 2018 : 38 % 2024 : 43 %
50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi des déchets ménagers et assimilés en 2020 (Directive 2008/98/CE) <i>(Pourcentage hors déchets inertes, hors réemploi et hors valorisation de sous-produits dans le cadre du traitement des déchets résiduels – cf. tableau ci-dessus)</i>	

Tableau 35 : Comparaison des objectifs du Plan avec les objectifs réglementaires nationaux

2.4 OBJECTIFS DE VALORISATION DES AUTRES DECHETS NON DANGEREUX

2.4.1 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Actuellement, la quasi totalité (99 %) des boues issues de l'assainissement collectif sont valorisées de manière organique, soit par épandage direct (30 %) ou après compostage (66 %). 3 % des boues sont envoyées dans une autre station d'épuration et valorisées selon l'une ou l'autre des modalités de valorisation (compostage ou épandage direct).

Le plan retient les objectifs de valorisation suivants :

- pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local ;
- limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, l'optimisation des capacités de compostage sur le territoire du Plan et l'intégration de nouvelles techniques.

2.4.2 OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

2.4.2.1 Rappel du cadre réglementaire s'appliquant aux déchets d'activités économiques

Les grands principes de la réglementation ressortant du Code de l'Environnement sont les suivants :

- article L.541-2-1-I : outre les mesures de prévention, les producteurs et détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant la hiérarchie suivante :
 - la préparation en vue de la réutilisation,
 - le recyclage,
 - toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
 - l'élimination ;
- article L.541-7-1 : « Tout producteur ou, à défaut tout détenteur de déchets, est tenu de caractériser ses déchets. » ;
- article L.541-21-2 : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant

que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. » ;

- article R.543-226 : « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. » ;
- article R.543-67 : « Les seuls modes de traitement pour les déchets d'emballage sont la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage ou toute autre mode de valorisation, y compris la valorisation énergétique ».

2.4.2.2 Définition des objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques

La loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle I », fixe un objectif de 75 % de valorisation matière et organique pour les déchets d'emballages et les déchets banals des entreprises hors bâtiment, travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

Au vu des retours d'expériences (voir point 2.3.2 « Déchets d'activités économiques collectés par d'autres opérateurs » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ») et du peu de données disponibles, il a été décidé de maintenir un objectif de 77 % de valorisation matière et organique de ces déchets.

Ainsi la quantité de déchets d'activités économiques valorisés à horizon 2018 et 2024 sera identique à celle de 2009 : 101 600 tonnes.

2.5 INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

2.5.1 DEFINITION DE LA METHODE D'ELABORATION ET DE SUIVI DES INDICATEURS

L'article R. 541-24-1 du Code de l'Environnement expose que « l'autorité compétente présente à la Commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan.

Ce rapport contient :

- les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du Plan ;
- le suivi des indicateurs définis par le Plan, accompagné de l'analyse des résultats obtenus. »

Les indicateurs proposés dans le cadre du Plan se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- indicateurs de territoire ;
- indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
- indicateurs de traitement ;
- indicateurs de coût-financement ;
- indicateurs d'emplois.

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés, présentés précédemment ;
 - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;

- comparer les résultats obtenus avec les moyennes limousines et nationales ;
- communiquer auprès de la population de la zone du Plan sur la gestion des déchets.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- ils permettent de mesurer les objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- ils sont actualisables.

Ces indicateurs portent principalement sur les déchets ménagers.

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément le gisement de cette catégorie et leur devenir. C'est pourquoi, le Plan définit, comme objectif, la mise en œuvre d'une méthodologie de travail commune entre le Conseil général, les Chambres consulaires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), définie lors d'un groupe de travail. L'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance du gisement et des débouchés des déchets d'activités économiques et de connaître les besoins des entreprises en matière de traitement des déchets sur le département.

2.5.2 DEFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

2.5.2.1 *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique d'élimination des déchets*

Les indicateurs de suivi des objectifs du Plan seront calculés par le Conseil général, sur la base des données fournies par les collectivités en charge du traitement et de la collecte des déchets. A ce titre, il est à noter que de nombreuses collectivités à compétences collectes n'effectuent pas de rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le Plan rappelle que l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux EPCI de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, précise les conditions de rédaction de ces documents et fournit une liste d'indicateurs minimale. Ce décret a été pris en compte dans la définition des indicateurs de suivi du Plan.

Le Plan insiste sur la mise en application par l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets de ces dispositions afin de favoriser la transparence du service publique et l'information des usagers.

2.5.2.2 *Liste des indicateurs pour le suivi du Plan :*

La liste complète des indicateurs pour le suivi du Plan par le Conseil général est la suivante :

- les indicateurs de territoire :
 - population du territoire du Plan (population municipale) ;
 - évolution de l'intercommunalité (nombre d'EPCI, nombre de communes indépendantes).
- **les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets et de valorisation des déchets non dangereux :**
 - **les indicateurs de prévention** (conformément au point 3 du chapitre : « Programme de Prévention des déchets non dangereux » présenté ci-avant) :
 - pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention ;

- quantités de déchets ménagers collectées (en tonnes par an et en kg/an/hab.) réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, encombrants et déchets verts).
- **les indicateurs de valorisation matière :**
 - pourcentage de déchets ménagers valorisés (y compris les sous-produits de traitement) ;
 - collecte sélective des déchets d'emballages et des journaux-revues-magazines :
 - pourcentage de la population desservie ;
 - pourcentage de la population couverte par une collecte sélective en porte-à-porte et par apport volontaire ;
 - performances de collecte sélective :
 - quantité collectée (répartition suivant les catégories suivantes : déchets d'emballages et journaux-revues-magazines en mélange, déchets d'emballages seuls, journaux-revues-magazines seuls) ;
 - taux de refus ;
 - performance en kg/an/hab. au total et par catégorie de matériaux ;
 - pourcentage des ordures ménagères collectées sélectivement et valorisées ;
 - Collecte en déchèteries :
 - pourcentage d'encombrants (hors déchets inertes) collectés séparément et valorisés ;
 - quantité de déchets d'encombrants valorisables collectés (en tonnes par an et en kg/an/hab.), répartie suivant différentes catégories (cartons, ferraille, bois, déchets de textile, huiles alimentaires, autres déchets valorisables à préciser) ;
- **les indicateurs de valorisation organique :**
 - pourcentage de déchets ménagers valorisés de manière organique ;
 - quantité de déchets verts valorisés :
 - sur une plateforme de compostage centralisée ;
 - localement par broyage et reprise ;
 - quantité de déchets verts non valorisés ;
 - pourcentage de boues épandues directement et après compostage (pourcentage par rapport aux quantités de matières sèches) ;
 - tonnage de compost produit et épandu, dont compost normé (conforme à la norme NFU 44-051 ou à la norme 44-095).
- **quantité (en tonnes) de déchets d'activités économiques transitant par un centre de tri et quantité valorisée en sortie de centre de tri.**
- **les indicateurs du traitement :**
 - pourcentage de déchets ménagers résiduels ;
 - quantité de déchets ménagers traités (en tonnes par an et en kg/an/hab.) et répartition entre les différentes filières : incinération avec valorisation énergétique ou stockage direct ;
 - quantité de déchets d'activités économiques (hors assimilés) traités sur le département et répartition entre les différentes filières de traitement (comme ci-dessus) ;
 - quantité d'énergie produite (répartition entre l'autoconsommation et la vente) ;
 - quantité de sous-produits valorisés (mâchefers et ferrailles) ;
 - quantité de déchets non dangereux enfouis ;
 - quantité des sous-produits de traitement (mâchefers et résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets) enfouis.

- **quantité de déchets importés sur la zone du Plan (distinction entre les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques).**
- **les indicateurs de coût / financement :**
 - mode de financement :
 - répartition de la population suivant le mode de financement : taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec redevance spéciale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans redevance spéciale, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, budget général ;
 - tarification incitative ;
 - nombre de collectivités et pourcentage de population concernée par une étude de la tarification incitative ;
 - nombre de collectivités et pourcentage de population concernée par la mise en place d'une tarification incitative ;
 - coût de la gestion des déchets (en fonction des données disponibles dans les rapports annuels) :
 - coût net du service public à la charge des usagers (€/an/hab.).
- **les indicateurs d'emplois :**
 - emplois recensés par les collectivités et répartition si possible suivant la prévention, la collecte et le traitement.
- **les indicateurs liés au rapport environnemental :**
 - des indicateurs communs avec le suivi du Plan :
 - tonnage total collecté, tonnage valorisation matière, tonnage valorisation organique, tonnage incinéré, tonnage enfoui ; tonnage importé sur la zone du Plan ;
 - des indicateurs supplémentaires :
 - kilométrage de collecte ;
 - tonnage x kilomètres en transport.

■ Méthode d'évaluation du mode de calcul et de récupération des données nécessaires à l'établissement des indicateurs relatifs au suivi du Plan :

Dans le cadre de son suivi annuel, en vue de la préparation de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan, le Conseil général se rapprochera :

- du SYTTOM 19 mais aussi des collectivités de collecte en fonction des besoins, pour récupérer les données portant sur :
 - les quantités des différents flux de déchets ménagers collectés (déchets d'emballages et de journaux-revues-magazines en mélange, déchets d'emballages seuls, journaux-revues-magazines seuls, taux de refus, déchets verts, ordures ménagères résiduelles, tout-venant de déchèteries, cartons, ferrailles, bois, déchets de textile, huile alimentaire, autres déchets valorisables à préciser, fraction fermentescible issue des ordures ménagères collectée sélectivement) et leur devenir respectif ;
 - les projets des collectivités ;
 - les données de coût de la gestion des déchets, de financement du service par les ménages et les professionnels et leur projet concernant la mise en place de la tarification incitative ;
 - les kilométrages parcourus pour la collecte et pour le transport des déchets ;
 - les emplois recensés par les collectivités pour la mise en œuvre des actions de prévention, de collecte et de traitement ;

- des exploitants privés ou publics des installations de collecte et de traitement des déchets susceptibles d'accueillir des déchets d'activités économiques de la zone du Plan : cette enquête a été réalisée, pour la première fois, en 2012, dans le cadre de l'élaboration du Plan, auprès de 26 installations situées dans et hors de la zone du Plan. Ses résultats sont présentés au point 1.3.3 – « Description de l'organisation de la gestion des déchets d'activités économiques par les autres opérateurs » du Chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ». Elle sera remise à jour dans le cadre du suivi du Plan : types de déchets traités, nature du traitement, quantité considérée, bilan des déchets d'activités économiques valorisés et résiduels ;
- Des exploitants des installations de tri, traitement et stockage des déchets pour apprécier les quantités entrantes, les quantités traitées, les quantités de sous-produits de traitement (mâchefers, résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets, composts conformes à la norme NFU 44 051 et 44 095 notamment) et leur devenir, les quantités d'énergie produite en répartissant entre l'autoconsommation et la vente ;
- Des exploitants privés et publics des installations susceptibles d'accueillir des déchets d'assainissement afin de connaître les quantités provenant de la zone du Plan traitées ;
- De l'agence de l'eau Adour-Garonne, des services départementaux de suivi de l'assainissement et de la chambre d'agriculture pour compléter la mise à jour portant sur les déchets d'assainissement (quantité produite par station d'épuration, quantité épandue directement) ;
- Des éco-organismes concernant les quantités de déchets relevant des dispositions de l'article L. 541-10 (responsabilité élargie du producteur) pris en charge par les filières et leur devenir ;
- Des services de la préfecture concernant les projets de nouvelles installations de collecte et de traitement des déchets faisant l'objet d'une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les ratios de production de déchets exprimés en kg/an/hab sont établis à partir des tonnages fournis par les entités listées précédemment ramenés à la population municipale fournie par l'INSEE (population connue à la date du 1^{er} janvier de l'année suivant l'année de suivi considérée : exemple : 1^{er} janvier 2013 pour des données de tonnage de 2012).

3. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE SEPARÉE ET DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX

3.1 PRIORITES RELATIVES A L'INTERCOMMUNALITE

L'intercommunalité, présentée en préambule, se caractérise sur la zone du plan par un éclatement de la compétence collecte entre de nombreuses structures intercommunales, ayant pour conséquence l'absence de collectes sélectives sur certaines communes. L'objectif du Plan est de mettre en cohérence l'organisation administrative de la zone du Plan avec les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale à venir.

De plus, le Plan retient comme priorité :

- l'adhésion de l'ensemble des communes indépendantes à une structure intercommunale,
- la réorganisation administrative du nord-est de la zone du Plan pour plus de clarté et un meilleur service à l'usager, notamment en termes de collecte sélective :
 - SIRTOM d'Ussel : intégration de la collecte sélective,
 - le transfert de la compétence de la part du SIVOM du Riffaud et de la CC Ussel-Meymac-Haute Corrèze,

- adhésion des communes indépendantes pour la collecte sélective,
- SYSTOM de Bort-Artense, intégration de la collecte sélective à la place de la CC du Plateau Bortois, de la CC de Bort-les-Orges, Lanobre, Beaulieu et de la CC de Sumène Artense.

De par sa compétence traitement, le SYTTOM 19 a réglementairement vocation à gérer l'ensemble des équipements de traitement.

3.2 PRIORITES RELATIVES AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES BIODECHETS

3.2.1 PRIORITES PORTANT SUR LE TRI A LA SOURCE DES DECHETS FERMENTESCIBLES MENAGERS EN VUE DE LEUR VALORISATION

Le Plan préconise la mise en œuvre des priorités suivantes :

- le renforcement de la communication en faveur du compostage domestique ;
- le développement de la distribution de composteurs prêts à l'emploi ;
- l'accompagnement et le suivi du compostage domestique ;
- le développement du compostage collectif (pied d'immeuble et restauration collective) ;
- la mise en place de la collecte des huiles alimentaires en déchèterie en vue de leur valorisation ;
- la mise en place d'une collecte de biodéchets sur le SIRTOM de la région de Brive, notamment sur les zones les plus urbaines. L'étude préalable au Plan a estimé qu'elle permettra de valoriser au moins 3 300 tonnes d'ordures ménagères à l'horizon 2024.

3.2.2 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS VERTS

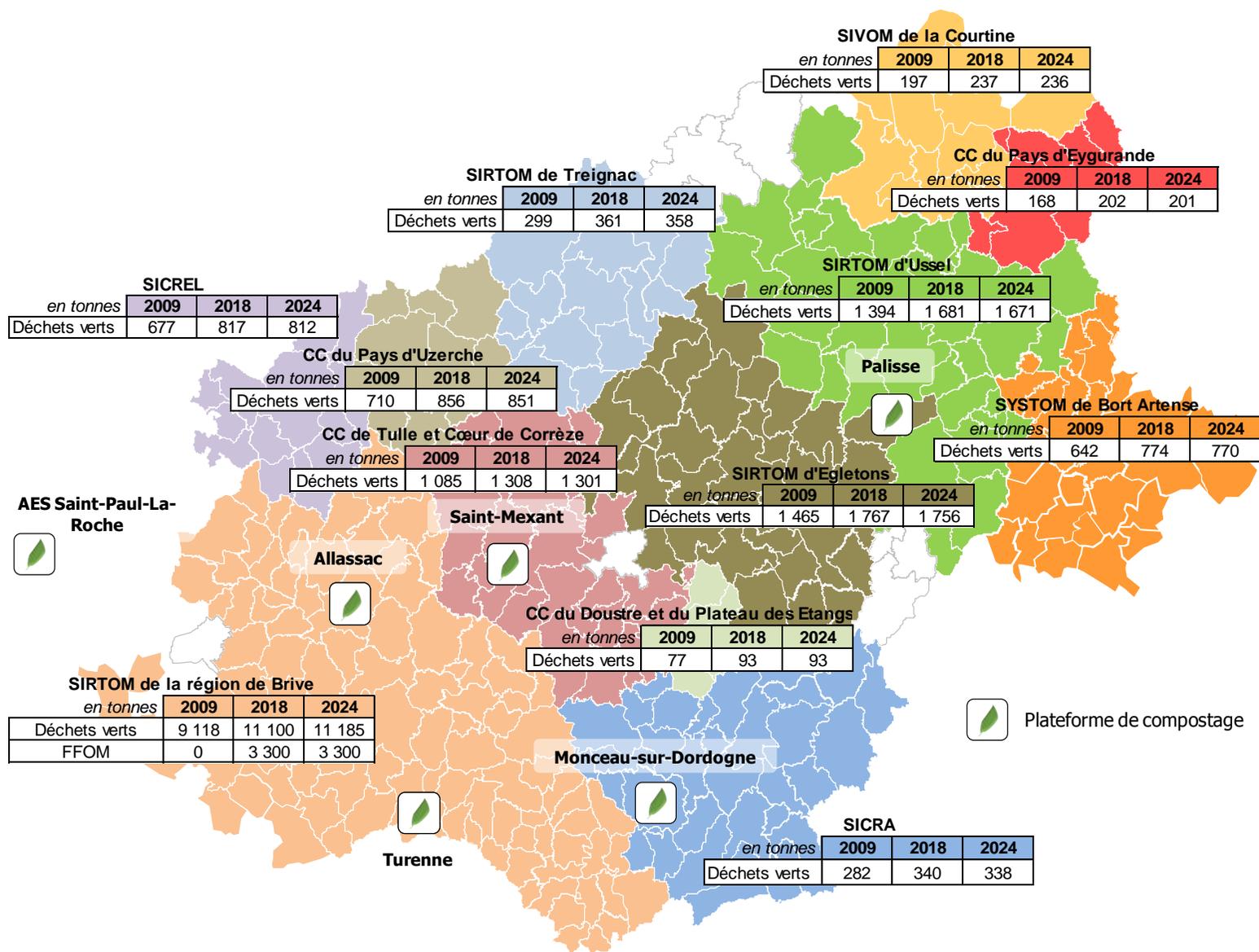
Actuellement, les déchets verts collectés (principalement en déchèteries) sont très majoritairement valorisés sous forme organique de différentes manières (voir point 1.1.3.3 « Déchets principalement collectés en déchèteries » au Chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

Les priorités concernant la gestion des déchets verts sont les suivantes :

- maintien de la priorité à la prévention des déchets par la gestion différenciée, le broyage et le compostage in-situ des déchets verts ;
- suppression des pratiques non-conformes (notamment le stockage de déchets verts sur site) ;
- meilleure connaissance des flux de déchets verts par une pesée systématique des déchets collectés ;
- mise en place d'une gestion décentralisée des déchets verts sur le nord de la zone du Plan par un broyage et une valorisation directe par des agriculteurs locaux ;
- maintien de l'organisation actuelle sur le reste du territoire du Plan avec possibilité de création d'une unité de compostage pour répondre aux augmentations de tonnages et permettre une gestion locale sur la région de Brive-la-Gaillarde. Cette installation pourra accueillir la FFOM collectée sélectivement mais aussi d'autres matières fermentescibles (boues, ...). Sa capacité maximale répondra au besoin de compostage des biodéchets du SIRTOM de la région de Brive, à savoir 15 000 t/an. La qualité des matières entrantes devra être suivie, de manière à s'assurer qu'elle permet la production d'un compost conforme à une norme (NFU 44-051, NFU 44-095) et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

Ces installations devront produire un compost dont la qualité autorise une valorisation agricole.

Cette organisation pourra être complétée par la création de nouveaux sites de compostage et par le développement de nouvelles filières de valorisation énergétique (fabrication de combustible à partir des déchets ligneux ou méthanisation).



Carte 17 : Evolution des tonnages de déchets verts entre 2009, 2018 et 2024

3.2.3 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

3.2.3.1 Gros producteurs dont les déchets sont collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

En plus de la mise en œuvre des obligations réglementaires incombant aux gros producteurs de biodéchets et rappelées précédemment (point 2.1 – « Rappel des principaux objectifs réglementaires » ci-avant) le Plan prévoit que les collectivités en charge de la collecte des déchets pourront développer, si elles le souhaitent, une collecte spécifique des biodéchets des gros producteurs dont le coût sera intégré dans le montant de la redevance spéciale.

3.2.3.2 Gros producteurs dont les déchets ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

De manière à assurer la mise en place du tri à la source des biodéchets par les gros producteurs en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation, le Plan préconise :

- une information par les Chambres consulaires des entreprises sur les évolutions réglementaires concernant les déchets ;
- un contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des biodéchets par les producteurs non ménagers, en entrée des unités d'incinération et de stockage.

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que les déchets d'activités économiques contiennent moins de 50 % de biodéchets.

Ce contrôle pourra être réalisé à partir de :

- la déclaration de l'apporteur justifiant de la composition de ses déchets et des mesures prises pour écarter la part fermentescible ;
- la réalisation de caractérisations inopinées en entrée d'installation de traitement.

En ce qui concerne les huiles alimentaires produites par les producteurs non ménagers, le Plan préconise leur traitement dans une installation adaptée et dûment autorisée à cet effet.

3.2.3.3 Priorités de valorisation des biodéchets des gros producteurs

Les biodéchets d'activités économiques seront traités prioritairement sur site ou sur des installations centralisées de compostage et de méthanisation. Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité de ces installations du fait du manque de données qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional, voire national).

Afin de se plier au principe de la gestion locale des déchets, la valorisation des biodéchets d'activités économiques s'appuiera sur les installations de la zone du Plan, décrites au point 3.4.1. « Installations de valorisation organique des déchets non dangereux » du chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ».

3.3 PRIORITES POUR LA VALORISATION DES COMPOSTS ISSUS DES DECHETS ORGANIQUES

La profession agricole est très attachée à la protection des sols pour les générations futures, condition nécessaire pour qu'elle puisse fournir des produits de consommation de qualité.

Pour ce faire, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, le Plan énonce ci-dessous les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.

Le Plan insiste sur les notions de transparence et de traçabilité qui sont indispensables pour développer des filières de qualité, tant pour le recyclage des effluents urbains et industriels que pour les composts normalisés ou non.

Il incite à la concertation avec le monde agricole, indispensable, à la fois pour mieux appréhender les débouchés des composts, mais aussi l'approche territoriale préalable à l'implantation d'unités de traitement biologique.

Il invite les collectivités en charge de la gestion des déchets et leurs prestataires à mettre en place une démarche qualité visant à garantir une bonne composition du produit et une grande transparence vis-à-vis des utilisateurs.

Ces priorités seront mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative, conformément à l'article L541-14 du Code de l'Environnement.

3.4 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS HORS BIODECHETS

3.4.1 PRIORITES PORTANT SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LA VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS DE PAPIERS

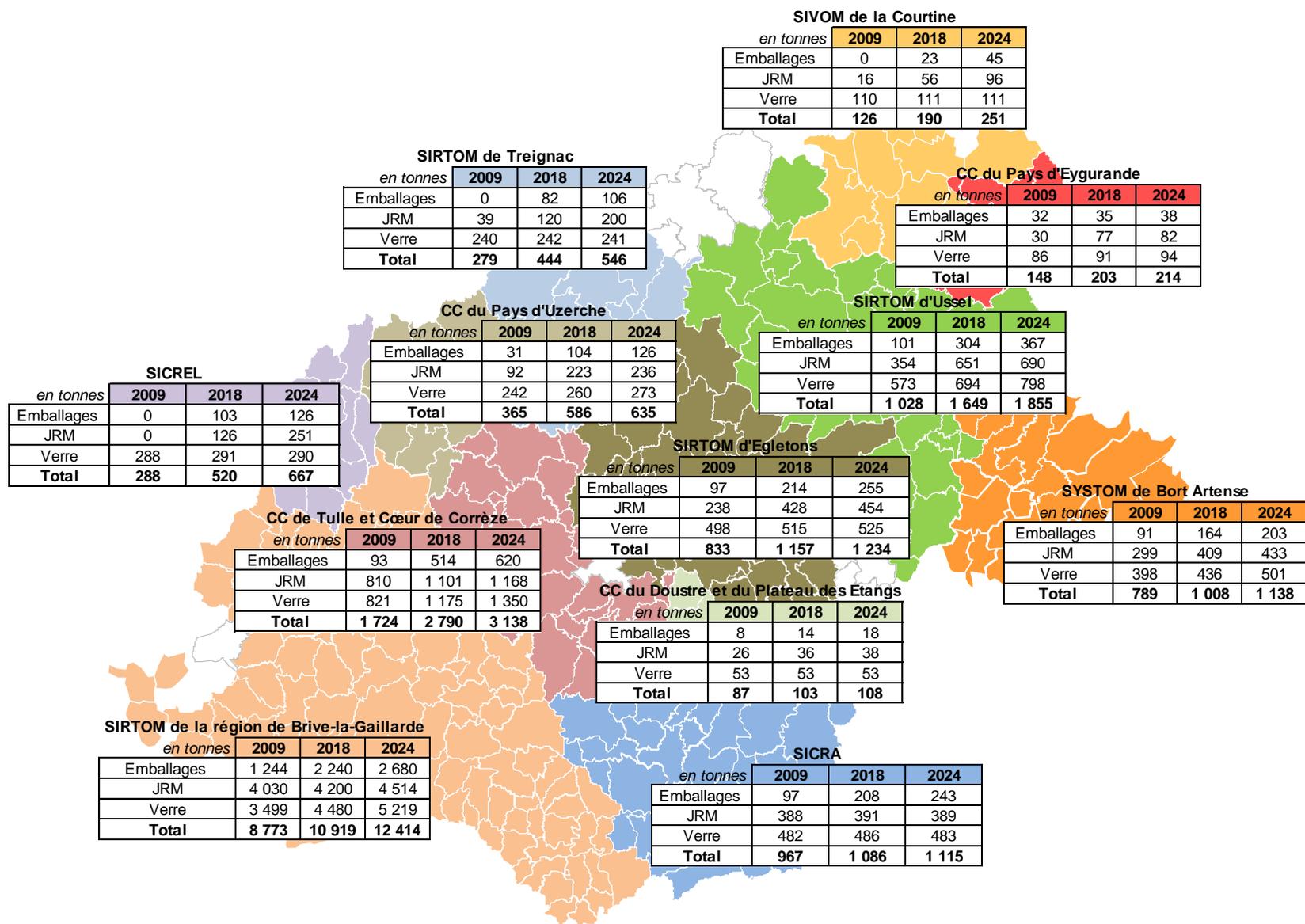
Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers (objectifs présentés au point 2.3.1 « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » ci-avant) sont les suivantes :

- la généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Plan, par sa mise en œuvre sur les territoires du SICREL, du SIRTOM de Treignac et par son extension aux emballages sur le SIVOM de la Courtine, la CC du Pays d'Eygurande, l'ensemble du territoire du SIRTOM d'Ussel et de la CC Tulle et Cœur de Corrèze (environ 67 000 habitants concernés) ;
- le développement des dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, l'amélioration de la couverture géographique en colonnes et de leur facilité d'accès pour les usagers ;
- le développement des programmes de communication auprès des habitants intégrant d'autres enjeux, comme la prévention, de manière à avoir un discours homogène intégré, présentant les différents enjeux et leur cohérence ;
- l'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives de papiers, cartons et autres emballages assimilés aux ménagers.

Les objectifs du recyclage du Plan seront atteints en cumulant :

- l'amélioration des performances des collectes sélectives actuelles qui pourront éventuellement être élargies, dans un 2^e temps, à l'ensemble des emballages plastiques en fonction des conclusions de l'opération pilote que va mener Eco-Emballages, au niveau national, en partenariat avec certaines collectivités locales, à partir de 2012 et pendant 3 ans, pour l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques ;
- le passage de certaines collectivités collectant les déchets recyclables en apport volontaire vers une collecte en porte à porte ;
- la volonté de certains EPCI de s'orienter vers une tarification incitative (voir point 6 – « Coût de la gestion des déchets » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ») ;
- la poursuite de la valorisation des matériaux dans le cadre du traitement des déchets résiduels : métaux ferreux et non ferreux extrait des mâchefers, tri avant traitement des gros cartons en vue de leur valorisation matière...

L'application des objectifs de cette collecte sélective et des perspectives d'évolution de la population de la zone du Plan donne les prévisions suivantes :



Carte 18 : Bilan des collectes sélectives (en tonnes)

Au total, les quantités de déchets d’emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers collectés sélectivement sur le territoire du Plan s’élèvent à :

Tonnes collectées	2009	2018	2024
Déchets d’emballages hors verre	1 794 t	4 003 t	4 827 t
Déchets de papier	6 321 t	7 818 t	8 550 t
TOTAL	8 116 t	11 821 t	13 377 t

Tableau 36 : Projections des quantités de déchets d’emballages ménagers (hors verre) et de papiers collectés sélectivement

De part les modifications des modalités de collecte (passage vers une collecte en porte à porte en mélange) les besoins en tri vont être fortement modifiés.

	2009	2018	2024
Collecte en mélange (emballages + déchets de papier)	2 909 t	7 183 t	8 013 t
Collecte des emballages seuls	1 212 t	2 567 t	3 224 t
Collecte des déchets de papiers seuls	3 994 t	2 071 t	2 140 t
Besoin en capacité de tri	4 100 t	9 800 t	11 200 t
Total collecté	8 116 t	11 821 t	13 377 t

Tableau 37 : Besoin en capacités de tri aux horizons 2018 et 2024

Actuellement, le tri s’organise sur 2 sites :

- Argentat, pour une capacité de tri de 2 000 tonnes par an ;
- Saint-Jean-Lagineste, dans le cadre d’une convention entre le SYTTOM 19 et le SYDED du Lot portant sur un apport minimum de 3 900 tonnes et un apport maximum non plafonné. Ce centre de tri a été dimensionné pour accueillir 5 400 t/an de déchets en provenance du SYTTOM 19.

Les capacités actuelles de tri sont donc insuffisantes pour trier les flux de collecte sélective estimés aux horizons 2018 et 2024.

Ainsi, l’atelier valorisation du jeudi 28 avril 2011 a permis d’arrêter 3 scénarios à étudier concernant le tri des ordures ménagères, à savoir :

- scénario 1 : maintien de l’organisation actuelle, avec tri des déchets au centre de tri de Saint-Jean-Lagineste et au centre de tri d’Argentat, ce dernier subissant une réfection pour passer à une capacité de tri de 3 500 t/an ;
- scénario 2 :
 - construction d’un centre de tri sur Argentat d’une capacité de 10 000 t/an extensible ;
 - ou
 - construction d’un centre de tri au barycentre de la production de recyclable d’une capacité de 10 000 t/an extensible ;
- scénario 3 : construction de 2 centres de tri d’une capacité de 5 000 t/an, un sur la région d’Argentat et un sur la région de Brive-la-Gaillarde.

A la suite de l’étude et de la présentation des scénarios, la Commission consultative du 24 novembre 2011 a choisi de retenir un scénario alternatif. Ainsi le plan prévoit :

- une évolution de l’installation existante (rénovation du centre de tri d’Argentat), et augmentation de la capacité de tri à 3 500 t/an ;

- la construction d'une installation d'une capacité de 7 000 t/an de tri, extensible, dans le secteur où la production de déchets recyclables est la plus importante, à savoir la zone de Brive-la-Gaillarde.

3.4.2 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS DE TEXTILES

Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets de textiles sont les suivantes :

- mise en place d'une collecte ou d'un suivi des collectes existantes de textiles par les collectivités à compétence collecte ;
- une communication grand public par les collectivités sur les collectes en place.

3.4.3 PRIORITES A RETENIR PORTANT SUR LA VALORISATION DES AUTRES DECHETS MENAGERS, PRINCIPALEMENT LES ENCOMBRANTS COLLECTES EN DECHETERIES

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des encombrants sont les suivantes :

- promouvoir et favoriser la collecte des encombrants en déchèteries, facilitant ainsi le tri en vue du réemploi et de la valorisation ;
- moderniser et sécuriser le service déchèterie apporté aux usagers (arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique n° 2710 soumises à déclaration et à enregistrement) ;
- améliorer les performances de tri et de valorisation en déchèteries par :
 - la généralisation de l'accueil du bois et des huiles alimentaires ;
 - la mise en place de nouvelles filières, comme le plâtre, le PVC, le polystyrène si les conditions de reprise de ces produits le permettent ;
 - la mise en œuvre de recycleries avec des partenariats entre les collectivités et les structures issues de l'économie sociale et solidaire en vue du développement du réemploi, du démantèlement de certains encombrants non valorisables pour en extraire des pièces détachées réutilisables ou permettre la séparation de leurs matériaux constitutifs en vue d'une valorisation.
- favoriser le tri des déchets encombrants résiduels en vue d'une valorisation énergétique, soit par une séparation des flux sur les déchèteries, soit par un tri du tout-venant en lien avec la mise en place de la plateforme de tri du tout venant du SYTTOM 19 dimensionnée pour le tri de 5 000 tonnes par an.

L'organisation de la collecte des déchets d'ameublement n'étant pas à ce jour définie au niveau national, le Plan ne formule aucune préconisation sur l'organisation de la collecte (séparée ou non du reste du tout-venant) des déchets d'ameublement.

3.4.4 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Les objectifs communs à l'ensemble des déchets d'assainissement (boues de station d'épuration, matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses de stations d'épuration) portent sur l'amélioration du suivi de leur gestion. Cet objectif pourra être atteint grâce à l'ajout, lors des réunions annuelles du SATESE d'un point concernant le suivi de l'ensemble des sous-produits de l'assainissement, notamment en termes de quantité produite et de devenir, permettant :

- de mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, sables et graisses et de définir des orientations pour leur gestion ;
- d'avoir une vision globale de la gestion des déchets d'assainissement quelle que soit leur origine.

Ces assemblées permettront également de formuler un avis commun de la filière sur les projets de traitement-valorisation des sous-produits d'assainissement envisagés sur le département.

3.4.4.1 *Priorités concernant les boues d'assainissement (assainissement collectif et industriel)*

En plus des objectifs d'amélioration de la connaissance et de suivi, la gestion des boues de stations d'épuration devra répondre aux principes suivants :

- privilégier le retour au sol de la matière organique :
L'objectif poursuivi est de privilégier le retour au sol de la matière organique des boues, sous réserve de leur conformité avec ce type de valorisation et de la protection des eaux et des sols.
La valorisation des boues du département repose sur les objectifs suivants :
 - la maîtrise de la qualité des boues ;
 - la pérennisation du retour au sol via épandage direct ou compostage des boues ;
 - la sécurisation du retour au sol par la production d'un compost de boues dont la qualité permet une valorisation en agriculture : la qualité des boues entrantes sur les installations de compostage devra être suivie, notamment au niveau des éléments traces métalliques, de manière à s'assurer qu'elle permet la production d'un compost conforme à une norme NFU 44-095 et ceci conformément à la réglementation en vigueur.
- favoriser le principe de proximité pour le traitement – valorisation :
Ce principe de limitation des transports repose sur la recherche de solutions locales et adaptées de valorisation, à savoir :
 - l'utilisation des installations de compostage des boues ou leur épandage dans des conditions réglementaires ;
 - la mise en place de nouvelles capacités de compostage sur le département, en fonction des besoins ;
 - la mise en œuvre de nouvelles techniques, comme la méthanisation ;
 - pour les installations qui ne disposent pas de solutions locales, seront recherchés des procédés permettant de limiter les tonnages à transporter (déshydratation, séchage...).
- réserver l'enfouissement aux lots de boues ne permettant pas une valorisation agronomique, après déshydratation de manière à obtenir une siccité supérieure ou égale à 30%, afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 1997, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

3.4.4.2 *Priorités concernant les matières de vidange*

L'évolution réglementaire avec la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), l'agrément préfectoral de toute personne réalisant des vidanges d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges (arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges d'assainissement non collectif) ont permis une structuration de la profession, du suivi de la collecte et du devenir des matières de vidange.

L'objectif principal retenu par le Plan est de développer l'accueil des matières de vidange en station d'épuration. Les productions ne pouvant être accueillies en station d'épuration pourront être traitées suivant d'autres filières (sous réserve de leur conformité réglementaire), à savoir :

- par prétraitement (filtres plantés de roseaux, paillages, etc.) ou stockage avant épandage ;
- par épandage agricole avec mise en place d'un registre de suivi des quantités et qualités et d'un plan d'épandage.

Le Plan préconise donc, pour les 12 prochaines années :

- le maintien de l'organisation de traitement actuelle basée principalement sur l'accueil des matières de vidange en station d'épuration ;
- l'utilisation d'autres filières (sous réserve de leur conformité réglementaire), comme le compostage, la méthanisation mais aussi le pré-traitement (filtre planté de roseaux, paillages, etc..) ou l'épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

3.4.4.3 *Priorités concernant les sables, refus de dégrillage et graisses*

Concernant les autres sous produits de l'assainissement, le Plan préconise que :

- les graisses doivent suivre une filière spécifique : traitement biologique en centre de traitement adapté ou sur une station d'épuration. Ainsi, une augmentation des capacités d'accueil des graisses est nécessaire sur la zone du Plan.
- les refus de dégrillage peuvent être incinérés ou stockés et les sables peuvent être acceptés en ISDND ou utilisés après nettoyage.

3.4.5 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des déchets d'activités économiques sont les suivantes :

- avoir une meilleure connaissance ces flux de déchets d'activités économiques notamment via la constitution d'un groupe de travail commun entre les chambres consulaires, la DREAL et le Conseil général (voir point 2.5.1 du présent chapitre).
- inciter les entreprises à trier à la source leurs déchets et à plus les valoriser notamment par une information par les collectivités mais aussi par les Chambres consulaires de leurs responsabilités et obligations et des évolutions réglementaires concernant les déchets ;
- pour les producteurs dont les déchets sont collectés avec les déchets ménagers :
 - développer ou renforcer les collectes des papiers et cartons (cartons des administrations, artisans et commerçants, collectés avec les déchets ménagers) réalisées par les collectivités en charge de la collecte des déchets, sous réserve d'obtenir un équilibre entre leur coût, le service rendu, les performances de collecte et le financement par les professionnels de ce service, notamment au travers de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance spéciale ;
 - mettre en place ou renforcer un mode de financement du service (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser, accompagné de la communication sur le sujet.
 - réfléchir à l'harmonisation au niveau départemental des conditions d'accès des entreprises en déchèteries en partenariat avec le Conseil général, les collectivités et les représentants des entreprises.
- pour les producteurs dont les déchets ne sont pas collectés avec les déchets ménagers : il appartient aux producteurs de ces déchets de mettre en œuvre les moyens appropriés pour améliorer leur niveau de valorisation. Pour les accompagner dans cette démarche, le Plan prévoit l'obligation de justifier, en entrée d'installation de stockage ou d'incinération, de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels, ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique.

Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité des installations de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques du fait du manque de données qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional, voire national).

La valorisation des déchets d'activités économiques s'appuiera sur les installations corréziennes en exploitation ou en projet, décrites au point 5 - « Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer » ci-après.

4. TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

4.1 BILAN DES TONNAGES DE DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS A TRAITER

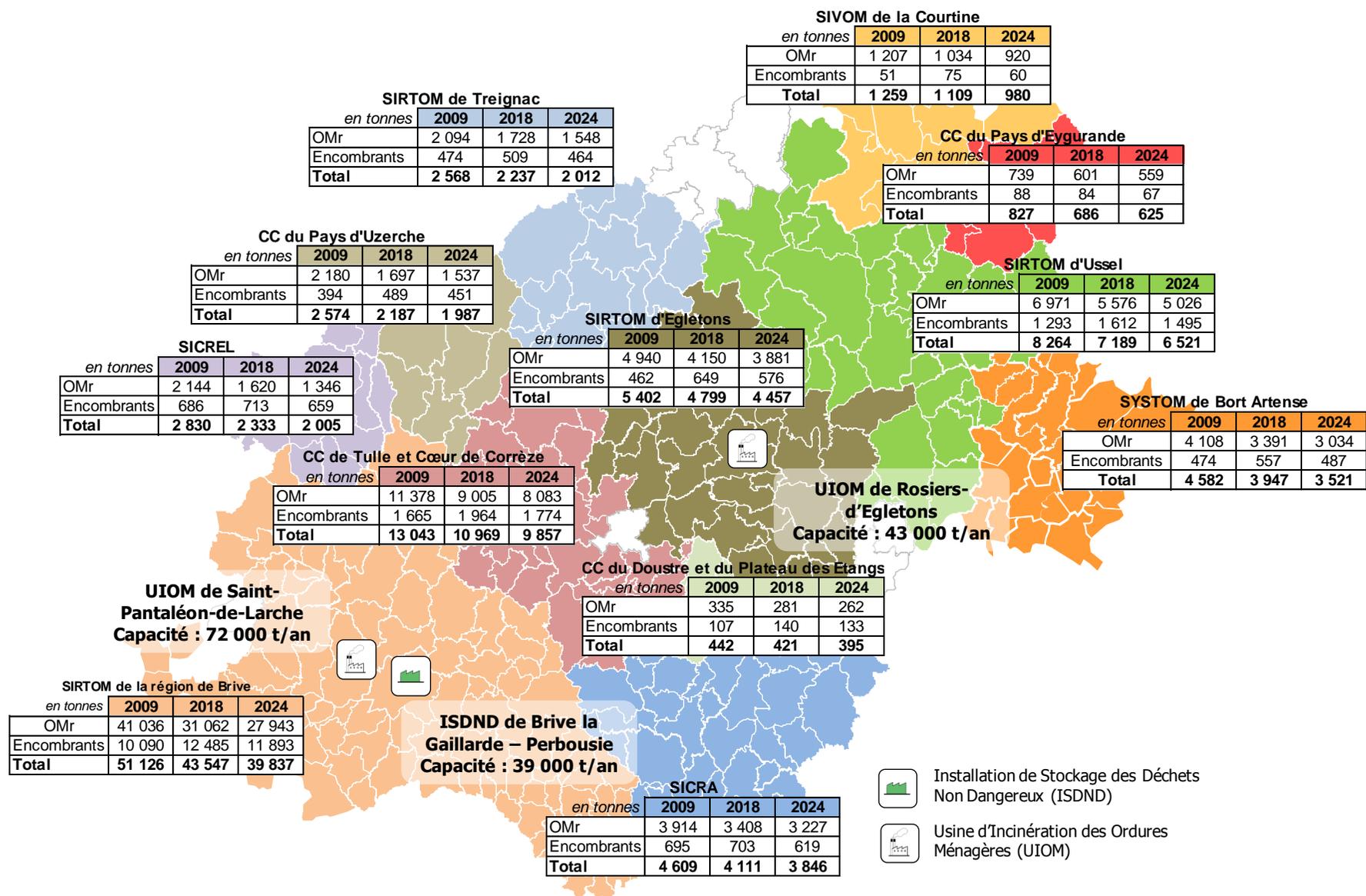
En fonction des objectifs de prévention et de valorisation définis précédemment, les tonnages des déchets résiduels à traiter aux horizons 2018 et 2024 sont les suivants :

- **déchets ménagers résiduels**

En tonnes par an	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	81 424 t	63 836 t*	57 622 t*
Refus de tri	771 t	1 590	1 773
Tout-venant	16 481 t	19 997 t	18 695 t
TOTAL	98 676 t	85 422 t	78 090 t

* : collecte de 3 300 tonnes de FFOM prise en compte.

Tableau 38 : Bilan des tonnages de déchets ménagers résiduels pour 2009 - 2018 - 2024



Carte 19 : Bilan des projections de quantités de déchets résiduels à traiter

Si l'on rapproche l'estimation prévisionnelle des quantités de déchets ménagers résiduels à traiter (en tenant compte des objectifs de réduction à la source et de valorisation) et l'évolution de la population, on observe que la quantité de déchets ménagers résiduels à traiter par habitant et par an diminue de :

- - 15 % entre 2009 et 2018 ;
- - 22 % entre 2009 et 2024.

Kg/an/hab.	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	306	237	213
Refus de tri	3	6	7
Tout-venant	62	74	69
TOTAL	371	317	289

Tableau 39 : Bilan des quantités en kg/an/hab. de déchets ménagers résiduels pour 2009 - 2018 - 2024

• Déchets d'activités économiques résiduels

Le point 2.3.3 – « Bilan » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux » met en évidence que 30 400 tonnes de déchets d'activités économiques (hors assimilés) collectés sur la zone du Plan sont actuellement incinérés ou stockés sur un gisement estimé à 132 000 tonnes par an, représentant 23% de ce gisement. Le point 1.4 – « Perspective d'évolution des déchets d'activités économiques » et le point 2.4.2.2 – « Définition des objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques » du chapitre III « Planification des déchets non dangereux » proposent un maintien des quantités recensées en 2009 (132 000 tonnes par an) et du pourcentage actuel « théorique » de valorisation : 77%. Sur ces bases, le tonnage de déchets d'activités économiques (hors assimilés intégrés dans les déchets ménagers) résiduels reste constant entre 2009 et 2024, à savoir :

En tonnes par an	2009	2018	2024
Estimation du gisement des résiduels (hors assimilés)	30 400 t	30 400 t	30 400

Tableau 40 : Bilan des déchets d'activités économiques résiduels hors assimilés pour 2009 - 2018 - 2024

Un réajustement de l'estimation des déchets d'activités économiques résiduels hors assimilés sera réalisé, dans le cadre du suivi annuel du Plan.

4.2 ORGANISATION DE TRAITEMENT RETENUE

Actuellement, le traitement des déchets ménagers s'organise autour des installations suivantes :

- l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Pantaléon-de-Larche, d'une capacité de 72 000 tonnes par an ;
- l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rosiers-d'Egletons, d'une capacité de 40 000 tonnes par an ;
- l'installation de stockage des déchets non dangereux de Perbousie, sur la commune de Brive-la-Gaillarde, d'une capacité de 39 000 tonnes par an, non autorisée pour l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles.

Cependant, l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche a été ouverte en 1973. Elle a fait l'objet, d'un renouvellement du marché d'exploitation qui prend fin en 2022, avec possibilité de renouvellement jusqu'en 2024. Ainsi, il est posé la question du remplacement de cette installation à l'horizon 2022-2024.

Trois scénarii ont été définis lors de l'atelier de travail du 28 avril 2011 et étudiés dans le cadre de l'élaboration du Plan. Leur analyse comparée a été effectuée sur les plans techniques, économiques et environnementaux (voir évaluation environnementale).

4.2.1 PRESENTATION DES SCENARII

Les trois scenarii étudiés sont les suivants :

- **scénario 1 : maintien des capacités actuelles ;**
 - construction d'une unité de valorisation énergétique sur Brive-la-Gaillarde, d'une capacité de 72 000 t/an, en remplacement de l'actuelle,
 - maintien de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rosiers-d'Egletons,
 - maintien de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Perbousie, jusqu'en 2024 pour le stockage des encombrants et des DAE non valorisables (39 000 tonnes par an),
 - mise en place d'une plateforme de tri des déchets encombrants sur l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons ;
- **scénario 2 : couverture des besoins de traitement du département par réduction de la capacité d'incinération ;**
 - construction d'une unité de valorisation énergétique sur Brive-la-Gaillarde, d'une capacité de 40 000 t/an, en remplacement de l'actuelle,
 - maintien de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rosiers-d'Egletons,
 - maintien de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Perbousie, jusqu'en 2024 pour le stockage des encombrants et des DAE non valorisables (39 000 tonnes par an),
 - mise en place d'une plateforme de tri des déchets encombrants sur l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons ;
- **scénario 3 : diversification des modalités de valorisation des déchets résiduels ;**
 - mise en place d'une collecte sélective des biodéchets des ménages, sur Brive-la-Gaillarde, Tulle, et les communes proches de Brive la Gaillarde présentant une population de plus de 1 000 habitants, soit environ 83 000 habitants,
 - traitement des biodéchets des ménages par méthanisation ou compostage,
 - mise en place d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux en complément de l'ISDND de Perbousie pour le stockage des OMr,
 - réalisation d'un quai de transfert des déchets à proximité de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde en fonction du positionnement de l'ISDND à construire,
 - maintien de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rosiers-d'Egletons,
 - maintien de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Perbousie, jusqu'en 2024 pour le stockage des encombrants et des DAE non valorisables (39 000 tonnes par an) ;
 - mise en place d'une plateforme de tri des déchets encombrants sur l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons.

4.2.2 ANALYSE COMPAREE DES SCENARII

Une étude technique et économique approfondie a été menée et présentée lors de l'atelier du 18 avril 2011 et lors de la commission consultative du 24 novembre 2011. Les principaux enjeux relevés par cette analyse sont les suivants :

- **Enjeux techniques**

		Maintien de l'actuel	Couverture des besoins	Collecte FFOM	
				Compostage	Méthanisation
Installations	à conserver	UIOM Rosiers d'Egletons ISDND Perbousie			
	à créer	UIOM 72 000 t/an	UIOM 40 000 t/an	ISDND de 40 000 t/an	
		Revamping UIOM de Saint-Pantaléon ?		Extension de l'UIOM de Rosiers ?	Plateforme de compostage de 15 500 t/an*
					Quai de transfert pour les OMr du SIRTOM de Brive en fonction du positionnement de l'ISDND

UIOM : Usine d'Incineration des Ordures Ménagères ; ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ; OMr : Ordures Ménagères résiduelles ; FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

* : dimensionnement prenant en compte les boues, déchets verts, graisses issues de l'assainissement et FFOM

Tableau 41 : Conséquences des scénarios sur les installations de traitement des OMr

Pour le scénario de diversification des modalités de valorisation, l'étude des scénarii a chiffré la réalisation d'une installation de stockage des déchets non dangereux (l'ISDND de Perbousie n'est pas autorisée à stocker des ordures ménagères résiduelles). Le positionnement de cette installation serait également complexe du fait de la surface à trouver dans la région de Brive-la-Gaillarde (de l'ordre de 10 à 15 ha, contre 2 à 3 ha pour la réalisation d'un incinérateur).

- **Enjeux économiques :**

	Maintien des capacités actuelles	Couverture des besoins du SYTTOM	Diversification des modalités de valorisation	
			Compostage	Méthanisation
Coûts d'investissement	70 Millions d'€	40 Millions d'€	Plateforme de compostage : 1,8 millions d'€ Centre de stockage : entre 11 et 15 millions d'€ Total : entre 13 et 17 millions d'euros	Usine de méthanisation : 12 à 21 millions d'euros Centre de stockage : entre 11 et 15 millions d'€ Total : de 23 à 36 millions d'euros
Coûts de fonctionnement y compris recettes de revente énergétique et ferrailles et TGAP (hors recettes d'apports extérieurs)	UIOM Rosier : 79 €/HT/t Nouvel UIOM : 98 €/HT/t	UIOM Rosier : 79 €/HT/t Nouvel UIOM : 115 €/HT/t	Collecte : 20 à 29 € HT/t Compostage : 36 € HT/t Stockage : 92 à 100 € HT/t Incineration : 79 €/HT/t	Collecte : 20 à 29 € HT/t Méthanisation : 100 à 150 € HT/t Stockage : 92 à 100 € HT/t Incineration : 79 € HT/t
Coût annuel de fonctionnement rapporté aux capacités des usines de traitement	90,57 €/t	96,50 €/t	min : 88 €/t	min : 90 €/t
			max : 92 €/t	max : 97 €/t

UIOM : Usine d'Incineration des Ordures Ménagères

Tableau 42 : Estimation des coûts des différents scénarios

La différence entre les scénarios est essentiellement située au niveau des coûts d'investissements. En effet les coûts de fonctionnement ramenés à la tonne sont relativement proches.

- **Autres enjeux**

- Remise en cause du traitement de déchets extérieurs à la zone du Plan.

Actuellement le SYDED du Lot traite une grande partie des déchets recyclables collectés sur le territoire du Plan. En contrepartie le SYTTOM 19 traite une partie de leurs ordures ménagères

résiduelles. Les scénarii 2 et 3 sont basés sur les besoins départementaux ne permettant pas un maintien des apports du SYDED du Lot.

Les apports extérieurs à la zone du Plan ne seront possibles qu'à la marge.

- Collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)

Le SIRTOM de Brive s'est engagé dans une expérimentation sur la collecte de la FFOM dans le centre ville de Brive-la-Gaillarde et pourrait l'étendre sur le reste de son territoire et ainsi permettre une meilleure valorisation des déchets organiques.

La quantité de déchets détournée sur la zone de mise en place de cette collecte a été estimée à 38 kg de déchets par an et par habitant concerné (source ADEME), soit 3 300 tonnes par an. A ces déchets s'ajoutent des déchets verts déjà valorisés.

4.2.3 SCENARIO RETENU

Compte tenu des enjeux présentés précédemment, la Commission consultative du 24 novembre 2011 a choisi de retenir le scénario suivant :

- maintien de l'organisation actuelle du traitement des déchets résiduels sur la zone du Plan, à savoir deux unités d'incinération (répondant à la définition de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération ou de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soin à risques infectieux) ou tout autre mode de traitement par valorisation énergétique susceptible d'être retenu en fonction des évolutions techniques, technologiques et scientifiques (sur la zone de Brive-la-Gaillarde et à Rosiers-d'Egletons) et une installation de stockage des déchets à Brive-la-Gaillarde. En tout état de cause, le cumul des capacités autorisé sur la zone du Plan en matière de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes n'excèdera pas à horizon 2024 122 000 tonnes par an (dont 39 000 tonnes par an en stockage).
- prise en compte des réductions de déchets prévues sur le territoire du SYTTOM pour le dimensionnement de la nouvelle unité de traitement en remplacement de celle de Saint-Pantaléon-de-Larche sans préjuger de la limitation de la capacité totale en stockage et incinération indiquée au paragraphe ci-dessus.
- mise en place d'une installation de tri des encombrants résiduels de 5 000 tonnes par an en vue de leur valorisation énergétique, et l'enfouissement des autres encombrants résiduels ;
- possibilité de mise en place d'une collecte de biodéchets sur le SIRTOM de la région de Brive, ainsi qu'une installation de compostage des biodéchets dans le secteur de Brive-la-Gaillarde, d'une capacité maximale de 15 000 tonnes par an répondant aux besoins du SIRTOM de Brive (Cf. point 3.2.2 – « Priorités portant sur la valorisation des déchets verts »)
- intégration d'une clause de revoyure permettant d'évaluer la performance de collecte des biodéchets sur le SIRTOM de la région de Brive en 2017, son impact sur la quantité d'OMr et sur la capacité d'incinération de la zone du Plan par rapport aux estimations réalisées dans le présent document qui pourra selon les constatations réalisées, conduire à une révision permettant de se prononcer sur le scénario 2 ou le scénario 3, sans préjudice des dispositions de l'article R.541-24-2 de code de l'environnement et des textes pris en son application.

L'organisation du traitement des déchets ménagers résiduels, retenue dans le cadre du Plan, repose sur les principes généraux suivants :

- disposer d'une capacité d'incinération suffisante et adaptée aux besoins de traitement des déchets ménagers de la zone du Plan,
- développer l'incinération des encombrants résiduels,
- améliorer la valorisation matière et énergétique des installations de traitement des résiduels,

- maintenir l'accueil des déchets des activités économiques résiduels sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Perbousie.

Le décret du 28 juin 2011 et l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 modifient sensiblement les conditions financières d'acceptation des mâchefers en ISDND et les valeurs limites permettant leur utilisation en techniques routières (valeurs différentes selon les types de chantiers), ce qui impose entre autres une caractérisation des mâchefers plus poussée. Ainsi, le respect de la réglementation dans le cadre du scénario retenu peut impliquer la création d'une plateforme de maturation des mâchefers intégrant la séparation des métaux ferreux et non ferreux, ainsi que les imbrulés de grande taille.

Afin de vérifier que les déchets d'activités économiques apportés sur les installations d'incinération et de stockage ont fait, en amont, l'objet d'un tri à la source des déchets valorisables conformément aux prescriptions réglementaires, le Plan préconise la mise en place d'un contrôle des apports de ces déchets en entrée des unités d'incinération et de stockage :

- soit, sous la forme d'une déclaration de l'apporteur justifiant de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable, permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique ;
- soit, par la possibilité de réaliser des caractérisations inopinées en entrée des installations de traitement.

L'organisation actuellement en place, sur la zone du Plan, permet de répondre aux besoins des professionnels.

4.2.4 SYNTHÈSE

Au global, la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage est évaluée à :

Tonnage de déchets résiduels*		2009	2018	2024
Déchets ménagers résiduels	incinérés	82 954	71 400	65 000
	stockés	15 722	14 000	13 100
	Total	98 676	85 400	78 100
Déchets d'activités économiques résiduels	incinérés	9 177	9 200	9 200
	stockés	21 223	21 200	21 200
	Total	30 400	30 400	30 400
Total		129 076	115 800	108 500

* : hors déchets importés

Tableau 43 : Bilan des déchets non dangereux non inertes partant en incinération ou en stockage

Au global, le Plan prévoit une réduction de 19% de la quantité de déchets résiduels à traiter.

4.3 EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Les installations retenues par le Plan pour le traitement des déchets ménagers résiduels concernent 3 types de traitement :

- l'incinération avec valorisation énergétique ;
- le stockage,
- le tri des déchets encombrants,

Ces installations sont les suivantes :

- **L'incinérateur avec valorisation énergétique de Rosiers-d'Egletons**

Cette unité, conforme avec la réglementation en vigueur, peut fonctionner sur la durée du Plan (horizon 2024).

- capacité autorisée : 5 tonnes par heure, soit environ 40 000 t/an pouvant être portée à 43 000 t/an ;
- maître d'ouvrage : SYTTOM 19 ;
- commune d'implantation : Rosiers-d'Egletons.

- **L'incinérateur avec valorisation énergétique de Saint-Pantaléon-de-Larche**

- capacité autorisée : 72 000 t/an ;
- maître d'ouvrage : SYTTOM 19 ;
- commune d'implantation : Saint-Pantaléon-de-Larche.

Cette unité, conforme avec la réglementation en vigueur, sera remplacée en cours du Plan par l'unité présentée au point suivant.

- **La future unité d'incinération avec valorisation énergétique de la zone de Brive-la-Gaillarde**

L'usine actuelle d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche a été ouverte en 1973. Le Plan prévoit son remplacement par une nouvelle unité ayant les caractéristiques suivantes :

- capacité : 40 000 tonnes par an ;
- maître d'ouvrage : SYTTOM 19 ;
- modalités de traitement : incinération avec valorisation énergétique (répondant à la définition de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération ou de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soin à risques infectieux) ou tout autre mode de traitement par valorisation énergétique susceptible d'être retenu en fonction des évolutions techniques, technologiques et scientifiques ;
- zone d'implantation : aux alentours de Brive-la-Gaillarde, de manière à permettre le maintien de la valorisation vapeur.

- **L'installation de stockage des déchets non dangereux de Perbousie**

L'autorisation d'exploiter de l'installation court jusqu'en décembre 2021 : l'installation de stockage de Perbousie pourra ensuite poursuivre son exploitation au-delà de cette date, sous réserve des autorisations administratives nécessaires ;

- capacité autorisée : 39 000 tonnes par an ;
- maître d'ouvrage : CA de Brive-la-Gaillarde ;
- communes d'implantation : Brive-la-Gaillarde et Lissac-sur-Couze.

- **La plateforme de tri des déchets encombrants de Rosiers-d'Egletons**

La construction de la plateforme de tri du tout-venant de déchèterie a été réalisée à l'heure de la rédaction du Plan. Elle a fait l'objet d'une déclaration en préfecture le 29 novembre 2011, elle présente les caractéristiques suivantes :

- capacité de tri : 5 000 t/an ;
- maître d'ouvrage : SYTTOM 19 ;
- commune d'implantation : Rosiers-d'Egletons, à proximité immédiate de l'incinérateur.

Les installations de traitement des déchets d'activités économiques sur le territoire du Plan sont les 4 installations de traitement des déchets ménagers résiduels présentées ci-dessus, qui pourront accueillir, en complément des déchets ménagers, les déchets d'activités économiques non valorisables

sous réserve des dispositions énoncées au point 4.2.3 – « Scénario retenu » ci-avant, des capacités disponibles et de la conformité des déchets entrants.

4.4 DEFINITION DES LIMITES AUX CAPACITES D'INCINERATION ET DE STOCKAGE

L'article 10 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R541-14 du Code de l'Environnement) expose que le Plan définit « une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installations d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations actuelles ». Cette limite est fixée au terme de 6 ans et de 12 ans et est en cohérence avec les objectifs de prévention et de valorisation du Plan.

La définition de ces limites de capacités est présentée par installation en fonction des estimations des quantités résiduelles à traiter résultant de l'application des objectifs de prévention et de valorisation énoncés précédemment.

4.4.1 INSTALLATIONS D'INCINERATION

Bilan des déchets à incinérer	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles et refus de tri	81 424 t	63 836 t	57 622 t
Refus de tri	771 t	1 590 t	1 773 t
Tout-venant incinéré	759 t	6 000 t	5 600 t
Déchets ménagers importés	8 470 t	8 470 t	0 t
Déchets des activités économiques	9 177 t	9 177 t	9 177 t
Total	99 830 t	89 073 t	74 172 t
Capacité autorisée	112 000 t/an	115 000 t/an	83 000 t/an

Tableau 44 : Estimation des quantités de déchets entrants sur les installations d'incinérations du SYTTOM 19

Le tableau précédent prend en compte la mise en place de la nouvelle installation sur la zone de Brive-la-Gaillarde à partir de 2020.

Les capacités d'incinération sur la zone du Plan permettent de traiter les déchets estimés à horizon 2018 et 2024.

4.4.2 INSTALLATION DE STOCKAGE

Bilan des déchets à stocker	2009	2018	2024
Tout-venant stocké	15 722 t	14 000 t	13 100
Déchets des activités économiques	21 223 t	21 200 t	21 200
Total	36 945 t	35 200 t	34 300 t
Capacité autorisée de l'ISDND de Perbousie	39 000 t/an	39 000 t/an	39 000 t/an

Tableau 45 : Estimation des quantités de déchets entrants sur le centre de stockage de Perbousie

Le tableau précédent ne prend pas en compte la quantité de déchets importée sur le territoire du Plan.

Les quantités de déchets à stocker sur le département peuvent être gérées par l'ISDND de Perbousie.

4.4.3 CALCUL DU POURCENTAGE DE LA CAPACITE ANNUELLE D'INCINERATION ET DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PAR RAPPORT AU GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

L'article 10 du décret du 11 juillet 2011 dispose que « ...la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus du bâtiment et des travaux publics [...], produits sur la zone du Plan... »

- la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes est la suivante :

	2009	2018	2024
Capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes (Saint-Pantaléon-de-Larche, Rosiers-d'Egletons, Perbousie)	151 000 t/an	154 000 t/an	122 000 t/an

Tableau 46 : Capacités annuelles d'incinération et de stockage sur la zone du Plan

- le gisement de référence pris en considération concerne l'ensemble des déchets non dangereux. Il comprend a priori les déchets non dangereux, y compris ceux issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, donc les déchets inertes. Cependant la formulation du texte réglementaire mène à des interprétations qui divergent sur le fait de prendre ou non ces derniers en compte. De ce fait, deux calculs de ce pourcentage ont été réalisés, l'un intégrant les déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics, l'autre pas :

Tonnages des déchets non dangereux y compris inertes BTP en tonnes par an (t)	2009	2018	2024
Déchets ménagers	137 330	138 119	135 887
Déchets d'assainissement :			
▶ Boues (en tonnes de matières sèches)	3 500	4 250	5 000
▶ Autres déchets d'assainissement	2 496	2 531	2 534
Déchets d'activités économiques (hors assimilés)	132 000	132 000	132 000
Inertes issus des chantiers du BTP*	392 000	392 000	392 000
Inertes ménagers	8 756	8 756	8 756
TOTAL y compris inertes du BTP	676 081	677 656	676 177
TOTAL hors inertes du BTP	275 326	276 900	275 421

* : source Plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé par arrêté préfectoral du 14 Août 2003

Tableau 47: gisement de déchets non dangereux

- le calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux sur le périmètre du Plan donne les résultats suivants :

Pourcentage	2009	2018	2024
Pourcentage sur gisement avec inertes	22%	23%	18%
Pourcentage sur gisement hors inertes	55%	56%	44%

Tableau 48 : pourcentage de la capacité annuelle de stockage et d'incinération des déchets non dangereux par rapport au gisement

Sur le périmètre du Plan, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans (c'est-à-dire à horizon 2024) est très inférieure à la limite de 60% de la quantité des déchets non dangereux produits sur la zone du Plan.

4.5 DEFINITION DU DECHET ULTIME

4.5.1 DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DECHET ULTIME

L'article L541-2-1 du Code de l'Environnement (créé par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) donne la définition suivante du déchet ultime :

« Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes. »

Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, indique que « la définition précise du déchet ultime sera fonction des conditions locales » ... « Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre. »

Il appartient donc au Plan de définir la nature des déchets ultimes à l'intérieur de son périmètre de compétence.

4.5.2 DEFINITION DU DECHET ULTIME NON DANGEREUX SUR LE PERIMETRE DU PLAN

Sur la base de la définition légale, tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment, il est proposé de considérer comme déchets ultimes pour le périmètre du Plan :

- les refus de traitement des ordures ménagères résiduelles, à savoir :
 - les refus de tri ;
 - les mâchefers non valorisables ;
- les refus des centres de tri et de valorisation des déchets collectés sélectivement (compostage, méthanisation...);
- les encombrants non valorisables ;
- les lots de boues non valorisables (à titre conservatoire), c'est-à-dire dont la composition ne permet pas une valorisation agricole, mais répondant aux conditions réglementaires d'accueil en installation de stockage (notamment possédant une siccité d'au moins 30%) ;
- les résidus non valorisables des voiries ;
- les déchets inertes non réutilisables ou non valorisables ;
- le plâtre (en alvéole spécifique) ;
- les déchets non ménagers résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique.

5. SYNTHÈSE DES TYPES ET CAPACITÉS DES INSTALLATIONS QU'IL EST NECESSAIRE DE CREER

Les types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer pour gérer les déchets non dangereux de la zone du Plan sont énumérés dans les différents chapitres du Plan.

En synthèse, nous retiendrons :

- **pour les déchets ménagers :**

- pour la prévention des déchets : le plan prévoit la mise en œuvre de recycleries avec des partenariats entre les collectivités et les structures issues de l'économie sociale et solidaire en vue du développement du réemploi. Une formation des gestionnaires de ces installations sera nécessaire, notamment pour respecter les prescriptions élémentaires en matière de protection de l'environnement et des personnes lors du démontage d'éléments et pour s'assurer qu'ils respectent le cas échéant les prescriptions ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) si les installations y sont soumises ;
- pour la valorisation des déchets fermentescibles : le Plan, prévoit le maintien à la prévention par compostage in-situ. Pour les déchets collectés, le plan prévoit un broyage et une prise en charge de ce broyat par des agriculteurs locaux dans les zones éloignées d'installations de compostage, et la gestion sur les plateformes de compostage pour les zones en présentant, avec une production de compost dont la qualité autorise une valorisation en agriculture. Le Plan prévoit également la possibilité de créer des installations de compostage supplémentaires pour permettre une gestion de proximité des déchets, notamment ceux issus de la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur le SIRTOM de la région de Brive ;
- pour le tri des collectes sélectives des emballages et des journaux-revues-magazines :
 - réfection du centre de tri d'Argentat pour passer à une capacité de tri de 3 500 t/an ;
 - construction d'un centre de tri d'une capacité de 7 000 t/an sur la région de Brive-la-Gaillarde.
- pour le transport et le transfert des déchets : le Plan préconise le maintien de l'organisation actuelle reposant sur les quais de transfert ;
- pour le traitement des déchets résiduels, les installations retenues dans le Plan pour le traitement des déchets résiduels non dangereux sont listées au point 4.3 – « Equipements de traitement des déchets non dangereux » au présent chapitre. Elles concernent :
 - les installations existantes (UIOM de Rosiers-d'Egletons et ISDND de Perbousie) ;
 - l'unité de traitement par valorisation énergétique de la zone de Brive-la-Gaillarde à créer par le SYTTOM 19 pour remplacer l'installation existante sur Saint-Pantaléon-de-Larche : le descriptif de cette future installation est présenté au point 4.3 – « Equipements de traitement des déchets non dangereux » du présent chapitre ;
 - la plateforme de tri des déchets encombrants résiduels de Rosiers-d'Egletons ;
 - une plateforme de maturation des mâchefers issus de l'incinération si nécessaire ;
- pour le stockage des déchets : l'installation actuelle de stockage des déchets non dangereux de Perbousie.

- **pour les déchets d'activités économiques :**

- le maintien de l'organisation actuelle organisée autour de :
 - centres de transfert-tri-valorisation privés ;
 - centres de stockage et d'incinération sous maîtrise d'ouvrage publique du département.

- **pour les déchets d'assainissement :**

- pour les graisses, le Plan recommande le maintien des filières actuelles ou, si besoin, le développement de traitements spécifiques adaptés ;
- les refus de dégrillage et les sables doivent être valorisés autant que possible et sinon être accueillis en installation de stockage ou d'incinération qui peuvent les accepter ;
- les matières de vidange : elles sont traitées en station d'épuration principalement et, en complément, sur d'autres filières (sous réserve de leur conformité réglementaire), comme le compostage, la méthanisation mais aussi le prétraitement (filtre planté de roseaux, paillages, etc..) ou l'épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage ;
- les boues d'assainissement collectif et industrielles :

- pour les boues valorisables en agriculture, elles peuvent être traitées sur des installations de compostage des boues présentes sur la zone du Plan ou à proximité ou directement épandues dans des conditions conformes à la réglementation. Afin de maintenir un niveau maximum de valorisation des boues, de nouvelles capacités de compostage ou de méthanisation pourront être mises en œuvre, sur la zone du Plan, en fonction des besoins,
- les lots de boues impropres à une valorisation organique pourront être stockés sous réserve de satisfaire aux dispositions des arrêtés d'autorisation des installations concernées et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de « déchets non dangereux » ou incinérés dans des installations prévues à cet effet,

6. COUT DE LA GESTION DES DECHETS

L'estimation hors taxe du programme d'investissement connu à ce jour et nécessaire à la mise en œuvre de l'organisation du Plan pour les déchets ménagers, s'élève à, environ, 46,3 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	Coût en millions d'€HT
Réfection du centre de tri d'Argentat	1
Construction du centre de tri sur le secteur de Brive-la-Gaillarde	3,5
Construction d'une unité de traitement par valorisation énergétique de 40 000 t/an	40*
Construction d'une plateforme de compostage sur le secteur de Brive la Gaillarde	1,8

* : Base incinérateur

Tableau 49 : Coûts d'investissements

Ce chapitre situe les ordres de grandeur.

Les coûts réels de la collecte et du traitement actuels des déchets n'ont pas pu être étudiés. Cependant l'état des lieux a fait ressortir que les taxes et redevances d'enlèvements des ordures ménagères ont permis de collecter 21 800 000 € en 2009, soit environ 82 €/habitant, ce qui est proche de la moyenne nationale.

Les éléments de coûts disponibles dans les rapports annuels sont difficilement comparables. Il conviendrait que les données économiques dans les rapports annuels distinguent les coûts complet (coût du service hors recettes), technique (coût complet hors recettes industrielles) et aidé (coût technique – soutien), afin de disposer de données fiables et comparables entre elles. Pour ce faire, le Plan invite les collectivités en charge de la gestion des déchets à mettre en place une comptabilité analytique afin de pouvoir mieux analyser le coût du service et les marges de maîtrise des coûts mais aussi de disposer à l'avenir de données réutilisables au niveau de la zone du Plan.

Par ailleurs, le Plan invite les collectivités en charge de la collecte des déchets à engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Certaines collectivités ont mis en place une redevance spéciale (CC du Pays d'Eygurande, CC de Tulle et Cœur de Corrèze, SIRTOM de la région de Brive, SIRTOM de Treignac, CC Sumène Artense), ce qui a permis de collecter 554 634 € en 2009. Le Plan rappelle l'obligation de la mise en place de cette redevance pour les collectivités prélevant une taxe d'enlèvement des ordures ménagère (loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le coût de la gestion des déchets d'activités économiques et des déchets d'assainissement qui ne sont pas gérés par le service public sont difficilement appréhendables, car il est du ressort du domaine privé et concurrentiel.

La mise en place d'actions de prévention nécessite des moyens humains d'accompagnement, des actions de communication, et de sensibilisation qui doivent faire l'objet d'un financement. A ce titre, les collectivités et le département s'engageront financièrement, techniquement et en terme d'exemplarité pour permettre l'atteinte des objectifs du Plan jusqu'en 2024.

7. BILAN QUANTITATIF DU SCENARIO DU PLAN

7.1 BILAN QUANTITATIF DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

<i>en tonnes</i>	2009	2018	2024
Déchets ménagers	137 330	138 119	135 887
▶ Ordures ménagères résiduelles	81 424	63 836	57 622
▶ Verre	7 291	8 835	9 939
▶ Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines	8 116	11 821	13 377
▶ Déchets verts	16 114	19 537	19 571
▶ Tout-venant	16 481	19 946	18 645
▶ Ferrailles	3 492	3 472	3 439
▶ Bois	2 598	2 528	2 133
▶ Déchets de pneumatiques	50	50	50
▶ Cartons/papiers	1 607	2 500	3 376
▶ Textile valorisé	0	347	695
▶ Ameublement	0	1 788	3 580
▶ Divers valorisables	159	159	160
▶ Fraction Fermentescible	0	3 300	3 300
Déchets de l'assainissement	5 996	6 781	7 534
▶ Boues d'épuration urbaines (en matières sèches)	3 500	4 250	5 000
▶ Refus de dégrillage	396	402	402
▶ Sables	635	644	645
▶ Graisses (en matières brutes)	1 465	1 486	1 487
Déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers, déchets de l'assainissement)	132 000	132 000	132 000
Total	275 326	276 900	275 421

Tableau 50 : Bilan quantitatif des déchets non dangereux gérés sur le territoire du Plan

7.2 BILAN QUANTITATIF DES DECHETS NON DANGEREUX VALORISES ET STOCKES SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

□ pour les déchets ménagers

	2009	2018	2024
Total déchets ménagers	137 330 t	138 119 t	135 887 t
Déchets ménagers valorisés après collecte sélective	38 654 t	52 747 t	57 847 t
Déchets ménagers valorisés matière après collecte sélective (hors refus de tri)	22 539 t	29 910 t	34 976 t
Déchets ménagers valorisés organique après collecte sélective	16 114 t	22 837 t	22 871 t
Déchets ménagers résiduels à traiter (y compris refus de tri)	98 676 t	85 372 t	78 040 t
Déchets ménagers à stocker	15 722 t	14 000 t	13 100 t

Tableau 51 : Bilan des déchets ménagers valorisés et stockés

	2009	2018	2024
Pourcentage de déchets valorisés après collecte sélective	28%	38%	43%
Pourcentage de déchets ménagers stockés	11%	10%	10%

Tableau 52 : Pourcentages de déchets ménagers valorisés et stockés

□ pour les déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers)

Tonnes par an	2009	2018	2024
Déchets d'activités économiques collectés	132 000 t	132 000 t	132 000 t
Déchets d'activités économiques valorisés	101 600 t	101 600 t	101 600 t
Déchets d'activités économiques résiduels à traiter	30 400 t	30 400 t	30 400 t

Tableau 53 : Bilan des déchets de l'activité économique valorisés et résiduels

	2009	2018	2024
Pourcentage de valorisation y compris sous produits de traitement	77%	77%	77%

Tableau 54 : Pourcentages de valorisation des déchets de l'activité économique

□ pour les déchets d'assainissement

	2009	2018	2024
Boues d'assainissement (en Matières Sèches)	3 500 t	4 250 t	5 000 t
Refus de dégrillage	396 t	402 t	402 t
Sables	635 t	644 t	645 t
Graisses (en matières brutes)	1 465 t	1 486 t	1 487 t

Tableau 55 : Bilan quantitatif des déchets de l'assainissement

Les boues de l'assainissement sont valorisées à 99%, le Plan prévoit l'amélioration de ce taux, en ne réservant l'enfouissement qu'aux boues ne permettant pas une valorisation agronomique, après déshydratation de manière à obtenir une siccité supérieure ou égale à 30%.

La connaissance des exutoires des flux des autres sous produits de l'assainissement n'est pas suffisante pour permettre de définir des taux de valorisation.

8. GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

L'ordonnance du 17 décembre 2010 introduit dans la planification, la prise en compte des déchets issus de situations exceptionnelles.

Ainsi, l'article R541-14, modifié par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 10, prévoit :

« Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de :

- I. - Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :
 - 8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée.
- III. - Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :
 - 6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations. ... »

8.1 ENSEIGNEMENTS TIRES DES SITUATIONS DE CRISES

8.1.1 ETAT DES LIEUX DES CAS DE PANDEMIES ET DE CATASTROPHES NATURELLES

8.1.1.1 Catastrophes naturelles passées

Les arrêtés de catastrophes naturelles sont répertoriés sur la base de données GASPARE (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques) gérée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Depuis 1982, 74 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la zone du Plan. Ils mettent en cause 8 événements différents :

- éboulement, glissement et affaissement de terrain ;
- éboulements rocheux ;
- glissement de terrain ;

- inondations et coulées de boues ;
- inondations, coulées de boues et mouvements de terrain ;
- mouvements de terrain ;
- mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- tempête.

L'annexe 8 présente les dates et le nombre de communes concernées par les arrêtés de catastrophes naturelles.

8.1.1.2 Les risques

- Recensement des risques présents sur le territoire

La base de données GASPARE recense 6 types de risques sur le territoire du Plan. Ils sont présentés ci-dessous :

Risque	Nombre de communes concernées	Pourcentage du nombre de communes de la zone du Plan
Séisme	323	100%
Rupture de barrage	98	30%
Inondation	47	15%
Risque industriel	2	1%
Transport de marchandises dangereuses	2	1%
Mouvement de terrain	10	3%

Tableau 56 : Risques de catastrophes naturelles sur le territoire du Plan

- Recensement des plans de prévention des risques

La base de données GASPARE recense également les Plans de prévention des risques naturels sur le territoire du Plan. Ils sont présentés ci-dessous :

	Nombre de communes concernées	Date d'approbation
PPRn Inondation		
Corrèze	2	27/07/2009
Corrèze amont	13	09/10/2006
Dordogne et affluents	14	Plan non encore approuvé
Vézère (Corrèze)	19	29/08/2002
Vézère (Dordogne)	5	20/12/2000
PPRn Mouvement de terrain		
Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche	3	07/02/2011
Terrasson-Lavilledieu	1	24/11/2003
Saint-Viance	1	03/11/2009
Noailhac	1	09/08/2005

Tableau 57 : Plans de prévention des risques naturels

Il est également intéressant de voir que les communes concernées par les risques de rupture de barrage sont couverts par des Plans Particuliers d'intervention.

Certaines communes soumises à des risques majeurs, ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles ou approuvés ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). La réalisation de ces plans pour toutes les communes est fortement conseillée, le PCS étant un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile. Actuellement 31 communes de la Corrèze possèdent ce document, mais aucun n'a intégré la gestion des déchets dans son PCS.

8.1.1.3 *Pandémies*

Il n'a pas été répertorié de pandémie sur la zone du Plan. Le Conseil général a réalisé un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas de pandémie grippale. Ce plan ne prend pas en compte la gestion des déchets.

8.1.2 RETOUR D'EXPERIENCES DE LA GESTION DES DECHETS LORS DES SITUATIONS DE CRISE

8.1.2.1 *Sur la zone du Plan*

Le service Hygiène et Sécurité du Conseil général de la Corrèze et le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIACEDPC) de la préfecture de la Corrèze n'ont pas connaissance de situations de crises lors desquelles l'organisation normale de la collecte et du traitement des déchets non dangereux a été affectée durablement. Ainsi la gestion des déchets non dangereux n'a jamais été une problématique prioritaire lors des crises passées.

8.1.2.2 *Sur d'autres départements*

❑ REX (retour d'expérience) de la tempête de 1999

Les grands évènements comme la tempête de 1999 font l'objet de REX interministériel. Cependant, on ne recense aucun élément de retour d'expérience portant sur la gestion des déchets.

Le suivi annuel du Plan intégrera, pour la partie gestion des déchets en situation de crise, un bilan des retours d'expériences d'autres départements concernant cette problématique. Ce bilan s'articulera notamment autour des axes suivants :

- dispositions organisationnelles publiques et privées effectivement mises en place pour gérer les situations de crise et enseignements tirés des situations de crise en matière d'amélioration de ces dispositions,
- mesures prises en matière d'équipement et de gestion des installations existantes pour assurer la continuité de la gestion des déchets non dangereux,
- installations temporaires de transit de déchets non dangereux issus de pollutions accidentelles ou de déchets non dangereux issus de catastrophes naturelles (au sens de la rubrique n° 2719 de la nomenclature des installations classées à la date d'adoption du présent plan), notamment d'inondations, de tempêtes ... ainsi que la méthodologie éventuelle pour définir à l'avance les lieux à privilégier pour leur implantation selon le type de catastrophe (inondation, tempête, pollution etc.) et la provenance potentielle des déchets non dangereux en résultant.

❑ Création de plan de continuité d'activités (PCA)

Les conséquences d'une situation de crise peuvent être limitées si les entreprises et les administrations mettent en place un **plan de continuité de l'activité (PCA)**, qui permettra la continuité ou la reprise rapide, du service de collecte et de traitement des déchets, en mode dégradé le cas échéant.

La pandémie grippale de 2009/2010 a fait émerger l'élaboration de ces plans de continuité d'activité établis en fonction de plusieurs hypothèses de dégradation des conditions d'exécution du service.

Différents seuils critiques sont en effet à prendre en compte en mode dégradé : niveaux d'absentéisme, niveaux d'indisponibilité des moyens techniques, de collecte ou de traitement, surplus de déchets à gérer, nature des déchets concernés,... D'autres paramètres, comme la saisonnalité, sont aussi à considérer car les contraintes sanitaires ne sont pas les mêmes en hiver et en été : si le service peut être limité en hiver, ce n'est pas le cas en été.

Le maintien de la salubrité publique et le retour rapide à un service normal doivent passer par la mobilisation des moyens humains et techniques mais aussi par des alternatives parmi lesquelles :

- la hiérarchisation des flux prioritaires à collecter (ordures ménagères) et des centres de production à collecter (habitat collectif dense, hyper centres), permettant de prévoir :
 - la réduction des fréquences de collectes en porte à porte, ou au contraire, des rotations supplémentaires,
 - le report des collectes sélectives (emballages recyclables, verre) pouvant aller jusqu'à la suppression des collectes en porte à porte au profit du surstockage chez le producteur et/ou de collectes en apport volontaire,
 - la suppression des collectes d'encombrants, en porte à porte ou inversement, des collectes supplémentaires,
- des amplitudes horaires des déchèteries plus larges, (en cas d'excès de déchets) ou inversement, fermetures des déchèteries, (en cas de nécessité de déploiement des effectifs humains),
- la mise à disposition de bennes ou de points d'apport volontaire dans les communes. Des collectes en apport volontaire sont privilégiées si les dispositifs de collecte en porte à porte ne peuvent plus être assurés. A ce titre, les communes et leurs opérateurs pourront pré-identifier des points de regroupement,
- par ailleurs, le déploiement d'effectifs du service ou d'autres services doit être étudié et intégré au PCA, après avoir hiérarchisé les activités de la structure et identifié celles prioritaires.

Les collectivités et opérateurs doivent prendre connaissance des plans de viabilité hivernale mis en place par les services des routes, départementaux ou nationaux, pour adapter le service. Par ailleurs, une réflexion sur l'adaptation des moyens matériels peut être menée pour faire face aux conditions de circulation.

Enfin, la remise en service des axes de circulation et leur sécurisation est nécessaire avant la reprise des services de collecte des déchets.

□ *Sensibilisation des personnes et coordination préventive des opérateurs*

L'élaboration de documents type PCA doit être concertée, en particulier avec les agents de collectes, les opérateurs des centres de tri et traitement des déchets, ainsi que les représentants hygiène et sécurité des structures. Cette concertation permettra de prévenir les situations conflictuelles, de mesurer le risque (cas des pandémies), d'adapter les équipements de protections individuelles et former les personnels.

Les documents type PCA doivent être régulièrement mis à jour, testés, et communiqués auprès des agents et des salariés, qui doivent être formés préventivement.

Les usagers doivent également être informés préventivement des modifications du service de collecte (déchèteries incluses), notamment dans le cas régulier d'aléas climatiques hivernaux, où le décalage des horaires de collecte, la réduction des fréquences voire la suppression temporaire du service (collecte ou déchèterie) peuvent d'ores et déjà être mis en œuvre.

Cette sensibilisation pourra permettre une prise de conscience des usagers et le développement d'une culture d'adaptation aux situations exceptionnelles du service de collecte et traitement des déchets.

Parallèlement, la prévention de l'impact sur les ouvrages d'assainissement et leur remise en état « rapide » doivent être organisées par les gestionnaires de réseaux.

Si les moyens techniques sont disponibles, une communication en temps réel entre usagers et service public, peut être envisagée.

Enfin, la coordination des différents acteurs est indispensable : comité d'usagers, collectivités, opérateurs, Préfet, SIRACEDPC, SDIS, services des routes, gestionnaires de réseaux d'assainissement.

8.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION QU'IL APPARAÎT NECESSAIRE DE CREER POUR ASSURER LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

8.2.1 COMPETENCES

Compétent en matière de planification, le Département ne peut se substituer aux autorités compétentes en matière de sécurité civile, que ce soit les maires ou l'Etat, représenté par le Préfet à travers le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIACEDPC). Celui-ci constitue l'interface entre les services nationaux et zonaux de la Sécurité Civile et le préfet du département. Le SIACEDPC est, à ce titre, directement rattaché au cabinet du Préfet et assiste ce dernier dans la prévention et la gestion des risques et des crises.

Disposant d'une compétence interministérielle, il est en relation permanente avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales.

A l'instar de l'organisation nationale, les missions du SIACEDPC dans la gestion des risques et crises se décomposent en trois phases :

- la prévention,
- la gestion opérationnelle de crise,
- l'après-crise ou "l'après catastrophe".

Le maire est chargé de maintenir l'ordre public, c'est-à-dire le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et dispose d'une large compétence en matière de police municipale. Ainsi, il est un acteur majeur de la gestion des situations de crises.

8.2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION A METTRE EN PLACE

8.2.2.1 Organisation à mettre en place

Trois stades d'organisation sont traités : prévention, gestion et suivi post-situations exceptionnelles.

□ Prévention

Concernant la prévention de la gestion des déchets en situation de crise, le Plan préconise :

- l'élaboration de plans de continuités d'activités, (PCA) intégrant les modalités de prévention et organisation de la collecte et du traitement en particulier pour les EPCI et leurs opérateurs, ainsi que pour les installations de traitement,
- l'intégration de volet déchets dans d'autres documents liés à la sécurité civile, tels que les plans communaux de sauvegarde (PCS),
- le test des solutions préconisées.

□ Gestion

La gestion des déchets non dangereux lors des situations de crise se fera via :

- la mobilisation des opérateurs publics et privés, pour la mise à disposition de contenants en quantité suffisante,

- l'organisation du stockage et de la collecte, avant dispersion, mais aussi pour éviter le brûlage, notamment des déchets verts,
- la réactivité des filières, notamment celles en Responsabilité Elargie des Producteurs,
- la garantie de l'accessibilité aux sites de regroupement ou de traitement.

□ *Suivi à moyen et long terme,*

Dans ce volet, le Plan préconise d'organiser la résorption des stockages temporaires, pour éviter les dépôts sauvages de déchets hors catastrophes, y compris sur d'anciennes décharges mises à jour ainsi que le stockage à long terme.

Des bilans post-situations exceptionnelles seront réalisés pour apporter les améliorations aux dispositifs existants ou à mettre en œuvre.

8.2.2.2 *Identification de zones à affecter au traitement des déchets en cas de situations exceptionnelles*

Les installations de stockage (centre d'enfouissement ou plateforme de transit) et de traitement de l'ensemble du département seront sollicitées.

Par ailleurs, les collectivités, EPCI et communes adhérentes, devront identifier sur leurs territoires des sites « tampons », pour le stockage temporaire avant transfert pour traitement. En effet, en cas de situations exceptionnelles, des sites de proximité devront être mis œuvre pour faciliter la réactivité des secours après déblaiement et dégagement rapide des axes de circulation.

Pour être réactif, les sites doivent être rendus rapidement accessibles par des véhicules poids-lourds. Ils doivent être en zones non inondables et de superficie assez grande pour permettre un tri autant que faire se peut, et a minima pour dissocier, inertes, Véhicules Hors d'Usage (VHU), déchets non dangereux ou dangereux.

8.2.2.3 *Une nécessaire coordination*

La prévention et la gestion des déchets en cas de situations exceptionnelles nécessitent une concertation entre les différents acteurs concernés dans les territoires.

Le PPGDND préconise la constitution d'un groupe de travail, constitué notamment du SIACEDPC, des collectivités, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de L'Agence régionale de la Santé (ARS), des Chambres consulaires (CRCI, de la Chambre d'Agriculture), des opérateurs d'assainissement, des opérateurs de collecte et traitement des déchets, du BRGM. Des experts pourront être invités.

L'organisation d'une réunion annuelle du groupe de travail permettra de mettre en place un annuaire des ressources, rassemblant les coordonnées des opérateurs privés et publics, les moyens mobilisables, le partage des retours d'expériences, de coordonner ou d'informer sur l'élaboration ou l'actualisation de plans de prévention type PCA ou plan pandémie.

● CHAPITRE IV – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS

L'article L.541-10 du Code de l'Environnement porte sur la mise en place des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP). Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie définit que la REP est un principe qui découle de celui du pollueur-payeur : *« les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société, souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. »*

Dans le cadre du Plan, les flux de déchets non dangereux concernés par la REP dont les filières sont actuellement en place, sont les suivants :

- les déchets d'emballages ménagers ;
- les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés ;
- les déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures, de linge de maison destinés aux ménages ;
- les déchets de pneumatiques ;
- les médicaments non utilisés.

La filière REP sur les déchets d'ameublement tant ménagers que professionnels est en préparation : elle devrait être lancée en 2012. L'organisation de cette filière n'étant pas connue à ce jour, le Plan ne peut pas définir de mesures pour la gestion de ces déchets. Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, par anticipation de la mise en place de cette REP, le Plan a défini des objectifs de valorisation des déchets d'ameublement (voir point 2.3.3 – « Objectifs de valorisation des déchets d'ameublement » du chapitre III– « Planification des déchets non dangereux »).

1. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), dès 1992. Actuellement, la grande majorité des producteurs contribuent à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages, qui ont été ré-agrésés pour 6 ans (2011-2016) par arrêtés du 21 décembre 2010. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement reprend plusieurs engagements du Grenelle de l'environnement qui concernent la filière REP des emballages ménagers, notamment l'objectif national de recyclage de 75% des déchets d'emballages en 2012.

Afin de contribuer à cet objectif national, le Plan fixe des objectifs de collecte sélective et de valorisation des emballages ménagers à horizon 6 ans (2018) et 12 ans (2024) selon le mode de collecte : ils sont fournis au point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux », et rappelés ci-dessous :

Kg/an/hab. – hors refus	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024
Verre	27	Entre 32 et 45*	Entre 37 et 45*
Déchets d'emballages hors verre (moyenne de la zone du Plan hors refus)	7	15	18
▶ En apport volontaire	Entre 3 et 13*	Entre 12 et 14*	15
▶ En porte à porte	Entre 8 et 9*	17	20

*Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe n° 3 du Plan).

Tableau 58 : Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs, sont présentées au point 3.4.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Elles sont synthétisées ci-dessous :

- la généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Plan, par sa mise en œuvre sur les territoires du SICREL, du SIRTOM de Treignac et par son extension aux emballages légers sur les SIVOM de la Courtine, la CC du Pays d'Eygurande, l'ensemble du territoire du SIRTOM d'Ussel et de la CC Tulle et Cœur de Corrèze ;
- le passage de certaines collectivités collectant les déchets recyclables en apport volontaire vers une collecte en porte à porte ;
- le développement des dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, l'amélioration de la couverture géographique en colonnes et de leur facilité d'accès pour les usagers ;
- le développement des programmes de communication auprès des habitants intégrant d'autres enjeux, comme la prévention, de manière à avoir un discours homogène intégré, présentant les différents enjeux et leur cohérence ;
- l'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives de papiers, cartons et autres emballages assimilés aux ménagers.

2. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'IMPRIMES PAPIERS ET DE PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE DESTINES A ETRE IMPRIMES

Depuis le 1er juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Toutefois les imprimés papiers, délivrés dans le cadre d'une mission de service public et découlant d'une loi ou d'un règlement ainsi que les livres et les publications de presse, telles que la loi les définit, sont exclus du dispositif.

Les donneurs d'ordre émetteurs de papiers doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre en versant à l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, Eco-Folio, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens à la collecte sélective.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, dans des conditions fixées par décret, les papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier conditionnés en rames et ramettes, les enveloppes et les pochettes postales) sont également soumis à contribution.

Le décret d'application de cette disposition a été publié au Journal officiel du 26 août 2010 (décret n°2010-945 du 24 août 2010) : il modifie les dispositions de la section 11, relative aux déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés du chapitre III du Code de l'Environnement (Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets).

Ainsi, 60% des papiers mis sur le marché sont désormais concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés qui est porté à 45% d'ici 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage, dont le taux est fixé à 15% en 2012.

Dans ce cadre, le Plan fixe, à horizon 2018 et 2024, un objectif de collecte de l'ensemble des papiers (intégrés ou non dans le dispositif REP). Il est présenté au point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux », et rappelé ci-dessous :

Kg/an/hab. – hors refus	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024
Déchets de papiers : (journaux-revues-magazines-imprimés publicitaires -papiers bureautiques)	Entre 0 et 32*	Entre 16 et 32*	32

**Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe n°3 du Plan).*

Tableau 59 : Objectifs de valorisation des déchets de papiers

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs sont présentées au point 3.4.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Ce sont les mêmes dispositions que celles énumérées au chapitre précédent pour les emballages ménagers, car les dispositifs de collecte sélective sont généralement associés.

3. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES

La réglementation relative aux déchets de pneumatiques, entrée en vigueur fin 2003, vise à améliorer la collecte et le traitement des quelques 350 000 tonnes de déchets de pneumatiques qui arrivent en fin de vie chaque année en France. Il prévoit que la collecte et l'élimination des déchets de pneumatiques incombent aux producteurs ou importateurs de pneumatiques, dans la limite des tonnages mis sur le marché l'année précédente. Quatre organismes ont été créés dont les principaux sont la société Aliapur et France Recyclage Pneumatiques (FRP).

L'implication des producteurs permet d'assurer un traitement des déchets de pneumatiques dans des conditions satisfaisantes (arrêt de la constitution de stocks), une valorisation et un recyclage efficaces. Les pneumatiques usagés peuvent notamment être rechapés en vue de réemploi, servir, après granulation par broyage fin, à fabriquer des revêtements pour les pistes d'athlétisme, les pelouses artificielles, les manèges de centres équestres ou encore constituer des murs anti-avalanches ou des tapis ferroviaires.

Concernant les stocks orphelins de déchets de pneumatiques : Pour permettre l'évacuation des dépôts historiques (avant la mise en place de la filière) pour lesquels les recherches en responsabilité n'ont pu aboutir, les professionnels du secteur ont signé le 20 février 2008, un accord volontaire par lequel ils s'engagent à organiser et financer, avec le concours de l'Etat, l'élimination de ces dépôts. L'association Recyvalor, association pour la résorption des stocks historiques déchets de pneumatiques, a été créée à cet effet.

Pour 2010, la société Aliapur a collecté 3 614 tonnes de déchets de pneumatiques en Limousin, ce qui représente environ 1 300 tonnes sur le territoire du Plan (estimation réalisée par rapport à la répartition de population).

Pour rappel, les déchèteries de la zone du Plan ont collecté, en 2009, 50 tonnes réparties de la manière suivante :

	Tonnes par an
CC Tulle et Cœur de Corrèze	26
SIRTOM d'Egletons	17
SIRTOM d'Ussel	7
TOTAL	50

Au niveau national, le devenir des ces déchets de pneumatiques pour 2010 est le suivant (donnée Aliapur) :

- 41% sont valorisés matière,
- 43% sont valorisés énergétiquement,
- 16% sont rechapés ou réutilisés.

Une charte a été cosignée en octobre 2008 par l'éco-organisme Aliapur, les collectivités locales représentées par AMORCE, l'Association des Maires de France et le Cercle National du Recyclage. Son objectif était de définir les conditions techniques de reprise des déchets de pneumatiques par les collectivités locales, afin que la totalité de ce gisement soit pris en charge gratuitement par la filière.

Pour le reste, l'organisation est définie au niveau national par les Eco-Organismes.

Pour ce qui concerne les pneumatiques usagers, il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets.

La zone du Plan dispose d'un opérateur agréé pour le ramassage des pneumatiques, rattaché à FRP : il s'agit de la société SEVIA SA. Le centre de tri et de regroupement où sont dirigés les pneus collectés par SEVIA ainsi que l'installation de valorisation et/ou d'élimination de ces pneus sont situés à

Damazan (Lot-et-Garonne) chez la société SOREGOM (arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 agréant SEVIA pour une durée de 5 ans).

4. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DE CHAUSSURES, DE LINGES DE MAISON DESTINES AUX MENAGES

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement prévoit que les metteurs sur le marché de produits textiles d'habillement, chaussures ou linges de maison neufs, destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme agréé auquel ils adhèrent. Ces organismes agréés reversent des soutiens financiers à des opérateurs de tri de déchets textiles d'habillement, chaussures ou linges de maison, en tant que prise en charge d'une partie des coûts des opérations de recyclage et de traitement de ces déchets que ces opérateurs de tri assurent pour le compte des metteurs sur le marché adhérents. Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi.

Le décret précisant les modalités d'application de cet article a été publié le 27 juin 2008. La société Eco-TLC a été agréée le 17 mars 2009 afin d'assurer les obligations qui incombent aux metteurs en marché qui lui versent une contribution.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de 45% à échéance 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage de 15% en 2012.

En 2009, la quantité de déchets de produits textiles collectée n'est pas connue sur la zone du Plan.

Le Plan fixe, à horizon 2018 et 2024, un objectif de collecte des déchets de textiles présenté au point 2.3.2 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets de textiles » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux » : il s'agit de détourner 6,6 kg/an/hab. qui se retrouvent actuellement principalement dans les ordures ménagères.

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs ont été présentées au point 3.4.2 – « Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Elles sont reprises ci-dessous :

- mise en place d'une collecte ou d'un suivi des collectes existantes de textiles par les collectivités à compétence collecte ;
- une communication grand public par les collectivités sur les collectes en place.

Ces mesures de gestion pourront évoluer suivant le retour d'expérience fait à l'occasion des évaluations annuelles du Plan par la Commission Consultative.

5. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES MEDICAMENTS NON UTILISES

En application des dispositions de l'article L. 4211-2 du Code de la Santé Publique, le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés organise et encadre la filière de collecte des médicaments non utilisés rapportés par les particuliers aux officines de pharmacie et précise les modalités de destruction des médicaments non utilisés, à la charge des entreprises d'exploitation de médicaments, en application du principe de responsabilité élargie du producteur fixé à l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement.

La mise en place d'un système spécifique de collecte et de destruction des médicaments non utilisés répond également à l'obligation prévue par la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 (modifiant la directive 2001/83/CE du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain), qui introduit un nouvel article dans ce code disposant que « les États membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés » (article 127 ter).

L'association Cyclamed a été agréée pour la collecte et la destruction des médicaments à usage humain non utilisés par l'arrêté du 25 janvier 2010 portant agrément prévu à l'article R. 4211-28 du Code de la Santé Publique pour une durée de 6 ans.

L'association Cyclamed a été approuvée au titre de la gestion des déchets d'emballages ménagers par l'arrêté du 3 mars 2009 portant approbation des modalités de contrôle d'un système d'élimination d'emballages usagés mis en place par un producteur ou un importateur de produits emballés destinés aux ménages pour une durée de 6 ans.

Le gisement annuel est estimé entre 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés au niveau national. Cyclamed a récupéré 13 275 tonnes de médicaments non utilisés en 2010, soit entre 46 % et 55 % du gisement.

La collecte représente au niveau limousin 214 tonnes pour l'année 2009, soit 289 grammes par habitant, ce qui représente environ 77 tonnes pour la zone du Plan (estimation au prorata de la population). Ces médicaments non utilisés sont traités par incinération avec récupération d'énergie, sur l'installation de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Le Plan ne fixe pas d'objectif, ni de priorité concernant la gestion de ce type de déchets dont l'organisation est assurée par Cyclamed au niveau national.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Glossaire

ANNEXE 2 : Lexique

ANNEXE 3 : Bilan quantitatif détaillé de la production de déchets ménagers par collectivité de collecte pour 2009 et perspectives 2018 et 2024

ANNEXE 4 : Conclusion des groupes de travail préparatoires à la révision du Plan

ANNEXE 5 : Courrier de réponse au Conseil général des Landes par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie concernant la classification des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

ANNEXE 6 : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

ANNEXE 7 : Calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers

ANNEXE 8 : Liste des dates et évènements concernées par les arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

ANNEXE 9 : Comptes-rendus des Commissions consultatives

ANNEXE 10 : Plan Départemental de Prévention des Déchets

● ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

<p>Achat éco-responsable : l'achat éco-responsable consiste à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.</p>
<p>Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont actuellement définis par la norme AFNOR NFU 44051 (en cours de révision).</p>
<p>Biodéchets : la définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »</p>
<p>Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).</p>
<p>Boues de stations d'épuration dénommées aussi boues de l'assainissement (urbaines ou industrielles) : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.</p>
<p>Combustibles solides de récupération (CSR) : Extraction des déchets à fort pouvoir calorifique intérieur (PCI) afin de les valoriser énergétiquement (industriels).</p>
<p>Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).</p>
<p>Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.</p>
<p>Collecte en porte-à-porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.</p>
<p>Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.</p>
<p>Collecte sélective ou séparative : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage matière ou organique.</p>
<p>Compostage : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.</p>
<p>Compostage domestique : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p>
<p>Compost : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.</p>
<p>Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.</p>

Déchets d'activités économiques (DAE) : On appelle communément DAE tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles. Ces déchets peuvent être dangereux ou non.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : selon l'article R1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Déchets Dangereux (DD): regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DDQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Déchets Dangereux des Ménages (DDM appelés aussi DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

Déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) : déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides,...). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des déchets inertes, des déchets verts des ménages...

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets inertes : composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchets Non Dangereux (DND) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchets inertes, déchets radioactifs.

<p>Déchets Non Ménagers (appelés aussi DIB ou DAE) : produits par les entreprises et les administrations.</p>
<p>Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d’emballages ménagers et les journaux-revues-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d’emballages ménagers. Voir EJM.</p>
<p>Déchets ultimes : Depuis le 1er juillet 2002, « les installations d’élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l’Environnement précise leur définition : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d’un déchet, qui n’est plus susceptible d’être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».</p> <p>Telle qu’elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l’Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu’elle varie en fonction de l’avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l’espace, et s’interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.</p>
<p>Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d’autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.</p>
<p>Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.</p>
<p>Déchets verts ou déchets végétaux (DV) : résidus végétaux de l’entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, espaces verts des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).</p>
<p>Élimination : toute opération qui n’est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d’énergie.</p>
<p>Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : elle comprend la fraction putrescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.</p>
<p>Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation, l’élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l’organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu’à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l’ensemble de ces opérations.</p>
<p>Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.</p>
<p>Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) : installations dont l’exploitation peut être source de dangers ou de pollutions et est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, à enregistrement et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.</p>
<p>Installation de Stockage des Déchets (ISD) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé autrefois centre d’enfouissement technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l’installation de stockage des déchets dangereux (ISDD), recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés, ● l’installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux, ● l’installation de stockage des déchets inertes (ISDI), recevant les déchets inertes.

<p>Mâchefers : ce sont les résidus solides résultant de la combustion des déchets. Ces résidus contiennent d'une part, certains éléments métalliques qui peuvent être retirés dans un but de recyclage et d'autre part, un certain taux de minéraux (silice) leur permettant une utilisation comme matériau de substitution en techniques routières. En outre, la présence de polluants (métaux lourds) peut être relevée.</p>
<p>Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.</p>
<p>Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.</p>
<p>Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) : elles sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.</p>
<p>Point d'apport volontaire (PAV) : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants permettant de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.</p>
<p>Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>
<p>Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.</p>
<p>Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; • les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; • la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
<p>Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.</p>
<p>Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.</p>
<p>Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.</p>
<p>Recyclerie / ressourcerie : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.</p>
<p>Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.</p>

<p>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou redevance générale (REOM): les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p>Redevance incitative (RI): il s'agit d'une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.</p>
<p>Redevance spéciale (RS) : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, rend l'institution de la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).</p>
<p>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM): résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.</p>
<p>Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.</p>
<p>Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p>
<p>Tarifification incitative : suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers devra inclure une part incitative dans un délai de cinq ans, à compter de la date de publication de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009. L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur – payeur aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur.</p>
<p>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non du service rendu de ramassage des ordures ménagères.</p>
<p>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : instituée par la loi de finances de 1999, elle est constituée du regroupement de plusieurs taxes liées à l'environnement.</p>
<p>Tout-venant : c'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés collectés généralement en déchèterie. Elle est traitée en installation de stockage des déchets non dangereux ou en incinération.</p>
<p>Tout-venant incinérable : tout-venant pouvant être incinéré en unité d'incinération des ordures ménagères. Cette catégorie de tri est généralement adossée à une catégorie de tout-venant traditionnelle.</p>
<p>Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.</p>
<p>Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.</p>

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Valorisation énergétique : elle est définie par la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

« L'opération de valorisation inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur :

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009,
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008,

calculé selon la formule suivante :

rendement énergétique = $(E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$, où:

- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération). »

ANNEXE 2 : LEXIQUE

CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CG : Conseil général
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CA : Chambre de l'Agriculture.
CET : centre d'enfouissement technique
CNIDEP : centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises
CSDU : centre de stockage de déchets ultimes
CSR : combustibles solides de récupération
DAE : déchets d'activités économiques
DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux
DD : déchets dangereux
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DDM : déchets dangereux des ménages
DDQD : déchets dangereux en quantité dispersée
DND : déchets non dangereux
DGF : dotation globale de fonctionnement
DIB : déchets industriels banals
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EJM : emballages (hors verre) et journaux-magazines collectés sélectivement
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ETP : équivalent temps plein
FFOM : fraction fermentescible des ordures ménagères
GEREP : gestion électronique du registre des émissions polluantes
ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux
ISDD : installation de stockage des déchets dangereux
ISDI : installation de stockage des déchets inertes
MEDDTL : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
MVAD : mission de valorisation agricole des déchets
OM : ordures ménagères
OMr : ordures ménagères résiduelles
PAP : porte-à-porte
PAV : point d'apport volontaire
REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale
RI : redevance incitative
RS : redevance spéciale
SCOT : schéma de cohérence territoriale
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
TMB : traitement mécano-biologique
TMS : tonne de matières sèches
TVI : tout-venant incinérable
UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères

**● ANNEXE 3 : BILAN QUANTITATIF DETAILLE
DE LA PRODUCTION DE DECHETS
MENAGERS PAR COLLECTIVITE DE
COLLECTE POUR 2009 ET PERSPECTIVES
2018 ET 2024**

EPCI collecte	SYSTEM de Bort Artense					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	13 504		13 626		13 544	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	4 897	363	4 942	363	4 912	363
Prévention						
Total Prévention			463	34	582	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	91	7	164	12	203	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	299	22	409	30	433	32
Verre collectés	398	30	436	32	501	37
Total recyclables secs collectés	789	58	1 008	74	1 138	84
Textile			18	1	35	3
FFOM						
Cartons			62	5	123	9
Total collecte sélective collectée	789	58	1 088	80	1 296	96
Total valorisation	765	57	1 072	79	1 276	94
Total refus	24	2	16	1	20	2
Taux de refus	27%		10%		10%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OM Résiduel	4 108	304	3 391	249	3 034	224
Total OM+refus de tri	4 133	306	3 407	250	3 054	225
ENCOMBRANTS	705	52	1 422	104	1 789	132
Prévention						
Total Prévention			572	42	943	70
Valorisation						
Recyclerie						
huiles alimentaires						
Tri des recyclables						
Polystyrène et autres valorisables						
Ferrailles	117	9	110	8	108	8
Bois	67	5	45	3	22	2
Papier/ Cartons	46	3	46	3	46	3
Pneus						
Meubles			91	7	181	13
Total recyclables déchèteries	231	17	293	22	358	26
Total valorisation	231	17	293	22	358	26
Gisement résiduels						
Total Résiduel	474	35	557	41	487	36
stocké	474	35				
incinéré						
DECHETS VERTS	642	48	1 295	95	1 629	120
Prévention						
Total Prévention			521	38	859	63
Valorisation						
Compostage			774	57	770	57
Réhabilitation de décharge	642	48				
Valorisation agricole directe						
Total valorisation	642	48	774	57	770	57
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0

EPCI collecte	SIVOM de la Courtine					
	Année	2009		2018		2024
	POPULATION	2 981		3 008		2 990
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	1 333	447	1 345	447	1 337	447
Prévention						
Total Prévention			102	34	129	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	0	0	23	8	45	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	16	5	56	19	96	32
Verre collectés	110	37	111	37	111	37
Total recyclables secs collectés	126	42	190	63	251	84
Textile			4	1	8	3
FFOM						
Cartons			15	5	30	10
Total collecte sélective collectée	126	42	209	69	289	97
Total valorisation	126	42	206	69	284	95
Total refus	0		2	1	4	2
Taux de refus			10%		10%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OM Résiduel	1 207	405	1 034	344	920	308
Total OM+refus de tri	1 207	405	1 036	345	924	309
ENCOMBRANTS	187	63	378	126	476	159
Prévention						
Total Prévention			152	51	251	84
Valorisation						
Recyclerie						
huiles alimentaires		0				
Tri des recyclables						
Polystyrène et autres valorisables						
Ferrailles	74	25	74	25	72	24
Bois	54	18	49	16	44	15
Papier/ Cartons	8	3	8	3	8	3
Pneus						
Meubles			20	7	40	13
Total recyclables déchèteries	136	46	151	50	164	55
Total valorisation	136	46	151	50	164	55
Gisement résiduels						
Total Résiduel	51	17	75	25	60	20
stocké	51	17				
incinéré		0				
DECHETS VERTS	197	66	397	132	499	167
Prévention						
Total Prévention			160	53	263	88
Valorisation						
Compostage	50	17	237	79	236	79
Réhabilitation de décharge						
Valorisation agricole directe						
Total valorisation	50	17	237	79	236	79
Gisement résiduels						
Total Résiduel	146	49	0	0	0	0

EPCI collecte	SIRTOM de Treignac					
	Année	2009		2018		2024
	POPULATION	6 221		6 277		6 240
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	2 373	381	2 394	381	2 380	381
Prévention						
Total Prévention			213	34	268	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	0	0	82	13	106	17
Journaux-Revues-Magazines collectés	39	6	120	19	200	32
Verre collectés	240	39	242	39	241	39
Total recyclables secs collectés	279	45	444	71	546	88
Textile			8	1	16	3
FFOM						
Cartons			1	0	1	0
Total collecte sélective collectée	279	45	453	72	564	90
Total valorisation	279	45	444	71	553	89
Total refus	0		8	1	11	2
Taux de refus			10%		10%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OM Résiduel	2 094	337	1 728	275	1 548	248
Total OM+refus de tri	2 094	337	1 736	277	1 558	250
ENCOMBRANTS	687	110	1 387	221	1 744	279
Prévention						
Total Prévention			558	89	920	147
Valorisation						
Recyclerie						
huiles alimentaires		0				
Tri des recyclables						
Polystyrène et autres valorisables						
Ferrailles	137	22	138	22	137	22
Bois		0	63	10	62	10
Papier/ Cartons	76	12	77	12	77	12
Pneus						
Meubles			42	7	84	13
Total recyclables déchèteries	213	34	320	51	360	58
Total valorisation	213	34	320	51	360	58
Gisement résiduels						
Total Résiduel	474	76	509	81	464	74
stocké	474	76				
incinéré		0				
DECHETS VERTS	299	48	603	96	759	122
Prévention						
Total Prévention			243	39	400	64
Valorisation						
Compostage	299	48	361	57	358	57
Réhabilitation de décharge						
Valorisation agricole directe						
Total valorisation	299	48	361	57	358	57
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0

EPCI collecte	SIRTOM de la région de Brive					
	Année	2009		2018		2024
	POPULATION	137 428		139 990		141 067
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	49 809	362	50 738	362	51 128	362
Prévention						
Total Prévention			4 760	34	6 066	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	1 244	9	2 240	16	2 680	19
Journaux-Revues-Magazines collectés	4 030	29	4 200	30	4 514	32
Verre collectés	3 499	25	4 480	32	5 219	37
Total recyclables secs collectés	8 773	64	10 919	78	12 414	88
Textile			182	1	367	3
FFOM			3 300	24	3 300	23
Cartons			515	4	1 038	7
Total collecte sélective collectée	8 773	64	14 916	83	17 119	98
Total valorisation	8 210	60	13 950	76	16 040	90
Total refus	563	4	966	7	1 079	8
Taux de refus			15%		15%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OM Résiduel	41 036	299	31 062	245	27 943	221
Total OM+refus de tri	41 599	303	32 028	252	29 023	229
ENCOMBRANTS	14 441	105	29 406	210	37 495	266
Prévention						
Total Prévention			11 826	84	19 779	140
Valorisation						
Recyclerie						
huiles alimentaires	0	0				
Tri des recyclables						
Polystyrène et autres valorisables	144	1	147	1	148	1
Ferrailles	1 871	14	1 867	13	1 860	13
Bois	1 629	12	1 424	10	1 199	8
Papier/ Cartons	707	5	720	5	725	5
Pneus						
Meubles			938	7	1 890	13
Total recyclables déchèteries	4 350	32	5 096	36	5 823	41
Total valorisation	4 351	32	5 096	36	5 823	41
Gisement résiduels						
Total Résiduel	10 090	73	12 485	89	11 893	84
stocké	9 747	71				
incinéré	344	3				
DECHETS VERTS	9 118	66	18 567	133	23 673	168
Prévention						
Total Prévention			7 467	53	12 488	89
Valorisation						
Compostage	9 118	66	11 100	79	11 185	79
Réhabilitation de décharge						
Valorisation agricole directe						
Total valorisation	9 118	66	11 100	79	11 185	79
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0

EPCI collecte	SIRTOM d'UsseI							
	Année		2009		2018		2024	
	POPULATION		21 504		21 698		21 568	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an		
ORDURES MENAGERES	7 999	372	8 071	372	8 023	372		
Prévention								
Total Prévention			738	34	927	43		
Collecte sélective								
Emballages collectés	101	5	304	14	367	17		
Journaux-Revues-Magazines collectés	354	16	651	30	690	32		
Verre collectés	573	27	694	32	798	37		
Total recyclables secs collectés	1 028	48	1 649	76	1 855	86		
Textile			28	1	56	3		
FFOM								
Cartons			80	4	158	7		
Total collecte sélective collectée	1 028	48	1 757	81	2 069	96		
Total valorisation	1 012	47	1 614	74	1 911	89		
Total refus	16		143	7	159	7		
Taux de refus	16%		15%		15%			
Gisement OM résiduels								
Total Collecte OM Résiduel	6 971	324	5 576	257	5 026	233		
Total OM+refus de tri	6 987	325	5 720	264	5 185	240		
ENCOMBRANTS	2 078	97	4 191	193	5 271	244		
Prévention								
Total Prévention			1 686	78	2 781	129		
Valorisation								
Recyclerie								
huiles alimentaires		0						
Tri des recyclables								
Polystyrène et autres valorisables	1	0	1	0	1	0		
Ferrailles	400	19	403	19	400	19		
Bois	266	12	232	11	194	9		
Papier/ Cartons	111	5	112	5	111	5		
Pneus	7	0	7	0	7	0		
Meubles			145	7	289	13		
Total recyclables déchèteries	784	36	901	42	1 003	47		
Total valorisation	784	36	901	42	1 003	47		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	1 293	60	1 605	74	1 488	69		
stocké	1 293	60						
incinéré		0						
DECHETS VERTS	1 394	65	2 812	130	3 537	164		
Prévention								
Total Prévention			1 131	52	1 866	87		
Valorisation								
Compostage	1 394	65	1 681	77	1 671	77		
Réhabilitation de décharge								
Valorisation agricole directe								
Total valorisation	1 394	65	1 681	77	1 671	77		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0		

EPCI collecte	SIRTOM d'Egletons (31 communes)					
	Année	2009		2018		2024
	POPULATION	14 141		14 269		14 183
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	5 773	408	5 825	408	5 790	408
Prévention						
Total Prévention			485	34	610	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	97	7	214	15	255	18
Journaux-Revues-Magazines collectés	238	17	428	30	454	32
Verre collectés	498	35	515	36	525	37
Total recyclables secs collectés	833	59	1 157	81	1 234	87
Textile			19	1	37	3
FFOM						
Cartons			14	1	28	2
Total collecte sélective collectée	833	59	1 190	83	1 299	92
Total valorisation	804	57	1 094	77	1 192	84
Total refus	29	2	96	7	106	8
Taux de refus	21%		15%		15%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OM Résiduel	4 940	349	4 150	291	3 881	274
Total OM+refus de tri	4 969	351	4 246	298	3 988	281
ENCOMBRANTS	1 275	90	2 571	180	3 234	228
Prévention						
Total Prévention			1 034	72	1 706	120
Valorisation						
Recyclerie						
huiles alimentaires		0				
Tri des recyclables						
Polystyrène et autres valorisables	4	0	4	0	4	0
Ferrailles	339	24	339	24	334	24
Bois	304	21	283	20	257	18
Papier/ Cartons	149	11	150	11	149	11
Pneus	17	1	17	1	17	1
Meubles			96	7	190	13
Total recyclables déchèteries	813	57	888	62	952	67
Total valorisation	813	57	888	62	952	67
Gisement résiduels						
Total Résiduel	462	33	649	45	576	41
stocké	161	11				
incinéré	301	21				
DECHETS VERTS	1 465	104	2 955	207	3 717	262
Prévention						
Total Prévention			1 188	83	1 961	138
Valorisation						
Compostage	1 465	104	1 767	124	1 756	124
Réhabilitation de décharge						
Valorisation agricole directe						
Total valorisation	1 465	104	1 767	124	1 756	124
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0

EPCI collecte	SICREL						
	Année		2009		2018		2024
POPULATION	7 822		7 893		7 845		
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	
ORDURES MENAGERES	2 432	311	2 454	311	2 440	311	
Prévention							
Total Prévention			268	34	337	43	
Collecte sélective							
Emballages collectés			103	13	126	16	
Journaux-Revues-Magazines collectés			126	16	251	32	
Verre collectés	288	37	291	37	290	37	
Total recyclables secs collectés	288	37	520	66	667	85	
Textile			10	1	20	3	
FFOM							
Cartons			35	4	70	9	
Total collecte sélective collectée	288	37	566	72	757	97	
Total valorisation	288	37	555	70	745	95	
Total refus			10	1	13	2	
Taux de refus			10%		10%		
Gisement OM résiduels							
Total Collecte OM Résiduel	2 144	274	1 620	205	1 346	171	
Total OM+refus de tri	2 144	274	1 630	207	1 358	173	
ENCOMBRANTS	762	97	1 538	195	1 934	247	
Prévention							
Total Prévention			618	78	1 020	130	
Valorisation							
Recyclerie							
huiles alimentaires		0					
Tri des recyclables							
Polystyrène et autres valorisables							
Ferrailles	48	6	46	6	43	5	
Bois	0	0	79	10	78	10	
Papier/ Cartons	28	4	28	4	28	4	
Pneus							
Meubles			53	7	105	13	
Total recyclables déchèteries	77	10	206	26	255	32	
Total valorisation	77	10	206	26	255	32	
Gisement résiduels							
Total Résiduel	686	88	713	90	659	84	
stocké	686	88					
incinéré		0					
DECHETS VERTS	677	87	1 366	173	1 718	219	
Prévention							
Total Prévention			549	70	906	116	
Valorisation							
Compostage	677	87	817	103	812	103	
Réhabilitation de décharge							
Valorisation agricole directe							
Total valorisation	677	87	817	103	812	103	
Gisement résiduels							
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0	

EPCI collecte	SICRA							
	Année		2009		2018		2024	
	POPULATION		12 115		12 224		12 151	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an		
ORDURES MENAGERES	4 881	403	4 925	403	4 896	403		
Prévention								
Total Prévention			416	34	523	43		
Collecte sélective								
Emballages collectés	97	8	208	17	243	20		
Journaux-Revues-Magazines collectés	388	32	391	32	389	32		
Verre collectés	482	40	486	40	483	40		
Total recyclables secs collectés	967	80	1 086	89	1 115	92		
Textile			16	1	32	3		
FFOM								
Cartons			0	0	0	0		
Total collecte sélective collectée	967	80	1 101	90	1 147	94		
Total valorisation	852	70	1 012	83	1 052	87		
Total refus	115	9	90	7	95	8		
Taux de refus	24%		15%		15%			
Gisement OM résiduels								
Total Collecte OM Résiduel	3 914	323	3 408	279	3 227	266		
Total OM+refus de tri	4 029	333	3 498	286	3 321	273		
ENCOMBRANTS	1 029	85	2 076	170	2 611	215		
Prévention								
Total Prévention			835	68	1 377	113		
Valorisation								
Recyclerie								
huiles alimentaires	2	0						
Tri des recyclables								
Polystyrène et autres valorisables								
Ferrailles	154	13	154	13	151	12		
Bois	0	0	122	10	122	10		
Papier/ Cartons	178	15	180	15	179	15		
Pneus								
Meubles			82	7	163	13		
Total recyclables déchèteries	332	27	538	44	614	51		
Total valorisation	334	28	538	44	614	51		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	695	57	703	58	619	51		
stocké	581	48						
incinéré	114	9						
DECHETS VERTS	282	23	569	47	715	59		
Prévention								
Total Prévention			229	19	377	31		
Valorisation								
Compostage	282	23	340	28	338	28		
Réhabilitation de décharge								
Valorisation agricole directe								
Total valorisation	282	23	340	28	338	28		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0		

EPCI collecte	CC du Pays d'Uzerche							
	Année		2009		2018		2024	
	POPULATION		7 363		7 430		7 385	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an		
ORDURES MENAGERES	2 545	346	2 568	346	2 553	346		
Prévention								
Total Prévention			253	34	318	43		
Collecte sélective								
Emballages collectés	31	4	104	14	126	17		
Journaux-Revues-Magazines collectés	92	12	223	30	236	32		
Verre collectés	242	33	260	35	273	37		
Total recyclables secs collectés	365	50	586	79	635	86		
Textile			10	1	19	3		
FFOM								
Cartons			22	3	44	6		
Total collecte sélective collectée	365	50	618	83	698	95		
Total valorisation	358	49	608	82	686	93		
Total refus	7		10	1	13	2		
Taux de refus	21%		10%		10%			
Gisement OM résiduels								
Total Collecte OM Résiduel	2 180	296	1 697	228	1 537	208		
Total OM+refus de tri	2 187	297	1 707	230	1 550	210		
ENCOMBRANTS	648	88	1 307	176	1 644	223		
Prévention								
Total Prévention			526	71	867	117		
Valorisation								
Recyclerie								
huiles alimentaires		0						
Tri des recyclables								
Polystyrène et autres valorisables								
Ferrailles	101	14	100	13	99	13		
Bois	105	14	94	13	81	11		
Papier/ Cartons	48	7	48	7	48	7		
Pneus		0						
Meubles			50	7	99	13		
Total recyclables déchèteries	254	34	292	39	326	44		
Total valorisation	254	34	292	39	326	44		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	394	54	489	66	451	61		
stocké	394	54						
incinéré		0						
DECHETS VERTS	710	96	1 432	193	1 801	244		
Prévention								
Total Prévention			576	78	950	129		
Valorisation								
Compostage	710	96	856	115	851	115		
Réhabilitation de décharge								
Valorisation agricole directe								
Total valorisation	710	96	856	115	851	115		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0		

EPCI collecte	CC du Doustre et du Plateau des Etangs					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	1 173		1 184		1 177	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	422	360	426	360	424	360
Prévention						
Total Prévention			40	34	51	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	8	7	14	12	18	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	26	22	36	30	38	32
Verre collectés	53	45	53	45	53	45
Total recyclables secs collectés	87	74	103	87	108	92
Textile			2	1	3	3
FFOM						
Cartons			0	0	0	0
Total collecte sélective collectée	87	74	105	88	111	95
Total valorisation	86	73	103	87	110	93
Total refus	1	1	1	1	2	2
Taux de refus	16%		10%		10%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OM Résiduel	335	286	281	238	262	222
Total OM+refus de tri	336	287	282	239	264	224
ENCOMBRANTS	189	161	380	321	478	407
Prévention						
Total Prévention			153	129	252	214
Valorisation						
Recyclerie						
huiles alimentaires		0				
Tri des recyclables						
Polystyrène et autres valorisables						
Ferrailles	25	21	25	21	25	21
Bois	40	34	39	33	36	31
Papier/ Cartons	16	14	17	14	16	14
Pneus						
Meubles			8	7	16	13
Total recyclables déchèteries	81	69	88	74	93	79
Total valorisation	81	69	88	74	93	79
Gisement résiduels						
Total Résiduel	107	92	140	118	133	113
stocké	107	92				
incinéré		0				
DECHETS VERTS	77	66	156	132	196	167
Prévention						
Total Prévention			63	53	104	88
Valorisation						
Compostage	77	66	93	79	93	79
Réhabilitation de décharge						
Valorisation agricole directe						
Total valorisation	77	66	93	79	93	79
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0

EPCI collecte	CC de Tulle et cœur de Corrèze							
	Année		2009		2018		2024	
POPULATION	36 383		36 712		36 492			
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an		
ORDURES MENAGERES	13 102	360	13 220	360	13 141	360		
Prévention								
Total Prévention			1 248	34	1 569	43		
Collecte sélective								
Emballages collectés	93	3	514	14	620	17		
Journaux-Revues-Magazines collectés	810	22	1 101	30	1 168	32		
Verre collectés	821	23	1 175	32	1 350	37		
Total recyclables secs collectés	1 724	47	2 790	76	3 138	86		
Textile			48	1	95	3		
FFOM								
Cartons			129	4	256	7		
Total collecte sélective collectée	1 724	47	2 966	81	3 489	96		
Total valorisation	1 707	47	2 724	74	3 221	88		
Total refus	17	0	242	7	268	7		
Taux de refus	18%		15%		15%			
Gisement OM résiduels								
Total Collecte OM Résiduel	11 378	313	9 005	245	8 083	222		
Total OM+refus de tri	11 395	313	9 248	252	8 351	229		
ENCOMBRANTS	2 193	60	4 422	120	5 562	152		
Prévention								
Total Prévention			1 779	48	2 934	80		
Valorisation								
Recyclerie								
huiles alimentaires		0						
Tri des recyclables								
Polystyrène et autres valorisables	8	0	8	0	8	0		
Ferrailles	161	4	152	4	145	4		
Bois	133	4	73	2	11	0		
Papier/ Cartons	200	5	202	5	201	5		
Pneus	26	1	26	1	26	1		
Meubles			246	7	489	13		
Total recyclables déchèteries	528	14	706	19	880	24		
Total valorisation	528	14	706	19	880	24		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	1 665	46	1 938	53	1 749	48		
stocké	1 665	46						
incinéré		0						
DECHETS VERTS	1 085	30	2 189	60	2 753	75		
Prévention								
Total Prévention			880	24	1 452	40		
Valorisation								
Compostage	1 085	30	1 308	36	1 301	36		
Réhabilitation de décharge								
Valorisation agricole directe								
Total valorisation	1 085	30	1 308	36	1 301	36		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0		

EPCI collecte	CC du Pays d'Eygurande							
	Année		2009		2018		2024	
	POPULATION		2 540		2 563		2 548	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an		
ORDURES MENAGERES	887	349	895	349	889	349		
Prévention								
Total Prévention			87	34	110	43		
Collecte sélective								
Emballages collectés	32	13	35	14	38	15		
Journaux-Revues-Magazines collectés	30	12	77	30	82	32		
Verre collectés	86	34	91	35	94	37		
Total recyclables secs collectés	148	58	203	79	214	84		
Textile			3	1	7	3		
FFOM								
Cartons			0	0	0	0		
Total collecte sélective collectée	148	58	206	81	221	87		
Total valorisation	148	58	203	79	217	85		
Total refus			4	1	4	2		
Taux de refus			10%		10%			
Gisement OM résiduels								
Total Collecte OM Résiduel	739	291	601	235	559	219		
Total OM+refus de tri	739	291	605	236	563	221		
ENCOMBRANTS	192	75	387	151	486	191		
Prévention								
Total Prévention			155	61	256	101		
Valorisation								
Recyclerie								
huiles alimentaires		0						
Tri des recyclables								
Polystyrène et autres valorisables								
Ferrailles	64	25	64	25	64	25		
Bois		0	26	10	25	10		
Papier/ Cartons	39	16	40	16	40	16		
Pneus								
Meubles			17	7	34	13		
Total recyclables déchèteries	103	41	147	57	163	64		
Total valorisation	103	41	147	57	163	64		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	88	35	84	33	67	26		
stocké	0	0						
incinéré		0						
DECHETS VERTS	168	66	338	132	425	167		
Prévention								
Total Prévention			136	53	224	88		
Valorisation								
Compostage	168	66	202	79	201	79		
Réhabilitation de décharge								
Valorisation agricole directe								
Total valorisation	168	66	202	79	201	79		
Gisement résiduels								
Total Résiduel	0	0	0	0	0	0		

● ANNEXE 4 : CONCLUSION DES GROUPES DE TRAVAIL PREPARATOIRES A LA REVISION DU PLAN

Se ressituer au niveau de la planification départementale et des compétences du Conseil Général

Objectifs:

- Sortir de la spirale d'augmentation des déchets à traiter: travailler sur la prévention
- Améliorer la gestion des déchets et en maîtriser les coûts de gestion

Moyens:

- Exemplarité du Conseil Général, des collèges ou des collectivités volontaires
- Plan de formation des acteurs et des personnels
- Eco conditionnalité des aides
- Mise en place d'un Observatoire départemental, transparence des informations et des couts
- Communication/information: mise en place d'un numéro vert départemental pour toutes questions de déchets et plus spécifiquement "prévention des déchets"
- Se donner des objectifs simples et clairs, des Outils d'évaluation,
- Contrôler

1) la Prévention

"Le meilleur déchet est celui que l'on n'a pas à traiter"

Au niveau de l'extraction/fabrication

Cibles: les professionnels: agriculteurs, carriers, forestiers, industriels...

Actions possibles:

- éco conditionnalité (introduire des prescriptions/ éco conception)
- soutien des actions des Chambres consulaires et de l'ADEME pour promouvoir les outils type Iso 14001...
- communication

Au niveau du transport

Cibles: professionnels, collectivités...

Actions possibles:

- Promotion des circuits courts
-

Au niveau de la distribution

Cibles: commerces

Actions possibles:

- Campagne de sensibilisation dans les grandes surfaces type "Semaine de Réduction des Déchets"
- Introduire des "éco conditions" dans les autorisations
- Promotion des actions exemplaires, labellisation ?
- Etude/denrées alimentaires en fin de vie pour une réutilisation
- Travail sur la publicité non adressée: ex création d'un autocollant STOP PUB par le Conseil Général en concertation avec la Poste, avec retour questionnaire, évaluation, charte à développer avec les professionnels..;

Au niveau de l'achat/utilisation: consommation responsable

Cibles: citoyens, associations, professionnels, collectivités...

Actions possibles:

- Mettre en place une opération foyer témoin

- Sensibiliser les scolaires et la population par des animations, expositions, articles, conférences, émissions régulières...
- Audits déchets des collectivités volontaires, des collègues... : transparence et exemplarité des actions, travail sur les commandes publiques, achat éco responsables etc...
- Eco conditionnalités pour les aides / manifestations culturelles et sportives, / aux subventions: achats éco responsables, promotion de l'utilisation de vaisselles réutilisables, obligation de tri, informations à délivrer, promotion des toilettes sèches,

Au niveau de la gestion par le détenteur final :

Cibles: citoyens, collectivités, professionnels...

Actions possibles pour inciter à la Réutilisation, au réemploi ou au compostage

- Recycleries/ressourceries: aider à créer un réseau (action de l'Agenda 21départemental)
- Inventorier et promouvoir les circuits de réparation
- Soutenir les professionnels faisant le choix de la consigne de proximité
- Promouvoir le compostage individuel ou semi collectif: formation dans les syndicats, identification et organisation d'un réseau de formateurs ou de relais sur le thème de la matière organique (compostage individuel, aire de transit, de stockage et de compostage), travailler sur les déchets de la restauration collective
- Rappeler l'intérêt pour la collectivité de ramener aux professionnels les pneus, D3E, cartouches d'encre, piles...

2) la Gestion

Commence quand le détenteur final confie ses déchets à la collectivité

Compétences:

Cible: collectivités:

Actions possibles:

- Clarifier les compétences des collectivités pour optimiser le service rendu et diminuer les coûts (ex: proposition : compétence déchetteries (bas de quai)
- Accès à tous les corréziens de toutes les déchetteries
- Mettre en place la redevance spéciale sur tout le département de préférence avec une péréquation: travailler sur l'accès aux services des commerçants et artisans
- Mettre en place un outil départemental de suivi de la gestion des déchets (sinoé à optimiser et matrice commune à tous, gérée par le département), éditer un rapport annuel à destination de tous les citoyens
- Travailler sur la redevance incitative (Grenelle)

Collecte sélective

Cible: collectivités, citoyens

Obj : 100% du territoire doit être couvert par le tri sélectif (reste : Lubersac, Treignac, La Courtine, Eygurande et des communes indépendantes)

Actions possibles:

- Travailler sur la communication
- Améliorer la transparence/ information des citoyens
- Améliorer les services rendus par les points propres et les déchetteries, travailler à une Charte commune ou à une labellisation, former les personnels
- Améliorer encore les performances du tri, travailler par matériaux : ex les verres, le papier, les toxiques, les vêtements...
- Travailler sur les déchets ménagers spéciaux pour une meilleure collecte (armoires dans toutes les déchetteries)

Matières organiques:

Cible: collectivités, groupes de citoyens,

Actions possibles:

- Promouvoir de petites unités de méthanisation par ex chez un agriculteur
- Promouvoir des unités de compost communales
- Voir aussi les actions prévues dans le volet prévention

Outils

Cible: collectivités,

Actions possibles:

- Réseau d'ISDI : soutenir la DDE pour leur mise en place
- centre de tri départemental: déjà prévu dans le plan en vigueur. Capacité à prévoir
- usines d'incinération des ordures ménagères: Constat: celle de Brive est vieillissante et demandera de constantes remises aux normes, un four sur 3 est actuellement en maintenance 60% du temps. Quel objectif se donne t on ?
- Centre de stockage: Perbousie après 2022 ? : possibilité de prolonger l'exploitation selon l'exploitant

**● ANNEXE 5 : COURRIER DE REPONSE AU
CONSEIL GENERAL DES LANDES PAR LE
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ENERGIE CONCERNANT LA
CLASSIFICATION DES DECHETS
D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

CONSEIL GÉNÉRAL

06 AVR. 2012

COURRIER

N° A 201204231

GG
Paris, le - 4 AVR. 2012

La directrice du Cabinet

Référence : CP/A11033990-D12006221
Vos réf : D201111150



Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, alors ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, sur le statut des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ainsi que sur leur prise en compte dans les estimations des capacités de traitement de déchets à prévoir.

S'agissant du premier point, il n'existe pas de caractérisation exhaustive des DEEE. Cependant, il est établi que la plupart des DEEE, soit sont des déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, soit contiennent des composants dangereux au sens de cet article, ces composants étant listés à l'annexe II de la directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Les exemples de DEEE non dangereux ou ne comportant en principe aucun composant dangereux sont rares. Ces exemples comprennent les sèche-cheveux, pour les petits appareils, et les machines à laver ou les cuisinières pour les gros appareils.

Dans les déchèteries, toutes les bennes de collecte de DEEE contiennent de fait des déchets dangereux, éventuellement en mélange avec des déchets non dangereux. Pour cette raison, compte tenu des exigences en matière de gestion de ces déchets, ils doivent être considérés comme des déchets dangereux. Pour mémoire, les diodes issues des lampes, qui sont collectées séparément, sont considérées comme dangereuses.

S'agissant du second point, je vous confirme qu'une montée en puissance de la collecte séparée des DEEE est attendue au cours de la prochaine décennie, tant en raison de l'impulsion donnée à la collecte au plan national (objectif fixé à 10 kg/an en 2014) que des nouveaux taux de collecte fixés dans la refonte de la directive européenne relative aux DEEE, qui a fait début 2012 l'objet d'un accord entre le Parlement européen et le Conseil, annonçant une adoption prochaine. Ces taux seront de 45 % des déchets mis sur le marché les années précédentes en 2016 (soit le taux que la France s'est fixé, pour les DEEE ménagers, à l'horizon 2014), et de 65 % en 2019.

Monsieur Henri EMMANUELLI
Ancien Président de l'Assemblée Nationale
Ancien Ministre
Député des Landes
Président du Conseil général
Hôtel du Département
23, rue Victor-Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr

La montée en puissance de cette collecte séparée impliquera, comme vous l'indiquez, une diminution de la collecte des encombrants. Une estimation de cette diminution doit donc bien être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, même si les DEEE me paraissent, compte tenu de ce qui précède, plutôt relever du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux qui, conformément à l'article R 541-30 du code de l'environnement, doit notamment comporter :

- un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets à traiter, intégrant les objectifs de prévention ;
- les types et capacités des installations de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer ;
- les mesures retenues pour la gestion des déchets dangereux relevant des filières à responsabilité élargie du producteur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Marie BONNET

**● ANNEXE 6 : RECENSEMENT DES
DELIBERATIONS DES PERSONNES
MORALES DE DROIT PUBLIC
RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES
DECHETS ENTERINANT LES
INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE
TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER**



SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORREZE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

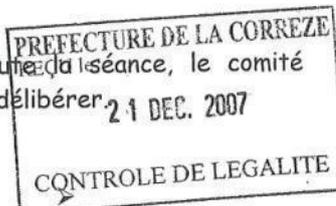
L'an deux mille sept et le 10 décembre à 14 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 30 novembre 2007, s'est réuni, Espace Berlioz à BRIVE, sous la présidence de Monsieur Roger FITE, Président.

Étaient présents Messieurs : Roger FITE, François BRETIN, Jean ROUGERIE, Jean-Louis PLAZANET, Robert DECAIX, Patrick PLANCHE, Jacques CHASTAGNOL, Daniel ESCURAT, Christian LAVAL, Raymond MAGE, René REYROLLE, Philippe BERNIS, Michel PLAZANET, Didier DEMONT.

Absentes excusées Mesdames : Françoise ROUSSET, Suzanne MONDET, Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD.

Absents excusés Messieurs : Jean-Pierre LASSERRE, Gilles MAGRIT, Louis SUAU, Roland SAUVANEIX, Jean Paul CHEZEAU, Christian ROUCHE, Pierre GATHIER, Jean-Paul GRADOR, Alain BORNET.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.



OBJET : Tri des emballages ménagers du SYTTOM 19

Suite à la présentation de l'étude du cabinet ECCTA lors de notre dernière réunion et aux différentes réflexions menées par le syndicat, le tri des emballages ménagers du SYTTOM 19 s'effectuera :

- sur les centres de tri du SYDED 46 pour le SIRTOM de BRIVE
- sur le centre de tri d'ARGENTAT pour les emballages provenant de tous les autres syndicats adhérents au SYTTOM 19.

22, rue Berlioz - 19100 Brive - Tél. 05 55 17 65 10 - Fax : 05 55 17 65 19

Le tonnage cible du centre d'Argentat est fixé à 3000 tonnes. La compétence tri relevant du SYTTOM 19, il appartient à notre collectivité qui doit réaliser les investissements nécessaires pour permettre l'accroissement de la capacité du centre. Avant d'engager ces travaux dont le montant a été évalué à 700 000 € HT par l'étude présentée à la séance du 10 octobre 2007, il est nécessaire de déterminer les conditions juridiques et financières dans lesquelles ils peuvent se dérouler. Pour ne pas perdre de temps, il est nécessaire outre d'inscrire la dépense au budget de notre syndicat, de mener des études de définition et de confier une mission de conception à un maître d'œuvre.

D'autre part, la convention liant le SYTTOM 19 au SYDED 46 pour le tri des emballages du SIRTOM de la Région de BRIVE doit être renouvelée. Cette nouvelle convention pour les six ans à venir, fixera les conditions de traitement de déchets entre les deux syndicats.

Pour mener à bien ces opérations, je vous propose :

- de m'autoriser à signer les demandes, déclarations et formalités à accomplir pour réaliser les travaux sur le centre de tri d'ARGENTAT ;
- d'engager une consultation pour le choix d'un bureau d'étude dont la mission sera la définition précise des travaux, la réalisation de l'appel d'offres et le suivi de l'exécution des travaux ;
- de décider que l'attribution des marchés de travaux de construction se fera par voie d'appels d'offres ouverts ;
- de m'autoriser à mettre en place les procédures de consultation nécessaires, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les marchés et documents s'y rapportant ;
- de m'autoriser à signer les conventions de "Contrôle Technique" et de "Sécurité-Protection-Santé" prévues par la loi ;
- de solliciter les organismes concernés (ADEME, Conseil Général...) pour l'attribution des subventions prévues en la matière ;
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le SYDED 46.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Roger FITE", written over a large, loopy flourish.

Roger FITE

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
21 DEC. 2007
CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

L'an deux mille dix et le 8 décembre à 14 H 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 29 novembre 2010, s'est réuni l'UIOM D'EGLÉTONS au lieu dit Les CHAUX, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Étaient présents :

Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean-Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Jean-Marc REBEILLE, Bernard ROUGE, Philippe BERNIS, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR.

Pouvoir : 1

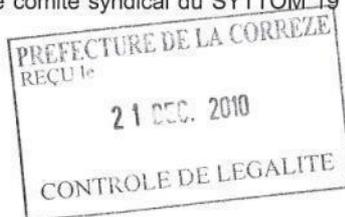
Absents excusés :

Mesdames France ROUHAUD – Françoise LAURENT

Messieurs Yves LAPORTE – Daniel GREGOIRE — Jean François LOGE - Christian MADELRIEUX – Robert DECAIX – Serge SARTRE – Philippe JENTY – Jacques CHASTAGNOL

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

> > >



OBJET : Réhabilitation du centre de transfert d'USSEL

RAPPORTEUR : Daniel ESCURAT

Le centre de transfert d'Ussel, construit en 1996, doit faire l'objet d'une réhabilitation. Il s'agit de renouveler le matériel en place (compacteur) et de le remplacer par du matériel plus moderne.

L'installation doit également évoluer conformément aux besoins à venir de la région d'Ussel, liés au développement de la collecte sélective.

Pour ce faire, les aménagements devront intégrer la possibilité de transférer les ordures ménagères, les emballages et le papier. Par ailleurs, un pont bascule permettra de comptabiliser les différents produits entrants.

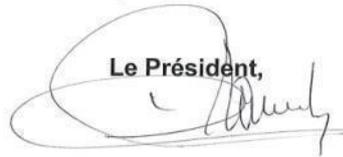
Le réaménagement s'effectuera sur le site actuel, mais nécessitera une extension sur l'ancienne plate-forme de broyage.

Pour cette opération, je vous propose :

- de m'autoriser à signer une convention de mise à disposition, par la commune d'Ussel, des espaces fonciers nécessaires à l'extension du site ;
- de m'autoriser à signer les demandes, déclarations et formalités à accomplir pour la construction de ce centre ;
- de décider que l'attribution des marchés de travaux de construction se fera par voie d'appel d'offres ouvert ;
- de m'autoriser à mettre en place les procédures de consultations nécessaires et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les marchés et documents s'y rapportant ;
- de confier au Conseil Général la mission de maîtrise d'œuvre. A défaut d'accord de leur part, consulter les bureaux d'études compétents pour assurer cette mission et signer la convention ou contrat à intervenir ;
- de signer les conventions de "Contrôle Technique" et de "Sécurité-Protection-Santé" prévues par la loi ;
- de solliciter les organismes concernés (ADEME, Conseil Général...) pour l'attribution des subventions prévues en la matière.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,



René PLANADE





SYTTOM 19
SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 17

L'an deux mille onze et le 13 mai à 10H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 19 avril 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Madame Françoise LAURENT - Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Jean- Pierre LASSERRE, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Robert DECAIX, Philippe BERNIS, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR

Pouvoir : 1

Absents excusés :

Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Daniel GREGOIRE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Jean Marc REBILLE, Serge SARTRE, Philippe JENTY, Jacques CHASTAGNOL

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer

➤ ➤ ➤

OBJET : N° 2011/05/10 : Avenant au contrat d'exploitation de l'UVE de Rosier d'Egletons pour la valorisation des encombrants de déchèterie

RAPPORTEUR : Jean louis CHAZALNOËL



Dans le cadre d'un marché public de prestations de services en date du 15 octobre 1993, le SYTTOM a confié à CORREZE INCINERATION l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés (UIOM) sise à Rosiers d'Egletons, propriété du SYTTOM.

UIOM - Le Châdelbos - 19600 Saint Pantaléon de Larche - Tél : 05 55 22 61 30 - Fax : 05 55 22 64 10
E-mail : syttom19@syttom19.fr

Le marché a fait l'objet de 9 avenants en date des 12 septembre 1996, 24 novembre 1997, 30 juin 1998, 16 janvier 2001, 14 février 2005 et 20 février 2006, 30 avril 2007, 21 novembre 2008, 2 avril 2009.

L'avenant à adjoindre au contrat d'exploitation s'inscrit dans le contexte suivant :

Le Plan départemental de prévention et d'élimination des déchets non dangereux en révision va préconiser le recours à la valorisation énergétique lorsqu'aucune valorisation matière n'est possible pour les encombrants collectés en déchèterie. Ceci a pour objectif de limiter l'enfouissement sur le site de Perbousie afin de préserver sa durée de vie.

Par ailleurs le site de Rosier d'Egletons se prête particulièrement à la mise en place d'un dispositif de préparation et valorisation des encombrants de par sa situation géographique et l'espace disponible.

Pour ce faire le SYTTOM projette la construction, sur le site de Rosiers d'Egletons la construction d'une plate-forme de réception / tri / valorisation des encombrants issus des déchetteries gérées par les EPCI adhérentes au SYTTOM. La capacité de cette plate-forme serait de 5 000 tonnes par an.

L'avenant au contrat d'exploitation a pour objet :

- de définir les conditions techniques et financières d'exploitation de la plate-forme de tri et valorisation des encombrants issus des déchetteries,

L'étude et la réalisation de la plate-forme encombrants, y compris la réalisation du bassin de stockage des eaux pluviales souillées et l'achat de la pelle de tri et de ses équipements, sont à la charge du SYTTOM.

L'exploitant, au titre de l'avenant 4, prendra en charge les investissements suivants :

- 6 bennes 30 m3
- Filet anti envol

- Dispositif d'arrosage des encombrants
- Cloisons amovibles béton .

>Exploitation de la plate forme

CORREZE INCINERATION assurera l'exploitation de la plate-forme, à savoir :

- Réception et pesage des camions en provenance des déchetteries,
- Tri / concassage grossier des encombrants à la pelle permettent de séparer 3 fractions :
 - la fraction métallique destinée à la valorisation matière,
 - la fraction incinérable destinée à la valorisation énergétique,
 - la fraction non valorisable destinée à l'élimination en CET (objectif < 15%)
- Valorisation de la fraction métallique,
- Incinération et valorisation énergétique de la fraction incinérable,
- Petit entretien de la plate-forme et de la pelle de tri,
- Gros entretien et renouvellement de la plate-forme, excepté pour la pelle de tri.

Le SYTTOM conservera à sa charge :

- Le transport et le traitement de la fraction non valorisable,

>Coût d'exploitation

Le coût d'exploitation de l'usine est donc révisé des paramètres suivants :

1) **Partie forfaitaire complémentaire**

▪ Personnel	+ 24 000 € HT
▪ Entretien pelle	+ 6 000 € HT

▪ Entretien plate-forme	+ 5 000 € HT
▪ Frais généraux	+ 5 250 € HT
Total	40 250 € HT

2) Partie proportionnelle complémentaire (base 5 000 tonnes/an d'encombrants)

▪ Gazole	+ 27 300 € HT
Total	+ 27 300 € HT

La consommation de gaz oil sera basée sur une estimation annuelle la première année et sera ajustée sur la consommation horaire constatée au bout d'un an de fonctionnement

3) Gros entretien et renouvellement

GER plate-forme hors pelle de tri	9120 € HT
-----------------------------------	------------------

La structure des sommes due à l'Exploitant telle que définie à l'article 20.1 du Contrat modifié par les avenants 1 à 9 sera donc majorée :

- d'une partie fixe forfaitaire annuelle au titre de l'exploitation de 40 250 € HT et du fond de gros entretien et renouvellement de + 9120 € HT

- d'une partie proportionnelle au titre de l'exploitation de + 5.46 €HT par tonne d'encombrants réceptionnés sur la plate-forme.

Les encombrants de déchèterie pourront être pris en charge aux mêmes conditions que les ordures ménagères résiduelles dans la mesure où ils sont livrés sur l'usine.

Le prix de traitement et valorisation des encombrants ou incinérables de déchèterie sera donc de 107 € TTC pour l'année 2011 et sera celui des ordures ménagères pour les années suivantes.

Ce projet sera viable pour un minimum de 4000 t d'encombrants à traiter par an.

L'enquête faite par le SYTTOM 19 auprès des syndicats adhérents a permis de faire ressortir un intérêt de leur part pour ce mode de traitement.

Le tonnage d'encombrants produits par les syndicats adhérents est de 16 800 t.

Le tonnage des syndicats ayant un intérêt environnemental et économique, (gain sur le transport) à utiliser la plateforme d'encombrants de Rosiers d'Egletons est de 5300 t (données ANTEA 2009)..

Je vous demanderai afin de valider la viabilité de ce projet de bien vouloir confirmer au SYTTOM 19 par courrier l'engagement de vos collectivités respectives à livrer des encombrants sur le site en précisant le tonnage estimatif annuel.

Je vous invite :

- à délibérer sur ces propositions ;
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

A St Pantaléon de Larche le 13/05/2011



Le Président,

René PLANADE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 26/05/2011 et publication ou notification du 27/05/2011.....





SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORREZE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 17

L'an deux mille onze et le 13 mai à 10H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 19 avril 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Madame Françoise LAURENT - Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Jean- Pierre LASSERRE, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Robert DECAIX, Philippe BERNIS, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR

Pouvoir : 1

Absents excusés :

Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Daniel GREGOIRE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Jean Marc REBEILLE, Serge SARTRE, Philippe JENTY, Jacques CHASTAGNOL

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer

➤ ➤ ➤

OBJET : N° 2011/05/11 : Avenant au contrat d'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons pour le traitement de déchets complémentaires

RAPPORTEUR : René PLANADE



Dans le cadre d'un marché public de prestations de services en date du 15 octobre 1993, le SYTTOM a confié à CORREZE INCINERATION l'exploitation de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés (UIOM) sise à Rosiers d'Egletons, propriété du SYTTOM.

UVE - Le Chadelbos - 19600 Saint Pantaléon de Larche - Tél : 05 55 22 61 30 - Fax : 05 55 22 64 10
E-mail : syttom19@syttom19.fr

Le marché a fait l'objet de 9 avenants en date des 12 septembre 1996, 24 novembre 1997, 30 juin 1998, 16 janvier 2001, 14 février 2005 et 20 février 2006, 30 avril 2007, 21 novembre 2008, 2 avril 2009.

L'avenant à adjoindre au contrat d'exploitation s'inscrit dans le contexte suivant :

Depuis les travaux réalisés sur l'UVE en 2006, le temps de disponibilité de l'UVE s'avère bien meilleur qu'auparavant. Les arrêts techniques se limitent à 3 semaines dans l'année contre environ 6 semaines auparavant.

Le nouveau filtre à manche ne nécessite plus de brefs arrêts pour décolmatage et a réduit les temps d'indisponibilité de l'usine.

Par ailleurs le maintien de température a également permis d'optimiser le fonctionnement du four.

Dans ces conditions, l'usine fonctionne en puissance réduite notamment durant la période hivernale pour laquelle un manque de déchets peut être particulièrement préjudiciable. Un arrêt peut générer des détériorations des chaudières ou obliger à un fonctionnement au brûleur pour un maintien hors gel (surcoût important, consommation de fioul).

L'usine fonctionne pourtant aujourd'hui à sa capacité nominale 40 000 t par an, mais le rendement durant la période hivernale n'est pas optimal du fait du manque de déchets.

En conséquence compte tenu de ce constat la capacité de l'usine doit être amenée à 43 000 t/an.

Pour permettre de compléter le vide de four constaté et en croissance sur les installations du SYTTOM 19 et maintenir le coût actuel d'incinération, la capacité mise à disposition de l'exploitant pourrait être amenée à 10000 t en fonction de la quantité de déchets à traiter par le SYTTOM.

L'avenant au contrat d'exploitation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles NOVERGIE peut être amenée à traiter 10 000 t de déchets.

Dans l'hypothèse où l'exploitant est en mesure d'apporter des déchets supplémentaires sur l'UVE, le SYTTOM s'engage à:

- définir sa capacité nécessaire pour l'année en cours,
- autoriser l'exploitant à contracter des contrats particuliers avec des tiers à concurrence de 10 000 tonnes par an.

Le SYTTOM donnera annuellement la capacité disponible sur l'UVE à l'exploitant, celui-ci s'engagera à apporter les déchets majoritairement durant la période hivernale au cours de laquelle le vide de four est le plus problématique pour la collectivité.

En contrepartie de l'augmentation de la capacité de commercialisation de 5 000 à 10000 tonnes par an, la redevance de droit d'exploiter telle que définie à l'article 20.6 du Contrat d'exploitation et dont le mode de calcul est précisé à

l'article 5.6 de l'avenant 7, sera majorée suivant les conditions définies à l'article 4 du présent avenant

➤ Incidence financière

Le montant annuel de la redevance d'exploitation actuellement versée au SYTTOM 19 :

$Re_0 = 126\,569,83$ €HT, valeur janvier 2011 et pour une base de 5 000 t/an de capacité de commercialisation est révisé chaque mois conformément à la formule suivante :

$$\bullet Re = Re_0 \times [0,10 + 0,90 \times (0,45 \times \underline{ICHTIME} + 0,15 \times \underline{FSD2} + 0,40 \times \underline{BT40})]$$

Après révision, ce montant sera corrigé en tenant compte de la capacité de commercialisation laissée libre par le SYTTOM 19 à l'exploitant pour les apports extérieurs.

Cette capacité de commercialisation sera estimée annuellement d'un commun accord entre le SYTTOM et l'exploitant, sera définie sur la base d'une capacité maximum de traitement de 40 000 tonnes par an. Toutefois, si l'arrêté préfectoral portait la capacité de traitement autorisée à une valeur supérieure ou égale à 43 000 tonnes par an, la capacité de commercialisation sera définie sur la base d'une capacité maximale de traitement de 43 000 tonnes par an.

Le montant de la redevance mensuelle de commercialisation RCm à verser par l'exploitant au SYTTOM sera calculé de la manière suivante :

$$RCm = kp \times Re/12 \times \underline{CCp}/5000$$

Où

- $kp = 1$ si $CCp \leq 5\,000$ tonnes
- $kp = 1,10$ si $5\,000 < CCp \leq 7\,500$ tonnes
- $kp = 1,20$, si $7\,500 < CCp \leq 10\,000$ tonnes

• En fin d'année, un ajustement A sera effectué en complément de la redevance du mois de décembre, de manière à faire coïncider le montant total annuel de la redevance versé au syndicat avec celui réellement dû, fonction de la capacité CCr laissée réellement libre à l'exploitant.

$$\bullet A = kr \times Re \times \underline{CCr} - \sum RCm$$

Où

- kr = 1 si $CCr \leq 5\,000$ tonnes
- kr = 1.10 si $5\,000 < CCr \leq 7\,500$ tonnes
- kr = 1.20 si $7\,500 < CCr \leq 10\,000$ tonnes

La redevance d'exploitation pourrait atteindre avec les indices actuels 303 767 € (10 000t) pour 126 569.83 € aujourd'hui.

Cet avenant permettrait sur le plan technique de compenser la perte d'ordures ménagères résiduelles en assurant à nos usines de fonctionner toute l'année dans les meilleures conditions

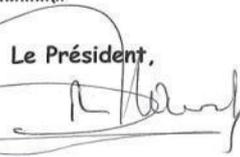
D'autre part ces recettes complémentaires compenseraient l'incidence de la TGAP et l'augmentation des coûts liés aux indices de révisions dans le but de pérenniser le coût de transport et de traitement des déchets à 107 €/ tonne.

Je vous invite :

- à délibérer sur ces propositions ;
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 A St Pantaléon de Larche le 13/05/2011.

Le Président,

 René PLANADE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 26/05/2011 et publication ou notification du 27/05/2011.....





**SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE**

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : **24**

Nombre de délégués présents : **16**

Nombre de votants : **16**



L'an deux mille onze et le 17 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 08 novembre 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Madame Patricia BROUSOLE, - Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Robert DECAIX, Philippe BERNIS, Philippe JENTY, Jacques CHASTAGNOL, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET,

Absents excusés :

Mesdames Françoise LAURENT, France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Daniel GREGOIRE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Jean Marc REBEILLE, Serge SARTRE, Jean Paul GRADOR.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer

➤ ➤ ➤

OBJET : N° 2011/11/05 Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze.

RAPPORTEUR : Philippe BERNIS

Dans le cadre d'une étude relative à la construction sur le même site d'un centre technique de déchets pour le compte de la Communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze et d'un centre de transfert et certains déchets triés pour le SYTTOM 19, je vous propose qu'une convention de groupement de commandes soit passée entre la communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze et le SYTTOM 19.

Cette convention entrerait en vigueur dès l'approbation par le comité syndical. Elle permettrait la coordination et le regroupement des prestations réalisées au profit de la Communauté de communes de Tulle et cœur de Corrèze et du SYTTOM 19 selon les modalités énoncées ci-après :

➤ Article 1- composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des deux structures intercommunales précitées, soumises au code des marchés publics. Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces deux personnes publiques (maîtres d'ouvrage) et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Cette initiative a fait l'objet d'une délibération des conseils communautaires et syndicaux respectifs.

➤ Article 2- objet du groupement de commandes

Dans le cadre d'une étude relative à la construction sur le même site d'un centre technique déchets pour le compte de la Communauté de communes et d'un centre de transfert des ordures ménagères et certains déchets triés pour le SYTTOM 19, le groupement de commandes objet de la présente convention a pour but la coordination et le regroupement des prestations à réaliser au profit des deux personnes publiques concernées, en vue de la passation après consultation collective, de marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle, de coordination SPS, d'élaboration de dossiers Loi sur l'Eau.

Le tableau ci-dessous ventile le contenu des études par maître d'ouvrage :

<i>Structure intercommunale</i>	<i>Prestations prises en charge</i>
Communauté de communes	Marché de MOE complète centre technique Marché de contrôle technique Convention de coordination SPS Dossier Loi sur l'Eau
SYTTOM 19	Marché de MOE partielle centre de transfert Marché de contrôle technique : participation financière au prorata du coût prévisionnel des travaux Convention de coordination SPS : dito ci-dessus Dossier Loi sur l'Eau : dito ci- dessus

➤ Article 3- fonctionnement du groupement de commandes

L'objectif de ce groupement est de retenir un seul prestataire chargé de chacune des prestations spécifiques et de permettre :

- Des effets d'économie d'échelle ainsi qu'une commande publique plus efficace
- Une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordinateur parmi les membres du groupement.

Désignation du coordonnateur : Communauté de communes de Tulle et Cœur de Corrèze représentée par Monsieur le Président.

Missions du coordonnateur : Le coordonnateur est chargé des procédures suivantes, dans le respect des règles du code des marchés publics :

- Approbation des programmes des deux opérations et des cahiers des charges de chacune des prestations, en partenariat avec l'autre membre du groupement, en vue de la consultation des candidats,
- Organisation de la publicité et de la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (art 28 du CMP),
- Réception des candidatures et des offres
- Organisation des réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer les marchés aux titulaires des offres économiquement les plus avantageuses.

Le coordonnateur n'est pas mandaté par les membres du groupement pour signer et exécuter les marchés en leur nom.

Chaque membre s'engage dans la présente convention, au terme de la procédure unifiée, à passer le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués dans la présente convention (cf. article 2).

Obligation est faite à chaque membre de contractualiser avec le titulaire retenu au terme de la procédure collective. Un membre ne peut donc pas remettre en cause le choix opéré par le

groupement en passant commande à un autre opérateur. Aucun membre n'est autorisé à bouleverser l'économie du marché qu'il s'est engagé à conclure.

➤ **Article 4- représentation des personnes publiques au sein de la commission du groupement**

Chaque entité est représentée au sein de la commission en fonction de son statut (membre ou président).

Le tableau suivant identifie les représentants de chaque membre du groupement, justifie de leur nomination et précise leur qualité au sein du groupement.

Nom, Prénom	Qualité	Structure intercommunale	Statut dans le groupement
Bousseyro Elie	Président titulaire CAO	Communauté de communes	Président de la commission du groupement
Brette Alain	Membre titulaire CAO	Communauté de communes	Membre suppléant de la commission
Planade René	Président titulaire CAO	SYTTOM 19	Membre titulaire de la commission
Saugeras Michel	Membre titulaire CAO	SYTTOM 19	Membre suppléant de la commission

➤ **Article 5- règles de passation des marchés**

Les règles applicables sont celles prévues par le code des marchés publics, notamment en matière de publicité et de seuils.

Pour les divers marchés, dans le cadre de ses délégations, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable à l'attribution des marchés. En tant que président de la commission du groupement, il procède à l'envoi des convocations relatives aux séances de celle-ci.

La commission du groupement choisit le titulaire des divers marchés au regard de la globalité des prestations prévues (tous maîtres d'ouvrages confondus).

La composition de la commission du groupement est réglée par l'alinéa III de l'article 8 du code des marchés publics.

➤ **Article 6- exercice du contrôle de légalité**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion

coordonnée des procédures de passation de marchés de deux personnes publiques distinctes, les structures intercommunales membres du groupement resteront soumises au contrôle de légalité pour leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

➤ **Article 7- clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes**

Chaque maître d'ouvrage s'engage personnellement à contractualiser auprès du titulaire retenu pour la réalisation des prestations susvisées.

Les dépenses relatives à l'exécution de chaque contrat passé avec le titulaire de chacune des prestations sont directement imputées sur le budget des maîtres d'ouvrages co-contractants.

Les membres du groupement de commandes décident également la prise en charge collective des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la commande groupée.

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures du groupement lui-même. Il est entendu que ses fonctions sont pour le reste, exclusives de toute rémunération.

La seule nature de dépenses engagée par le coordonnateur concerne la reproduction des divers dossiers de consultation et les frais d'envoi de ces dossiers. Il est convenu que les frais correspondants seront dans un premier temps pris en charge par la Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze, coordonnateur du groupement.

Le SYTTOM 19 participera au cofinancement des sommes engagées au prorata du coût prévisionnel des travaux et reversera au coordonnateur la part lui incombant sur la base de titres de perceptions émis par le coordonnateur.

➤ **Article 8- Durée de validité de la convention constitutive du présent groupement de commandes**

Cette convention est applicable dès délibération des conseils communautaires et syndicaux et transmission au représentant de l'Etat. Elle sera considérée comme résiliée dès achèvement de la procédure et recouvrement au bénéfice du coordonnateur des sommes

dues par le SYTTOM 19 au titre des frais mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

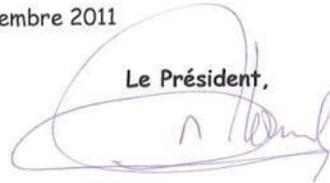
Je vous invite :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Le Président du SYTTOM 19 est autorisé à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A St Pantaléon de Larche le 17 novembre 2011



Le Président,


René PLANADE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 30/11/2011 et publication ou notification du 01/12/2011





SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de votants : 17



L'an deux mille douze et le 20 juin à 14H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 19 avril 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Madame Patricia BROUSSOLLE - Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Gérard DIF, Jean Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Jean Marie FREYSSELINE, Daniel COMBES, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR, Serge SARTRE, Jacques CHASTAGNOL,

Pouvoir : 1

Absents excusés :

Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Daniel GREGOIRE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Jean Marc REBEILLE, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Robert DECAIX, Philippe JENTY

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer

> > >

OBJET : N° 2012/06/08 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TULLE AGGLO/SYTTOM 19 CONCERNANT LES TRAVAUX DU CENTRE DE TRANSFERT DE NAVES

RAPPORTEUR : René Planade

Suite à la convention de groupement de commandes déjà établie en phase étude pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un centre technique communautaire et d'un centre de transfert OMR et EMR, le nouveau groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des prestations à réaliser au

profit des deux structures concernées pour la passation des marchés de travaux et missions associées nécessaires.

Cette convention entrerait en vigueur dès l'approbation par le comité syndical. Elle permettrait la coordination et le regroupement des prestations réalisées au profit de l'agglomération de TULLE AGGLO et du SYTTOM 19 selon les modalités énoncées ci-après :

➤ **Article 1 - Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué des deux structures intercommunales précitées, soumises au code des marchés publics. Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces deux personnes publiques (maîtres d'ouvrage) et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Cette initiative a fait l'objet d'une délibération des conseils communautaires et syndicaux respectifs.

➤ **Article 2 - Objet du groupement de commandes**

Le nouveau groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des prestations à réaliser au profit des deux structures concernées pour la passation des marchés de travaux et missions associées nécessaires.



Le tableau ci-dessous ventile le contenu des travaux par maître d'ouvrage.

<i>Collectivité territoriale</i>	<i>Travaux pris en charge</i>
Tulle Agglo, Communauté d'agglomération.	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre technique (garage, atelier, locaux sociaux) - Parkings et aire de service - station de distribution de carburants - Aire de lavage véhicules et conteneurs - Espaces verts - Prorata des parties communes <ul style="list-style-type: none"> + portail + Voirie d'accès et réseaux + clôture + espaces verts.....
SYTTOM 19	<ul style="list-style-type: none"> - Construction du centre de transfert (pont bascule, quai, hangar de stockage, aire de stockage du verre) - Prorata des parties communes <ul style="list-style-type: none"> + portail + Voirie d'accès et réseaux + clôture + espaces verts.....

➤ Article 3 - Fonctionnement du groupement de commandes

L'objectif de ce groupement est de retenir des entreprises communes dans le cadre des travaux à réaliser et de permettre :

- des effets d'économie d'échelle ainsi qu'une commande publique plus efficace
- une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Désignation du coordonnateur : Tulle Agglo, Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur le Président.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé des procédures suivantes, dans le respect des règles du code des marchés publics :

- approbation du dossier de consultation des entreprises, en partenariat avec l'autre membre du groupement,
- organisation de la publicité et de la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert (art 33 du CMP),
- réception des candidatures et des offres,
- organisation des réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer le marché au titulaire de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coordonnateur veillera donc à ce que, à tous les stades et dans tous les documents de consultation, figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différentes maîtrises d'ouvrage et ce, notamment en ayant recours à l'utilisation de lots distincts, attribués toutefois obligatoirement au même prestataire, afin de respecter l'objectif de la présente convention.

Le coordonnateur n'est pas mandaté par l'autre membre du groupement pour signer et exécuter les marchés en son nom.

Il revient donc au représentant du pouvoir adjudicateur de chacune des parties d'assurer la commande de son ou ses marché(s) correspondant(s) aux besoins qu'il a indiqués dans la présente convention (*cf. article 2*).

➤ **Article 4 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission du groupement**

Chaque entité est représentée au sein de la commission en fonction de son statut (membre ou président).

La composition de la commission du groupement est réglée par l'alinéa III de l'article 8 du code des marchés publics

Le tableau suivant identifie les représentants de chaque membre du groupement et précise leur qualité au sein du groupement.

Nom, Prénom	Qualité	Structure intercommunale	Statut dans le groupement
BOUSSEYROL Elie	Président, Titulaire CAO	Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération	Président de la commission du groupement
BRETTE Alain	Membre titulaire CAO		Membre suppléant de la commission
PLANADE René	Président, Titulaire CAO	SYTTOM 19	Membre titulaire de la commission
SAUGERAS Michel	Membre titulaire CAO		Membre suppléant de la commission

➤ Article 5 - Règles de passation des marchés

Les règles applicables sont celles prévues par le code des marchés publics, notamment en matière de publicité et de seuils.

Pour les marchés de travaux, dans le cadre de ses délégations, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable à l'attribution des marchés. En tant que président de la commission du groupement, il procède à l'envoi des convocations relatives aux séances de celle-ci.

La commission du groupement choisit le titulaire des marchés de travaux au regard de la globalité des prestations prévues (tous maîtres d'ouvrages confondus).

➤ Article 6 - Exercice du contrôle de légalité

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de passation de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, les collectivités locales membres du groupement resteront soumises au contrôle de légalité pour leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

➤ Article 7 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

Chaque maître d'ouvrage s'engage personnellement à contractualiser auprès du titulaire retenu pour la réalisation des travaux susvisés.

Les dépenses relatives à l'exécution de chaque contrat passé avec le titulaire des travaux sont directement imputées sur le budget des maîtres d'ouvrages co-contractants.

Les membres du groupement de commandes décident également la prise en charge collective des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la commande groupée.

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais

occasionnés par la gestion administrative des procédures du groupement lui-même. Il est entendu que ses fonctions sont pour le reste exclusives de toute rémunération.

La seule nature de dépenses engagée par le coordonnateur concerne la reproduction des dossiers de consultation et les frais d'envoi de ces dossiers, ainsi que toute autre dépense relative au déroulement complet de la procédure.

Il est convenu que les frais correspondants seront dans un premier temps pris en charge par Tulle agglo, communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement.

Le second membre du groupement participera au cofinancement au prorata du coût prévisionnel de chacune des opérations selon les montants et pourcentages suivants à affiner au stade APD :

- 2 566 000 € HTVA + 77 % des parties communes pour le centre technique
- 764 000 € HTVA + 23% des parties communes pour le centre de transfert

et reversera au coordonnateur la part lui incombant sur la base d'un titre de perception émis par le coordonnateur.

➤ Article 8 - Répartition des coûts de travaux liés aux parties communes

Si les équipements propres à chaque collectivité seront bien distincts dans le cadre de l'appel d'offre, les aménagements considérés comme communs et non dissociables pour l'une ou l'autre partie devront faire l'objet d'une répartition.

Il s'agit pour l'essentiel :

- de la voirie d'accès de la route actuelle jusqu'aux installations respectives,
- des réseaux communs,
- de la défense incendie,
- des portails, clôtures et espaces verts

Les coûts de ces travaux seront intégrés dans chacun des marchés au prorata du coût global des travaux et calculés de la manière suivante :

Pourcentage appliqué pour le calcul des parties communes = $\frac{\text{Montant des travaux concernant chaque collectivité}}{\text{Montant total des travaux hors parties communes}}$

Le taux d'application défini au stade de l'esquisse se répartit comme suit :

Coût total des travaux :	3 530 000 € HT
Coût des parties communes :	200 000 € HT (à affiner au stade de l'APD)
Coûts des travaux hors parties communes :	3 330 000 € HT
Part des travaux SYTTOM 19 :	764 000 € soit environ 23 % du montant total des travaux
Part des travaux Tulle Agglo :	2 566 000 € soit environ 77 % du montant total des travaux

Le pourcentage définitif sera celui fixé par les maîtres d'œuvre lors de la finalisation de l'APD, il sera calculé sur les montants estimés au stade APD du projet selon les modalités de calcul énoncé précédemment.

Ces taux seront ceux appliqués lors de la rédaction des DCE en ce qui concerne les coûts que les entreprises factureront aux deux membres du groupement pour les travaux concernant les parties communes.

Les maîtres d'œuvre désignés par le groupement de commande études : L'entreprise Tertio en ce qui concerne les bâtiments et le Conseil général en ce qui concerne les VRD seront chargés de contrôler la bonne exécution de cette répartition dans les visas des factures adressées par les entrepreneurs.

Les travaux à répartir concerneront les lots mentionnés ci après (sans que la liste ne soit exhaustive) :

- La serrurerie extérieure (portail clôture)
- Les espaces verts
- Les voiries d'accès et réseaux de la route existante jusqu'au haut de quai
- La signalisation commune (panneaux et marquage)
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de défense incendie
- D'une manière plus générale tous les équipements pouvant être partagés par les deux collectivités.

➤ Article 9 - Durée de validité de la convention constitutive du présent groupement de commandes

Cette convention est applicable dès délibération du bureau de Tulle Agglo ainsi que du comité syndical du SYTTOM 19 et transmission au représentant de l'Etat. Elle sera considérée comme résiliée dès achèvement de la procédure et recouvrement au bénéfice du coordonnateur des sommes dues par l'autre membre du groupement au titre des frais mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

➤ Article 10 - Litiges

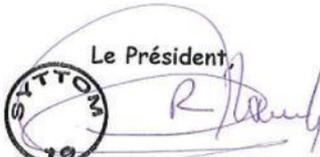
Tous litiges entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être portés devant la juridiction compétente (Tribunal administratif de Limoges) en cas de conciliation infructueuse.

Je vous invite :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 20 juin 2012


Le Président,
René PLANADE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 28/06/2012 et publication ou notification du 21/07/2012





SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de votants : 19

L'an deux mille onze et le 22 décembre à 09H45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 14 décembre 2011, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents :

Mesdames Patricia BROUSOLE, Françoise LAURENT, Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Daniel GREGOIRE, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Bernard ROUGE, Robert DECAIX, Serge SARTRE, Jean-Louis GOMBERT, Philippe BERNIS, Philippe JENTY, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT.

Absents excusés :

Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Jean Marc REBEILLE, Jacques CHASTAGNOL.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

OBJET : N° 2011/12/05 - Marché d'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche

RAPPORTEUR : René PLANADE

A la fin de l'année 2012 le contrat d'une durée de 10 ans conclu en 2002 avec la société INOVA arrive à échéance.

Le marché pour l'exploitation de l'usine doit être relancé pour une période de 10 ans, compte tenu du temps de réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de la dette restante sur cette installation (25/12/2020).

Le coût annuel d'exploitation est aujourd'hui d'environ 3 129 215 € TTC en ce qui concerne le fonctionnement 2010, et 675 770.63 € TTC en ce qui concerne le gros entretien renouvellement de 2010.

Le nombre d'emplois sur le site est de 24 personnes que le nouvel exploitant sera tenu de maintenir.

Le nouveau marché portera exclusivement sur l'exploitation de l'usine, le traitement des sous produits (valorisation ferrailles, mâchefers et élimination des REFIOM) faisant l'objet de marchés indépendants.

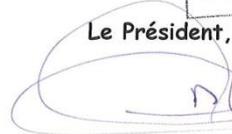
Je vous invite :

- à délibérer sur cette proposition,
- à décider que le renouvellement de ce marché se fera par voie d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation de l'usine,
- à autoriser le Président du SYTTOM 19 à mettre en place la procédure d'appel d'offres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A St Pantaléon de Larche le 22 décembre 2011

Le Président,



René PLANADE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16/01/12 et publication ou notification du 17/01/12.....



SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 18

L'an deux mille douze et le 18 juillet à 17H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 5 juillet 2012, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Madame Marie-Claude HUGES - Messieurs René PLANADE, Yves LAPORTE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Hervé GOUTILLE, Jean-Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Jean-Marc REBEILLE, Gilles MAGRIT, Daniel COMBES, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Michel PLAZANET, Jean Paul GRADOR, Serge SARTRE, Jacques CHASTANOL.

Pouvoir : 1

Absents excusés :

Mesdames Patricia BROUSSOLLE, France ROUHAUD, Messieurs Daniel GREGOIRE, Jean François LOGE, Christian MADELRIEUX, Bernard ROUGE, Gérard DIF, Robert DECAIX, Philippe JENTY, Jean Marie FREYSSELINE

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer

➤ ➤ ➤

PREFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU le
- 9 AOÛT 2012
CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : N° 2012/07/01 : MARCHE D'EXPLOITATION DE L'USINE DE
VALORISATION ENERGETIQUE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE**

RAPPORTEUR : René PLANADE

Par délibération du 22 décembre 2011 le comité syndical a décidé de procéder au renouvellement du contrat d'exploitation du centre de valorisation énergétique de Saint Pantaléon de Larche.

La consultation a été lancée par voie d'appel d'offre ouvert le 23 février 2012 pour une remise des plis le 16 avril 2012 à 12 h 00.

Suite à la demande de plusieurs candidats et après publication d'un avis rectificatif la date limite de remise des plis a été repoussée au 24 mai 2012 à 12 h 00.

5 entreprises ont remis une offre dans l'ordre de réponse suivant:
NOVERGIE-TIRU-CNIM-VEOLIA- INOVA

LA CAO du SYTTOM 19 a procédé à l'ouverture des offres le 25-05-2012 à 9h 00, une série de questions a été adressée aux candidats afin de lever certaines interrogations et s'est réunie à nouveau le 14-06-2012 à 9h00

Le coût actuel du marché s'établit à 4 001 684 € HT /an pour 2011 et à 3 651 132 € / HT hors mâchefers pour l'année 2011, pour 52340 t incinérés.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Une option n°1 relative à la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'un séparateur de non-ferreux sur les mâchefers était prévue au DCE,
- Le SYTTOM 19, en conformité avec les dispositions du Règlement de Consultation a procédé à deux classements (avec et sans option) et qu'il a finalement été décidé de ne pas lever l'option n°1,
- L'ensemble des variantes proposées par les candidats se sont révélées inacceptables et n'ont donc pas été analysées,
- Le classement s'est donc effectué sur l'offre de base, sans l'option.

Compte tenu de la complexité des offres et de leur diversité technique la CAO a décidé de poser de nouvelles questions et s'est réunie ce jour pour choisir l'attributaire.

Après analyse le classement a été établi comme suit:

- 1- CNIM avec la note de 15.04/20
- 2- INOVA avec la note de 14.66/20
- 3- NOVERGIE avec la note de 14.51/20
- 4- TIRU avec la note de 13.8/20
- 5- VEOLIA avec la note de 12.69/20

Le montant estimatif annuel (pour 52 340 t : tonnage apporté par le SYTTOM 19 en 2011) avec la société CNIM est évalué à :

- 3 710 458 € HT en tranche ferme
- 3 792 886 € HT pour la tranche ferme + la tranche conditionnelle

Suite à la décision de la CAO, et à l'exposé qui vient d'être réalisé je vous propose :

De m'autoriser à signer le marché avec la société CNIM retenue par la CAO ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée par 17 voix « pour » et 1 « abstention ».

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 18 juillet 2012

Le Président,

René PLANADE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 9 août 2012 et publication ou notification du 10 août 2012



○ ANNEXE 7 : CALCUL DU POURCENTAGE DE VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

Le calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers sur la zone du Plan a été établi à partir des données nationales d'emballages mis sur le marché en 2009, à savoir :

		Gisement mis sur le marché en France (kilotonnes - kt)	Kg/hab./an Base population française : 63 601 002 habitants
Papier - Cartons	Hors tétrabrique	900 kt	14,2
	Tétrabrique	100 kt	1,5
Plastiques	Flacons et bouteilles	475 kt	7,5
	Autres	757 kt	11,9
Verre		2 451 kt	38,5
Métaux	Ferreux	324 kt	5,1
	Non ferreux	72 kt	1,1
Autres		25 kt	0,4
Total		5 104 kt	80,3

Les données quantitatives de déchets d'emballages recyclés, fournies dans les liquidatifs d'Eco-Emballages pour 2009, ont été comparées aux ratios de gisement mis sur le marché, présentés dans le tableau ci-dessus, afin de calculer les taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers pour 2009 :

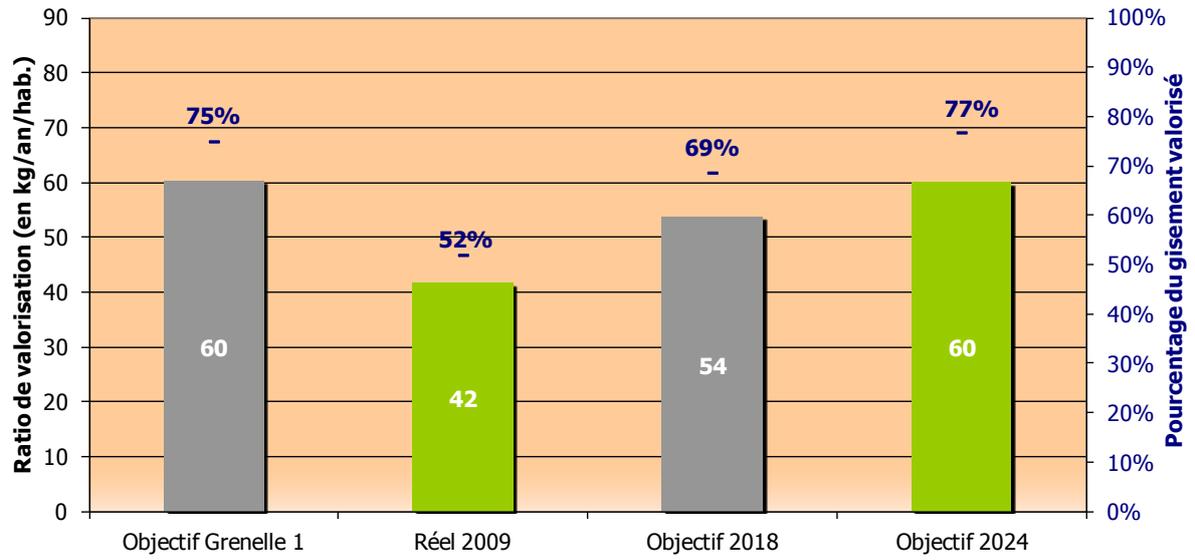
		Gisement mis sur le marché en kg/an/hab.	Estimation de la quantité de déchets d'emballages recyclés (y compris après traitement) en kg/an/hab.	Taux de recyclage matière et organique
Papier - Cartons	hors tétrabrique	14,2	4,8	34%
	Tétrabrique	1,5	0,3	18%
Plastiques	Flacons et bouteilles	7,5	2,4	32%
	Autres	11,9	0	0%
Verre		38,5	27,3	71%
Métaux	Ferreux	5,1	6,9	135%
	Non ferreux	1,1	0,1	7%
Autres		0,4	0	0%
Total		80,3	41,7	52%

La détermination des objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des journaux-revues-magazines a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- l'objectif de collecte sélective pour 2018 a été défini comme un objectif intermédiaire, tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité, dans une volonté de progression vers l'objectif de 2024.
- pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés, l'objectif national de valorisation de 75 % des emballages a été pris en compte pour 2018 et est dépassé pour 2024 ;
- pour les déchets de papiers (journaux-revues-magazines, papiers en vrac, etc.), l'objectif retenu est de valoriser 65 % du gisement collecté (gisement estimé à 12,5% des ordures ménagères, soit 49 kg/an/hab. sur la zone du Plan) à horizon 2018 et 70% à horizon 2024.

Ainsi, les objectifs définis aux horizons 2018 et 2024 permettent d'atteindre l'objectif national de valorisation de 75% des déchets d'emballages sur la base de la population municipale.

► **Pourcentage de valorisation des emballages après collecte sélective et après traitement sur la base des ratios population :**



**○ ANNEXE 8 : LISTE DES DATES ET
EVENEMENTS CONCERNEES PAR LES
ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES
DEPUIS 1982**

Date de l'arrêté de catastrophe naturelle	Risque	Nombres de communes sur la zone du Plan	Pourcentage de communes concernées
28/11/2011	Inondations et coulées de boue	2	1%
10/01/2011	Inondations et coulées de boue	2	1%
02/12/2010	Inondations et coulées de boue	3	1%
30/11/2010	Inondations et coulées de boue	5	2%
13/03/2009	Inondations et coulées de boue	2	1%
07/10/2008	Inondations et coulées de boue	1	0%
07/08/2008	Inondations et coulées de boue	3	1%
26/06/2008	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2	1%
18/04/2008	Inondations et coulées de boue	1	0%
31/03/2008	Inondations et coulées de boue	6	2%
22/11/2007	Inondations et coulées de boue	1	0%
18/10/2007	Inondations et coulées de boue	11	3%
17/11/2003	Inondations et coulées de boue	1	0%
03/10/2003	Inondations et coulées de boue	1	0%
12/03/2002	Inondations et coulées de boue	2	1%
27/02/2002	Mouvements de terrain	1	0%
23/01/2002	Mouvements de terrain	2	1%
03/12/2001	Inondations et coulées de boue	7	2%
06/08/2001	Inondations et coulées de boue	100	31%
06/07/2001	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0%
27/12/2000	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0%
30/11/2000	Mouvements de terrain	1	0%
29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	322	100%
23/02/1999	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	3	1%
12/06/1998	Inondations et coulées de boue	5	2%
26/05/1998	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	1	0%
26/05/1998	Inondations et coulées de boue	1	0%
12/03/1998	Inondations et coulées de boue	2	1%
17/12/1997	Glissement de terrain	1	0%
17/12/1997	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0%
19/09/1997	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0%
12/05/1997	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0%
17/06/1996	Inondations et coulées de boue	1	0%
17/06/1996	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1	0%
17/06/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1	0%
18/03/1996	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1	0%
02/02/1996	Inondations et coulées de boue	4	1%
18/08/1995	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	1	0%
18/07/1995	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	1	0%
12/01/1995	Inondations et coulées de boue	2	1%

Date de l'arrêté de catastrophe naturelle	Risque	Nombres de communes sur la zone du Plan	Pourcentage de communes concernées
24/11/1994	Inondations et coulées de boue	3	1%
08/09/1994	Inondations et coulées de boue	3	1%
06/09/1994	Inondations et coulées de boue	5	2%
06/06/1994	Eboulements rocheux	1	0%
06/06/1994	Inondations et coulées de boue	2	1%
27/05/1994	Glissement de terrain	10	3%
12/04/1994	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	1	0%
12/04/1994	Glissement de terrain	3	1%
12/04/1994	Inondations et coulées de boue	9	3%
08/03/1994	Eboulements rocheux	1	0%
02/02/1994	Inondations et coulées de boue	3	1%
26/01/1994	Inondations et coulées de boue	5	2%
06/12/1993	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1	0%
26/10/1993	Inondations et coulées de boue	12	4%
28/09/1993	Inondations et coulées de boue	6	2%
19/03/1993	Inondations et coulées de boue	3	1%
06/11/1992	Inondations et coulées de boue	27	8%
16/10/1992	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	2	1%
12/10/1992	Inondations et coulées de boue	1	0%
21/09/1992	Inondations et coulées de boue	2	1%
12/08/1991	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	1	0%
07/12/1990	Inondations et coulées de boue	3	1%
24/07/1990	Inondations et coulées de boue	1	0%
24/07/1990	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1	0%
14/05/1990	Inondations et coulées de boue	8	2%
15/09/1989	Inondations et coulées de boue	1	0%
15/09/1989	Tempête	5	2%
19/10/1988	Inondations et coulées de boue	3	1%
02/08/1988	Inondations et coulées de boue	2	1%
22/06/1988	Inondations et coulées de boue	1	0%
11/01/1985	Inondations et coulées de boue	1	0%
04/02/1983	Inondations et coulées de boue	2	1%
11/01/1983	Inondations et coulées de boue	1	0%
18/11/1982	Tempête	322	100%

ANNEXE 9 : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Pôle Développement et Aménagement
Direction du Développement Durable

Objet : Réunion de la Commission Consultative du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze (PDEDMA 19) du 05/10/10 : Phase 1 de la révision du plan (État des lieux et diagnostic)

Présentation faite par Mme Véronique FOURAGE et M. Martin DE RANCOURT - bureau d'étude INDDIGO

Membres présents : M. Pierre COUTAUD - Conseiller Général et représentant de M. François HOLLANDE - Président du Conseil Général de la Corrèze ; M. Christian REUTENAUER - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentant de M. Robert MAUD - Directeur DREAL ; M. Jean Charles MOUREY - Direction Départemental des Territoires de la Corrèze, représentant de M. Denis DELCOUR - Directeur DDT ; Mme Dominique GRADOR - Conseiller Général ; M. Jacques DESCARGUES - Conseiller Général ; M. Jean-Pierre BERNARDIE - Maire de Dampniat ; M. Jean-Pierre MARTIN - adjoint au maire, représentant de M. Philippe JENTY - Maire de Saint Hilaire les Courbes ; M. Bernard LONGPRE - élu Communauté d'Agglomération de BRIVE, représentant de M. Philippe NAUCHE - Président de la CAB ; M. Philippe BERNIS - Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Tulle et Cœur de Corrèze ; M. René PLANADE - Président du SYTTOM 19 ; M. François BRETIN - Président du SICRA d'Argentat ; Mlle Marie-Line VINATIER - agent du SIRTOM d'Égletons, représentant de M. Jean-Louis CHAZALNOEL - Président du SIRTOM d'Égletons ; M. Gérard BARRIER - Directeur du SIRTOM d'Ussel, représentant de M. Michel SAUGERAS - Président du SIRTOM d'Ussel ; M. Laurent JARRY - Chargé de missions ADEME, représentant de M. Hugues LAULIAC - Directeur Régional de l'ADEME ; M. Jean-Louis PERIE - Président de la C.C.I. de Tulle-Ussel ; Mlle Julie SIMANDOUX - Chambre d'Agriculture de la Corrèze, représentant de M. Pierre CHEVALIER - Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ; M. Jean-Pierre LAPEYRE - élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze, représentant de M. Christian LAVENT - Président de la CCMA de la Corrèze ; M. Claude LEONARD - Société Novergie, représentant de M. Antoine GRANGE - Président de la FNADE Centre ; M. Guy FERAL - société SITA, représentant de M. Philippe GAUTIER - Représentant de la FEDEREC ; Mme Cathy MAZERM - Association "Corrèze Environnement", représentant de M. Daniel SOULARUE - Président de l'Association "Corrèze Environnement" ; Mme Aurélie CROIZILLE, l'Association "Familles de France", représentant de Mme Claudine CHASSAGNE - Présidente de l'Association "Familles de France".

Autres présents : M. Philippe GUYOT - technicien CAB ; Ms Alain AUGÉ et Alain ALBERT - directeurs du service déchets à la C.C. de Tulle ; M. Valéry NEVEU - Directeur de la Direction du Développement Durable, M./Mmes Marie-Neige ARTERO, Guillaume PEUGNET et Majorie RICHARD - Agents de la D.D.D.

Excusés : M. Alain ZABULON - Préfet de la Corrèze ; Madame Janique BASTOCK - Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze ; M. Jean-Claude CHAUVIGNAT - Conseiller Général ; M. Henri SALVANT - Conseiller Général ; M. Michel PAILLASSOU - Conseiller Général ; M. Jean-Louis NESTI - Président de la C.C.I. de Brive ; M. Sébastien BERTHOME - Responsable Régional d'ECO-EMBALLAGES ; M. Philippe REYNARD - Président de l'Association "Le Pic Noir" ; M. Maurice MARRE - Président de l'Association de l'U.F.C. Que Choisir Corrèze.

M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général a ouvert la séance en remerciant tous les membres participants. En rappelant que nous sommes en révision du PEDMA et que cette réunion est la phase 1 de la procédure, à savoir l'état des lieux et le diagnostic. D'autre part, les données présentées ce jour font office de bilan annuel 2009 de la commission de suivi du PEDMA 19.

Présentation du diaporama : (cf. diaporama de présentation du 05/10/10 de la commission du PEDMA 19) – *Mme Véronique FOURAGE et M. Martin DE RANCOURT, bureau d'études INDDIGO.*

- Le périmètre du PEDMA :

Le bureau d'étude insiste bien sur le périmètre du futur PEDMA car celui-ci a changé par rapport au plan en vigueur. A savoir, l'ajout de la Communauté de Communes de Sumène-Artense du département du Cantal, qui appartient au SYSTOM de Bort-Artense, et qui lui appartient au SYTTOM 19.

Le périmètre du PEDMA 19 est donc le périmètre du SYTTOM 19, plus les deux communes indépendantes de Louignac et de Peyrelavade.

Ainsi, il est demandé de faire un courrier au Conseil général du Cantal, pour lui indiquer officiellement ce changement de territoire et qu'il soit pris en compte par le PEDMA du Cantal.

M. Pierre COUTAUD - Président de séance, demande aux membres de la commission consultative du Plan d'acter le nouveau périmètre du futur PEDMA 19.

Proposition votée à l'unanimité.

- Année de référence du PEDMA :

L'année de référence de la révision du PEDMA 19 sera 2009, et les projections à 5 et 10 ans, seront 2017 et 2022 (à savoir année de révision qui sera 2012 + 5 et 10 ans).

Une partie des tonnages indiqués pour l'état des lieux sont des estimations, surtout en ce qui concerne les déchets verts et inertes. Ainsi, nous pouvons imaginer qu'ils sont sous-estimés.

M. Bernard LONGPRE – représentant le Président de la CAB, a fait remarquer qu'il serait bien que le document de planification des déchets du BTP et celui du PEDMA n'en fasse qu'un.

Le bureau d'étude a rappelé que la réponse était réglementaire...mais que les documents de planification, tels que le schéma BTP et le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) étaient clairement référencés dans le PEDMA.

En ce qui concerne les DIB, nous sommes toujours sur des estimatifs, manque de données sur leurs quantités, et surtout sur leurs destinations.

- L'intercommunalité et la compétence "collecte":

La complexité de l'intercommunalité "gestion des déchets" en Corrèze, mérite une remise à plat. Certaines collectivités ont déléguées qu'une "semi-compétence collecte", par exemple sur le SICRA d'Argentat, certaines communes ont gardé la collecte des Ordures Ménagères (OM), mais ont délégué la collecte des emballages au syndicat.

M. René PLANADE – Président du SYTTOM 19, rappelle que dans le cadre de l'étude d'optimisation des coûts portée par le SYTTOM, il est proposé aux différents syndicats de collecte, d'envisager de se regrouper pour mutualiser leurs services et donc leurs coûts. Il indique que le SYTTOM a même déjà réfléchi à une tarification incitative du coût du traitement pour les syndicats qui se regrouperaient.

M. François BRETIN – Président du SICRA d'Argentat, tient à souligner que ce sont les communes qui décident ou non de déléguer la compétence collecte au SICRA. Ainsi, c'est difficile pour le syndicat de les regrouper. Il indique clairement qu'il est favorable à ce regroupement, mais que pour certaines communes n'y voient pas d'intérêt.

Le bureau d'étude répond en rappelant qu'au niveau de la compétence "collecte", il y a tout type de collecte : OM, emballages et autres. Réglementairement, on ne peut pas collecter les emballages et ne pas collecter les OM. Donc, il faut vraiment se poser les bonnes questions quant aux problèmes administratifs de compétences au cours de cette révision de PEDMA.

M. Philippe BERNIS – Vice-Président de la Communauté de Communes de Tulle rajoute que nous sommes tous conscients de la disparité administratif entre les syndicats. Pour lui, c'est l'harmonisation des pratiques de la gestion des déchets qui pourra permettre de régler le problème des compétences administratives.

M. Bernard LONGPRE – représentant le Président de la CAB, rappelle que l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Perbousie va normalement fermer en 2021 et qu'il va donc falloir penser à un futur centre de stockage.

M. René PLANADE – Président du SYTTOM 19, indique que le SYTTOM 19 a porté une campagne départementale sur le verre en 2010. Pour 2011, il souhaite aller plus loin en allant rencontrer la Chambre des Métiers et les associations de cafetiers, en espérant obtenir de meilleures performances sur le verre en Corrèze.

- Le centre de tri d'Argentat :

Au cours de la révision du PEDMA, il faudra aussi se poser la question du devenir du centre de tri d'Argentat.

M. Pierre COUTAUD - Président de séance, demande aux membres de la commission consultative du Plan d'acter l'état des lieux présenté pour la révision du PEDMA 19.

Proposition votée à l'unanimité.

M. Pierre COUTAUD - Président de séance conclut la réunion en donnant l'intitulé des différents groupes de travail (1- organisation administrative ; 2- tri des déchets ; 3- traitement des déchets ménagers et assimilés) qui se réuniront à partir de janvier 2011 et donne rendez vous aux membres pour la prochaine réunion de la commission consultative du plan, le mardi 30 novembre 2010 à 9h30.

Pôle Développement et Aménagement
Direction du Développement Durable

Objet : Réunion de la Commission Consultative du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze (PDEDMA 19) du 30/11/10 : Phase 2 de la révision du plan (Analyse prospective)

Présentation faite par Mme Véronique FOURAGE et M. Martin DE RANCOURT - Bureau d'études INDDIGO

Membres présents : M. Pierre COUTAUD - Conseiller Général et représentant M. François HOLLANDE - Président du Conseil Général de la Corrèze; M. Eric SAUBION – Direction Départemental des Territoires de la Corrèze, représentant M. Denis DELCOUR - Directeur DDT ; M. Jacques DESCARGUES - Conseiller Général ; M. Jean-Claude CHAUVIGNAT - Conseiller Général ; M. Jean-Pierre MARTIN – adjoint au maire, représentant M. Philippe JENTY - Maire de Saint Hilaire les Courbes ; M. Bernard LONGPRE – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de BRIVE, représentant M. Philippe NAUCHE - Président de la CAB ; M. Philippe BERNIS - Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Tulle et Cœur de Corrèze ; M. Yves LAPORTE - Président du SIRTOM de Brive ; M. René PLANADE - Président du SYTTOM 19 ; M. François BRETIN - Président du SICRA d'Argentat ; M. Jean-Louis CHAZALNOEL - Président du SIRTOM d'Égletons ; M. Michel SAUGERAS – Président du SIRTOM d'Ussel ; M. Laurent JARRY – Chargé de missions ADEME, représentant M. Hugues LAULIAC - Directeur Régional de l'ADEME ; M. Claude LEONARD – Société Novergie, représentant M. Antoine GRANGE - Président de la FNADE Centre ; M. Guy FERAL – Société SITA, représentant M. Philippe GAUTIER - Représentant de la FEDEREC ; Mme Cathy MAZERM – Association "Corrèze Environnement", représentant M. Daniel SOULARUE - Président de l'Association "Corrèze Environnement".

Autres présents : M. Philippe GUYOT – Technicien CAB ; M. Alain ALBERT – Directeur du service déchets à la C.C. de Tulle ; M. Gérard BARRIER – Directeur du SIRTOM d'Ussel ; M. Pierre PITTMAN - SYTTOM 19 ; M. Gilles RAVINET - Directeur Adjoint des Services ; Mmes Marie-Neige ARTERO et Majorie RICHARD, M. Guillaume PEUGNET – Agents de la D.D.D. du CG19

Excusés : M. Alain ZABULON – Préfet de la Corrèze ; M. Christian REUTENAUER – Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; représentant M. Robert MAUD - Directeur DREAL ; Madame Janique BASTOCK - Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze ; Mme Dominique GRADOR - Conseiller Général ; M. Henri SALVANT – Conseiller Général ; M. Michel PAILASSOU – Conseiller Général ; M. Jean-Pierre BERNARDIE - Maire de Dampniat ; M. Pierre CHEVALIER - Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ; M. Jean-Louis NESTI - Président de la C.C.I. de Brive ; M. Jean-Louis PERIE - Président de la C.C.I. de Tulle-Ussel ; M. Christian LAVENT - Président de la CCMA de la Corrèze ; M. Sébastien BERTHOME - Responsable Régional d'ECO-EMBALLAGES ; M. Philippe REYNARD - Président de l'Association "Le Pic Noir" ; M. Maurice MARRE - Président de l'Association de l'U.F.C. Que Choisir Corrèze ; Mme Claudine CHASSAGNE - Présidente de l'Association "Familles de France" ; M. Valéry NEVEU - Directeur de la D.D.D. du CG19

M. Pierre COUTAUD - Conseiller Général, Président de séance, ouvre la séance en remerciant tous les membres participants. Il rappelle que nous sommes en révision du PEDMA et que cette 2^{ème} réunion est la phase 2 de la procédure, à savoir l'analyse prospective basée sur les évolutions à moyen terme, à échéance 17 ans, à échéance 2022, puis les évolutions réglementaires à venir.

Présentation du diaporama : (cf. diaporama de présentation du 30/11/10 de la commission du PEDMA 19) – Mme Véronique FOURAGE et M. Martin DE RANCOURT, bureau d'études INDDIGO.

Mme Véronique FOURAGE indique que le power point qui est représenté, n'est qu'une proposition de bureau d'études, qu'il est vraiment là pour être discuté. Car celui-ci va conditionner derrière tout le travail d'estimation des tonnages, de valorisation et également des capacités de traitement, donc c'est une proposition en fonction d'un certain nombre d'orientations au niveau national mais également en fonction des conclusions de notre diagnostic (mais qui peuvent tout à fait être revues).

Ainsi, sont présentés trois points : un point concernant l'évolution de la population et des tonnages notamment dans le cadre où nous ne ferions rien de nouveau, c'est-à-dire nous arrêterions toute communication, toute politique en faveur de la réduction à la source des déchets et en faveur de la valorisation. Il est rappelé très rapidement les objectifs réglementaires notamment issus du Grenelle. Il est indiqué dans la présentation que nous avons reçue une synthèse des dispositions du Grenelle 2, et en fonction de ces objectifs réglementaires, il nous est proposé un certain nombre d'objectifs de prévention, mais également de valorisation. Ceci est la première étape pour nous permettre de nous orienter globalement en termes de valorisation et de résiduels à traiter.

En introduction, il est rappelé que la semaine précédant cette réunion, s'est déroulé un colloque sur la planification dans le cadre duquel a été présenté un projet de décret qui devrait paraître en mars 2011, et qui remet en cause un certain nombre de points sur les plans départementaux.

- Tout d'abord, le périmètre des déchets couvert par les plans départementaux. Ainsi, nous ne parlerons plus de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), on parlera de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Avant nous étions sur les déchets ménagers et assimilés, c'est à dire que, c'était finalement les déchets qui étaient, d'une manière ou d'une autre, soit pris en charge par la collectivité, soit arrivés sur les installations de la collectivité dans le cadre du traitement. Là maintenant, nous sommes sur une notion beaucoup plus large : les déchets non dangereux, qui là concernent également les déchets qui ne sont pas du tout pris en charge par la collectivité.

- Il y a d'autres points au niveau du diagnostic et également au niveau des propositions qui sont notamment : qu'est-ce que l'on fait en situation de crise (en cas d'inondation, de tempêtes, même de pandémies) ?

- Enfin, nous nous projetons jusqu'à cinq et dix ans, maintenant, on va se projeter à six et douze ans, donc ça change beaucoup au niveau du travail dernier. Il y a un certain nombre de dispositions en matière de définition de capacité de stockage et d'incinération, donc c'est beaucoup plus précis et il va falloir en discuter pour savoir si par rapport au calendrier du plan, nous attendons que le décret sorte. Celui-ci doit sortir normalement en mars. « Alors le ministère dit, il faut partir sur ce projet, moi j'ai toujours tendance à dire attention quand on part sur un

projet, ça n'est qu'un projet et on s'aperçoit toujours dans les textes définitifs qu'il y a des choses qui bougent! Mais c'est vrai qu'il faut l'avoir en tête, nous, nous sommes restés sur la réglementation telle qu'elle est actuellement, mais cette réglementation évolue. Elle s'appliquera au moment de sa parution, il n'y a pas de délais de mise en œuvre. Pour votre information, il y a des Conseils Généraux qui sont très embêtés, qui souhaitent mettre en place ce délai de mise en œuvre ».

Diapo. 4 : Le 1^{er} point concerne l'évolution de la population et des tonnages. En ce qui concerne l'évolution de population, le Bureau d'études est reparti dans les données INSEE avec des modèles qui s'appellent modèle ONFAL INSEE, qui prévoient en fonction de la fécondité, en fonction également du niveau de migration ; quelle sera la population par département à l'horizon 2030 ? Ainsi, il y a différentes hypothèses et en fonction de ces différentes hypothèses, cela donne une évolution moyenne, une évolution centrale. Il est donc reparti sur ces hypothèses d'évolution avec deux niveaux d'évolution : une évolution distincte entre l'aire urbaine de BRIVE et le reste du département, donc une évolution annuelle au niveau population, supérieure sur l'aire de BRIVE qu'ailleurs. Au niveau du département avec deux niveaux de montée en puissance jusqu'à 2015 et au delà de 2015, avec une population qui évolue un peu moins rapidement que jusqu'en 2015. Donc, il a été évalué que la population passerait de 266 000 habitants à 269 000 habitants à l'horizon 2017 (5 ans) et un maintien à 269 000 habitants à l'horizon 2022 (10 ans) sur le périmètre du plan.

Diapo. 5 : Au niveau de l'évolution des tonnages, avant de faire des prospectives sur le futur, il faut regarder ce qui s'est passé dans le passé, au niveau des ordures ménagères; il est constaté une diminution d'environ 5 000 tonnes des ordures ménagères résiduelles (ce qui est destiné à l'incinération entre 2006 et 2009). En parallèle, la collecte sélective augmente légèrement de plus de 1 000 tonnes, mais finalement le constat montre qu'il n'y a pas uniquement un transfert entre les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective, donc globalement au niveau des ordures ménagères résiduelles plus la collecte sélective, il y a une diminution de 1 %/an, et non une diminution globale de 1%/an au niveau des déchets collectés en déchetterie. Il y a une augmentation de ces déchets assez importante puisqu'on a une augmentation de 8 % et c'est en 2008 à priori que se trouve le pic. Il faut savoir que sur ces 49 000 tonnes, un certain nombre de déchets ne sont pas pris en compte parce qu'ils ne sont pas pesés au niveau des installations, le chiffre est sous-estimé. Ainsi, nous voyons bien qu'il y a une augmentation assez forte des déchets collectés en déchetterie, c'est ce qui est observé ailleurs, de l'ordre de 8 %/an.

Diapo. 6 : En fonction de ces données là, la question qui est posée est : si rien n'est mis en œuvre (relance sur la politique de valorisation et de prévention) à l'horizon 5 et 10 ans, qu'est ce qu'il advient de cette évolution ? C'est ce qui est appelé le scénario fataliste et ceci est une estimation qui est prévue par l'évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale demande de faire cela pour voir si en effet, en mettant en œuvre un certain nombre de politiques, on va jouer sur les quantités de déchets produites et même traitées sur le département. Les hypothèses qui ont été prises au niveau du scénario fataliste sont les suivantes :

- en ce qui concerne les ordures ménagères, qu'elles soient collectées de manière traditionnelle pour être incinérées ou qu'elles soient collectées sélectivement, l'hypothèse envisagée est celle de la stabilisation, que le ratio restait sur le ratio actuel et que c'était un maintien de la quantité collectée/habitant/an. Au niveau des collectes sélectives, l'hypothèse retenue est qu'il n'y ait pas

de dynamique impulsée au niveau du département, on resterait sur la proposition actuelle de déchets collectés sélectivement;

- au niveau des déchèteries, il y a une explosion des déchets collectés en déchèterie; ainsi l'hypothèse qui a été prise, est que l'on restait sur cette évolution constatée sur le passé, pour le futur jusqu'en 2017, (pourcentage d'augmentation 8 %/an). Par contre au-delà de 2017, la volonté est d'être un peu raisonnable et de se dire que l'augmentation va un peu se stabiliser, mais que l'on reste quand même sur une augmentation de 4 %/an de ces déchets collectés en déchèterie. Ce qui va surtout augmenter, c'est le tout venant, qui n'est pas valorisable de toute manière. S'il n'y a aucun développement pour l'accueil des déchets valorisables en déchèterie, finalement c'est la benne "tout venant" qui va se remplir. Ainsi, il a fallu repartir sur l'hypothèse que c'était le tout venant qui augmentait, de même pour les déchets verts et les inertes.

Diapo. 7 : Donc, dans l'hypothèse fataliste, on ne fait rien, on passe de 548 Kg/habitant/an à 726 Kg/habitant/an à l'horizon 2022 (donc à l'horizon 13 ans) avec des augmentations qui ne sont pas négligeables. Finalement, on est relativement stable au niveau de la part ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, ce qui explose, c'est vraiment la part qui est collectée en déchèterie. C'est donc le scénario de base, le scénario de référence auquel on va se comparer dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de prévention et de valorisation.

Diapo. 8 : Quand on regarde l'impact de cette évolution des tonnages en terme de gaz à effet de serre, globalement, on a un impact qui augmente, on passe de 12 (c'est le bilan actuel) à 15 (à l'horizon 2017) et à 16 (à l'horizon 2022). L'impact en terme de gaz à effet de serre est d'environ 3 %, qui est lié à l'augmentation des tonnages stockés, on passe de 1 à 3 en terme de facteurs.

M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général, rappelle bien que la dernière fois, nous avons dit que les données sur l'évaluation environnementale ne sont pas à exploiter de façon brute, mais qu'elles sont à considérer sous valeurs relatives.

Diapo. 11 : *Mme Véronique FOURAGE* : Il y a un certain nombre d'objectifs réglementaires à prendre en considération et notamment des objectifs qui sont issus du Grenelle 1 et du Grenelle 2. Le Grenelle 2, c'est une loi-cadre qui donne des objectifs au niveau national, mais il va falloir se poser la question : quelle disposition met-on dans le cadre du plan ? Comment interprète-t-on ces objectifs nationaux au niveau du territoire du plan ? Donc, le premier objectif à l'horizon 2012, puis 2015, c'est une augmentation de la part des déchets ménagers et assimilés qui sont orientés vers le recyclage de matière et la valorisation. Actuellement, sur la base des données dont disposait le Grenelle quand les textes ont été faits, on était sur 24 % au niveau national des déchets ménagers et assimilés qui étaient orientés vers ces filières de recyclage matière et organique. L'objectif était de passer à 35 % à l'horizon 2012, puis à 45 % à l'horizon 2015. Le 2^{ème} objectif qui avait été défini par la Loi cadre Grenelle 1, c'est que l'on travaille un peu plus la valorisation des emballages ménagers et assimilés. Actuellement, on est de l'ordre de 60 % des emballages ménagers et assimilés au niveau national qui sont orientés vers le recyclage matière et organique. L'objectif est donc de passer à 75 % à l'horizon 2012. Tout ça est très compliqué parce que par exemple pour ECO-EMBALLAGE, ce sont les déchets ménagers, donc par rapport à la politique du carton, ils ne prennent pas en compte les cartons des commerçants.

Normalement "l'assimilé", les prend en compte. Un autre exemple, il y a des collectivités qui collectent les grandes surfaces et d'autres qui ne les collectent pas. Donc la notion "d'assimilé" est ajustable.

Bernard LONGPRE, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, souligne qu'il serait bien qu'on se mette d'accord sur cette définition "d'assimilé" et que ce soit clair pour tous.

Majorie RICHARD de la Direction du Développement Durable au Conseil général, répond en précisant que nous utilisons, pour faire les bilans, les données que la collectivité nous communique, c'est donc elle qui détermine tout ce qu'elle collecte et donc ce qui est "déchets ménagers et assimilés" pour son territoire.

Mme Véronique FOURAGE indique qu'ils se sont référés aux tonnages qui ont été donnés par les syndicats, c'est à dire aux tonnages 2009. Même si la politique dans la collectivité changeait complètement du jour au lendemain, ce n'est pas ça qui changerait complètement les tonnages. "L'assimilé", actuellement au niveau national dans les ordures ménagères, c'est 22 %, ce n'est pas non plus 50 % du tonnage. Actuellement "l'assimilé" collecté en Corrèze est celui des commerçants, ça ne va pas changer complètement les chiffres.

Autre objectif, c'est la diminution d'ici 2012 des déchets incinérés ou stockés, diminution de 15 % des déchets qui vont en incinération ou en stockage. C'est vraiment un objectif national, il faut se poser la question de : « Comment on le traduit au niveau local, au niveau du Grenelle 2 ? » Alors des choses avaient déjà été prévues par le Grenelle 1, mais elles ont été développées par le Grenelle 2, c'est notamment le cas de la responsabilité élargie du producteur (REP) à d'autres déchets que ceux que l'on connaît. Donc, la REP, c'est le producteur qui paie pour l'élimination, dans un deuxième temps, de son déchet. On connaît déjà ça pour les emballages, les producteurs d'emballages payent pour qu'au niveau national, soient organisés la collecte sélective et la valorisation des emballages dont l'éco-organisme est Eco-emballages, qui soutient financièrement les collectivités locales en fonction de leur rendement de valorisation.

Il existe aussi la REP concernant les déchets électriques et électroniques (DEEE). Toutes ces REP vont s'élargir à d'autres catégories de déchets comme les meubles. Il faut savoir que c'est le déchet qui se retrouve principalement dans la benne "tout venant", mais aussi dans la benne "bois". Par contre, il n'y a pas encore une grande visibilité de l'organisation de cette REP au niveau national.

Pour l'objectif "moins 15 % incinérés ou stockés", c'est bien la quantité de déchets qui est incinérée ou stockée qui diminue de 15 % entre 2009 et 2012. Connaissant la quantité en 2009, on se dit « en 2012, il faut qu'elle soit 15 % moins élevée ».

Également, dans le cadre du Grenelle 1, la réduction de la production d'ordures ménagères d'ici 2014 au niveau national, doit diminuer de 7 %, sachant qu'au niveau départemental, nous avons également, dans le cadre du plan de prévention, cet objectif de réduction de la quantité d'ordures ménagères collectées.

Le nouvel enjeu, le 1^{er} niveau, c'est vraiment la réduction à la source, c'est un enjeu prioritaire. On travaille d'abord sur cet enjeu là, on travaille aussi sur le réemploi et après on travaille sur la valorisation et enfin, sur le traitement.

Également, une directive européenne qui a été rédigée en 2008, donne comme objectif à l'horizon 2020 que 50 % des déchets ménagers et assimilés soient recyclés ou préparés en vue d'un réemploi. Cette directive est en cours de transposition en droit français.

M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général, demande si par rapport aux objectifs qui doivent être inscrits dans le Plan, les objectifs réglementaires ne peuvent-ils pas déjà donner une ligne directrice relativement forte ?

Mme Véronique FOURAGE répond qu'effectivement ils le peuvent et que les propositions qui sont faites, tiennent compte de ces différents objectifs.

Une dernière disposition qui est très importante, c'est que le dimensionnement des installations d'incinération ou de stockage ne doit pas être supérieur à 60 % des déchets produits sur le territoire du Plan. Ainsi, dans le cadre de nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter, il sera vérifié que nous ne sommes pas au delà de ces 60 %. « Mais, ce n'est pas clair, on ne sait pas encore précisément de quoi on parle. J'aurais tendance à dire que l'on parle des déchets non dangereux et je ne mettrais pas les inertes là-dedans, mais c'est ma propre interprétation et je ne sais pas au niveau du Ministère, nous n'avons pas encore eu d'éclairage par rapport à ces 60 %. Sont considérés les déchets d'activité économique (les DIB) dans ce gisement en plus des déchets ménagers et assimilés. Si nous n'avons pas de réponses entre temps, on interprétera et on vous proposera un certain nombre d'hypothèses ».

Diapo. 12 : La problématique rencontrée est que si l'on doit prendre les déchets industriels banals (DIB), les déchets d'activités économiques, nous ne connaissons pas le gisement sur le département. Il y a des départements qui font des estimations en fonction de ratios et l'idée est d'essayer de travailler là dessus en fonction de ratios, mais ce ne sont que des estimations. Les conséquences pour la Corrèze, si on appliquait "stricto" les objectifs nationaux à la Corrèze, on a une lecture :

- Qu'est-ce que ça donne par rapport à la situation de référence, donc l'objectif de 75 % des emballages orientés vers des filières de recyclage, de valorisation des emballages ménagers ? Actuellement, on est à 52 %, donc il faut augmenter de 23 points pour arriver d'ici 2012 à atteindre ce 75 %;
- La diminution de 15 % de déchets incinérés ou stockés : on est reparti sur les déchets, actuellement incinérés ou stockés en installation de stockage de déchets non dangereux. On n'a donc pas pris en compte les inertes, et on voit que d'ici 2012, on diminue de 20 000 tonnes ;
- La réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères collectées soit traditionnellement, soit de manière sélective, actuellement, on est à 364 kg/habitant/an. Ce qui veut dire qu'en 2014, on diminue de 25 kg, on passe à 339 kg/habitant/an, sachant que c'est un objectif du plan de prévention de la Corrèze;
- L'objectif est d'orienter vers le recyclage matière et organique, 45 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015, par rapport à la situation 2009; il y a un effort à faire de 25 points pour arriver à cet objectif national au niveau de la Corrèze. Il faut savoir que, pour cet objectif, il intègre les déchets verts. Et sur certains départements, on a des quantités faramineuses de déchets verts qui arrivent sur les déchèteries et qui sont donc compostés et du coup, ça "booste" énormément ce pourcentage valorisé "matière ou organique". En Corrèze, les quantités sont

globalement relativement modestes par rapport à d'autres départements. Ainsi, pour atteindre les 50 % d'ici 2020, il y a une progression de 20 points à faire pour arriver à cet objectif de la directive. Objectif qui sera quasi impossible à réaliser, et il faut bien rappeler que ce sont des objectifs nationaux.

Cathy MAZERM - représentant le Président de l'Association Corrèze Environnement, demande si le compostage individuel ne va pas diminuer les 45 % orientés vers le recyclage matière et organique ?

Véronique FOURAGE répond que oui, mais elle rajoute qu'ils ont tout mis à la suite, mais que le 1^{er} objectif est bien l'objectif de réduction à la source. Cet objectif de 7 %, c'est l'objectif prioritaire et le compostage individuel rentre bien dans cet objectif là.

Le but de ces objectifs est de nous situer, et non de dire « demain, allez-y, développer la collecte de déchets verts à tout va ». Le pourcentage est relativement bas par rapport à d'autres parce que il n'y a pas beaucoup de déchets verts collectés sur le département.

Donc le but du Plan est de partir de ces objectifs nationaux pour se dire : « comment en fonction du diagnostic que l'on a fait, va-t-on le décliner au niveau local ? »

Diapo 15 : La prévention, c'est toutes les actions qui se situent avant l'opération de l'abandon du produit qui alors devient un déchet. C'est tout ce qui se situe en amont de tout ça. On est soit sur des actions qui peuvent être menées plutôt au niveau national : des opérations d'éco-conception, sachant qu'il y a quand même pas mal de chambres consulaires (CCI) qui travaillent avec des entreprises sur ces notions d'éco-conception et il y a des déclinaisons locales. La prévention se situe également au niveau de la distribution, on a pu le voir sur une opération emblématique "les sacs de caisse en grande surface", qui ont disparu. Aussi, l'opération Stop-Pub, c'est-à-dire réduire la quantité d'imprimés non sollicités qui est produite et distribuée, travailler également dans le cadre de l'achat sur le "mieux consommer", consommer moins d'emballages, de produits moins emballés, gaspiller moins. L'ADEME a estimé que 20 kg/habitant/an de déchets étaient des déchets qui provenaient du gaspillage alimentaire et dans ces 20 kg, il y a un tiers de ces déchets qui ne sont même pas ouverts. Il y a vraiment des marges de manœuvre assez importantes.

Après dans le cadre domestique, on peut se poser la question : Comment gérer mieux chez soi le déchet ? On a beaucoup été sur un réflexe de dire : « le déchet ce n'est surtout pas chez moi, je paye et puis j'abandonne tout ça vite fait à la collectivité qui a les outils pour le gérer, pour le valoriser, etc. » Mais là, c'est vraiment responsabiliser l'utilisateur sur le fait de dire : « il y a des déchets que vous pouvez gérer chez vous, par exemple le compostage domestique rentre en effet dans cette catégorie d'actions, mais également la réflexion que l'on peut avoir dans le cadre du réemploi, la réutilisation, la réparation de certains déchets. » D'autre part, au niveau de la prévention, il y a tous ces aspects quantitatifs et qualitatifs, c'est à dire que l'on va travailler non seulement sur la quantité de déchets collectés mais également sur la nocivité des déchets car derrière, à un niveau ou à un autre, la toxicité se retrouve même si ça passe à travers l'incinération!

Et dernier point, qui va également contribuer à cette réduction à la source, ce sont les financements incitatifs. Dans le cadre du Grenelle 1, il y a eu un objectif qui a été donné de mettre en place une tarification incitative, alors actuellement il n'y a que la redevance incitative

qui permet de répondre à cet objectif-là. L'idée est d'inciter l'utilisateur à mettre moins de déchets à la collecte traditionnelle, soit par des actions de réduction à la source, soit par des actions d'une meilleure valorisation de ces déchets.

Diapo 17 : L'objectif pour les ordures ménagères est d'appliquer l'objectif de moins 7 % car c'est ce qui est prévu dans le cadre du Plan de prévention. Ce qui veut dire qu'à l'horizon 2017, nous sommes sur un objectif de 330 kg/habitant/an. Après à l'horizon 2022, on est resté sur une dynamique de réduction de la quantité d'ordures ménagères produites, mais moins importante quand même que ce qu'elle était jusqu'à 2017; ainsi on passerait de 364 à 330 puis à 321 kg/habitant/an.

En rappel, le scénario fataliste où nous étions sur une stabilisation, nous restons sur le même ratio, après on multiplie ce ratio, bien sûr par l'évolution de population.

Sur les encombrants au niveau national, il n'y a pas d'objectif, on sait qu'au niveau du département, nous sommes quand même sur des ratios qui ne sont pas très élevés. En faisant référence à l'augmentation de 8 % par an, sans se dire, on a 0 % d'augmentation, il a été fait le choix de prendre une augmentation beaucoup moins forte que ce qu'on a constaté sur les quatre dernières années et être plutôt à 2 % d'augmentation par an et une stabilisation au-delà de 2017 car il y a encore des déchets qui pour l'instant sont stockés chez les habitants. Également, il est facile de prévoir qu'il y aura des transferts entre les ordures ménagères et les encombrants. Par exemple, pour tout ce qui est du petit électroménager, le but est de rapporter, soit chez le distributeur dans le cadre du "un pour un" (j'achète le radio réveil, je ramène le vieux), soit de l'amener à la déchetterie pour qu'il suive la bonne filière.

Diapo 18 : Actuellement, on s'aperçoit que l'on est sur une pente qui augmente. Quand on voit le ratio de 66 kg, on est très inférieur à ce que l'on constate ailleurs. On aurait pu laisser une stabilisation, mais on sait très bien, vu ce qui est constaté par ailleurs, que l'on est sur des augmentations très importantes. Donc, il est proposé d'être sur une augmentation beaucoup moins importante que ce que l'on a constaté. Dans le passé, on a constaté une augmentation de 8 %, il est proposé de passer à 2 %, ce qui veut dire derrière que nous allons devoir faire des efforts de sensibilisation des gens pour qu'ils apportent moins de déchets en déchetterie. Pour bien comprendre, il faut comparer ça avec le scénario fataliste. C'est exactement le même raisonnement que pour les inertes. Donc les inertes, on est sur une augmentation de 2 % par an d'ici 2017, sachant que nous sommes sur des ratios qui sont relativement faibles. Nous sommes inférieurs à 50 Kg/habitant/an et sur une stabilisation au-delà de 2022.

En ce qui concerne les déchets dangereux des ménages, il faut absolument en parler, même s'ils ne sont pas du ressort du Plan Départemental, mais du ressort du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux. Car il y a un impact en matière de prévention qualitative. Le but est bien sûr d'inciter les gens à consommer moins de produits générant des déchets dangereux, mais c'est également les inciter à ne plus mettre à la collecte des ordures ménagères, ces déchets dangereux et à les mettre dans les collectes sélectives et augmenter aussi les ratios de déchets dangereux collectés sélectivement.

Diapo 20 : Le Conseil Général réalise un Plan Départemental de Prévention qui va identifier les gisements d'évitement et de détournement, donner un certain nombre d'objectifs généraux de prévention. Le travail a bien évidemment été effectué en coopération avec les services du Conseil général pour être cohérent avec le Plan de Prévention. Ce plan va également identifier les maîtres

d'ouvrages qui sont pressentis pour le porter des projets. Le Département va donner un cadre et un certain nombre d'actions qui peuvent être menées au niveau départemental et au niveau local. C'est à dire identifier les collectivités de collecte et de traitement qui vont pouvoir mener des programmes locaux de prévention qui sont des programmes très opérationnels.

D'autre part, le Département se donne certains objectifs à développer en interne dans le cadre de l'exemplarité. Il se fait un programme en interne, pour se dire : « comment je diminue les déchets des collèges ? Comment je diminue les déchets de gestion des espaces verts ?, etc. »

Et enfin, il définit un certain nombre d'indicateurs qui permettront de suivre l'impact de la mise en œuvre du plan, mais également l'avancement des programmes locaux de prévention.

Marie-Neige ARTERO - chargée de mission "prévention" au Conseil général, présente le Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze. Ce plan est actuellement en validation auprès de l'ADEME au niveau national, nous devrions avoir les retours pour le 10 décembre. Aujourd'hui, les lignes du plan sont expliquées, mais il ne pourra être distribué, puisque nous sommes en attente des corrections afin de pouvoir les intégrer.

Au niveau du plan, on va avoir trois grands objectifs sur 5 ans :

- Le 1^{er} objectif, c'est couvrir 80 % du territoire par des programmes locaux de prévention qui sont portés par les EPCI ayant la compétence "déchets";
- Le 2^{ème}, c'est de réduire de 7 % le poids des Ordures Ménagères Assimilées (OMA), c'est tout ce qui est "le résiduel" plus "le sélectif";
- Le 3^{ème}, qui est de réduire de 15 % le poids des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), qui est en définitif la poubelle noire.

En plus de ces trois grands objectifs qui vont être mis en œuvre sur 5 ans, nous avons tous les ans des objectifs annuels qui sont décrits dans notre convention avec l'ADEME, qui est signée tous les ans avec l'ADEME.

Au niveau des axes du plan de prévention, il y a quatre grands axes :

- le 1^{er}, c'est connaître le territoire couvert par le Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze. Pour ça, nous sommes en train de réaliser un état initial du territoire, nous avons interrogé les différents syndicats de collecte et de traitement des déchets, les structures départementales, les associations et actuellement, nous sommes en train de réaliser un sondage à destination des Corrèziens pour connaître leurs pratiques de gestion des déchets.

- Au niveau de l'axe 2, mobiliser les acteurs de la prévention. Nous avons quatre sous axes : créer et animer un réseau de partenaires. Donc, nous allons avoir plusieurs groupes de travail et une plate-forme collaborative pour pouvoir échanger plus facilement. Le but est de mettre à disposition des outils méthodologiques (fiches "action", des supports de communication pour faciliter la mise en place d'actions sur le territoire). Ensuite, former les acteurs, en faisant régulièrement des formations avec l'ADEME sur différents sujets. Cette année, nous avons réalisé une formation au mois de juin pour les EPCI sur la prévention des déchets et nous avons également organisé une journée de sensibilisation sur les ressourceries. Notre dernier sous axe : communiquer. Actuellement, nous sommes en train de travailler sur un mini site Internet qui sera uniquement dédié à la prévention des déchets et nous réalisons régulièrement des articles dans le Corrèze Magazine. Nous nous sommes donnés comme objectif de faire deux campagnes de communication par an.

- L'axe 3 : agir dans la durée. Nous avons aussi quatre sous axes : "avant l'acte d'achat", c'est tout ce qui sera promotion de l'eau du robinet, limitation des imprimés non sollicités (opération stop-pub). Ensuite "pendant l'acte d'achat", c'est sensibiliser sur la consommation responsable et diminuer la toxicité des produits. Puis, "après l'acte d'achat" : développer le compostage (individuel ou collectif), tout ce qui est promotion du réemploi. Nous allons essayer de favoriser l'émergence de ressourceries sur le territoire, d'optimiser le tri des déchets. Puis, nous avons un dernier point qui est l'éco-exemplarité qui va vraiment être un travail sur les cinq ans. Cette année, nous avons commencé par faire au niveau du Conseil général un audit déchets interne.
- Puis, le dernier axe est d'assurer le suivi des actions. Nous avons un comité de pilotage qui se réunit régulièrement dans l'année pour voir l'état d'avancement des actions.

M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général, indique qu'au moment des groupes de travail, le plan de prévention était un axe consensuel, qu'il sait que dans le cadre de la révision du plan, il faudrait aborder la prévention. Ainsi, il indique que le Conseil général a fait le choix de ne pas attendre que la révision soit terminée. Dans le cadre de la convention avec l'ADEME, sur les trois objectifs, il y a celui de couvrir 80 % du territoire par des programmes locaux, que l'ADEME peut financer. Il indique qu'il sait que le SIRTOM de BRIVE est bien avancé sur cette réflexion, TULLE et ARGENTAT commencent à s'y pencher et il invite les Présidents d'USSEL et d'EGLETONS à y réfléchir. Il rappelle aussi que le 9 décembre, tous les Présidents de syndicats sont invités à une réunion spécifique sur ce point.

Diapo 25 : M. Martin DE RANCOURT indique que dans un premier temps, va être abordé tout ce qui concerne "les objectifs de valorisation des déchets", toujours en lien avec les objectifs fixés au niveau national. Il va être vu dans quelle mesure, nous allons pouvoir atteindre ces objectifs. Premièrement, en ce qui concerne les emballages ménagers : verre, plus tout le plastique, les emballages acier, les cartonnettes, comme nous avons pu le voir précédemment, nous avons un objectif au niveau national qui est que 75 % de ces déchets doivent être valorisés. Actuellement, le gisement est de 80 kg/habitant/an au niveau français, donc l'objectif de 75 % nous amène à 60 kg/habitant/an. Sur la Corrèze, il a été vu tout à l'heure que nous étions à 52 % d'emballages valorisés, donc nous avons à définir des objectifs aux horizons 2017 et 2022 en prenant en compte des hypothèses (qui seront détaillées dans la diapositive suivante), qui sont fixés par Eco-emballages. Il souhaite faire un effort sur l'éco-conception des produits au niveau des entreprises et ainsi diminuer de 100 000 tonnes le gisement de déchets d'emballages pris en compte.

Diapo 27 : Ainsi, cela nous donnerait des pourcentages de valorisation des emballages ménagers au niveau de la Corrèze de 69 % en 2017 et de 77 % en 2022. Ces objectifs sont déterminés par plusieurs choses, bien entendu, une différence de performance entre la collecte en porte à porte et la collecte en apport volontaire, mais également par le fait qu'il y ait 11 % de la population du plan qui ne soient pas desservis actuellement par des collectes spécifiques d'emballages ménagers. Certes, il y a de la collecte du verre, mais il n'y a pas de collecte de tous les autres emballages ménagers. Nous avons donc pris en compte qu'il allait y avoir une mise en place de la collecte sélective sur ces portions du territoire. De plus 67 000 habitants, qui sont actuellement desservis en apport volontaire le seront en porte à porte. Ceci est en lien avec l'étude menée au niveau du SYTTOM 19 (sur les gros bourgs des SIRTOM de BRIVE, TULLE,

USSEL), plus une augmentation des performances des collectes et la prise en compte d'une diminution de 15 % de la production des mâchefers. Car il faut savoir que éco-emballages soutient une partie des mâchefers d'acier qui est extraite des mâchefers des usines et que ces aciers sont pris en compte dans le calcul des 75 % de valorisation. Attention, ce n'est pas 15 % de diminution de la production de mâchefers, mais ce sont les ferrailles et les non ferreux issus des mâchefers.

Ce qui donne en termes d'objectifs au niveau de la collecte sélective, le tableau qui est situé en bas de la diapositive 27. Actuellement sur la partie qui est collectée uniquement en apport volontaire sur le département, nous sommes à des performances moyennes de 27 kg/habitant/an et nous pensons que nous pouvons passer à 37 kg/habitant/an, bien évidemment avec beaucoup de communication. Ensuite, nous avons séparé la collecte des autres emballages en porte à porte ou en apport volontaire, avec des passages de 10 Kg/habitant/an sur le porte à porte, jusqu'à 20 kg en 2022, et sur l'apport volontaire de 7 à 15 kg/habitant/an. Ainsi, nous voyons que nous avons quand même des objectifs ambitieux, mais qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs nationaux. Les rations corréziens sont tellement faibles par rapport aux nationaux, que nous ne pourrions pas atteindre cet objectif.

Bernard LONGPRE, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive demande si le bureau d'études a pris en compte les plastiques qui demain pourront être valorisables (exemple : emballages des croissants) ?

Mme. Véronique FOURAGE répond en expliquant qu'au niveau d'Eco-emballages, il y a eu un appel à projet, auprès de collectivités locales et d'exploitants de centres de tri, pour élargir en effet les consignes concernant les plastiques, car sur l'ensemble des plastiques, il n'y a qu'environ 25 % à 30% des plastiques qui sont réellement pris en compte dans le cas de la collecte sélective. On constate bien qu'il y a une marge de progrès. Par exemple, sur les emballages plastiques des croissants, c'est potentiellement valorisable mais ça ne rentre pas dans les consignes de tri d'Eco-emballages. Nous savons qu'il y a certains départements qui font la collecte sélective des films plastiques dans le cadre de cet appel à projet, pour voir comment on peut étendre les consignes de tri à l'ensemble des plastiques et derrière, quelles conséquences cela aura en terme de collecte sélective, mais aussi en terme de tri derrière. Car bien évidemment, cela a des conséquences sur les centres de tri, mais également en termes d'impact environnemental, car suivant le devenir des plastiques qui sont régénérés il n'y a pas obligatoirement un impact environnemental positif. Par exemple, les piquets de vigne, si demain on fait des piquets de vignes avec du plastique recyclé, l'impact environnemental est beaucoup moins intéressant que le piquet de vigne en bois. A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas dire si demain nous pourrions trier tous les plastiques.

Diapo. 28 : Pour la valorisation des papiers, il n'y a pas d'objectif déterminé au niveau national pour ce gisement. Mais, il est intéressant d'en fixer au niveau départemental. Nous nous sommes donc basés sur le gisement MODECOM (c'est une étude qui a été effectuée par l'ADEME, qui a caractérisé tous les flux d'ordures ménagères, ainsi que les flux en déchèterie). Donc ce MODECOM nous dit que dans les ordures ménagères, il y a environ 12,5 % de papier, ce qui revient à 49 kg/habitant/an. Au niveau de la Corrèze, vous avez effectué un MODECOM et il donne le résultat suivant : il y a 24 kg/habitant/an de papier dans votre poubelle résiduelle et

en plus derrière, nous avons constaté qu'il y avait 24 kg/habitant/an qui partent dans la collecte sélective. Ce qui fait qu'actuellement, nous estimons que 50 % du gisement sur la Corrèze sont valorisés. Nous avons aussi fixé d'autres objectifs en termes de collecte et de valorisation du papier. Prise en compte d'une diminution du gisement du fait de la prévention, ce qui donne des objectifs en 2017 à d'une collecte de 30 kg/habitant/an et d'une collecte de 32 kg en 2022. Donc, des objectifs qui sont assez ambitieux par rapport aux 24 kg/habitant/an actuellement. Il faut aussi voir qu'il va y avoir un développement de la collecte en porte à porte, qui peut aussi amener une meilleure collecte des papiers sur le territoire.

Diapo. 29 : Au niveau de la collecte et de la valorisation des textiles, il n'y a pas de filière très développée sur le département de la Corrèze. Or, quand on regarde dans le MODECOM qui est effectué par l'ADEME, on est sur un gisement de 9 kg/habitant/an de déchets de textiles qui sont jetés. Sur la Corrèze, l'étude MODECOM nous donne un gisement de 8,2 kg/habitant/an uniquement dans les ordures ménagères résiduelles. De plus, il y a quelques collectes effectuées par des associations comme VET'AIME, Secours Populaire, Secours Catholique, EMMAUS, mais nous n'avons pas de retour sur les tonnages. Ainsi, pour donner une idée, nous utilisons les chiffres d'ECOVAL, qui est une association qui s'occupe de la collecte et de la valorisation des textiles sur les Landes, sur les Pyrénées Atlantiques et sur la Gironde. Ils estiment que quand ils collectent 100 kg de textiles, il y en a uniquement 10 kg qui ne sont derrière, pas réutilisés ou valorisés. Ceci donne donc une marge de progrès assez importante sur le département de la Corrèze. 3,3 kg/habitant/an en 2017 et 6,6 kg/habitant/an en 2022, ce qui correspondrait à 80 % du gisement. Il faudra donc essayer de développer cette collecte et notamment sur les déchèteries au sein desquelles il n'y a quasiment aucune collecte de textiles.

Diapo. 31 : Beaucoup d'objectifs réglementaires du Grenelle vont impacter les déchets collectés majoritairement en déchèteries.

Tout d'abord, le gisement des DEEE, qu'il est difficile de quantifier, car actuellement nous savons ce qui est collecté en déchèterie et que sur le département, il y a 3,2 kg/habitant/an, mais le souci c'est qu'il y a aussi des collectes qui sont faites par des associations de collecte et par des magasins dans le cadre de la reprise du "un pour un". Ainsi, ayant des données 2008 au niveau de l'ADEME, nous pouvons les adapter sur l'année 2009. Le raisonnement est qu'en 2008, il y avait 59 % des déchets DEEE qui ont été collectés en déchèterie et le reste a été collecté par "un pour un" ou par des reprises par des associations; donc les 3,2 kg/habitant/an correspondent aux 59 %. Donc, actuellement sur la Corrèze, on est à 5,8 kg/habitant/an en moyenne collectés sur les DEEE. Au niveau français, le gisement qui correspond à la mise sur le marché en 2008, était de 1,46 million de tonnes soit 23 kg/habitant/an, donc on voit que la Corrèze valoriserait approximativement 25 % du gisement présent sur le territoire. Il y a eu des objectifs fixés au niveau du ministère qui sont des objectifs de 10 kg/habitant/an sur la durée d'agrément des éco-organismes, courant jusqu'en 2014. Ainsi, en déclinant les objectifs nationaux au niveau départemental, pour 2017, en partant sur 10 kg/habitant/an, cela donne une collecte en déchèterie de 5,9 kg/habitant/an, en restant sur 59 % de collecte en déchèterie jusqu'en 2022 et en mettant quand même une augmentation relativement importante du fait du développement de ce type de collecte, soit 7 % par an entre 2009 et 2017 et une légère diminution en 2022. Nous constatons qu'il y a de plus en plus de DEEE mis sur le marché, donc ce ne sont pas du tout des hypothèses aberrantes.

Sur ce problème particulier, nous devrions aller vers une diminution des DEEE récupérés en déchèterie, puisque initialement, le principe de la récupération par la collectivité était d'épurer le stock résiduel chez les particuliers. Et s'il doit y avoir une récupération, elle doit se faire avec le principe du "un pour un" chez les commerçants. Rappelons que l'objectif de l'opération des DEEE était de responsabiliser le producteur pour qu'il récupère le DEEE en fin de vie!

Diapo. 33 : En ce qui concerne les meubles, il y a une filière de REP qui va être mise en place. Il y a un gisement qui a été estimé par l'ADEME : en 2009, c'est 2,7 million de tonnes de meubles qui arrivent en fin de vie, dont 575 000 tonnes sont des déchets professionnels. Ce qui fait 33 kg/habitant/an de gisement de meubles dans les déchets ménagers. Ainsi, à partir de ce gisement, des hypothèses de captage sont posées, ce qui ferait 20 % en 2017 et 40 % en 2022. Ces objectifs sont peut être ambitieux, mais le souci est qu'actuellement, nous ne savons pas quelles seront les modalités de mise en place de cette filière. Ce qui donnerait un flux de 13 kg/habitant/an en 2022 qui serait détournée des déchèteries.

Diapo. 35 : Pour tout ce qui est bois maintenant, le constat est qu'il y avait 25 % des déchèteries du département qui soit ne collectent pas, soit ne valorisent pas le bois. Ainsi, après réestimation du tonnage qui correspondait à ces déchèteries, cela permet d'estimer qu'il y aurait environ 105 tonnes supplémentaires à collecter et 209 tonnes supplémentaires à valoriser par rapport à 2009. Ceci a été pris en compte dans les hypothèses de la diminution du ratio du tout venant résiduel qui arrivera dans le cadre du plan. On est donc sur 0,4 kg/habitant/an, ce qui est assez faible, mais c'est une action emblématique à mettre en place.

Bernard LONGPRE souhaite informer l'assemblée qu'il représente M. Philippe NAUCHE - Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, et qu'il tient à faire part des souhaits de celui-ci, sachant qu'ils sont aussi partagés par la majorité du conseil municipal de BRIVE. Quatre grandes questions sont posées : 1. L'avenir de l'incinération en Corrèze – Allons-nous continuer avec les mêmes capacités d'incinération et accueillir les déchets des départements limitrophes ou allons-nous diminuer le recours à l'incinération, réduire nos capacités et développer les alternatives ? Nos engagements devant les Brivistes sont d'aller vers un développement des alternatives et donc vers une réduction de l'utilisation de l'incinération. 2. La décharge de Perbousie fermera-t-elle en 2022 comme prévu ? Est-il risqué de prolonger sa durée de vie vu les questions qui se posent par rapport aux infiltrations d'eau et les tonnages importants de mâchefers qui ont été enfouis ? Faut-il déterminer un nouvel emplacement pour une décharge dans le département ? 3. Les nouvelles filières et les alternatives choisies pour succéder à l'incinération ou aux anciennes décharges : seront-elles des filières produisant des sous produits souillés, ayant des difficultés à être intégrés en agriculture ? ou devenant des combustibles industriels qui pollueront à leur tour (Tri Mécano Biologique (TMB), la presse à déchet, la méthanisation par cogénération, la gazéification, etc.) ou seront-elles durables, produisant des sous produits pouvant être intégrés sans difficulté à la filière agricole (compostage industriel d'intérieur, méthanisation sans cogénération, compostage à tous les niveaux : écoles, individuels, au pied d'immeubles, compostage de quartiers), de la prévention des déchets à tous les niveaux ? 4. Nous souhaitons que soit étudiée la construction d'une salle de tri pour les emballages recyclables à proximité des gisements importants, en l'occurrence celui de l'agglomération de Brive et le lancement d'une étude ou d'un groupe de travail sur la faisabilité d'un parc industriel des déchets.

François BRETIN, Président du SICRA d'Argentat, répond en disant qu'il est prêt à entendre les discours qui nous démontreront que l'on a des filières plus intéressantes sans être plus onéreuses et qui pourraient aboutir à des résultats meilleurs que ce que nous donne l'incinération. Actuellement, on ne les connaît pas. Il trouve que les différentes filières qui viennent d'être exposées sont aussi mauvaises ou pires que l'incinération. Mais il n'est pas contre d'autres systèmes, mais il redit bien qu'il ne les connaît pas.

Bernard LONGPRE, demande deux choses : premièrement, que le compte rendu soit plus détaillé car dans le dernier compte-rendu, il ne retrouve pas ce qu'il a dit et ce que les autres ont dit. Deuxièmement, le SIRTOM de BRIVE représente la moitié du gisement du plan et il faut en tenir compte. Donc si Brive passe à la taxe incitative, il veut savoir si le bureau d'études en a tenu compte.

Véronique FOURAGE répond qu'ils en ont tenu compte.

M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général, répond que sur le premier point, il est d'accord avec **M. LONGPRE** et que nous enverrons les comptes-rendus en même temps que les convocations ou les documents et qu'à chaque début de réunion, nous validons le compte rendu ou le ferons modifier.

Cathy MAZERM, représentant le Président de l'Association Corrèze Environnement, a souhaité revenir sur les objectifs en disant qu'ils sont plutôt réalistes et pragmatiques, que certes elle est d'accord avec **Laurent JARRY**, ils pourraient être beaucoup plus ambitieux. Ceci dit maintenant, ce qui l'intéresse c'est comment allons nous les atteindre ? Parce que même pour ces objectifs réalistes et pragmatiques, nous allons avoir du mal à les réaliser car ceux qui sont dans la salle, sont assez convaincus qu'il faut aller dans ce sens là mais après, il y a tout le reste sur le terrain. Et elle indique qu'elle pense que **M. PLANADE** ne la contredira pas, car lui voit tous les syndicats, il les rencontre régulièrement et ce n'est pas facile sur le terrain d'avancer dans ce sens là. Donc, si nous arrivons à faire mieux que les objectifs, nous pouvons toujours nous dire que l'on veut faire beaucoup mieux ! Sinon, pour elle aussi les scénarii l'intéressent beaucoup, et comme le dit si bien **Bernard LONGPRE** pour **M. NAUCHE**, « il faut mettre tout ça sur la table », mais ce sera la prochaine fois. Aujourd'hui le but est de fixer des objectifs. Alors après qu'on les juge ambitieux ou pas, ça c'est autre chose. Puis, la prochaine fois, il y aura du travail qui sera fait par l'assemblée et par le cabinet d'études pour avoir des scénarii. Et c'est à cette occasion qu'il faudra évoquer les questions diverses : par exemple, s'il faut un centre de tri ? Ce qu'il nous faudra comme centre de tri ? Et donc aller plus loin sur tout ça. Sinon, sur les quatre points que **Bernard LONGPRE** a décrit, l'association Corrèze Environnement est tout à fait d'accord et appuiera sur tout le travail qui se fera après.

René PLANADE, Président du SYTTOM19, a souhaité redire que ce syndicat qui a la compétence transport et traitement des déchets, a mené une étude d'optimisation des coûts pour l'ensemble de ses EPCI et de ses adhérents, que la volonté était bien de réduire les déchets, de réemployer, de réutiliser, de valoriser et de communiquer. D'autre part, nous suivons le Grenelle 2 qui dit que finalement, nous pouvons travailler en dehors d'un département, en interdépartementalité et voire de manière plus élargie. Aujourd'hui, le SYTTOM 19 travaille avec le Lot pour le tri des déchets, vous le savez, puisqu'il y a cette convention depuis longtemps. Pourquoi travaillons-nous avec le Lot ? Car la Corrèze avait un faible tonnage de tri et qu'il y avait également un petit centre de tri sur le département, celui

du SICRA d'Argentat. Les déchets de tri qui proviennent notamment du SIRTOM de la région de BRIVE sont transportés sur le centre de tri de SAINT-JEAN-LA-GINESTE. Ils sont tout le temps transportés sur le centre de tri, c'est de l'optimisation. Donc, il y a une contre partie : le Lot qui n'a pas de système pour ses déchets, amène une certaine quantité à traiter sur l'usine d'incinération de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE. Le Lot amène également une partie de ses déchets dans le TARN et GARONNE; il n'amène pas tous ses déchets en Corrèze. Par rapport au centre de tri départemental, il ne sera pas viable pour une bonne raison, c'est que le tonnage est vraiment bas et qu'aujourd'hui pour faire fonctionner un centre de tri, il faut des tonnages qui sont de l'ordre de 30 000 tonnes.

Philippe BERNIS, vice-président de la communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze, explique qu'il croit se souvenir qu'il avait été créé quatre groupes de travail, dont un notamment sur le coût, et que ce quatrième groupe de travail a cessé son travail en raison du lancement de l'étude des coûts par le SYTTOM19. La communauté de communes de Tulle n'a pas encore toutes les conclusions car elle est maintenant à la phase des scénarii d'organisation. Elle est encore un petit peu dans l'expectative sur la partie coût.

En ce qui concerne la mise à disposition aux collectivités voisines, des capacités restantes d'incinération (ROSIERS et SAINT PANTALEON), il n'y a aucun obstacle fondamental à ce que nous fassions cette démarche là, à partir du moment où nous savons que les collectivités et les départements ont eux aussi des plans départementaux à mettre en œuvre et qu'ils ont eux aussi respecté les objectifs du Grenelle. Si de plus, il y a une concordance des objectifs en matière de réduction des déchets et en matière d'augmentation de la collecte sélective et du tri, il n'y a aucune objection. Il faut bien se rendre compte qu'il y a des départements qui sont face à des problèmes immédiats de salubrité publique par rapport à des ordures ménagères résiduelles et dans ce cadre là, si nous avons la possibilité, alors bien sûr, il n'est pas question d'aller artificiellement surbooker l'incinérateur de nos sites, mais faire preuve de solidarité par rapport à des départements voisins qui sont face à ces problèmes, et qui réfléchissent bien évidemment à des filières alternatives et à des filières autres que le "tout incinération".

Bernard LONGPRE redit bien qu'il faut se poser les bonnes questions sur cette adhésion car c'est très important, car derrière, si cela se trouve, nous allons devoir mettre encore 8 à 10 millions sur ROSIERS D'EGLÉTONS à cause de ses traitements humides. Il a répété qu'il n'était pas d'accord, de même que M. Philippe NAUCHE et qu'il fallait faire attention car tout ceci allait coûter cher.

M. Pierre COUTAUD, Président de séance, demande aux membres de la commission consultative du Plan d'acter les objectifs cités.

Proposition votée à l'unanimité.

M. Pierre COUTAUD aborde une dernière question, avant de conclure : celle de l'extension du périmètre. Il fait un rappel : le Président du SYTTOM19 a écrit un courrier au Président du Conseil Général lui expliquant qu'un syndicat regroupant 4 cantons situés dans le Cantal, en bordure de la Xaintrie, produisant 5 000 tonnes d'ordures ménagères, confronté à des problèmes immédiats et de

salubrité, aurait décidé et même déjà voté son adhésion au SYTTOM19, lequel a aussi voté pour son intégration. Sur la délibération, est indiqué : rattachement de 4 cantons au périmètre du plan départemental. Donc, le Président du SYTTOM19 demande à ce que le périmètre du Plan soit élargi. Pour valider, Pierre Coutaud demande à avoir plus d'éléments. Il souligne que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés est en cours de révision, que l'élargissement éventuel du territoire du SYTTOM 19 doit être inscrit dans le projet de plan, mais il faudrait plus d'éléments techniques.

René PLANADE rappelle qu'il y a une coopération avec ces 4 cantons qui amènent leurs déchets au centre de tri d'Argentat pour les faire trier car la Corrèze n'a pas été capable d'amener les siens à Argentat pour faire vivre ce centre. Notamment le SIRTOM de Brive en rajoute pour le faire vivre et la Communauté de communes de Tulle commence à en amener. Donc, il rappelle que le Cantal fait des "appels du pied" depuis plusieurs années. Aujourd'hui ils sont vraiment dans une situation compliquée, ils ont un centre d'enfouissement qui n'est pas aux normes, qui va leur coûter très cher et ils ont donc sollicité le SYTTOM. « Nous savons que nous allons réduire la quantité de déchets; ainsi cela ne nous pose aucun problème pour le prendre. Si jamais ça en avait posé un, nous n'aurions jamais accepté une adhésion, et nous ne les prendrions pas ».

Laurent JARRY, représentant de M. Hugues LAULIAC Directeur régional de l'ADEME, indique que sur le principe, il n'y voit aucun problème, mais qu'il a eu écho des Cantaliens et du Conseil Général du Cantal, qui eux, voient effectivement ça d'un "mauvais œil", parce que comme il a été dit, le centre d'enfouissement qu'ils ont à remettre aux normes, voir à recréer, va leur coûter extrêmement cher, et de voir 4 cantons qui s'en vont, ça veut dire que ça va coûter plus cher aux autres!

François BRETIN répond qu'il ne faut pas dire n'importe quoi, il y a une différence entre le centre d'enfouissement du département et celui des 4 cantons. Le syndicat des 4 cantons a son propre centre d'enfouissement qui n'accueille que leurs déchets, et le fait de fermer le centre d'enfouissement ne coûte rien aux autres communes.

M. Pierre COUTAUD répond en précisant que si les autres collectivités doivent rénover le leur, elles comptaient certainement sur une nouvelle adhésion de ces 4 cantons là, pour participer au financement global.

Bernard LONGPRE demande à ce que l'on ne décide pas de cette adhésion ici. La CAB ne souhaite pas l'agrandissement du SYTTOM 19, elle ne souhaite pas de collaboration pour des méthodes de traitement de ce type, mais bien pour des méthodes de traitement propres.

M. Pierre COUTAUD pense qu'effectivement la solidarité entre départements est essentielle. Par contre il ne faudrait pas que ça se reproduise à chaque réunion, avec de nouvelles adhésions comme la Creuse par exemple, le Puy de Dôme,... Car, nous sommes en révision de Plan, cela nous fausse tout, nous met un peu devant le fait accompli et ne nous permet pas d'envisager d'autres solutions.

Pas mal de questions se posent du point de vue réglementaire; le fait que ce soit déjà acté ainsi, doit-on obligatoirement l'acter en commission ? Et si jamais la commission n'acceptait pas, que se passe-t-il ?,...des questions restent en suspens.

Il rajoute qu'il pense que finalement ce n'était pas à M. PLANADE d'informer le Président du Conseil Général de la Corrèze sur le changement de périmètre mais au Président du Conseil Général du Cantal.

M. Pierre COUTAUD, **Président de séance**, conclut la réunion en remerciant la présence des membres et rappelle le calendrier à venir, à savoir le déroulement de la phase 3 (proposition et analyse de scénarii) avec des ateliers fin janvier 2011, une synthèse des ateliers en février 2011 et une commission consultative en mars 2011. En attendant, le Conseil général et le bureau d'études devront décider, en tout début d'année 2011, s'il y a intégration du projet de la future loi ou non pour cette révision.

Pôle Développement et Aménagement
Direction du Développement Durable

Objet : Réunion de la commission consultative du PEDMA 19 (choix du scénario).

Présentation faite par Véronique FOURAGE et Martin DE RANCOURT - Bureau d'études INDDIGO

Membres ou représentants présents participant au vote : M. Pierre COUTAUD - Vice-Président du Conseil Général et représentant de M. François HOLLANDE - Président du Conseil Général, M. Éric SAUBION - Direction Départementale des Territoires et représentant de Mme Sophie THIBAUT - Préfet de la Corrèze, M. Christian REUTENAUER - D.R.E.A.L., M. Gilles COUDERT - ARS, M. François BRETIN - Conseiller Général et représentant de M. HOURTOUILLE - Vice-Président du SICRA d'Argentat, M. Michel DA CUNHA - Conseiller Général, M. Jacques DESCARGUES - Vice-Président du Conseil Général, M. Henri SALVANT - Conseiller Général, M. Philippe JENTY - Maire de Saint-Hilaire-les-Courbes, M. Bernard LONGPRE - Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Brive, M. Philippe BERNIS - Vice-Président de la Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze, M. René PLANADE - Président du SYTTOM 19 et représentant de M. Yves LAPORTE - Président du SIRTOM de Brive, M. Jean-Louis CHAZALNOEL - Président du SIRTOM d'Égletons, M. Michel SAUGERAS - Président du SIRTOM d'Ussel, M. Laurent JARRY - ADEME, M. Jean CRIVEL - membre élu de la Chambre des Métiers, M. Jean-Mary LEJEUNE - FNADE, M. Guy FERAL - FEDEREC, Mme Marine DESA - Eco-Emballages, Mme Cathy MAZERM - Association "Corrèze-Environnement", M. Maurice MARRE - Président de l'association "UFC Que Choisir",.

Autres présents : M. Ignacio ARROYO - NCI Environnement, M. Daniel ESCURAT - Vice-Président du SYTTOM19, M. Pierre PITTMAN - Directeur du SYTTOM19, M. Jean-Luc REVILLER - Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Brive, M. Philippe GUYOT - Communauté d'Agglomération de Brive, M. Gérard BARRIER - Directeur du SIRTOM d'Ussel, M. Xavier VAN DE WIEL - SIRTOM d'Ussel, M. Gilles RAVINET - Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, M. Valéry NEVEU - Directeur du développement durable. au Conseil Général, Mmes Marie-Neige ARTERO et Majorie RICHARD - Agents de la D.D.D. du Conseil Général.

Excusés/Absents : M. Lucien DELPEUCH - Conseiller Général, M. Jean-Pierre BERNARDIE - Maire de Dampniat, M. Gilles MAGRIT - représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, M. Pierre CHEVALIER - Président de la Chambre d'Agriculture, M. Philippe REYNARD - Président de l'association "Le Pic Noir", Mme Claudine CHASSAGNE - Association "Familles de France", M. Jean-Paul DENANOT - Président du Conseil Régional du Limousin.

Pierre COUTAUD - Vice-Président du Conseil Général, a remercié tous les participants présents, et a souhaité exprimer des propos introductifs. Il a rappelé que :

- cette commission était une étape décisive dans les travaux menés depuis 3 ans sur la révision de ce plan déchets.

- les parties "état des lieux de la gestion des déchets dans le département" et "données concernant l'évolution des quantités de déchets" ont été validées lors des précédentes commissions.
- aujourd'hui, il s'agit de statuer sur les modalités de traitement (traitement des résiduels et du tri), sur la base des différents scénarii qui vont être présentés par le bureau d'études (BE). Il a souhaité insister sur le fait que l'objectif principal était de trouver un consensus, car d'une part, le temps de la concertation doit au bout d'un certain temps, prendre fin et d'autre part, l'ensemble des acteurs du secteur des déchets doit adhérer à ces décisions si nous voulons que ce plan soit mis en œuvre par la suite ;
- le rôle du Conseil Général sur ce dossier est de fixer une politique, mais aussi de faire en sorte que celle-ci soit concrètement applicable sur le terrain, donc réaliste.

Au delà des obligations réglementaires, liées notamment au Grenelle de l'environnement :

- la première ligne directrice du Conseil Général est la volonté de recentrer le débat à l'échelle départementale, c'est à dire aux besoins du département. Ce débat a eu lieu à plusieurs reprises au cours des commissions et du groupe de travail "traitement". Il a exprimé, en caricaturant, que nous pourrions aussi accepter tous les déchets du Massif Central en Corrèze... Mais il a conclu en disant que pour le Conseil Général : "ce n'était pas la vocation de notre département". D'autre part, il a indiqué qu'il n'était pas non plus question de se borner à respecter les limites administratives. Il faut continuer à travailler avec les territoires, les départements limitrophes, mais ceci doit rester relativement marginal.
- la deuxième ligne directrice du Conseil Général consiste en la diminution des unités de traitement des résiduels. C'est une volonté politique clairement affichée par le Département. Actuellement, nous sommes à 112 000 T/an de capacité ; toute la question est de savoir dans quelle proportion nous pouvons la diminuer. Et c'est l'objet de la réunion et des débats d'aujourd'hui (qui s'annoncent denses et constructifs).
- la troisième ligne directrice concerne l'augmentation des quantités triées et donc la mise en place d'une organisation qui permet de la réaliser.

La réunion s'est organisée en deux temps : une première partie consacrée au traitement des résiduels et une seconde, au tri. Il a été demandé aux différents membres de s'exprimer, puis un tour de table a été fait afin que les syndicats de collecte puissent réellement s'exprimer.

PARTIE I : TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Présentation du diaporama : (cf. diaporama de présentation du 24/11/11 de la commission consultative du PEDMA) – *Mme Véronique FOURAGE et M. Martin DE RANCOURT, B.E. INDDIGO.*

Jean Claude REVILLER - Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Brive, a souhaité savoir si les objectifs fixés pour le département de la Corrèze étaient du même ordre de grandeur que ceux des autres départements en phase de révision ?

Véronique FOURAGE confirme que ces objectifs sont dans la moyenne de ce qui se fait actuellement.

Pierre COUTAUD a indiqué que la décision s'orienterait plus vers les scénarii 2 ou 3, que vers le 1. En effet, lorsque nous regardons les coûts d'exploitation, on constate que la différence de coût est minime. Ainsi, la décision ne sera pas faite en fonction du coût. Par ailleurs, il a souhaité poser une question au sujet du site de Perbousie à M. Reutenauer de la DREAL, à savoir s'il était possible que

Perbousie soit reconverti en centre d'enfouissement à ordures ménagères résiduelles (OMR), en référence au scénario 3.

Christian REUTENAUER a précisé qu'il était inspecteur des installations classées et donc qu'à ce titre, il avait seulement le pouvoir de contrôler Perbousie mais que c'est bien la collectivité propriétaire du site qui porte le dossier, et non l'administration. Donc, administrativement, il pouvait juste dire que le site de Perbousie avait une autorisation d'exploitation jusqu'au 31/12/2021 et qu'il n'était pas autorisé à accepter les OMR. S'il devait y avoir reconversion, il faudrait que la collectivité dépose une demande de dossier d'autorisation, qui nécessitera enquête publique. Il y a aussi la bande des 200 m, une anse de sécurité qui pour l'instant n'existe pas, mais qui pourrait se faire par le biais de servitudes.

M. Reutenauer a demandé au BE si dans les 60 % (capacité maximale des installations d'incinération, de stockage des déchets produits sur le territoire), il avait pris en compte les déchets du BTP, comme l'indique l'article 10.

Véronique FOURAGE confirme que le BE a pris en compte les déchets du BTP, mais non les inertes issus du BTP car il y a une incertitude à ce sujet, mais cette décision a été prise après des discussions qui ont eu lieu avec le ministère et avec des services juridiques d'autres départements en révision.

René PLANADE - Président du SYTTOM 19, a indiqué qu'il avait le pouvoir de vote de M. Yves LAPORTE, Président du SIRTOM de Brive. Il a souhaité remercier le BE INDDIGO pour son travail. Il a juste émis la remarque qu'il aurait préféré que les chiffres soient de 2010.

Ensuite, il a rappelé que le SYTTOM 19 s'était engagé, pour ses adhérents, dans une étude de réduction des déchets et de maîtrise des coûts et que celle-ci était terminée. Ainsi, il en a profité pour remercier les Présidents des collectivités adhérentes du SYTTOM 19 et pour les encourager à continuer dans cette démarche afin d'aboutir à la performance attendue par le Grenelle de l'environnement. Il a fait part de l'initiative innovante du SIRTOM de Brive à travers la mise en place de la TEOMI ; ce qui va permettre d'améliorer le tri, de valoriser la fraction fermentescible des déchets ménagers par le compostage individuel et donc de conclure à une diminution des OMR à traiter. 2012 sera une année d'expérimentation, appelée année blanche, à la fin de laquelle sera mesurée l'efficacité des actions mises en œuvre représentant un investissement de 6 M €.

En ce qui concerne les déchets résiduels :

- le scénario 1 : 112K T ; M. Planade a indiqué que lui-même et le SIRTOM de Brive, se sont engagés dans la démarche de réduction des déchets, mais que sa mise en œuvre est relativement lourde et qu'elle nécessite du temps avant d'en percevoir les effets. Il a réitéré cependant son souhait qu'il a défendu avec force, de travailler en coopération avec les départements voisins afin d'avoir le minimum de site de traitement pour un minimum de déchets résiduels à traiter. Il ne s'agit pas d'imports, ni d'exports, mais d'unités performantes irréprochables avec une valorisation exemplaire, ce que l'on ne trouve pas avec une petite unité. Il retient cependant la possibilité de réévaluer la situation à l'échéance 2015, afin d'arrêter le scénario le mieux à même de convenir aux besoins de la Corrèze. A partir de 2013, nous devrions disposer d'éléments plus concrets sur la diminution des résiduels sur le territoire du SIRTOM de Brive et mieux définir les filières à mettre en place. Ces résultats sont aussi attendus auprès des autres EPCI, sans attendre les effets de la TEOMI.

- le scénario 2 : 2 unités de 40K T. Il semble le mieux adapté, même s'il appelle quelques remarques. La première en liaison avec le tri sélectif, c'est la suppression de la collaboration avec le Lot, qui représente 10K T d'OM actuellement. Cette décision devra être assumée par le Conseil

Général parce que le SYTTOM est satisfait de cette collaboration alors que s'il ne l'était pas, il aurait pu la dénoncer. Bien au contraire, le SYTTOM est très satisfait du Lot et ils s'entendent très bien. La deuxième remarque est la fin de vie de l'usine d'incinération de Saint-Pantaléon-de-Larche vers les années 2020. L'audit réalisé sur l'usine conclut qu'il serait opportun de l'arrêter vers 2020, sinon il y aurait de gros frais, avec finalement des coûts de traitement qui augmenteraient significativement. Au cours de la présentation de cet audit en juillet dernier, un certain nombre de désordres ont été relevés, pouvant entraîner des coûts de remise en état importants, avec des répercussions sur le coût de la tonne traitée. Il est donc opportun d'envisager une autre installation, soit sous forme de revamping sur le site existant ou sous forme d'une construction neuve sur un autre site. La décision doit être arrêtée dès 2015 (dernier délai en raison de l'importance des études et autorisations). Il faut compter 10 ans pour une réalisation. A partir de 2015, en fonction du tonnage à traiter, plusieurs solutions pourront être envisagées ; nous comptons sur une forte diminution des OM à traiter ; cependant les moyens à mettre en œuvre pour développer les programmes de prévention ne font plus l'objet des soutiens prévus par la loi Grenelle, alors que la TGAP est toujours prélevée. Nous avons versé cette année 700K € H.T. de TGAP, qui émanent bien évidemment des contribuables corréziens.

La troisième remarque est économique : quel coût pour les Corrèziens ? Il est important de tenir compte de l'augmentation de la TVA (2 points supplémentaires) et de ne plus envisager de baisses de TGAP quelle que soit la filière. Au SYTTOM, nous pensons qu'il est nécessaire de traiter les déchets que nous produisons et de ne pas les laisser aux générations futures. Ainsi M. Planade s'est prononcé pour le scénario 2.

Bernard LONGPRE - Élu à la Communauté d'Agglomération de Brive a souhaité parler des 4 000 T d'encombrants qui vont aller en usine d'incinération. Aujourd'hui, des industriels (SITA Sud Ouest, NCI Environnement) investissent lourdement sur des déchèteries industrielles. Ces installations vont encourager les artisans et les industriels à venir, car ils vont recevoir un chèque sur les matériaux valorisables (ferraille,...) et les DIB vont aller en décharge. NCI Environnement a un projet de déchèterie industrielle au niveau de l'entrée de la décharge de Perbousie, car ils se sont rendus compte qu'il y a beaucoup de choses valorisables à cet endroit. Nous n'avons pas encore parlé de ressourcerie/recyclerie, qui dans une agglomération de 80 000 habitants comme Brive, trouvent complètement leur place et qui détourneront un certain nombre de déchets. M. Longpré ne voit pas l'intérêt de cisailer des encombrants dans une déchèterie pour ensuite les apporter dans un incinérateur, quand il y a des filières.

Pierre COUTAUD demande quels sont les tonnages de ces encombrants ?

Véronique FOURAGE répond en indiquant qu'il faut bien faire la distinction entre les encombrants ménagers et les DIB (Déchets Industriels Banals). Donc, les déchèteries des professionnels n'ont pas vocation à accepter les encombrants des ménages. Seuls des tonnages de résiduels sont présentés dans les simulations, en sachant qu'actuellement les encombrants valorisables représentent 33 kg/hab/an et que demain, avec les objectifs de valorisation qui ont été fixés, ce sera 48 kg/hab/an. C'est à dire qu'il va y avoir une augmentation de 50 % du niveau de valorisation des encombrants, plus la prise en compte d'objectifs de prévention (réemploi dans le cadre de recyclerie), puisqu'actuellement, nous sommes à 8 %/an d'augmentation du tonnage des encombrants en déchèterie, l'objectif de prévention part sur 4 %/an, pour même aller jusqu'à une stabilisation de l'augmentation du tonnage des encombrants arrivant en déchèterie. Les points qui sont évoqués par M. Longpré ont été intégrés en amont et ont été discutés lors de la précédente

commission consultative. Ensuite, pour les déchets d'activités économiques, en ce qui concerne l'incinération, seuls les tonnages qui sont déjà actuellement accueillis par les usines d'incinération ont été repris. Il n'y a pas eu d'augmentation de ces tonnages; à savoir sur Rosiers d'Égletons, nous sommes actuellement à 5 000 T/an (tonnage qui a été gardé) et sur Saint-Pantaléon, à 4 000 T/an et sur Perbousie, 25 000 T/an.

Bernard LONGPRE indique qu'il essaie de faire le point. Si Saint Pantaléon fermait en 2021, cela voudrait dire que les 13K T de mâchefers qui actuellement sont enfouies en matières valorisables dans Perbousie, ne le seraient plus. Normalement c'est 39 KT/an sur Perbousie, mais en fait on enfouit 51K T/an avec les mâchefers en sous couches. Il rajoute que c'est simplement des choses qui doivent être prises en compte. Demain, ces 25 KT de DIB qui entrent à Perbousie par les déchèteries industrielles (et qui actuellement ne sont pas valorisés), vont diminuer. De plus, le SIRTOM de Brive (140 000 hab.) lance la TEOMI, dont l'incitation au départ ne sera que de 10 %. Elle est donc très peu incitative et il faudra qu'elle progresse si nous voulons voir les déchets diminuer. Si nous regardons la collectivité de "Jean Bloom", elle est passée en un an, en OMR, de 375 à 125 kg/hab/an. Ceci est dû à la collecte des fermentescibles. Ainsi, 2013 est à trop court terme pour savoir ce qui va se passer, il faudrait envisager au moins 2015, 2016, voire 2017. Au sujet de l'hypothèse de collecte des fermentescibles considérée dans le scénario 3, il a souhaité savoir sur quelles expériences s'est basée l'ADEME. Sinon, si nous allons vers l'enfouissement (scénario 3) et que nous n'avons pas une politique incitative pour la collecte des fermentescibles, il y aura trop d'odeurs.

Christian REUTENAUER a complété les propos sur les mâchefers de Perbousie. Effectivement si on ferme l'incinérateur de Saint Pantaléon, il n'y aura plus de mâchefers à Perbousie. Mais il faut savoir que ces mâchefers sont utilisés sur Perbousie dans le cadre de la construction d'alvéoles et du recouvrement des déchets afin d'éviter les odeurs. Si on supprime ces mâchefers, on sera obligés de rentrer des matériaux de carrières à la place. Mais il faudrait mieux parler en volume qu'en tonnage car ces matériaux n'ont pas les mêmes densités. Donc, vues les densités, il faudra peut être mettre entre 15 000 et 20 000 m³ de sable. Ainsi, ce n'est pas parce que l'on ôte les mâchefers que l'on aura automatiquement un vide qui correspond aux mâchefers, car l'exploitant devra continuer à constituer des alvéoles, à protéger les déchets sur le côté pour ne pas qu'ils se déversent et à protéger des odeurs.

Véronique FOURAGE a souhaité rappeler les données sur les objectifs du plan. Par rapport aux objectifs de prévention et de valorisation qui sont pris en compte pour les OM, il a été estimé une diminution de 24 % pour les OMR de 2009 à 2024. Au global, si on prend en compte les encombrants, on diminue les déchets résiduels à traiter de 20 %.

Bernard LONGPRE souhaite avoir des compléments d'informations sur le fait que dans les calculs, on est parti seulement sur 5 % de FFOM captés. Alors, que d'après les chiffres de l'ADEME, dans un sac poubelle, il y aurait entre 25 et 28 % de putrescibles, encore 25 % de papier et 11 % de plastique.

Véronique FOURAGE répond qu'il n'en est rien. En fait, le BE a repris l'étude de l'analyse technico-économique des opérations de gestion biologique des déchets de l'ADEME (que tout le monde peut consulter sur le site de l'ADEME). Il est écrit que la moyenne constatée, pour les opérations où seule la FFOM est collectée (car les DV sont déjà collectés en déchèterie, et le but n'est pas de mettre la

collecte en PAP des DV) est de 38/kg/hab/an. Ainsi, le BE est parti de ce ratio et l'a appliqué à la population concernée par la collecte de la FFOM, à savoir environ 1/3 de la population du département et non la population entière. De plus, le BE a souhaité comparer ces 38 kg à la caractérisation des poubelles corréziennes. Ces 38 kg représentent 45 % des déchets fermentescibles que l'on retrouve dans les OM corréziennes. Cela correspond aux performances actuelles de collecte des emballages corréziens. Ainsi, nous sommes déjà sur l'objectif de capter quasiment 50 % des fermentescibles sur uniquement la population concernée par cette collecte en PAP des fermentescibles. C'est vrai, qu'au global, on n'a que 3 000 T, mais il faut les ramener à la zone concernée, et c'est 5 % finalement des résiduels qu'on détourne par cette collecte de fermentescibles.

Bernard LONGPRE a souhaité exposer les propriétés de l'amendement organique. De plus, une fois que les fermentescibles sont séparés des résiduels, on peut envisager une collecte de la poubelle noire tous les 15 jours, voire 1 fois/mois. Et les économies se feront sur le nombre de collectes.

Cathy MAZERM - Association Corrèze Environnement, a exposé le point de vue de l'association. Les lignes directrices du Département qui ont été rappelées par Pierre Coutaud semblent importantes pour garder la maîtrise des choix au niveau départemental et l'association les approuve. Pour elle, les investissements nécessaires doivent se faire en fonction des besoins des Corrégiens. Et c'est dans ce sens là que l'association trouve judicieux de revenir aux limites départementales, même si après, il peut toujours y avoir de la coopération avec les autres départements ; mais les choix de la planification doivent se jouer là. Sinon, M. Planade a très bien présenté les avancées en cours, ça avance tous les jours, il est vrai que les chiffres de 2009 sont déjà obsolètes, et on a même envie de dire "tant mieux". L'association reconnaît ces avancées, même si ça n'avance pas assez vite à son goût, mais ça va dans le bon sens! Il a bien été rappelé le travail sur la TEOMI par le SIRTOM de Brive... Donc, l'association Corrèze Environnement se positionne plus sur le scénario 3 A (compostage + centre de stockage OM), car il y a déjà une usine d'incinération sur Rosiers qu'on ne peut pas rayer de la carte comme ça, alors que ça ne la dérangerait pas ! D'autre part, il y a un besoin de capacité de compostage pour "aller de l'avant". Si on veut continuer dans un scénario ambitieux, il peut être envisagé de fixer un délai supplémentaire, mais il faut aujourd'hui envoyer un signal fort à tous les Corrégiens, aux élus,... en choisissant un scénario ambitieux qui permettrait d'avoir des unités de compostage performantes, pour aller plus loin.

Philippe BERNIS - Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Tulle et Cœur de Corrèze a informé qu'actuellement, la collectivité était en train de réorganiser les collectes, renforcer le tri sélectif et la prévention des déchets.

Sinon, au niveau de la présentation, il a eu une question sur les tonnages des scénarii (1^{er} : 112K T traitées, 2^{ème} : 80K T et les 2 derniers 96K T). A quoi correspondent les 16 000 tonnes supplémentaires dans le scénario 3 par rapport au scénario 2 ?

Véronique FOURAGE répond en indiquant que le gisement est de 80K T, et que dans le scénario 3, il lui avait été demandé d'étudier du co-compostage avec, soit des boues, soit des graisses. Ainsi, il a intégré ces déchets, qui actuellement sont valorisés organiquement ailleurs, et de plus, il n'est pas possible de traiter de la FFOM sans DV.

Philippe BERNIS ajoute qu'il est solidaire de l'équipe du SYTTOM 19, donc que la CC de Tulle votera pour le scénario 2, mais il émet un bémol : il faut construire une nouvelle usine de 40K T selon 2 principes :

1) modularité, c'est à dire qu'elle pourra fonctionner à 20K T, comme à 40K T car nous souhaitons tous une diminution des déchets,

2) meilleure efficacité énergétique possible ; le mieux est de pouvoir la réimplanter dans le secteur de Brive, afin qu'elle puisse produire de la vapeur, et même imaginer un réseau de chaleur au niveau de la zone de l'aérodrome.

Il a souhaité mesurer l'effort : on va partir de 120K T incinérées, pour passer à 80K T, et aller à 60K T ! Puis en 2030, avec la modularité et quand l'usine de Rosiers d'Égletons sera en fin de vie, l'unité de Brive de 40K T pourra absorber les résiduels. Puis en parallèle, il serait bien que l'unité de compostage ou de méthanisation soit construite. C'est plutôt ainsi qu'il faudrait que le scénario soit construit. Il ne faut pas toujours vouloir créer de gros équipements, car ceci n'est pas un facteur d'emplois, qui pourtant doit être une de nos préoccupations. De plus, la concentration des équipements nuira au développement de nos territoires.

Jean Louis CHAZALNOEL - Président du SIRTOM d'Égletons trouve que tout le monde est restrictif. Et pourtant, on voit bien qu'il n'y a pas grand chose de prévu en Creuse, ni dans le Cantal, ni dans le Lot. Alors, pourquoi ne pas construire une usine importante afin de produire beaucoup d'électricité, qui va être un besoin futur. Une usine coûte cher, pourquoi ne pas faire participer les voisins ? Ce sont les usagers qui paient et c'est relativement cher.

Christian REUTENAUER a complété la discussion sur les délais de construction d'une installation. Pour un industriel, monter un dossier demande 3 ou 4 ans. Dans le cas de l'incinérateur, vous n'avez pas encore le terrain. Dans le cas de la décharge, il n'y a pas la bande des 200 m. Tous demandent du travail en amont, voire 2 ans pour monter un dossier. Ensuite, une fois déposé, un an d'instruction au minimum s'il n'y a aucun problème. Puis, il y a une année de recours. Et enfin, les années de construction. Bilan : 6 ans minimum entre le moment de la décision et la première tonne incinérée. Donc, n'attendez pas 2017 ou 2018 pour prendre la décision !

Bernard LONGPRE estime qu'il faudra toujours une décharge, et donc qu'il y aura toujours la problématique de trouver un site. La question est plutôt de savoir ce que l'on va mettre dedans et quel tonnage. Si on se lance vraiment dans la séparation des fermentescibles, on peut arriver à diminuer par 4 le tonnage des OMR. On pourrait arriver à avoir l'équivalent du tonnage des mâchefers qui entrent à Perbousie en OMR. Il y a aussi une question qu'il faut se poser sur la circulaire des mâchefers ; il y a un débat constamment, quelles sources de polluants contiennent les mâchefers ? Il y a eu beaucoup trop d'erreurs par le passé ! Et, c'est pour cela que la communauté d'agglomération de Brive a demandé une sorte de moratoire à 5 ans. Donc, donnons nous les moyens et nous diminuerons nettement plus que ce plan nous le propose. Actuellement, on transporte des recyclables à 77 km dans le Lot. Qu'est ce qui nous empêchera demain d'apporter des déchets à Égletons (60 km) et de revenir avec des recyclables et des encombrants (qui sont incinérés actuellement) ! Il trouve que nous ne sommes pas ambitieux !

Michel SAUGERAS - Président du SIRTOM d'Ussel a expliqué que son syndicat allait passer à la collecte sélective en porte à porte. Mais nous ne pouvons pas comparer notre zone rurale "campagnarde" du Plateau de Millevaches avec l'agglomération de Brive. Le SIRTOM souhaite plus se lancer dans le système de compostage individuel, car nous avons surtout des zones

pavillonnaires. Actuellement, nous avons une diminution de 600 T des OMR sur le SIRTOM, on évolue... Pour faire un centre de stockage, il faut entre 10 à 15 ha, surface très difficile à trouver dans le secteur de Brive, alors qu'il le serait facilement sur celui d'Ussel ! Sinon, au niveau du choix du scénario, je rejoins le SYTTOM 19, donc scénario 2.

Philippe JENTY - Président du SIRTOM de Treignac a repris les propos de M. Saugeras, à savoir qu'aujourd'hui, nous sommes dans le cadre d'un plan départemental ; le bassin de Brive représente certes, un bon nombre d'habitants non négligeable sur le département, mais ce n'est pas la totalité du département de la Corrèze. Ce qui peut se mettre à des endroits, peut ne pas l'être à d'autres ! Au sujet du compostage, nous avons mis en place une plate-forme de DV en partenariat avec les agriculteurs locaux, ce qui a permis de limiter les transports. Car en campagne, le transport génère inévitablement des coûts supplémentaires. Concernant le traitement des OM, le SIRTOM de Treignac est parti de très loin pour les OM, car en milieu rural, nous avons une densité qui peut aller jusqu'à 5 hab./km². Concernant le compostage en milieu très rural, cela pose beaucoup moins de problèmes. Sinon, la caractérisation a bien dû montrer qu'il y avait un peu moins de DV dans les OMR en milieu rural qu'en milieu très urbain. Nous n'avons pas les mêmes problématiques qu'en milieu urbain. Pour en revenir au choix du scénario, nous partageons la position du SYTTOM, à savoir le scénario 2.

Laurent JARRY - Chargé de missions ADEME est revenu sur les déchets organiques ; quel que soit le scénario qui sera retenu, il apparaît extrêmement important pour l'ADEME, de travailler cette question des déchets organiques. Sa vocation est de les valoriser auprès du milieu agricole. Les ressources sont en train de s'épuiser et ces déchets là, deviennent non plus des déchets, mais bien des amendements importants pour notre agriculture. Ainsi, la collecte des FFOM est un préalable important aux scénarii. Sinon, pour en revenir à la dualité décharge/incinérateur, l'idée de M. Bernis, d'avoir un équipement modulable sur une petite installation est difficilement réalisable sur une usine d'incinération. L'outil le mieux adapté à cette modularité est bien la décharge. L'autre intérêt du centre de stockage est qu'il ait une durée de vie la plus longue possible, et pour cela, il faut faire attention à ce que l'on met dedans. Les incinérateurs sont des outils qui permettent une réduction des tonnages, mais ce n'est pas un traitement final. Sinon, au sujet de l'hypothèse d'une éventuelle augmentation de l'usine de Rosiers d'Égletons, ceci n'est pas efficace énergétiquement, car il n'y a aucune valorisation de la chaleur ; ainsi, cette idée n'est pas à retenir. Puis, sur la question des emplois, ce point ne doit pas être regardé scénario par scénario. On sait bien que la gestion des déchets est créatrice d'activités et d'emplois.

Michel DA CUNHA - Conseiller Général de Brive Nord Ouest a souhaité dire que ces questions nous dépassent très largement et que les décisions prises vont engager tous les acteurs pour longtemps. Tout d'abord, il y a un sens de l'histoire... et les Grenelles de l'environnement sont venus jalonner cette évolution, qui pour lui est tout à fait capitale et importante. Deux grands principes :
- plus on traitera, plus on triera tôt, et mieux cela vaudra ! Notre objectif doit être autant que possible d'inciter pour qu'il y ait le moins de mélange possible de déchets, afin que ces déchets puissent être traités au mieux,
- il est important que l'on s'engage sur un traitement des déchets au plus près du lieu de production. Sinon, il trouve intéressante la solution de la proposition du moratoire, qui ferait que dans 5 ans, on ne serait pas juste amenés à décider, mais aussi à analyser les nouveaux éléments. De plus, on pourrait se donner 5 rendez-vous (1 rendez-vous par an sur notre capacité à traiter et à trier), pour mesurer les objectifs que l'on s'est fixés. En donnant bien évidemment la priorité à la réduction des déchets, objectif qui a le consensus de la part de tous. Mais il faudra se donner les moyens et les

donner aux syndicats, car ceci ne va pas être évident et il faudra aussi se poser la question des foyers qui sont déjà en précarité financière.

René PLANADE a rappelé qu'une étude a été portée par le SYTTOM, dans le but d'optimiser le tri sélectif. Aujourd'hui, c'est l'intégralité des collectivités adhérentes au SYTTOM qui sont au tri. D'autre part, étant au SIRTOM de Brive, il a accompagné les ambassadeurs réalisant les enquêtes de conteneurisation et il s'est rendu compte que la population savait déjà beaucoup de choses, et qu'elle faisait le tri, et que la plupart des gens compostait. Par contre, il a constaté que les habitants étaient saturés d'informations et plus particulièrement lors de la semaine européenne de réduction des déchets, fin novembre. Sinon, au sujet de la matière organique, elle est néfaste à un incinérateur, on brûle de l'eau, ça ne sert à rien. Donc, il n'y a aucun intérêt et il faut sortir cette matière des déchets résiduels pour qu'elle soit dirigée sur un site de traitement de matière organique. Depuis 3 ans, la plupart des syndicats est dans cette démarche et cette valorisation va augmenter.

Pierre COUTAUD a indiqué en résumé, qu'aujourd'hui nous n'étions pas en capacité de choisir le scénario 3 et d'atteindre les objectifs qui y sont fixés. Nous ne savons pas si les objectifs en termes de tri et de réduction à la source vont porter leurs fruits à la hauteur de ce que l'on espère. Depuis 3 ans, on voit bien que les tonnages baissent, mais modérément. De plus, nous avons une problématique stockage avec un site à trouver sur le bassin de Brive (pour rappeler l'intervention de Michel SAUGERAS), sauf si on voulait mettre un centre de stockage sur le Plateau de Millevaches (davantage de place, mais obligation d'exporter les déchets du bassin de Brive ; mais c'est un peu contradictoire avec notre logique de départ concernant les autres départements). Puis, nous avons une problématique de délai, qui a été rappelée par l'inspecteur des installations classées, M. Reutenauer. Ainsi, il pense qu'il y a un risque (que l'on ne sait pas vraiment mesurer) à se retrouver en 2021, à amener nos déchets à Montech ou Limoges. Donc, il a proposé le scénario 2 au vote, de sorte que les études qui vont prendre du temps, puissent être lancées ; tout en sachant que dans le cadre du plan, il y a 1 bilan/an à réaliser (cf. propos de Michel DA CUNHA), ce qui permettra de mesurer les efforts à faire sur la collecte des fermentescibles et de savoir s'il faut confirmer le choix du scénario 2. Dans ce cas là, il faudra de nouveau réviser le plan, repayer un bureau d'études (mais il vaut peut être mieux repayer une étude à 100K € qu'à 40M € !). Cette solution semble celle qui est la plus consensuelle. Nous devons nous décider, inscrire des choses précises dans le plan.

Jean-Luc REVILLET a ajouté qu'il pensait que nous étions d'accord pour un moratoire. Michel Da Cunha parlait de 5 ans, d'autres de 4 ans, 3 ans, ... 1 an renouvelable. Il trouve que cela est bien, car le choix entre les scénarii 2 et 3 va engendrer des investissements majeurs pour le Conseil Général et pour les collectivités de la Corrèze, alors que nous ne sommes pas dans une phase d'opulence. Il pensait qu'effectivement il pouvait y avoir un moratoire, ni avec une usine d'incinération, ni avec un centre d'enfouissement, mais qu'on laisse encore ouverte cette porte en mettant uniquement un procédé de traitement, qui serait justement déterminé dans les 5 années à venir.

Véronique FOURAGE a répondu en indiquant que malheureusement, ce n'était pas possible. Le décret concernant le plan demande clairement d'indiquer les types, les capacités des installations de traitement et les secteurs géographiques qui apparaissent les mieux adaptés pour l'implantation de ces installations quand on recherche un site, ainsi que de justifier de la capacité prévue des

installations. Alors, on pourrait l'écrire, mais au moindre recours, le plan serait cassé. Il n'est pas réglementairement viable.

Jean-Luc REVILLET demande un complément d'éléments sur le fait d'être obligés d'indiquer le type de traitement ; est ce qu'on ne peut pas lister les 2 possibilités et dire qu'effectivement on se réserve l'usine d'incinération de 40K T ou/et le centre de stockage?

Véronique FOURAGE confirme que nous sommes obligés de définir le type de traitement. Il est impossible d'écrire telle ou telle méthode. On est obligés d'être précis dans la rédaction du plan.

Gilles RAVINET - Directeur Général des Services du Conseil Général, a ajouté que la révision proposée aujourd'hui vise à une diminution des tonnages. Alors que si nous faisons un moratoire, cela voudrait dire que nous resterions au plan précédent et donc avec un tonnage incinéré nettement supérieur. Donc, c'est un premier pas vers une diminution de l'incinération, avec la porte ouverte d'une clause de revoyure à l'échéance 2015 ou 2016... Et à ce moment là, est ce que l'on aura quelque chose de différent qui pourra être fonctionnel? En tout état de cause, nous avons obligation dans le cadre du plan, d'annoncer les choses.

Bernard LONGPRE ajoute qu'il est difficile de se prononcer aujourd'hui pour les 40 ans à venir, surtout sur de l'incinération alors que le grenelle préconise la transformation, le recyclage et la valorisation,... et on ne se donne pas cette chance ! Il n'est pas d'accord de décider aujourd'hui l'incinération. Il a présenté tous les points positifs de la décharge.

Véronique FOURAGE a rappelé qu'au cours de cette réunion, on parle de traitement, mais que bien évidemment dans le cadre de la rédaction du plan, il y a aussi un programme de prévention, des objectifs et des priorités à définir en termes de valorisation matière et organique. Ce sont des choses qui ont déjà été présentées dans les précédentes réunions.

Jacques DESCARGUES insiste sur le fait que l'on doit se mettre d'accord et surtout retenir une décision opérationnelle. Mais ce qui est important, c'est de voir qu'il y a des points de consensus extrêmement forts, notamment sur la réduction drastique des déchets. Le citoyen l'a bien compris et s'est engagé dans ce processus, et tous ont compris que l'on changeait de comportement. Et c'est certainement ça le plus important. Une fois que nous sommes tous d'accord là dessus, on va mesurer l'évolution et dans 5 ans, nous serons en mesure de prendre un choix définitif. Ainsi, cette solution du scénario 2 est très pragmatique, très opérationnelle, ensuite cela va dépendre de nous, de faire en sorte que l'on puisse prendre dans 5 ans les décisions définitives qui s'imposeront. Donc, politiquement, il pense que c'est un message fort : on est sur un changement de comportement et on se donne le temps de ne pas se tromper en prenant des décisions peut être trop hâtives car dans la réalité, on peut être aussi coincés dans 5 ans. Donc, pour lui, c'est politiquement fort et en termes de gestion, c'est opérationnel, donc c'est responsable.

PHASE DE VOTE :

Liste des 32 membres (arrêté N°11SDD002). 21 votants présents et 4 pouvoirs = 25 votes.

Il a été demandé une levée de séance de 5 minutes.

Pierre COUTAUD a mis au vote le scénario 2 en intégrant une clause de revoyure à l'échéance 2015, en fonction des résultats de la collecte de la FFOM sur Brive.

Pour = 16
Contre = 1
Abstentions = 8

PARTIE II : TRI DES RECYCLABLES SECS

Présentation du diaporama : (cf. diaporama de présentation du 24/11/11 de la commission consultative du PEDMA) – *Mme Véronique FOURAGE et M. Martin DE RANCOURT, BE INDDIGO.*

Pierre COUTAUD a indiqué qu'il y avait une volonté de ne pas abandonner le centre de tri d'Argentat, de par son historique et son impact social. La volonté est plus sur une répartition entre 2 centres de tri, 1 situé à Argentat et 1 dont la situation reste à déterminer (barycentre), donc sur le scénario 3.

René PLANADE a communiqué les tonnages des produits recyclables du SYTTOM en 2010 : 5 544 T (1496 T sur Argentat et 4 048 T dans le Lot). Le SYTTOM19 a construit un quai de transfert et n'a pas prévu de construire un centre de tri. M. Planade a clairement exprimé le fait que le SYTTOM 19 ne pourrait pas prendre en charge le financement de ce 2^{ème} centre de tri. Et il pense que ce sera au Conseil Général de se charger de dire au Lot qu'il souhaite arrêter ce partenariat.

Gilles RAVINET a expliqué que pour le SYDED, le tonnage du tri de la Corrèze perdu par le Lot s'équilibrera par son propre tri, qui devrait lui aussi continuer à augmenter. Aujourd'hui, la convention est intéressante car il y a échange d'OMR et de tri, mais si les OMR ne viennent plus sur Saint Pantaléon, il n'y a plus d'intérêt pour le tri.

Jacques DESCARGUES a rapporté les propos de Philippe BERNIS (qui a dû s'absenter), à savoir que la CC de Tulle était favorable au scénario 3 avec les 2 centres de tri.

François BRETIN a rappelé la vétusté du centre de tri d'Argentat, sa non conformité et l'engagement du SYTTOM à le moderniser et à conserver le personnel, qui actuellement réalise un tri manuel. Les travaux vont aussi consister à doubler la capacité de tri, en gardant la même équipe. Mais, pour ce faire, il faut que le SICRA contractualise avec d'autres collectivités, pour que les tonnages augmentent et donc qu'il y ait un besoin de capacité.

Jean-Louis CHAZAINOEL a exprimé qu'il était sceptique sur le 2^{ème} centre de tri, car cela allait augmenter les coûts qui sont supportés par l'usager. Donc, il est plus pour le scénario 1.

Cathy MAZERM a évoqué qu'une réflexion sur le transport ferroviaire pourrait être faite. Sinon, concernant l'investissement du 2^{ème} centre de tri du SYTTOM, celui-ci aurait dû être provisionné, puisqu'il est déjà prévu dans le plan actuel. Il faut penser à prévoir des centres de tri extensibles.

Marina DESA a expliqué le principe du centre de pré-tri (corps creux, corps plats), et se demandait si le schéma d'un centre de pré-tri + un centre de tri plus complexe pouvait s'appliquer en Corrèze.

Véronique FOURAGE a répondu que ça n'avait pas été étudié.

Pierre COUTAUD a ajouté que c'était peut être une piste de réflexion sur le dernier scénario.

Jean-Luc REVILLET a indiqué que le transport des déchets dans le Lot avait un coût et que l'idée était bien évidemment dans le futur, de diminuer les kms.

Gilles RAVINET a souhaité compléter la question des ordures ménagères du Lot, en disant que ce département était à la recherche d'une solution pour ses 50K T d'OMR ; actuellement, 8 500 T viennent chez nous et le reste va à Montech. Demain, son projet est d'avoir une unité de traitement unique qui traite ses 50K T. Donc, soit on fait une unité avec eux, mais ça n'a pas l'air d'être le sens de l'histoire (on augmente de 40K T ce que l'on traite déjà) soit effectivement, il faut que le Lot trouve une solution proprement lotoise pour traiter ses 50K T.

René PLANADE a encore rappelé le principe de la convention avec le Lot (3 500 T de tri et 10K T d'OMR) : "les voyages non à vide" entre le Lot et la Corrèze.

PHASE DE VOTE :

Liste des 32 membres (arrêté N°11SDD002). 19 votants présents et 5 pouvoirs = 24 votes.

Pierre COUTAUD a mis au vote le scénario 3, à savoir 2 centres de tri corréziens : celui d'Argentat redimensionné à 3 500 T et un dans le secteur de Brive à 7 000 T.

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 6

CONCLUSION :

Pierre COUTAUD a remercié tous les participants et a expliqué que le calendrier des prochaines échéances devait être retravaillé. Car d'une part, il y a eu du retard par rapport au calendrier initial et d'autre part, la nouvelle réglementation demande au BE d'effectuer des nouvelles missions :

- travail plus approfondi sur les déchets de l'activité économique,
- intégration d'une partie dans le plan "des déchets en cas de situation de crise".

● ANNEXE 10 : PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES DECHETS



Document approuvé le 4 Décembre 2009

Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze



www.preventiondechets.correze.fr



CORREZE
Conseil Général



RESTER LE "PAYS VERT"

Les Corrégiens produisent 130.000 tonnes de déchets par an, soit en moyenne environ 540 kilos chacun. Notre département se situe au-dessous de la moyenne nationale, mais ces chiffres sont en constante augmentation. La collecte, le recyclage (encore limité) et l'élimination de ces déchets par incinération ou enfouissement coûtent cher à toutes les familles. Sans parler du gaspillage de ressources et des atteintes à l'environnement que cette situation entraîne.

Pour y remédier, la première des solutions consiste bien sûr à produire moins de déchets, par exemple en achetant de préférence des produits dont l'emballage est réduit au minimum ou en donnant ce dont on n'a plus l'usage plutôt que de le jeter. Cela suppose un changement dans les habitudes de consommation. Une solution encore plus efficace consiste à favoriser le recyclage : près des 4/5^e des déchets que nous produisons peuvent être valorisés. Le tri des déchets par chacun d'entre nous peut y contribuer largement, mais encore faut-il que les dispositifs de collecte et de traitement soient appropriés. Nous devons donc agir sur deux plans : la prévention et la gestion.

Pour y parvenir, le Conseil général de la Corrèze s'est fixé deux objectifs à travers son Agenda 21 : lancer un plan départemental de prévention des déchets (en partenariat avec l'ADEME) et favoriser l'émergence d'un réseau de ressourceries et recycleries. Le but est de diminuer d'au moins 7 %, dans un délai de 5 ans, les déchets ménagers produits dans notre département. Cela ne sera possible qu'en mobilisant d'abord tous les opérateurs, à commencer par les SIRTOM et autres collectivités compétentes. Le réseau de ressourceries et recycleries, dont le Conseil général sera l'animateur et le coordinateur, permettra de donner une seconde vie aux appareils ménagers obsolètes ou en panne.

La Corrèze a été baptisé "Le Pays vert". Elle doit le rester. Nous devons agir afin de laisser aux générations futures un département où la qualité de vie et l'environnement demeureront exemplaires. Le plan départemental de prévention des déchets est l'un des moyens pour y arriver. Il permettra en même temps de réduire, pour chaque famille, la facture des déchets.

François HOLLANDE

Président du Conseil général

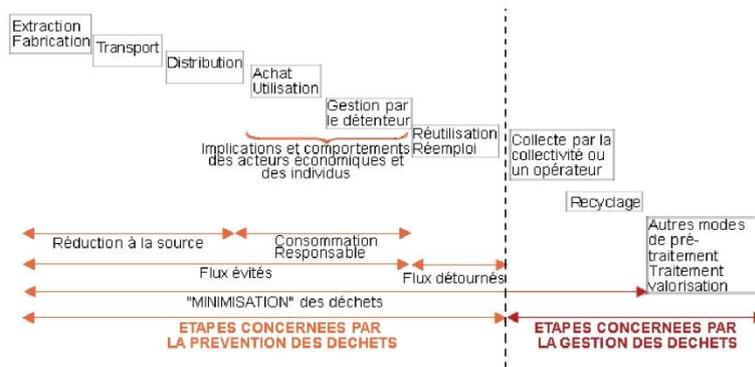
Député de la Corrèze



Depuis 40 ans, la production d'Ordures Ménagères (OM) ne cesse d'augmenter. En 2009, un Corrèzien produisait en moyenne 542 kg de déchets dont 363 kg d'ordures ménagères et assimilées (poubelle noire + emballages ménagers).

La prévention revêt un grand champ d'action, puisqu'elle touche à la fois le producteur et le consommateur. C'est pourquoi les leviers d'action sont multiples, tant pour inciter les entreprises à diminuer l'intensité matérielle de leurs biens que les consommateurs à adopter une consommation responsable.

Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit



Rappelons quelques définitions :

- flux évités : déchets non générés,
- flux détournés : produits pris en charge par un organisme afin d'en prolonger la durée de vie ou de lui offrir une deuxième vie dans le même usage.

La prévention a deux dimensions qu'il ne faut pas perdre de vue :

- dimension quantitative : réduction du poids des déchets,
- dimension qualitative : réduction de leurs toxicités.



Contexte national

Le Grenelle II de l'Environnement vise à généraliser les plans et programmes locaux de prévention financés par l'augmentation de la taxe sur les traitements ultimes des déchets. Ces plans et programmes doivent contribuer entre autres à **diminuer de 15 % d'ici 2012, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage** :

- en réduisant la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années,
- en augmentant le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés.

Il existe également un plan national de prévention de la production de déchets, établi en février 2004 par le ministère en charge de l'environnement. Ce plan s'articule autour de trois grands axes : mobiliser les acteurs, agir dans la durée et assurer le suivi des actions.

Dans le but de favoriser la prévention des déchets, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) apporte des aides spécifiques pour la mise en œuvre de plans et programmes locaux de prévention au sein des collectivités. Ces aides prennent la forme de **contrats de performance**, les versements financiers étant conditionnés aux résultats des actions.

L'aide financière est de 1,5 € par habitant pour une population maximale de 30 000 habitants. Au delà, elle est de 1 € par habitant.

Des rapprochements entre collectivités de moins de 30 000 habitants peuvent s'envisager dans le but de mutualiser leurs moyens et de prétendre à des aides de l'ADEME plus importantes.



Contexte départemental

A travers la mise en œuvre de son Agenda 21 approuvé en mars 2009 et labellisé par le ministère en décembre 2009, le Conseil général de la Corrèze entend **procéder à une relecture transversale de ses interventions et procédures afin d'intégrer concrètement les principes du développement durable dans chacune de ses actions.** Parmi elles, deux concernent la prévention des déchets :

- l'action n° 33 intitulée "Lancer un plan départemental de réduction des déchets à la source en partenariat avec l'ADEME,
- l'action n° 34 intitulée "Favoriser l'émergence d'un réseau de ressourceries".



Le lancement d'un Plan Départemental de Prévention des Déchets s'inscrit pleinement dans une action de développement durable car "c'est une démarche qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". Elle concilie trois éléments majeurs :

- **l'efficacité économique** : la prévention des déchets permet aux Corrèziens de réduire leurs dépenses notamment grâce à la consommation responsable, mais surtout par des alternatives de traitements,
- **l'équité sociale** : la prévention des déchets s'adresse à tous sans distinction sociale de ressources, d'âge, d'habitat,...
- **la préservation de l'environnement et des ressources naturelles** : la prévention des déchets permet de réduire la quantité de déchets et ainsi limiter leurs impacts néfastes sur l'environnement. Elle permet également de limiter les prélèvements dans les ressources naturelles (diminution des emballages, ré-emploi,...)



SOMMAIRE

Objectifs et indicateurs du Plan de Prévention des Déchets de la Corrèze	p 7
Mode d'emploi du Plan Départemental de Prévention des Déchets	p 14
AXE 1 : Connaître le territoire couvert par le Plan de Prévention des Déchets	p 15
AXE 2 : Mobiliser les acteurs	p 18
AXE 3 : Agir dans la durée	p 23
AXE 4 : Assurer le suivi des actions	p 32
ANNEXE.....	p 37

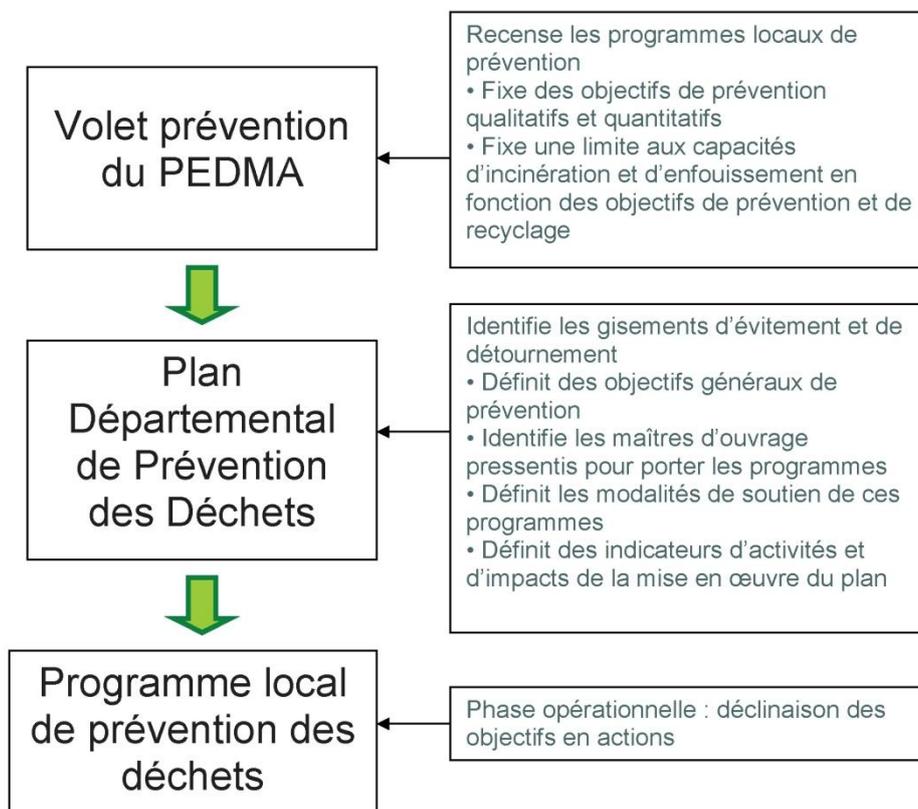


Objectifs et indicateurs du Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze



Le Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze décline sur le territoire corrézien, à la fois le Plan National de Prévention des Déchets, et le volet "prévention" du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de la Corrèze.

Lien PEDMA / Plan de Prévention / Programme de Prévention



D'autre part, le Plan Départemental de Prévention des Déchets se réfère aux préconisations du Plan Départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PDBTP) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Ce dernier prend en compte la gestion :

- des Déchets Industriels Dangereux, DID (déchets dangereux produits par les installations industrielles à raison de plus de 10 tonnes par an),
- des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux, DASRI (déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif et déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire),
- des Déchets Dangereux Diffus, DDD (déchets dangereux produits en faible quantité et/ou de manière dispersée tels que les déchets des artisans, des entreprises, des ménages, de l'enseignement et des collectivités).

Dans le cadre de la mise en place de ce plan de prévention, le Conseil général a sollicité l'ADEME pour un partenariat technique et financier, pendant les cinq premières années, c'est à dire de 2010 à 2014.

Cette demande s'est conclue par un accord-cadre qui définit le contenu et les conditions du partenariat entre les deux parties dans le cadre de la mise en place de ce plan.

Les objectifs de ce partenariat, au terme des 5 ans, sont :

- **couvrir 80 % du territoire corrézien** par des programmes locaux de prévention portés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence "déchets",
- **diminuer de 7 % le poids des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).**

Couvrir 80% du territoire par des programmes locaux de prévention

En 2009, la population concernée par le plan, compte 264 353 habitants dont 240 529 Corrèziens. Couvrir 80% de la population par des programmes locaux de prévention correspondrait à ce que 211 482 habitants bénéficient d'un programme de prévention. Cet objectif impose une mobilisation massive des EPCI qui seront les acteurs principaux de la prévention des déchets.

Comme a pu nous montrer l'état initial du Plan, les EPCI ayant la compétence déchets sont très différents les uns des autres par leurs compétences, leur territoire et leur population. Il existe de très gros syndicats comme le SIRTOM de Brive qui représente environ 50 % de la population de la Corrèze et de très petites communautés de communes comme celle du Doustre et du Plateau des Étangs (1 336 habitants).

Cette hétérogénéité montre la nécessité pour certains EPCI de se regrouper et de mutualiser leurs moyens (matériels et humains).

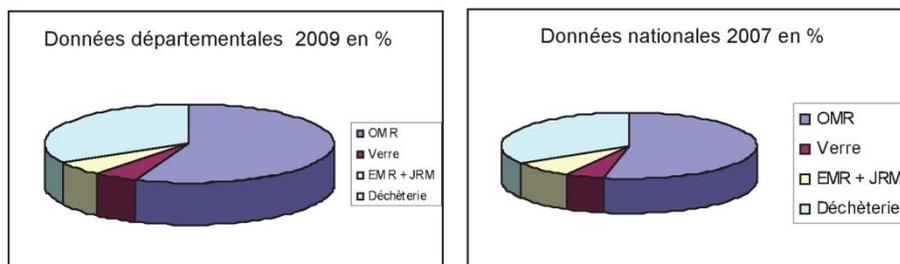
Diminuer de 7 % le poids des OMA

Chaque année, le Conseil général lance auprès des EPCI ayant la compétence déchets, une enquête "collecte" à travers l'outil SINOE (Système d'INformation et d'OBServation de l'Environnement). Les informations recueillies permettent d'avoir des données départementales sur la production des déchets.

Voici la comparaison des données nationales et locales :

		Données locales 2009 kg/hab/an		Données nationales 2007 kg/hab/an	
OMR *	OMA	305	363	316	391
Verre *		27		29	
EMR + JRM *		31		46	
Apport en déchèterie + collecte encombrants + collecte déchets verts		179		203	
TOTAL		203		594	

- * OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
- * EMR : Emballages Ménagers Recyclables
- * JRM : Journaux, Revues, Magazines

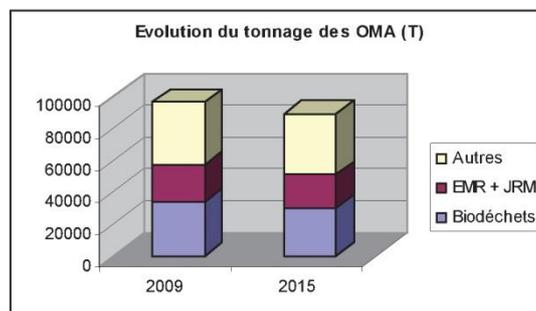
Répartition par type de déchets

Ces enquêtes et l'état initial réalisés par le Conseil général, ont permis de mettre en avant les gisements de déchets sur lesquels il faudra travailler prioritairement.

En 2009, le poids des OMA représente 96 491 T dont 81 047 d'OMR, 7 290 de verre collecté et 8 154 d'emballages ménagers (EMR + JRM). Pour respecter l'objectif de diminution de 7 % des OMA, les Corrèziens doivent réduire d'au moins 6 754 T leurs déchets, soit environ 26 kg/hab d'ici 5 ans. Voici les différentes actions qui vont permettre d'atteindre cet objectif.

Gisements	Actions de prévention	Objectifs	Evitement en T
Biodéchets	Compostage	30 % de la population compostent	3 170
		Mise en place de 10 projet de compostage semi collectif	200
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	20 % de la population luttent contre le gaspillage alimentaire	420
JRM	Stop pub	20 % des foyers apposent l'autocollant stop pub	260
EMR	Consommation responsable	20 % de la population réalisent régulièrement des achats responsables	1 150
	Eau du robinet	20 % la consommation d'eau en bouteilles des Corrèziens	100
Encombrants ou déchets divers	Réemploi/réutilisation	Promouvoir la réutilisation des meubles, DEEE*, jouets, encombrants divers	1 000
		Optimisation de la filière textile	500
TOTAL			6 800

*DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

Évolution prévue des OMA

Il y a un véritable enjeu en matière de détournement et d'évitement, au niveau des biodéchets puisque ce gisement représente environ 50 % des objectifs de réduction. Il est important que se crée une dynamique sur le territoire pour que des projets se mettent en place (compostage individuel ou collectif, promotion des gestes alternatifs de jardinage,...).

Indicateurs du Plan Départemental de Prévention des Déchets

Objectifs		Indicateurs	Indicateur pour l'année de référence 2009
Indicateurs d'impact	Couvrir 80 % de la population corrézienne par des programmes locaux de prévention	Nombre d'EPCI lancés dans un programme de prévention	0
		Nombre d'habitants couverts par un programme de prévention	0
	Diminuer de 7 % le poids des ordures ménagères et assimilées	Tonnage des OMA	96 491 T
		Pourcentage de réduction	0
Indicateurs d'activité	Réalisation des objectifs fixés par le plan	Nombre d'ETP	2
		Budget annuel du Conseil général	20 000 €

La population étant considérée comme stable, les indicateurs peuvent être évalués en tonnes et en kg/hab.

Un tableau de bord sera réalisé et mis à jour tous les ans. Il rassemblera tous les indicateurs et permettra de suivre l'avancement des objectifs fixés dans le plan (annexe 1).

Soutien du Conseil général

En plus de son soutien technique (mise en place d'un réseau, formations, élaboration d'outils,..), le Conseil général apporte un soutien financier pour les structures désirant mettre en place des actions concernant la prévention des déchets.

Sous la forme de subventions d'investissement et de fonctionnement ces aides sont revues chaque année. Tous les ans, elles sont listées dans le guide des aides du Conseil général de la Corrèze en ligne sur : www.cg19.fr



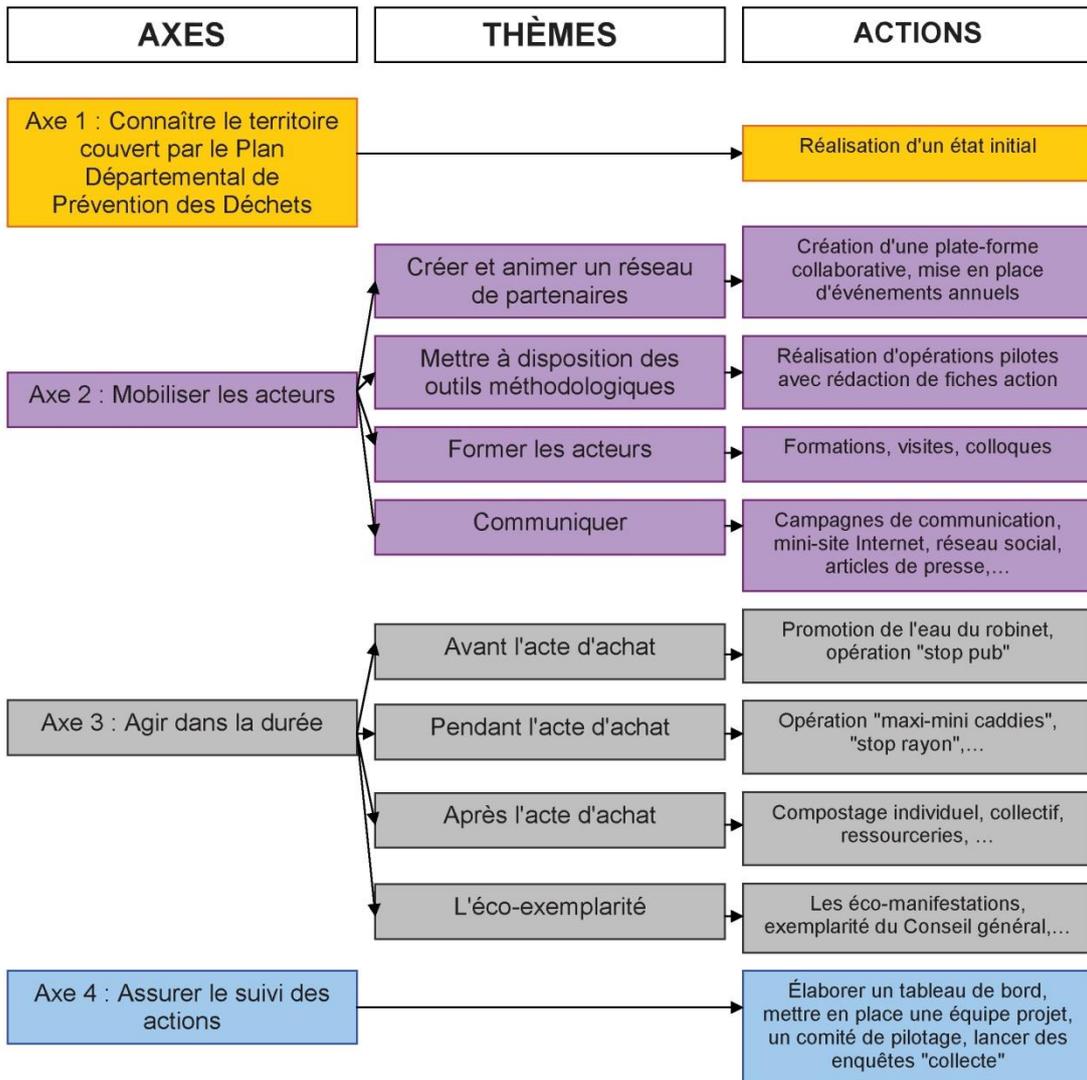


Mode d'emploi du Plan Départemental de Prévention des Déchets



Le plan va s'articuler autour de quatre grands axes qui seront fractionnés en thèmes. Pour chaque thème seront mentionnés des exemples d'actions pouvant être menés sur le territoire.

Mode d'emploi du Plan Départemental de Prévention des Déchets



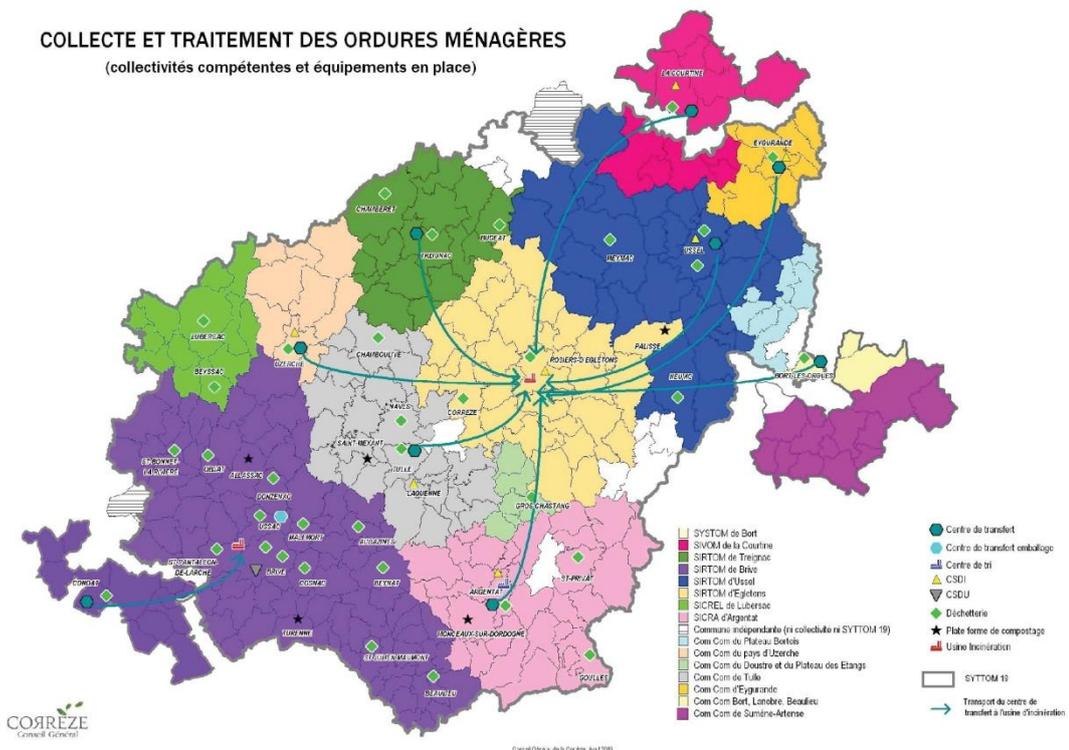


Axe 1 : Connaître le territoire couvert par le Plan Départemental de Prévention des Déchets



Connaître l'état initial du territoire est primordial pour pouvoir établir un Plan de Prévention. Ce diagnostic fait l'inventaire de ce qui existe déjà en Corrèze en matière de gestion et de prévention des déchets.

Territoire desservi par le Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze



Ce travail est porté par le Conseil général en collaboration avec les principaux acteurs de la prévention : les EPCI, les associations, les structures départementales et régionales et les Corrégiens.

Dans cet état initial, sont décrits :

- le territoire desservi : la population, les structures concernant la gestion des déchets, les gisements de déchets et leur collecte actuelle, les facteurs socio-économiques,

- les acteurs :

* **les EPCI à compétence "déchets"** : les déchets collectés, le mode de collecte, les actions de prévention déjà menées,

* **les associations** : leur domaine d'actions, les actions déjà engagées et à venir, leur connaissance sur la prévention des déchets,

* **les structures départementales** : leur implication dans l'exemplarité des structures, leur connaissance sur la prévention des déchets,

* **les entreprises** : le nombre et le nom des entreprises corrésiennes lancées dans une démarche de prévention des déchets,

* **les Corréziens** : leurs connaissances sur la prévention des déchets, leurs habitudes de consommation.

Ce diagnostic permet de dégager les principaux besoins en matière de prévention sur le territoire et de les hiérarchiser.



Axe 2 : Mobiliser les acteurs



Il ne peut y avoir de Plan Départemental de Prévention des Déchets sans programmes locaux de prévention. C'est pourquoi les EPCI sont les acteurs prioritaires de la prévention des déchets. Cependant, ils ne sont pas seuls, **tout producteur de déchets doit devenir acteur de la prévention.**

Ainsi vu dans l'état initial, des actions qui ont déjà été menées sur le territoire elles pourraient être optimisées, en particulier au niveau du suivi, et multipliées. Pour ce faire, il est important qu'il y ait un échange entre les différents acteurs et davantage de communication sur ces actions en mettant à disposition :

- un réseau de partenaires,
- des outils méthodologiques,
- des formations,
- des outils de communication.

Créer et animer un réseau de partenaires

La prévention est un thème pluridisciplinaire qui induit la nécessité de travailler en partenariat avec un ensemble d'acteurs. C'est pourquoi il est important de créer et d'animer un réseau avec cet ensemble d'acteurs sur la prévention des déchets. Ce réseau pourra prendre plusieurs formes, l'objectif étant de travailler en collaboration avec un maximum de partenaires :

- création et animation d'une **plate-forme collaborative**. Celle-ci permettra de mettre en ligne de la documentation (fiches action, photothèque,...), un calendrier des événements à venir, un forum. Cet outil facilitera les retours d'expériences, les échanges et les partenariats entre les différents acteurs de la prévention des déchets.

- mise en place d'**événements annuels**. Ce réseau de partenaires s'articulera autour d'événements annuels ou semestriels qui seront organisés par type d'acteurs ou par thèmes, selon les besoins de chacun. Au cours de ces événements, sera réalisé un point sur l'avancement des actions et programmes mis en place. Ces réunions s'avèreront également propices pour décider la mise en place d'actions communes et de mutualiser les moyens de chacun.

Objectifs	Indicateurs
Créer et animer une plate-forme collaborative	Niveau de construction de la création de la plate-forme en pourcentage
	Nombre d'adhérents à la plate-forme
Mettre en place au moins deux événements annuels concernant la prévention des déchets	Nombre d'événements organisés
	Nombre moyen de participants à chaque événement
	Nombre d'actions portées par le réseau

Mettre à disposition des outils méthodologiques

L'implication du Conseil général de la Corrèze permet de faciliter la mise en place d'actions de prévention des déchets et l'élaboration de programmes locaux de prévention. Pour ce faire, des outils méthodologiques seront mis à disposition sur la plate-forme d'échanges pour que chaque acteur puisse les utiliser en les adaptant à son contexte (situation, cible, territoire, ...).

Ces outils consisteront en des fiches action, des supports de communication, réalisés à la suite d'opérations pilotes sur le département. Ils seront élaborés lors de groupes de travail dans le but de faciliter leur appropriation par les acteurs.

Objectif	Indicateurs
Élaboration de fiches action et de supports de communication	Nombre d'outils méthodologiques conçus
	Nombre de téléchargements de chaque outil

Former les acteurs

Afin que les acteurs puissent se mobiliser sur le thème de la prévention des déchets, il faut les former, les sensibiliser lors de divers événements qui vont permettre de dégager une culture et un vocabulaire commun sur la prévention des déchets, et ce pour diffuser un message homogène sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs de la prévention doivent changer leur manière de considérer les déchets. Ils ne penseront plus uniquement à la "gestion des déchets" mais prioritairement à la "prévention". Ils vont revoir dans une société de consommation, leur façon de consommer et de "jeter" à travers un changement d'habitude et de mentalité.

Ces événements (journée découverte, formation, colloque,...) seront envisagés à raison de deux par an et destinés à l'ensemble des acteurs. Le thème et les cibles seront déterminés selon les besoins recensés.

Objectif	Indicateurs
Former ou sensibiliser les acteurs sur la prévention des déchets	Nombre de formations ou de sensibilisations organisées par an
	Nombre de participants
	Comparaison des sondages réalisés en 2010 et en 2014 (baromètre de la prévention des déchets)

Communiquer

La communication est un axe primordial dans la prévention des déchets. Elle doit se faire régulièrement et toucher toute la population de la Corrèze (foyers, scolaires, entreprises, touristes et associations). Tous les acteurs doivent se sentir concernés par le sujet, en particulier le grand public. Les actions menées feront l'objet d'une communication au moyen d'articles dans la presse locale, de fiches action,...

Plusieurs outils seront utilisés :

- **des campagnes de communication départementales** relayées dans les syndicats de collecte; elles auront lieu deux fois par an, lors de la semaine du développement durable et lors de la semaine européenne de réduction des déchets et auront des thèmes différents chaque année.

- **un mini-site Internet**; cet outil à privilégier permet un partage d'informations illimitées et accessibles à quasiment tous les Corrèziens. Il permettra de les tenir informés principalement sur les actions menées sur le département,

- **un réseau social**; parallèlement au mini-site Internet, il sera mis en ligne et réunira un grand nombre d'individus pour interagir sur le thème de la prévention des déchets.

- **des articles dans le magazine du Conseil général** où une page sera consacrée, tous les mois, à la prévention des déchets, mais également dans le Mag 19 (magazine interne) et dans la presse locale.

Ce réseau sera créé dès la fin de la première année du Plan Départemental de Prévention des Déchets. Son animation permettra sur les cinq ans, de susciter une dynamique sur le territoire.

D'autre part, un plan de communication sera établi pour regrouper toutes les actions départementales.

Objectifs	Indicateurs
Organiser deux campagnes de communication par an	Nombre de campagnes de communication organisées
Création et animation d'un mini-site Internet	Avancement de la création du mini-site en pourcentage
	Nombre de réactualisations
	Nombre de visites sur le mini-site
Conception et animation d'un réseau social	Avancement de la création du réseau social en pourcentage
	Nombre de visiteurs
Articles réguliers	Nombre d'articles dans le Corrèze Magazine, le Mag 19 et la presse locale



AXE 3 : Agir dans la durée



Les actions de prévention doivent être mises en place tout au long du cycle de vie du produit, de la fabrication à l'abandon. L'état initial a montré que les Corrégiens ont besoin d'être convaincus de l'efficacité et de l'impact des gestes de prévention ; c'est ainsi que le Conseil général devra mettre en place des actions emblématiques. En voici quelques exemples.

Avant l'acte d'achat

Avant d'acheter, le consommateur doit se demander s'il n'y a pas d'autres alternatives que d'acheter.

L'eau du robinet

L'eau du robinet est potable sur l'ensemble de la Corrèze. Elle a un coût moyen de 2,46 €/m³. Elle est par conséquent beaucoup moins chère et plus facilement accessible (pas de problème de transport, ni de stockage) que l'eau en bouteille (0,35 €/litre soit 350 €/m³).

De plus, une fois vides, les bouteilles en plastique sont certes recyclables mais volumineuses et représentent environ 2 kg/hab/an. Elles ont également des impacts sur les gaz à effet de serre (fabrication, transport, traitement,...)

Gisement d'évitement	Objectif	Indicateur
55 bouteilles/hab/an = 2 kg/hab/an	Diminuer de 20 % la consommation d'eau en bouteille	Nombre moyen de bouteilles achetées par un Corrégien (méthode : sondage)
		Tonnage évité en tonne et en kg/hab

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour promouvoir l'eau du robinet : campagne de communication en partenariat avec les équipes médicales, mise en place de bars à eau,...

Les imprimés non adressés

Les imprimés non adressés représentent 35 kg/foyer/an qui finissent bien souvent dans la poubelle sans même être lus. Ils sont composés à :

- 55 % de publicités des grandes surfaces,
- 18 % de journaux gratuits d'annonces,
- 13 % d'imprimés publicitaires des autres réseaux (banques, franchises, immobilier, automobiles...),
- 11 % de publications des collectivités locales,
- le reste correspondant au commerce local et aux associations.

L'autocollant "stop pub", une fois appliqué sur la boîte aux lettres, indique au facteur que le propriétaire ne souhaite pas recevoir d'imprimés non adressés excepté les documents des collectivités locales. Il sera nécessaire de mener une action partenariale avec les distributeurs pour s'assurer du respect de l'autocollant et ainsi éviter la non distribution des revues communales et des autres collectivités.

Gisement d'évitement	Objectif	Indicateurs
5 kg/hab/an	Équiper 20% des foyers corréziens d'un autocollant "stop pub"	Nombre de foyers équipés d'un autocollant "stop pub" (méthode : sondage et état des lieux réalisé par La Poste)
		Tonnage évité en tonne et kg/hab

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour diminuer les imprimés non adressés : opération "boîtes aux lettres témoins", distribution d'autocollants "stop pub" pour les habitations secondaires,...

Pendant l'acte d'achat

L'acte d'achat est un moment propice pour la prévention des déchets. Chaque Corrèzien doit devenir un consommateur responsable c'est à dire tenir compte de son impact sur la qualité de la vie humaine, dans toutes ses dimensions : la santé, la gestion des ressources naturelles, l'économie, la gestion de l'espace, la qualité de l'environnement, ...

Différents thèmes seront abordés :

- Choisir le **bon conditionnement**. Si la quantité est adaptée à la consommation du foyer, il est préférable de choisir les produits grand format qui ont moins d'emballages. En plus de réduire le volume de la poubelle, ces produits sont souvent plus économiques.
- Utiliser des **sacs réutilisables** (paniers, cabas,..) pour bannir les sacs plastique jetables (surtout pour les petits commerces de proximité). La plupart des sacs plastique ont une durée de vie de vingt minutes et peu sont réutilisés. Un Français consomme en moyenne 110 sacs plastique par an pour faire ses courses.
- Utiliser des **objets réutilisables** plutôt que jetables (couches lavables, vaisselle réutilisable, piles rechargeables,...).
- Utiliser des **produits éco-labélisés** et locaux, plus respectueux de l'environnement.

Éco-label français



Éco-label européen



La prévention n'agit pas seulement sur la réduction du poids des déchets mais également sur leur toxicité. Différentes actions seront mises en place pour diminuer l'utilisation des produits toxiques et faciliter leur traitement.

Gisement d'évitement	Objectif	Indicateur
22 kg/hab/an	20 % de la population réalisent régulièrement des achats responsables	Nombre de Corrèziens se considérant comme des consommateurs responsables (méthode : sondage)

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour augmenter le nombre d'achats responsables : opération "chariots maxi-mini déchets", mise en place de "stop rayons", opération "zéro pesticide", promotion des gestes alternatifs (faire soi-même ses produits d'entretien,...)

Après l'acte d'achat

L'abandon ne doit pas être la seule solution quand un produit devient inutile. Suivant la nature de l'objet, les solutions seront différentes. Voici celles qui sont prioritaires au vu des gisements identifiés dans l'état initial.

Le compostage

Les biodéchets représentent environ 30 % du poids des ordures ménagères ; il est donc important de promouvoir le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire. De plus, il permet de produire un compost ou un amendement de qualité qui renforce le stock d'humus dans le sol et améliore sa fertilité. Résultat : il favorise la vie du sol. C'est le gisement d'évitement le plus important.

Il existe différents types de compostage :

- le compostage individuel : en tas, ou avec un composteur ou un lombricomposteur,
- le compostage semi-collectif : des solutions innovantes seront mises en place comme du compostage en pavillon au pied d'immeubles, du compostage dans les restaurations collectives (établissements scolaires, administrations),...

Ainsi, toute la population peut valoriser ses déchets fermentescibles : en milieu rural, en milieu urbain et en milieu semi-rural. A chaque situation, sa technique de compostage.

Gisements	Objectifs	Indicateurs
40 kg/hab/an	20 % de la population pratiquent le compostage	Nombre d'habitants réalisant du compostage (méthode : sondage)
		Nombre de composteurs distribués
		Tonnage des biodéchets présents dans les OMR en kg/hab
	Mise en place de 10 pavillons de compostage	Nombre de projet de compostage semi-collectif en place
Tonnage évité en tonne et kg/hab		
8 kg/hab/an	20 % de la population luttent contre le gaspillage alimentaire	Nombre d'habitants luttant contre le gaspillage alimentaire (méthode : sondage)

Le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas les seules solutions pour réduire la quantité de biodéchets partant en incinération. D'autres actions doivent être envisagées comme la gestion différenciée des espaces verts, la diminution des pesticides (diminution de la toxicité). Ces actions faisant partie du PREDD, seront envisagées en partenariat avec la Région.

La réutilisation, le réemploi

Actuellement, beaucoup de produits apportés en déchetterie, fonctionnent encore et pourraient être donnés ou réparés. Ainsi, chaque habitant jette en une année entre 16 et 20 kg d'équipements électriques et électroniques : réfrigérateurs, téléphones, ordinateurs, etc. Ces objets auraient la possibilité d'avoir une deuxième vie. C'est pourquoi il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les Corrèziens sur les comportements à adopter.

Les principaux acteurs du réemploi sont les artisans réparateurs, les associations et les ressourceries. Ces dernières sont des associations ou des entreprises, souvent d'insertion dont le but est :

- de récupérer des objets abandonnés par leurs propriétaires,
- de les valoriser,
- de les revendre à faible prix.

Les objets ainsi traités retrouvent une seconde vie. Ces établissements permettent la création d'emplois tout en diminuant la quantité de déchets qui part en stockage ou en incinération (environ 200 tonnes par an pour un territoire d'environ 20 000 habitants).

En Corrèze, il existe des associations caritatives, humanitaires ou environnementales, mais pas encore de ressourcerie proprement dite, c'est pourquoi il est important de développer ce concept et de le faire connaître au grand public. De plus, l'action 34 de l'Agenda 21 départemental, intitulée "Favoriser l'émergence d'un réseau de ressourceries", va dans ce sens.

Objectif	Indicateur
Création d'un réseau de ressourceries	Nombre de ressourceries réalisées

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour développer le réemploi en Corrèze : un annuaire des artisans réparateurs, des aides pour les associations souhaitant monter une ressourcerie,...

Le tri des déchets

Après avoir cherché à réduire au maximum nos déchets en achetant et en utilisant mieux nos produits, en jetant moins, nous devons tout de même en éliminer un certain nombre. Autant le faire le mieux possible pour permettre à ces déchets d'être recyclés.

Le tri des déchets en Corrèze n'est pas homogène et n'est pas encore effectif sur tout le territoire. Les quantités de déchets partant en filières de tri augmentent tous les ans, cependant elles restent en dessous des tonnages nationaux. Il est donc nécessaire de rappeler l'importance de la valorisation des déchets aux Corrèziens.

Comparaison déchets triés/déchets incinérés en kg/hab

	Enquête collecte 2009	MODECOM* tonnage présent dans les OMR
Verre	27	16
EMR + JMR	30	68

*MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères

Beaucoup de ces déchets valorisables se retrouvent encore dans les OMR allant à l'incinération comme l'indique le MODECOM local. C'est surtout le cas pour les emballages.

Les objectifs de tri sont définis dans le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Objectifs de tri fixés par le PEDMA de la Corrèze

	2017	2022
Verre en kg/hab/an	32	37
Emballages en porte à porte en kg/hab/an	17	20
Emballages en apport volontaire en kg/hab/an	12	15

L'éco-exemplarité

Le Conseil général

Le Conseil général étant l'animateur de ce plan de prévention, il se doit d'être exemplaire en intégrant dans son fonctionnement la prévention des déchets et l'optimisation des filières de tri.

Les différentes actions menées au sein de la structure sont détaillées dans le programme d'actions (réduction du papier à la source, compostage,...).

Il en est de même pour toutes les autres collectivités qui sont de gros producteurs de déchets (papiers, cartons,...). Ces déchets, pour la plupart, peuvent être réduits ou détournés des filières classiques d'élimination grâce à la réduction à la source ou aux filières de valorisation.

Les éco-entreprises et éco-commerces

Les ménages et les collectivités ne sont pas les seuls acteurs de la prévention des déchets. Les entreprises et les commerces doivent également se sentir concernés et agir pour réduire leur production de déchets. Ce sont eux qui permettent la réduction des déchets à la source grâce notamment à l'éco-conception.

En concevant, en fabriquant et en distribuant autrement, une entreprise peut diminuer en moyenne sa production de déchets de 10 % et la facture de son prestataire pour l'enlèvement et le traitement des déchets de 14 %.

Il existe plusieurs actions pour réduire sa production de déchets mais la plus significative, c'est agir sur la distribution. Les efforts portent essentiellement sur la réduction des emballages, à la fois ceux des produits qui sont achetés par les entreprises et ceux des produits qu'elles vendent.

Les manifestations

Les manifestations génèrent fréquemment une grosse production de déchets, en regroupant un grand nombre de participants. Ces événements sont donc propices pour les sensibiliser au travers de messages sur la prévention des déchets. Cependant, pour être crédibles, les organisateurs doivent être exemplaires et donc penser à la réduction des déchets dès les premières étapes de la mise en place de la manifestation.

Objectif	Indicateur
Multiplier les actions éco-exemplaires sur le territoire	Nombre d'actions éco-exemplaires



AXE 4 : Assurer le suivi des actions



Élaborer un tableau de bord

L'élaboration d'un tableau de bord est indispensable pour suivre l'avancement des actions mises en place par le Plan Départemental de Prévention des Déchets. La prévention doit être identifiée comme une démarche d'amélioration continue c'est-à-dire que chaque action doit faire l'objet d'indicateurs pour suivre la réalisation des objectifs fixés.

Pour chaque action, ce tableau de bord va répertorier les objectifs fixés, les indicateurs et l'avancement de l'action.

Mettre en place une équipe projet, un comité de pilotage et de suivi

Le Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Corrèze doit être suivi et évalué régulièrement afin d'analyser l'avancement de la réalisation des objectifs. Pour ce faire, différents groupes doivent être mis en place :

- **l'équipe projet** : son rôle est d'assister l'animateur dans la mise en œuvre des actions; elle contribue à la réalisation des différentes étapes.

Cette équipe est composée :

- de l'animateur de plan,
- du directeur du développement durable,
- de l'ingénieur cadre de vie,
- de l'élu référent.

- **le comité de pilotage** : il se doit d'assurer le bon déroulement de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan, de définir les objectifs, d'analyser les indicateurs et d'orienter les étapes suivantes.

Ce comité est composé :

- de l'équipe projet,
- des quatre élus de la commission consultative du PEDMA,
- du correspondant du service communication,
- du chargé de mission Agenda 21,
- du correspondant ADEME,
- d'un représentant du SYTTOM 19,
- d'un représentant de Corrèze Environnement,
- d'un représentant de la DREAL,
- des chargés de mission "prévention" des EPCI ayant un programme de prévention.

- **le comité de suivi** : il se réunit une fois par an pour aider à l'évaluation de l'avancement des objectifs. Ce comité sera le même que pour le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les membres de ce comité seront les mêmes que ceux de la commission consultative du PEDMA :

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	Président du Conseil Général
REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT	Préfet de la Corrèze
	Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
	Directeur Départemental des Territoires
	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL	6 élus dont les 4 membres du comité de pilotage
REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. EXERÇANT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORRÈZE	2 Maires
	Vice-Président de la Communauté de Communes TULLE ET CŒUR DE CORRÈZE
	Président du SICRA d'ARGENTAT
	Président du SIRTOM d'ÉGLETONS
	Président du SIRTOM de BRIVE
	Président de la Communauté d'Agglomération de BRIVE
	Président du SYTTOM 19
	Président du SIRTOM d'USSEL
REPRÉSENTANT DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	Directeur Régional
REPRÉSENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES DE LA ZONE DU PLAN	Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze
	Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze
	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES CONCOURANT À LA PRODUCTION ET À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ET REPRESENTANTS DES ORGANISMES AGRÉÉS	Responsable Régional d'Eco Emballages
	Représentant de la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC)
	Représentant de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
REPRÉSENTANTS D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Président de l'Association "Groupe d'Étude et de Protection de la Nature de l'Est Corrèzien", dit Le Pic Noir
	Président de l'Association "Corrèze Environnement"
REPRÉSENTANTS D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE DE CONSOMMATEURS	Présidente de l'Association "Familles de France"
	Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir - Corrèze



ANNEXE : **Tableau de bord**



OBJECTIFS GENERAUX									
	Objectifs	Indicateurs	2009 année de référence	2010	2011	2012	2013	2014	Avancement (en %)
Plan Départemental de prévention des déchets	Couvrir 80 % de la population par des programmes locaux de prévention des déchets	Pourcentage de la population couverte par un programme local	0						
		Nombre d'EPCI lancé dans un programme de prévention des déchets	0						
	Réduire de 7 % le poids des ordures ménagères et assimilés	Tonnage des ordures ménagères résiduelles en kg/hab	365						
		Tonnage des ordures ménagères résiduelles en tonnes	96 491						
	Réalisation des objectifs fixés par le plan	Pourcentage de réduction	0						
		Nombre d'ETP	0						
		Budget annuel	0						

OBJECTIFS PAR AXE										
	Objectifs	Indicateurs	2009 année de référence	2010	2011	2012	2013	2014	Avancement (en %)	
AXE 1	Réaliser un état initial du territoire	Avancement de l'état initial en pourcentage	0							
AXE 2	Créer et animer un réseau de partenaires	Créer et animer une plate-forme collaborative	Avancement de la création de la plate-forme en pourcentage	0						
		Mettre en place au moins deux événements annuels concernant de la prévention des déchets	Nombre d'adhérents à la plate-forme	0						
			Fréquence des visites par adhérent	0						
	Nombre d'événements organisés		0							
	Mettre à disposition des outils méthodologiques	Elaborer des fiches action et des supports de communication	Nombre moyen de participants à chaque événement	0						
			Nombre d'actions portées par le réseau	0						
			Nombre d'outils méthodologiques conçus	0						
	Former les acteurs	Former et sensibiliser les acteurs sur la prévention des déchets	Nombre d'outils téléchargés	0						
			Nombre de formations ou de sensibilisations organisées	0						
			Nombre de participants	0						
	Communication	Organiser deux campagnes de communication par an	Nombre de personnes sensibilisées à la prévention des déchets (sondage) en pourcentage	63						
			Nombre de campagnes de communication organisées	0						
		Créer une dynamique grâce au site Internet	Avancement de la création du mini-site	0						
			Nombre de visites sur le mini-site	0						
			Nombre de réactualisation	0						
		Créer et animer un réseau social sur la prévention des déchets	Avancement de la création du réseau social en pourcentage	0						
	Nombre de visiteur		0							
Publier des articles	Nombre d'articles publiés (Corrèze magazine, Mag 19 et presse locale)	0								
AXE 3	Avant l'acte d'achat	L'eau du robinet : diminuer de 20 % la consommation de l'eau en bouteille	Nombre moyen de bouteilles achetées par un Corrèziens (sondage)	111						
		Les imprimés non adressés : équiper 20 % des foyers corréziens d'un autocollant stop pub contrat poste = 115006 BAL	Tonnage évité en : kg/hab tonne							
			Nombre de foyers équipés d'un autocollant "stop pub" (La Poste)	5857						
	Pendant l'acte d'achat	20 % de la population réalise régulièrement des achats responsables	Nombre de foyers équipés d'un autocollant "stop pub" (La Poste) en pourcentage	5						
			Tonnage évité en : kg/hab tonne							
			Nombre de corréziens se considérant comme des consommateurs responsables (sondage) en %	30						
			Nombre d'habitant réalisant du compostage (sondage)	56						
Tonnage des biodéchets présents dans les OMR en kg/hab (MODECOM local)	128									

			Nombre de composteurs distribués	3 042					
			Nombre de projets en place	0					
		Mise en place de 10 projets de compostage semi-collectif	Tonnage évité en : kg/hab tonne						
		20 % de la population lutte contre la gaspillage alimentaire	Nombre d'habitants luttant contre le gaspillage alimentaire (sondage)	-					
		Le ré-emploi : Créer un réseau de ressourceries	Nombre de ressourceries sur le territoire	0					
	Eco-exemplarité	Multiplier les actions éco-exemplaires sur le territoire	Nombre d'actions éco-exemplaires	0					
AXE 4	Suivi du plan	Suivre l'avancement du Plan	Nombre de COPIL	0					
			Nombre de commissions consultatives	0					

légende

action non commencée	
action réalisée à moins de 50%	
Action réalisée à plus de 50%	
Action terminée	